

Cover Page



Universiteit Leiden



The handle <http://hdl.handle.net/1887/39601> holds various files of this Leiden University dissertation

Author: Diallo, Fatimata

Title: L'état-spontex : négocier l'autorité dans les marges conflictuelles : le cas de la Basse-Casamance (Sénégal)

Issue Date: 2016-05-18

L'État-Spontex. Négocier l'autorité dans les marges conflictuelles: Le cas de la Basse-Casamance (Sénégal)

Proefschrift

ter verkrijging van

de graad van Doctor aan de Universiteit Leiden,

op gezag van Rector Magnificus prof. mr. C.J.J.M. Stolker,

volgens besluit van het College voor Promoties

te verdedigen op woensdag 18 mei 2016

klokke 15:00 uur

door

Fatimata Diallo

geboren te Richard Toll in 1981

Promotores: Prof. dr. M.E. de Bruijn (Universiteit Leiden)
Prof. dr. J.W.M. van Dijk (Universiteit Wageningen)
Prof. dr. B. Kanté (Université Gaston Berger, Saint Louis)

Promotiecommissie: Prof. dr. L.P.H.M. Buskens (Universiteit Leiden)
Prof. dr. ir. G.E. Frerks (Universiteit Utrecht)
Em. dr. J.C. Marut (Université de Bordeaux)

Deze dissertatie is het resultaat van een cotutelle tussen de Universiteit Leiden en de Université Gaston Berger (Senegal).

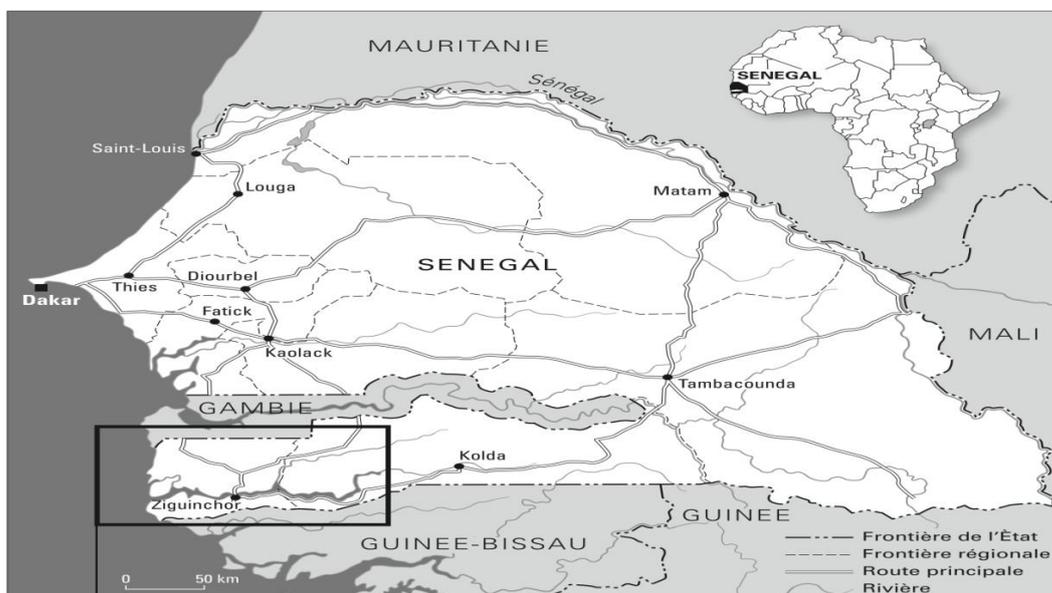
SOMMAIRE

<i>Cartes</i>	5
<i>REMERCIEMENTS</i>	7
<i>CHAPITRE I INTRODUCTION. SENTIR L'ETAT</i>	9
<i>CHAPITRE II. PENSER L'ETAT DANS LES MARGES CONFLICTUELLES : METHODES ET APPROCHES</i>	33
<i>CHAPITRE III. L'ECHEC DE LA VERTICALITE DE L'ETAT DANS UNE REGION FRONTALIERE</i>	57
<i>CHAPITRE IV. 'L'ETAT DANS LA SALLE D'ATTENTE' : LA DECENTRALISATION, UNE TECHNOLOGIE DE GESTION LOCALE DOMESTIQUEE</i>	84
<i>CHAPITRE V. L'ETAT ET LA REBELLION: GOUVERNEMENTALITE DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE</i>	114
<i>CHAPITRE VI. GEOPOLITIQUE ET GOUVERNANCE DES FRONTIERES EN CASAMANCE</i>	140
<i>CHAPITRE VII. COMMUNICATION, DECONNEXION ET GOUVERNEMENTALITE EN CASAMANCE</i>	168
<i>CHAPITRE VIII. CONCLUSION : L'ETAT-SPONTEX : REALITE DE L'AUTORITE DANS LES MARGES CONFLICTUELLES</i>	191
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	210
<i>Annexes</i>	234
<i>Resume</i>	235
<i>Resume en anglais (summary thesis)</i>	237
<i>Resume en neerlandais (nederlandse vertaling)</i>	238
<i>Table des matieres</i>	240

Cartes

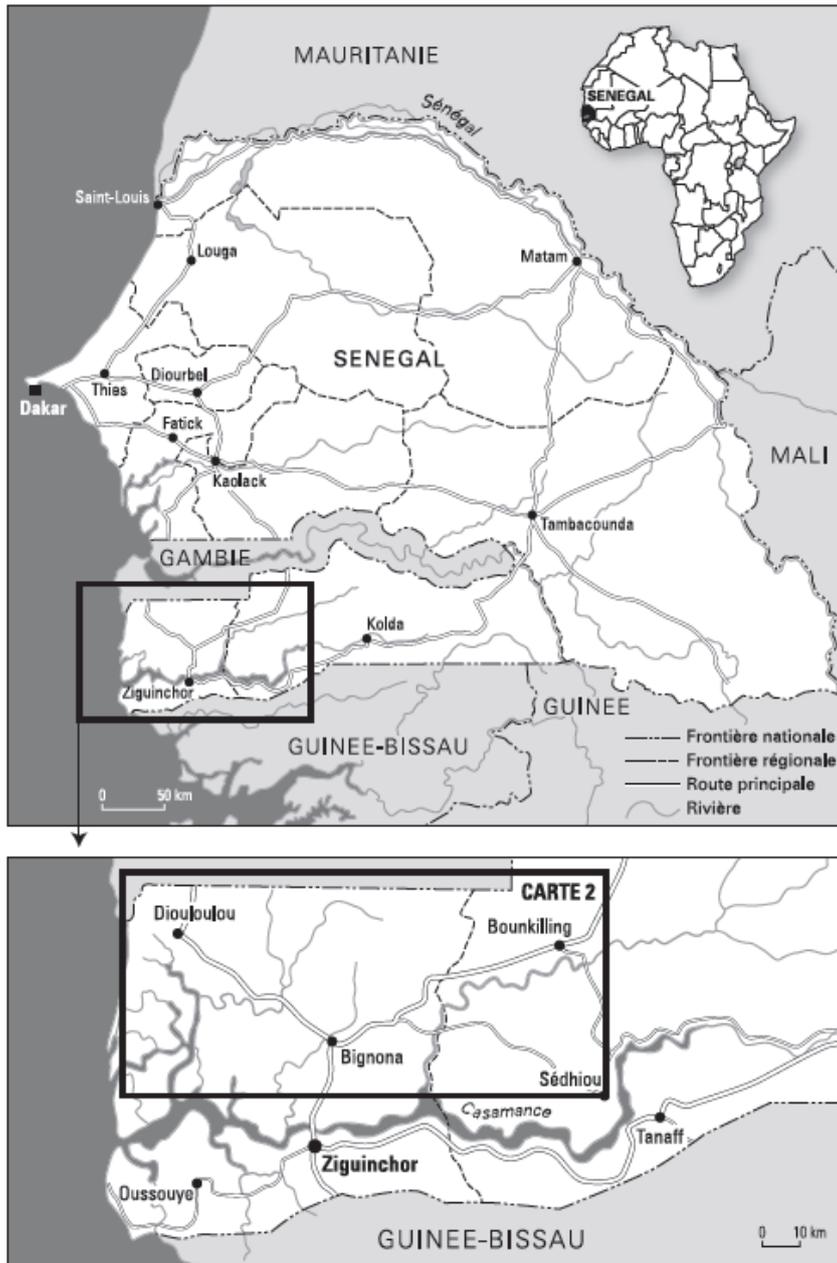


Carte 1.1 : Carte du Sénégal



Carte 1.2 : Situation de la région Ziguinchor (Sud- ouest Sénégal)

La région est entourée à l'ouest par l'océan Atlantique, à l'est par un affluent du fleuve Gambie, la Koulountou, au nord par la frontière gambienne, au sud par la Guinée Bissau et la Guinée Conakry.



Carte 1.3 : La zone de recherche/ En quadrille (carte 2) : Zone discutée dans chapitre 6.

Remerciements

Je suis redevable à plusieurs personnes dont les engagements et soutiens multiformes ont été d'une grande importance dans la réalisation de cette thèse. Ce travail n'aurait certainement pas eu lieu sans le support institutionnel et financier du Centre d'Études Africaines de Leiden (ASC) et de la Fondation Kakaran. J'adresse mes remerciements à la fondation Kakaran et au couple Van den Muijsenberg-Cissé pour avoir généreusement participé au financement de mes travaux de terrain à Ziguinchor. Je remercie également Marlies Pietermaat et son époux Daniel.

Avant tout, je remercie mes directeurs de thèse, Professeur Mirjam De Bruijn, Professeur Han Van Dijk et Professeur Babacar Kanté qui m'ont fait un immense honneur en me guidant dans ce processus. Ce travail a bénéficié des orientations éclairées du Professeur Mirjam de Bruijn et celles recueillies au cours des différentes activités du groupe « Mobile Africa » qu'elle a dirigé. Elle m'a insufflé au cours de ce travail son désir constant de sortir des sentiers battus et de s'engager dans de nouvelles pistes de réflexion. Le travail a aussi bénéficié des discussions engagées avec des membres du groupe, notamment Dr Inge Brinkman, Prof. Francis Nyamnjuh, Prof. Khalil Aliou, Dr Nafett Keita, Dr Djimet Seli, Dr Henrietta Nyamnjuh et Amadou Amadou, dont les apports ont sensiblement enrichi ma réflexion.

Tout au début de cette expérience, l'idée même de s'embarquer dans une co-supervision d'une thèse en anthropologie juridique fut un projet conjoint de feu Prof. Gerti Hesseling, qui était une anthropologue de droit confirmée et une africaniste engagée, et le Prof. Babacar Kanté. Bien que le destin a voulu que le cheminement avec Prof. Hesseling soit éphémère, mon espérance reste que cette thèse, en livrant une discussion sur les défis de la consolidation de l'autorité politique de l'État sénégalais en Casamance réponde, un tant soit peu, à leur souhait initial. Ce souhait était d'offrir une compréhension des institutions étatiques et du droit en tant qu'instruments de régulation sociale, donc outils et enjeux de pouvoir, qui soit basée sur une approche non positiviste ou idéalisée, en partant d'une fine analyse de leurs ancrages sociaux, économiques et politiques. Cette thèse doit son aboutissement au soutien sans faille de Prof. Han van Dijk qui en a été le superviseur au quotidien, offrant un accompagnement intellectuel prenant en compte le souhait de départ. Il a fait montre d'une compréhension inégalable et d'une patience louable en mesurant continuellement les défis qui pouvaient se poser à la juriste positiviste que j'étais dans cet effort d'engagement interdisciplinaire. Han, je te remercie infiniment.

Je remercie le directeur de l'ASC, Prof. Ton Dietz, ainsi que les membres de l'institution, notamment Dr Akinyinka Akinyoade, Dr Kaag Mayke, Prof. Jan Abbink, feu Prof. Stephen Ellis, Dr Benjamin Soares, Prof. Jan-Bart Gewald, Prof. Rijk van Dijk, Dr Klaas van Walraven, Dr Dick Foeken, pour n'en citer que quelques, dont la présence et les conseils ont enrichi cette expérience doctorale. Mes remerciements vont aussi aux doctorants de l'ASC que j'ai eu le plaisir et l'honneur de cotoyer, notamment Dr Lotte Pelckmans, Doreen Kobusingye, Evelyne Tegomoh, Dr Linda van de Kamp, Dr Lotje de Vries, Dr Margot Leegwater, Martin van Vliet, Dr Romborah Robert Simiyu, Peter Justin, Dr Bethuel Kinuthia, Dr Blandina Kilama,

Inge Butter et Dr Sebastiaan Soeters. Mes remerciements également au personnel administratif de l'ASC : Maaïke Westra, Marieke van Winden, Trudi Blomsma, Gitty Petit, Ursula Oberst, Anne Reeves, Azeb Amha et Jan Binnendijk : ils ont fait pour moi de l'ASC une famille.

Mes remerciements vont également à « ma famille Diedhiou » de Ziguinchor, qui m'a accueillie et a facilité mon installation et la réalisation de mon travail de terrain dans la région. Mathurin, Marie Therese, Paul, Anasthesia, Razou, je vous remercie de votre hospitalité, de votre générosité et de votre gentillesse, qui ont fait de mon séjour en Casamance une véritable expérience humaine. Mes remerciements à l'endroit d'Abdoulaye Diallo, du PROCAS, qui a été une ressource inestimable grâce à sa connaissance de la région et aussi de ses innombrables contacts. Je remercie les spécialistes de la Casamance que sont Vincent Foucher, Paul Diedhiou, Christiane Kayser et Jean-Claude Marut, pour la générosité dans leurs orientations lors des différentes étapes de la réalisation de cette thèse. Jean-Claude, je te remercie pour la disponibilité, la confiance et les encouragements prodigués.

Au cours de cette trajectoire, j'ai bénéficié des soutiens d'institutions telles le Réseau Africain de Droit Constitutionnel, par l'intermédiaire du Prof Richard Calland, Prof Christina Murray, Dr Colin Darch et Mme Vanja Karth, ainsi que de l'Université de Cape Town, mon employeur des deux dernières années qui, à travers Prof Chuma Himonga, a fait preuve de compréhension, me permettant de prendre le temps nécessaire pour la finalisation de la thèse. Je les remercie vivement pour leurs soutiens décisifs. Je ne saurais finir sans remercier ma famille. Cette thèse est un honneur à ma grand-mère, Mariam Bal Ndiaye, très tôt parti, mais qui m'a couvée en m'instillant le goût des études et le sens du combat pour des causes louables. Elle est un hommage à ma vaillante mère, Nene Camara, qui a été et reste un modèle d'intégrité, d'abnégation et de persévérance ; à mon cher père, Moussa Diallo, dont l'esprit d'ouverture me pousse continuellement à l'aventure ; et à mon Oncle, Oumar Aly Camara, qui a été le pionnier. Je dédie également ce travail à mes frères, sœurs et cousins : Amadou, Saly, Papa, Hadji, Abou, Djiby, Penda, Oumoul et Cherif, pour leur amour et leurs encouragements dans toutes épreuves, y compris celle de la thèse. A mes amis Fatou Ba Sene, Nabou Samb, Amy Dieme, Ndeye Mareme Diop, Aby Keita, Ahmadou Mbow, Abdoulaye David Sow, Rebecca Badejogbin, que je remercie pour leur amitié et leur soutien.

Je dédie ce travail à feu Professeur Gerti Hesseling avec qui je l'ai initié. Elle a tracé pour moi le chemin qui devait infléchir ma trajectoire de jeune juriste positiviste vers celle d'une chercheuse dans le domaine de l'anthropologie juridique et politique. Sa perte durant les premiers mois de ce projet a conduit à un bouleversement total de cette trajectoire, mais sa pensée m'a insufflé le courage de continuer le chemin. Prof. Hesseling m'avait fait la promesse d'être à la soutenance de cette thèse à travers son époux, Gérard. Ce dernier a été présent tout au long de cette trajectoire avec un soutien quasi paternel. Je lui dédie également ce travail en lui exprimant mon immense gratitude pour sa constance.

Fatima Diallo, Avril 2016

CHAPITRE I

INTRODUCTION

I.1 SENTIR L'ÉTAT

La crise de l'autorité politique - et donc la crise de l'État - dans les pays africains est l'une des réalités les plus frappantes de la période postcoloniale. Parmi ses manifestations multiformes, l'apparition de mouvements armés qui menacent la stabilité politique est la plus extrême. Cette apparition peut donc apparaître comme la plus révélatrice de la crise de l'État en général, à condition de dissocier dans ces mouvements ce qui serait rejet de l'État en tant que forme universelle d'organisation politique et récusation des discours et des pratiques d'un État en particulier, l'organisation d'une entité politique circonscrite dans un espace territorial défini. Le phénomène n'a pas épargné les pays considérés comme les plus démocratiques du continent, à l'instar du Sénégal, confronté à une rébellion séparatiste en Casamance. C'est cette situation de crise qui m'amène à m'interroger sur les pratiques de l'autorité politique et la nature de l'État sénégalais dans cette région, réputée pour de supposées ou réelles spécificités socioculturelles, qui sont souvent présentées comme la cause du conflit. Est interrogé globalement l'exercice du pouvoir politique en Casamance dans le but de comprendre comment un État, présenté comme un modèle démocratique mais apparemment affaibli au plan politique dans cette partie de son territoire, négocie l'imposition de son autorité politique.

En réalité, l'affirmation de ces spécificités n'est-elle pas plutôt un signe de la crise de l'État ? En d'autres termes, l'affirmation identitaire qui sous-tend la revendication indépendantiste n'est-elle pas davantage la réponse à une crise du politique, entendu comme organisation du vouloir-vivre ensemble, qu'une donnée socioculturelle incontournable ? La question est alors de savoir comment, au-delà des représentations culturalistes, l'État gère une différence réelle ou supposée, tout en combattant ceux qui s'en réclament pour faire sécession.

Selon les représentations dominantes, la Casamance serait « la verte », « la fétichiste » et « la rebelle »¹ : autant de qualificatifs qui résument l'image que la

1 Ce discours sert à maintenir l'image de stabilité et la position de démocratie du Sénégal tel que ressenti dans sa partie nordique mais aussi projetée sur le monde extérieur. Le conflit parce que circonscrit dans un espace territorial déterminé est souvent perçu comme propre à la région Casamance. Or, parce qu'il engage une opposition au gouvernement sénégalais,

région sud-ouest du Sénégal renvoie à beaucoup de « Nordistes »² et à bien d'autres. Le fait est qu'une fois en terre casamançaise, au-delà d'une nature dont la luxuriance est de moins en moins visible en raison de sa dégradation (Chéneau-Loquay, 1994), la première des choses qui attire l'attention est la présence de l'État à travers son dispositif sécuritaire: les contrôles d'identité, les check-points, la circulation des hommes en uniforme, l'impossibilité d'entrer dans la ville de Ziguinchor, la capitale régionale, au-delà de certaines heures, donnant l'impression d'un assujettissement à un couvre-feu quotidien, etc. Bien qu'un check-point puisse être vu comme un contrôle minimal et inoffensif que justifie l'exercice de la souveraineté³, les technologies de surveillance en œuvre ici sont des éléments nouveaux pour un citoyen sénégalais qui n'est habitué à présenter sa carte d'identité à un policier que pour un contrôle routier.

Ici, cette présentation d'une pièce d'identification s'inscrit dans la routine et, en fait, traduit une volonté de contrôle qui contraste avec l'image d'un État considéré comme l'un des plus démocratiques sur le continent africain. En fait, autant la configuration frontalière d'emboîtement et les relations chaotiques avec les voisins gambien et bissau-guinéen que l'existence trentenaire d'un conflit indépendantiste conduit à un comportement différencié de l'État dans cette partie du pays⁴.

On comprend facilement que les concepts « État » et « citoyen », qui pourtant sont une source d'innombrables réflexions théoriques et philosophiques, ne relèvent plus de la même perception au Nord du pays et en Casamance. Il en est de même pour les relations qu'entretient l'État avec son démembrement territorial et

il est en réalité un problème de l'État sénégalais dans son entièreté. Le 31 décembre 2009, période durant laquelle j'ai entamé mes travaux de terrain en Casamance, le message adressé à la nation par le Président à l'occasion du nouvel an ne fait pas mention du conflit casamançais dans un contexte où l'année a été marquée par la recrudescence de la violence dans cette partie du pays. La complexité du conflit sénégalais n'a d'égal que la banalisation par le gouvernement mais aussi par les populations qui ne vivent pas dans ces zones. La vision que le reste du pays a du conflit est souvent événementielle car liée fondamentalement aux différents événements qui sont liées à la recrudescence de la violence (affrontements, meurtres, braquage, etc.) relayés par la presse et aux sporadiques accords de paix tantôt énoncés par le gouvernement.

2 Le terme renvoie ici à ceux qui habitent dans la partie du pays située au Nord des frontières gambiennes.

3 Dans le cadre de la Somalie, Bozzini, associe la surveillance à un « rituel inoffensif de la souveraineté » (Bozzini, 2011).

4 Si le contrôle reste de mise dans certains espaces frontaliers du Sénégal à l'exemple du poste frontalier de Rosso au nord du pays, la sévérité du contrôle y est davantage du côté mauritanien que celui sénégalais.

administratif qu'est la région de Ziguinchor⁵. On y passe du statut de citoyen rarement contrôlé par son État à celui de citoyen tout le temps confronté à un contrôle policier, perceptible surtout en cas de déplacement, et à une présence militaire quotidienne ; d'un espace où l'État est discret à un territoire où l'État en donne « plein la vue », et cela dans le même espace national. Cette réalité est officiellement présentée comme des efforts nécessaires à la protection des citoyens et de l'intégrité du territoire. Une nécessité davantage remise en exergue depuis l'émergence du concept d'État fragile dans le discours des politiques de développement les dernières années et que j'explique plus loin.

Mais, à mon niveau, m'apparaissait lors de mes premiers contacts, le sentiment d'un processus de fractionnement de l'entité étatique au sens de disjonction de celle-ci en plusieurs éléments revêtant diverses facettes. En effet, l'État n'apparaît plus comme une entité mais comme une somme d'institutions, elles même constituées d'individus (fonctionnaires, militaires, douaniers, juges, maires, etc.). Cet aspect n'est pas spécifique à la Casamance, mais il devenait perceptible du fait de la présence particulièrement visible d'institutions répressives généralement tapies dans l'ombre. Il y avait une découverte du même État dans ses facettes liées au maintien de la sécurité et au contrôle, bref dans ses caractéristiques qui, de mon point de vue, étaient les moins attrayantes : non que le militaire ne soit pas un fonctionnaire ou une figure emblématique de la puissance étatique, mais parce que sa visibilité quotidienne révélait, à mon sens, une certaine pathologie. En fait, la capacité réelle d'exercice de l'autorité, condition essentielle de l'existence de l'État (Satchivi, 2001), devrait bien pouvoir se passer de l'obsession sécuritaire si celle-ci dispose de la légitimité nécessaire. Mais le citoyen « sénégalais » de Casamance, bien que cette qualification reste discutable pour certains et surtout ambiguë, est habitué à cette dimension de l'État qui paraît la plus visible dans le contexte conflictuel de la région. On retrouve ici l'idée de Lubkemann (2008) qui suggère que, pour les habitants d'un espace conflictuel, les faits liés à la guerre - ici le contrôle et la surveillance poussés de l'État sur les citoyens - deviennent « normaux », c'est à dire des événements attendus au quotidien.

⁵ Dans le cadre d'un processus de décentralisation, les régions ont été supprimées en tant que collectivités locales en 2013 par l'acte III de la décentralisation au profit des départements érigés en collectivités locales.

Poser le problème en termes de fractionnement ramène au cœur du débat les interactions entre État, institutions et individus. Cette perspective est utile pour le passage de l'approche juridique à une approche anthropologique décryptant les pratiques et les interactions à travers les sens et représentations que leur donnent les acteurs situés à différentes échelles. Ainsi, l'analyse même de ces interactions révèle une différence de regard ou de relation avec l'entreprise étatique. Une différence que les seuls concepts du droit n'arriveraient pas à décrypter, d'où un glissement vers l'anthropologie de la gouvernance politique. En effet, les approches juridiques perçoivent l'État comme une entité abstraite, indépendamment des rivalités qui le traversent et des enjeux qu'il représente pour des acteurs bien concrets. De même perçoivent-elles la citoyenneté en termes de capacité ouvrant à un certain nombre de droits et d'obligations au-delà des représentations et des usages. L'approche anthropologique me permettait de saisir les différentes interactions non pas suivant des caractérisations abstraites mais à travers les pratiques discursives et sociales des acteurs. Sur ce constat, débutait ma réflexion sur la gouvernance politique en Casamance avec la conscience que beaucoup d'outils juridiques (souveraineté, citoyenneté, autorité, etc.) dont je disposais risquaient d'être perçus bien différemment par la plupart de mes interlocuteurs. Cette différence ne renvoie pas à la fréquence limitée de leur usage mais à la dissimilitude de sens qu'ils renferment dans les usages et les imaginaires en Casamance. La souveraineté de l'État est loin d'être définie de façon catégorique en ce sens qu'elle est défiée au quotidien, ne serait-ce que par les agissements du mouvement indépendantiste et dans ses interactions avec les pays voisins. Comme le faisait déjà remarquer Sylvie Fanchette parlant de la région, « *l'État sénégalais, même si sa souveraineté a été plus affirmée que celle de l'État colonial, n'a jamais vraiment réussi à s'imposer aux marges de son territoire* » (Fanchette, 2002 : 321). Bien qu'il faille dissocier la problématique de la périphérie et celle du conflit, il faut rappeler que les limites de l'autorité politique de l'État dans ses marges territoriales sont visibles dans beaucoup de pays africains, à l'exemple du Mali, confronté au séparatisme touareg. Mais, la catégorisation de certains de ces États africains en « États fragiles » pourrait-elle être appliquée à l'État sénégalais, souvent considéré comme un modèle de démocratie sur le continent ? En fait,

comment un État dit démocratique puisque censé disposer d'une réelle légitimité pourrait-il être fragile ? En fait, les États fragiles étant souvent définis par leur incapacité à maintenir le monopole sur la violence (Wolff 2011), les nuances théoriques discutées plus loin permettent de comprendre le sens de l'emprunt de cette notion dans cette thèse.

En réalité, s'il faut reconnaître que l'État sénégalais dans son entier est bien visible et vivant, dans sa région sud-ouest, des difficultés sont visibles tant au niveau du contrôle des frontières⁶ qu'en matière de sécurité et de services aux citoyens. L'absence de monopole de l'utilisation de la force et de la violence par des institutions officielles, la faiblesse de l'ordre légal dans cette partie du territoire national, sont d'autant plus problématiques qu'elles trouvent leurs origines dans la difficile colonisation⁷ par les Français, notamment dans sa partie basse (Fanchette, *ibid.*: 321).

L'idée de la fragilité de l'État en Casamance, justifiant un possible recours au concept d'« État fragile », rend compte des problèmes liés aux tentatives de catégorisation. En fait, le concept reste largement déficitaire de par sa définition fallacieuse qui conduit à une « super-agrégation » de différentes sortes d'États et de leurs problèmes différenciés (Call, 2008 :1494).

Pourtant, cette catégorisation bien que problématique, parce que reposant sur une certaine exclusivité des critères, offre le mérite de présenter quelques signes, sinon distinctifs, du moins descriptifs de certains États. Ainsi, parle-t-on de l'État fantôme sierra-léonais (Reno, 1995) ou congolais (de Villiers, 2005), de l'État fragile soudanais (Torres et Anderson, 2004, Kaplan, 2008), de l'État-rhizome camerounais (Hibou, 1998, Bayart 1999(,)) ou tchadien (De Bruijn, 2008), de l'État-garnison rwandais (Gasana, 2002), de l'État-entrepôt béninois (Igué John

6 La difficulté de contrôle étatique est présente dans toutes les zones frontalières du Sénégal. Mais, sur fond de configuration frontalière d'emboîtement et de différences réelles ou fantasmées, l'existence du conflit renforce les défis en Casamance plus qu'ailleurs.

7 Il faut certes concevoir avec réserve la résistance des casamançais face aux colons, en ce sens que des alliances ont souvent été à l'ordre du jour. Les habitants du Blouf ont fait appel aux Français pour contrer l'avancée manding ; laquelle poussée était liée à la poussée peuhle qui précède son instauration. Mais elle a été réelle et très prononcée durant une bonne partie de l'histoire coloniale comme le montre la plupart des correspondances administratives s'indignant de la résipiscence de la région. (ANS, Correspondance no 1357 du 14 Septembre 1917 adressée à Mr le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal à Saint Louis par le Gouverneur Général de l'AOF).

Soule, 1992), des républiques bananières ougandaise (Monga Ngonga, 2003) ou ivoirienne (Smiths, 2005), etc. Ces caractéristiques, souvent appliquées à plusieurs États africains confrontés à une certaine déliquescence de leur autorité et de leurs institutions républicaines, ont été rarement appliquées à l'État sénégalais, considéré très tôt comme un « quite remarkable success story » (Cruise O'Brien, 1978), d'une « semi-démocratie » (Coulon, 1988).

Toutefois, le décentrement du regard pour analyser les situations particulières au sein d'un même État, permet de savoir que les qualificatifs ne sont point exclusifs. D'abord, un État peut renfermer des situations qui, suivant une logique matérielle ou territoriale, présentent des caractéristiques pouvant s'appliquer sur une zone ou un domaine particulier et non pas sur l'entité étatique dans sa totalité. En ce sens, un État peut être largement fragilisé dans une région et être encore assez fort dans d'autres. Ensuite, l'absence d'exclusivité des critères fait qu'un État fragile présente aussi le plus souvent des caractéristiques du rhizome, du fantôme, de l'entrepôt, de la garnison dans des zones géographiques différentes. Le plus souvent, il n'y a pas d'« État totalement fragile » mais certains domaines ou certaines zones territoriales dans lesquels certains États ont des difficultés à asseoir leur domination. Ainsi, la fragilité de l'État ne touche pas tout l'espace national mais une zone territoriale bien déterminée, et, dans ce même espace, il y a des endroits et des domaines où l'État est encore présent. Même, en Basse-Casamance, alors que beaucoup de villages et de zones périphériques sont confrontés à un certain vide institutionnel⁸ (Hajer, 2003), Ziguinchor, la capitale connaît une présence étatique assez notable. Et cela, même si la « densité étatique », élément certes important, ne permet pas à elle seule de juger de la domination de l'État sur le corps social. En envisageant la différence entre la force ou la solidité de l'État et la densité ou l'envergure de ses activités (Fukuyama, 2004), la fragilité de l'État reste un problème à toujours situer au plan matériel et spatial. En d'autres termes, le domaine et l'espace dans lesquels l'État est faible doivent être mis en perspective. Dans ce cas précis, comme nous allons le

⁸ La question du vide institutionnel est à relativiser. Suivant une approche positiviste, l'absence d'institution officielle pourrait être vue comme un vide d'institutionnel mais dans une approche pluraliste, une telle absence ne saurait signifier l'existence d'autorités traditionnelles, religieuses, sociales, informelles, etc. donc d'institutions.

démontrer plus loin, les domaines sont multiples, mais l'espace où ses difficultés se particularisent, à savoir l'espace bas-casamançais ne peut être le seul critère sur lequel la qualité de l'État sénégalais dans son ensemble se juge. Étant donné que, d'un point de vue holistique, la catégorisation de l'État sénégalais reste problématique⁹, la lecture de réalités spécifiques n'est possible qu'à travers les interactions des acteurs, par une approche anthropologique qui rend compte de la complexité du terrain.

Ce débat sur la fragilité de l'État porte ainsi essentiellement sur la crise du pouvoir, que révèle ici la forte ambition étatique de consolider le lien national ou du moins de projeter l'image d'un vrai État-Nation. En fait, si le projet d'intégration n'est pas solidement ancré, la mainmise de l'État est une gageure. Cette réalité justifie mes principales interrogations, lesquelles se posent en ces termes : dans le contexte particulier de la Casamance, comment l'État arrive-t-il à se maintenir, voire à se renforcer ? Quelles sont les stratégies et les tactiques mises en œuvre pour l'imposition et le maintien de sa supposée domination en vue de l'ordonnement de la vie collective ? Comment ces stratégies s'articulent-elles au niveau local et comment sont-elles appropriées et recomposées par les différents acteurs à la base ?

La réflexion autour de telles interrogations ne saurait faire l'économie d'une discussion sur l'existence même de cette domination et sur la possibilité de cet ordonnancement dans une région qui est l'exemple le plus visible de la crise du politique au Sénégal. Ainsi, sans succomber aux approches culturalistes, on ne saurait faire l'économie de la question des raisons de la particulière visibilité de la crise en Casamance. Une question que je traite dans le deuxième chapitre de ce travail.

Ainsi, se décline l'objectif central de cette réflexion autour de la manière par laquelle l'État sénégalais se positionne avec les différents acteurs locaux, qu'ils soient pro-étatiques ou anétatiques¹⁰, pour se renforcer en Casamance, une zone

⁹ L'État sénégalais est souvent placé dans la catégorie des semi-démocraties.

¹⁰ Les acteurs pro-étatiques sont ceux qui pour une raison ou une autre épousent les principes, valeurs et objectifs de l'État, sont à son service, ou du moins ne s'opposent pas à lui de façon directe et offensive. La distinction s'applique ici suivant une perspective orientée vers l'État sénégalais en particulier. C'est ainsi que si le Mouvement des Forces Démocratiques de la

où sa légitimité et son mode de fonctionnement sont fortement contestés.

Il s'agit de manière plus spécifique d'analyser :

- Le positionnement de l'État par rapport aux autres acteurs politiques dans quelques secteurs particuliers tels l'exercice de l'autorité au niveau local, le monopole de la violence, la gestion des frontières et des stratégies communicationnelles.
- Les confrontations et les tentatives d'équilibrage qui résultent des différentes interactions entre l'État, ses démembrements déconcentrés et décentralisés et les autres acteurs locaux tels les leaders traditionnels et les forces indépendantistes, etc.
- Les conséquences des types de négociation qui se dévoilent et des différents jeux de pouvoir sur le modèle de gouvernance politique dans la région.

Ces objectifs conduisent à discuter les *manières d'être et de faire* de l'État entrant en interaction avec les autres acteurs. De ce fait, le point focal de l'analyse de la négociation tourne autour du processus d'interactions entre une instance de l'État (Armée, Administration territoriale, Douanes, etc.) et une autre entité, un pouvoir autre, extérieurs aux instances officielles de l'État sénégalais (rebelles, État voisin, autorité traditionnelle, ONG, instances internationales, citoyens etc.). Allant au-delà des conceptions stato-centristes, il s'agit de comprendre les pratiques des acteurs non-étatiques dont certains sont des États riverains, en décryptant « *les origines et nature des autorités alternatives et des structures de gouvernance dans les espaces contestés* » (Clunan, 2010 :3).

En épousant cette perspective, je souscris à l'idée foucaldienne selon laquelle : « *Il ne s'agit pas de dire que les relations de pouvoir ne peuvent faire qu'une chose qui est de contraindre et de forcer. Il ne faut pas s'imaginer non plus qu'on puisse échapper aux relations de pouvoir d'un coup, globalement, massivement, par une sorte de rupture radicale ou par une fuite sans retour. Les relations de pouvoir,*

Casamance (MFDC) peut être vu comme une entité pro-étatique en ce sens qu'il vise à ériger un État à savoir un autre État indépendant, cet objectif même fait de lui un mouvement anétatiques puisqu'il récuse l'autorité de l'État Sénégalais ancrée dans sa logique d'État-nation.

également, cela se joue; ce sont des jeux de pouvoir qu'il faudrait étudier en termes de tactique et de stratégie, en termes de règle et de hasard, en termes d'enjeu et d'objectif.» (Foucault, 1994 : 542).

Ces jeux de pouvoir, ces négociations et stratégies sont d'une importance majeure dans la gouvernance des territoires périphériques, au sens d'espaces appropriés certes, mais suivant une logique différente, propre à leur caractère de périphérie et souvent déterminée par des acteurs à la périphérie du pouvoir.

I.2 NÉGOCIER L'ÉTAT DANS LES MARGES TERRITORIALES

Pour discuter du cadre théorique dans lequel s'inscrit cette réflexion, je relate deux exemples apparemment anodins, vécus au cours de mon travail de terrain en Casamance, sur lesquels je reviendrais plus en détails dans le prochain chapitre.

1.2.1 Et si l'État n'était pas nécessaire en Basse Casamance?

Le travail de terrain explicité dans le chapitre suivant, et requis par la démarche anthropologique choisie, édifie très rapidement sur la difficile imposition de l'autorité étatique : cette difficulté était assez visible dès les premières interactions avec les populations et les autorités locales. Mais les autorités étatiques n'en désespèrent pas moins de trouver des stratégies qui leur permettraient de se légitimer aux yeux des populations.

À Oussouye¹¹, lors de ma première visite chez le président du Tribunal départemental, celui-ci me fait part de sa collaboration avec le roi¹², une autorité traditionnelle et religieuse considérée comme représentant divine et bénéficiant d'une forte obédience populaire, dans le domaine de l'administration de la justice. Après m'avoir fait remarquer la rareté des recours au juge, il me dit renvoyer au roi la plupart des cas litigieux : ceux-ci peuvent se régler dans le cercle familial en

11 Oussouye est commune de la région de Ziguinchor et un des principaux bastions des religions traditionnelles en basse Casamance dont le choix parmi les zones d'étude est explicité dans le chapitre suivant portant sur la méthodologie.

12 Dans le contexte d'Oussouye, le roi désigne le chef coiffant un royaume regroupant un certain nombre de villages dont l'organisation politique et mystique repose sur les religions traditionnelles encore pratiquées largement dans cette partie du pays.

recourant aux mécanismes conciliatoires traditionnels, alors qu'une intervention judiciaire conduirait à des répercussions négatives sur la famille et la société locale. L'autorité judiciaire trouve dans la législation des justificatifs au recours à la tradition¹³, bien que celle-ci puisse être parfois en contradiction avec le droit de l'État. Pourtant les rapports des populations avec les autorités traditionnelles, qui d'ailleurs n'impliquent qu'une partie de la ville d'Oussouye, ne sont pas sans équivoque. En même temps, il faut remarquer que la configuration des enjeux et interactions de pouvoir à Oussouye est tributaire de la présence étatique à travers l'existence d'agents administratifs qui ont la capacité, certes limitée, d'agir sur l'arène locale.

En témoignage, à ma sortie du bureau du juge, ma rencontre avec une jeune fille du nom de A. Accompagnée par son frère, elle vient déposer une plainte contre un jeune homme de son village, pour des coups et blessures que ce dernier lui aurait infligés lors d'une dispute, quelques jours auparavant. Bien que faisant partie, par alliance, du cercle familial, Le jeune homme, l'avait attendue à hauteur du pont Niambalang, un village dépendant de l'autorité traditionnelle du roi d'Oussouye, et s'en était pris à elle. De cette bagarre avaient résulté une blessure au pied et quelques ecchymoses assez visibles. C'est donc au tribunal que la jeune A. choisit de se rendre. Je suis autorisé à assister à sa discussion avec le président, à qui elle explique clairement les raisons de sa présence. Comme elle n'a pas rédigé de plainte, celui-ci lui en rappelle la nécessité. Ne sachant pas écrire, elle demande au juge de l'écrire pour elle. Après que celui-ci lui ait expliqué qu'il ne pouvait pas, elle se retourne vers moi pour me demander mon aide, que je lui apporte volontiers. Mon interlocutrice se lance alors dans une longue explication, et j'en profite pour lui poser quelques questions sur des points que je voulais élucider suite à ma première discussion avec le président du Tribunal. Quand je lui demande pourquoi avoir saisi le juge au lieu d'aller voir le roi, elle me précise d'abord qu'elle ne dépend pas du roi d'Oussouye, mais de celui de Kalobone, un

13 Lors de notre entretien, le Président du Tribunal se réfère au code de procédures civiles qui prévoit des mécanismes conciliatoires qui peuvent être exercés dans le cadre extra-judiciaire

quartier d'Oussouye. Elle me fait ensuite remarquer qu'un recours au roi ne peut aboutir qu'à un arrangement à l'amiable, ce qui, manifestement, ne lui semble pas suffisant. Je rédige alors la lettre et la donne à A., qui la signe et la remet au juge. Lors de notre seconde rencontre avec le juge, il me dit, faisant référence à la scène à laquelle je venais d'assister, que les gens viennent de plus en plus au tribunal parce que le système traditionnel n'offre ni règlement punitif immédiat ni dédommagement. Il me confirme également l'existence de deux rois à Oussouye ; un dans le quartier traditionnel d'Ethia et l'autre dans le quartier plus récent de Kalabone. Mais il me dit collaborer davantage avec le premier, communément appelé « le roi d'Oussouye ».

Je retiens de cette scène deux choses. D'abord, il y a une réelle proximité de la justice dans ce village, car les procédures paraissent simplifiées, même si les gens peuvent ne pas les maîtriser. Ensuite, si le pouvoir royal reste une institution importante, avec laquelle l'institution judiciaire doit collaborer, pour certains, cette institution n'est pas absolument attractive, ne serait-ce qu'en raison de ses limites spatiales et matérielles. Ses limites matérielles tiennent à l'impossibilité d'une sanction punitive directe des infractions, et ses limites spatiales à l'exercice de son autorité sur un territoire restreint. La présence de deux rois rend les relations avec les autorités royales encore plus complexes.

L'épisode me rappelle une discussion que j'avais eue avec un villageois d'Oussouye, du nom de R. Au soir d'une journée de travail ponctuée d'interviews, de visites et d'interactions avec les villageois, je lui avais fait part de quelques-unes de mes trouvailles, excitantes pour moi, mais qui avaient paru tout-à-fait banales à l'autochtone qu'il était. Parmi ces trouvailles, j'avais particulièrement retenu ma visite au Tribunal départemental. Je lui expliquai que j'étais venue à Oussouye auparavant, mais que, malgré la taille modeste de la localité, aucun de mes interlocuteurs, qu'ils soient dans l'administration, dans les organisations non-gouvernementales ou de simples villageois, ne m'avait fait part de la présence d'un autre roi à Kalabone, un quartier pourtant proche d'Ethia. Et pourtant, beaucoup

d'entre eux n'avaient pas hésité à me parler de la prophétesse de Djiwant, installée dans un autre village. En fait, il peut se comprendre que le personnage féminin, prétendant à une certaine autorité¹⁴ puisse être davantage un objet de discussion. Mais R., qui dépendait du roi de Kalabone, m'avait informé qu'il y'avait de sérieuses questions de reconnaissance et de préséance entre les deux rois¹⁵ : celui d'Ethia, considéré comme une personnalité centrale à Oussouye, et avec qui le Président du Tribunal collaborait, et celui de Kalabone.

Cette dépendance à l'égard d'un des pouvoirs traditionnels n'empêche pas d'autres obédiences¹⁶, leur enchevêtrement, comme partout ailleurs, étant très courant dans un espace local caractérisé par l'existence concurrentielle de plusieurs systèmes, religieux, juridiques et politiques mais confondus dans la tradition. Malgré cette multiplicité des obédiences, l'État semble avoir choisi le personnage traditionnel avec lequel il veut pactiser. Pour justifier ce choix, le juge m'informe que sa prise de fonction en 2000 a coïncidé avec l'intronisation du roi d'Ethia. Mais je serai vite amené à penser que les véritables raisons sont à rechercher ailleurs notamment dans la visible préséance de ce dernier par rapport aux autres rois ; l'imbrication du pouvoir traditionnel et celui de l'administration locale explicitées plus loin, etc.

Je dis alors à R. que la collaboration entre l'administration judiciaire et le roi doit être quelque chose qui facilite probablement l'intégration de la population dans le modèle étatique. Aussi, ajoutai-je que la diversité des autorités traditionnelles non réductibles aux autorités royales, avec des ambiguïtés sur la préséance, devait être compliquée à gérer par des administrateurs locaux censés négocier avec toutes les autorités coutumières locales. À quoi il rétorque : « *Qui*

14 L'autorité royale de la reine de Djiwant n'est pas sans controverses. Par une dérive lexicologique venant de la traduction de « eyi » par « roi », le terme de « reine » est couramment appliqué par les autochtones aussi bien à des prophétesses qu'aux épouses du roi dont les enfants sont affublés du titre de « princes » ou « princesses ». Pour certains gens d'Oussouye, s'étant auto-proclamée « reine » de Djiwant, ce personnage féminin ne dispose nullement d'autorité royale. Sa position est souvent vue plutôt comme une instrumentalisation des croyances religieuses pour asseoir des statuts personnels.

15 L'espace sur lequel s'exerce l'autorité du roi d'Oussouye est d'ailleurs plus large que la simple commune puisqu'il s'étend sur une douzaine de localités constituant le « Babayum oeyi »

16 Il se peut par exemple que dans certains domaines, le chef du fétiche villageois a plus de pouvoir que le roi.

veut de cette intégration ? ».

La question de R. suscite en effet d'autres interrogations théoriques sur l'État et le rapport que les populations peuvent tisser avec celui-ci. En effet, en quoi la faiblesse de l'État dans cette partie du pays serait-elle forcément un problème ? Pour qui l'État est-il en faillite ou fragile ? De prime abord, pour notre interlocuteur R. d'Oussouye, cette faiblesse ne semble pas poser de grandes difficultés. L'idée que les citoyens ne pensent pas l'État sous sa forme agrégative idéalisée par une approche nationaliste conduit à un questionnement sur la façon de penser l'État, notamment en Afrique.

1.2.2 Anétatismes et recours sociaux en Basse Casamance

Les critiques adressées aux États africains postcoloniaux sont souvent formulées en termes de catégorisation pathologique, au prétexte qu'ils feraient le lit de la violence illégitime, qu'ils n'arriveraient pas à répondre aux besoins de leurs populations, à s'assurer une rationalité bureaucratique et des systèmes administratifs performants, et donc, qu'ils souffriraient d'un déficit de légitimité. La littérature scientifique contemporaine a largement critiqué cette idée basée sur une définition négative de l'État africain en fonction de ce qu'il devrait être, et qui conclut sur une « absence d'État » ou une « faiblesse de l'État », son effondrement, sa fragilité, etc. Certains auteurs relèvent la nature purement politique et discursive de cette catégorisation. Le label de l'État fragile étant appliqué, suivant une perception purement occidentale de la sécurité, à ceux qui ne facilitent pas le développement du capital international et la sauvegarde des intérêts occidentaux. (Boas et Jennings, 2007). Des auteurs comme Hagmann et Péclard sont revenus, de manière assez synthétique, sur les insuffisances qui affectent une telle approche, qualifiée d'essentialiste, téléologique et instrumentaliste (2011 : 540-541). Reprenant Engel et Mehler (2005), ils considèrent que la faiblesse de l'État africain, qui à leurs yeux serait bien réelle, n'est pas un phénomène nouveau et s'inscrit dans une continuité historique.

Par ailleurs, le recul ne fait-il pas partie des stratégies de « l'État rusé¹⁷ », l'art de

17 Cette notion renvoie à la traduction de la notion anglaise de "cunning state" utilisée par Randeria (2004).

gouverner? N'est-ce pas le propre d'un « État moderne » d'être un « État modeste » au sens de Crozier¹⁸ ? L'analyse de la faiblesse de l'État ne saurait par ailleurs se réduire à celle de son intensité institutionnelle, mais devrait également intégrer sa faiblesse au sens qualitatif notamment par l'inacceptation de son autorité c'est-à-dire de sa légitimité.

Cette réalité s'appréhende différemment en fonction des contextes, parce que la tentative même de catégorisation des modèles étatiques obéit à des critères fluctuants. Comparés à la France et à la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Suède sont qualifiés par certains auteurs comme Eymeri (2001) d'« États doux »¹⁹, sans que cela rende compte d'aucune anormalité dans leurs « styles de gouvernement ». Cette qualification est plutôt vue comme une conséquence des différences de structuration des rapports entre les politiques, l'administration et les citoyens, conduisant à des effets différenciés sur le plan politique, économique et social. Ce style de gouvernement est qualifié de « partenarial » ou « négocié », tel que le permet la « démocratie consociationnelle », caractérisée par l'implication des acteurs et réseaux dans le processus décisionnel, qui définit l'histoire politique de ces pays (Eymeri, idem). Leur évaluation est souvent positive parce que ces États sont supposés avoir suffisamment de légitimité, parfois plus que les États supposés forts. En revanche, les observateurs des pays en voie de développement, notamment ceux qui s'intéressent à l'Afrique, considèrent généralement la faiblesse des États comme une « anomalie ». Pour eux, toute apparition de secteurs qui échappent à l'État rend compte de son impotence. Il n'est pas « modeste », il est faible au sens de déliquéscent. La nuance sémantique entre le mot douceur et le mot faiblesse est édifiante. Cette conclusion trouve écho dans des pays bâtis sur le modèle colonial britannique ou français, où l'État n'est pas cette chose molle, mais plutôt ce monstre contrôlant les sphères politiques et sociales, ou encore, selon des termes plus nuancés, « *une figure tutélaire dominant la société civile* » (Eymeri, ibid.). Les États africains en tant qu'héritages de ces deux souverainetés sont pour

18 Voir CROZIER, MICHEL, 1991, État modeste, État moderne. Stratégies pour un autre changement, Paris : Seuil

19 Cette notion renvoie à la traduction de la notion anglaise de "cunning state" utilisée par Randeria (2004).

plusieurs raisons supposés être forts pour assurer leur maintien en tant qu'invention récente face aux complexités multiples qui les assaillent.

Toutefois, assumant une lecture critique du stéréotype bureaucratique wébérien, un corpus de réflexions émerge déplaçant le débat sur les institutions étatiques au niveau des manières par lesquelles l'État se « *bricole* » et se « *négoce* ». Ces réflexions mettent l'accent sur les contextes où l'« étaticité » construite selon le modèle de la démocratie libérale occidentale ne semble pas ancrée. Elles démontrent que la négociation et le bricolage de l'État se réalisent par la continuation des tâches administratives dans des espaces marqués par la faible présence de l'État, par la réactivation des mécanismes traditionnels et informels de gouvernance qui donnent une certaine autonomie aux populations. Cette accommodation reste même réaffirmée par la subsistance de ce que Nielsen (2007 :695c cité par Hagmann et Péclard, 2011) appelle « *fragmented imageries of stateness* » dans les pratiques quotidiennes. Ainsi, se développe la notion d'anétatisme définie comme « *l'émergence dans les territoires nationaux d'espaces qui échappent au contrôle de l'État. Ce sont des lieux qui abritent, entre autres, le secteur dit « informel » et qui se développent en dehors de la norme légale* » (Sall, 1996 : 171). Cet auteur identifie au moins trois éléments qui facilitent les pratiques anétatiques, parmi lesquels l'absence d'une prise en compte de l'organisation traditionnelle au niveau constitutionnel dans les pays africains. Les analyses de Sall restent utiles pour saisir la réaction des populations et des différents acteurs non-étatiques dans un contexte d'impossibilité de l'État à remplir tout l'espace juridico-institutionnel qui lui revient, dans la conception wébérienne centrée sur les notions telles que la souveraineté, le dirigisme, etc.

Toutefois, ces pratiques peuvent être perceptibles même en dehors des situations de défaillance ou d'improductivité de l'État, dans le contexte de pluralisme normatif dans lequel évoluent les sociétés africaines.

Ainsi, elles existent également en tant que lieux et secteurs d'activité au sein même d'espaces contrôlés par l'État à l'instar des activités informelles dans les grandes agglomérations comme Dakar. Prise dans le sens d'une lecture pluraliste qui se départit de la conception wébérienne de l'État, la notion même d'« anétatisme », renvoyant à l'absence d'État, peut paraître inappropriée en ce sens qu'elle part

d'un postulat selon lequel ce dernier reste le premier recours qui, en principe, contrôle l'ensemble de l'espace territorial : ainsi, à chaque fois qu'émergent d'autres recours sociaux, ils seraient forcément « an-étatiques ». En clair, le discours reste encore machiavélien au regard de la centralité de l'État, semblant suggérer que, dans l'art de gouverner, le principal but de l'État devrait être de conserver son autorité. Un postulat qui rend d'ailleurs compte de l'orientation des dirigeants politiques qui, le plus souvent, cherchent à se maintenir au pouvoir, et qui explique les décalages avec une demande sociale dont ils doivent tenir compte, mais qui n'est forcément pas leur objectif réel. Ce discours échoue à deux niveaux : d'abord, en postulant une certaine dichotomie entre « État » et « société » et, ensuite, en ne prenant pas en compte la réalité sociale qui, en Afrique du moins, vacille toujours entre le fait étatique relativement nouveau dans sa conception moderne d'État-nation territorial et les valeurs sociales généralement ancestrales. Une réalité que l'auteur qualifie lui-même de « *tensions sociologiques* » mais qu'il ne met pas suffisamment en perspective. En un mot, la notion d'anétatisme reste statocentriste (Mwaka Bwenge, 2003).

Ce statocentrisme pourrait être reproché à la théorie anglophone sur les « *ungoverned spaces* » (Clunan et Trinkunas, 2010) qui échapperaient au contrôle de l'État au profit d'autres acteurs généralement non-étatiques ; un reproche qu'Anne Clunan traduit par l'idée de « state-centric bias » qui gauchit le terme (Clunan, 2010 :3). En réalité, il n'y a jamais d'espace où l'État reste totalement absent tout comme il n'y a jamais d'espace totalement assujéti à l'autorité étatique : par contre il y'a « des États gouvernés autrement ». En fait, une vision non centrée sur l'État reconnaîtrait l'existence complémentaire de différentes formes non étatiques d'ordre et de gouvernance tout en se concentrant sur les combinaisons, interactions et interpénétrations des institutions de gouvernance qui constituent de nouvelles formes d'ordre politique hybride (Boege et al. 2009). En fait, cette forme d'hybridation du pouvoir pourrait rendre compte de la situation de la plupart des zones frontalières de Casamance²⁰ où l'État semble perdre de son pouvoir au profit de bandes armées et d'autres acteurs locaux. Mais

20 D'autres exemples de bricolage et d'hybridation du pouvoir existent dans bien d'autres cas au Sénégal. Mais nous nous limitons à ceux-ci puisque la Casamance constitue l'espace géographique sur lequel porte notre analyse

le phénomène est également typique des bidonvilles des grandes métropoles. Dans ce même sillage, on pourrait, a contrario, citer Ziguinchor, où la présence étatique est la plus visible par rapport à la plupart des autres régions du pays, mais où survit également le réseau traditionnel qui surplombe l'État lui-même, notamment au plan de l'offre sécuritaire entre autres, par une supposée participation au processus de paix. Cette substitution est d'ailleurs largement biaisée, dans la mesure où les acteurs qui instrumentalisent la tradition participent, consciemment ou non, au jeu de l'État.

Dans l'un comme dans l'autre cas, l'État se repositionne de temps à autre, soit à travers les alliances qu'il peut instaurer avec les États voisins, notamment dans les zones frontalières, soit à travers une politique d'instrumentalisation, comme il le fait avec les acteurs traditionnels. Cette instrumentalisation des acteurs est le plus souvent réciproque, en ce sens que même les populations elles-mêmes « bricolent », généralement de façon assez opportuniste, pour faire face à la réalité des rapports de pouvoir. Il se crée ainsi une forme de « gouvernance par le bas » articulée à celle par le haut que leur permet la multiplicité de répertoires auxquels elles peuvent recourir. Elles développent des stratégies de survie et de résistance en profitant des différents jeux de pouvoir. La volonté de l'État de contrôler ces interactions reste toutefois irrésistible.

I.3. Domestiquer les marges conflictuelles: l'État dans tous ses états

La participation par le bas au modèle de gouvernance offert par l'État est souvent facilitée par un *forum shopping* entendu comme la possibilité de recourir à des répertoires normatifs (Scott, 1998) justifiant des allégeances multiples et concurrentielles autant des acteurs étatiques que des populations. En Casamance, la crise apparaît comme un amplificateur de ce phénomène.

1.3.1. Le forum shopping en temps de crise

Au cours de la discussion avec R., j'ai compris que « l'intégration au modèle » étatique, bien que logiquement souhaitable par l'État, n'était pas forcément le but de tous les Casamançais et peut-être même de beaucoup d'autres Sénégalais. Pour m'en convaincre R. avait ajouté : « *On est bien avec nos rois. Je*

dépend du roi de Kalobone et cela me suffit s'il arrive à régler mes problèmes». Que R., qui m'avait d'ailleurs confié que son fils poursuit ses études à l'université de Saint-Louis, tout au nord du pays, se satisfasse de ses rois ne l'empêche donc nullement de recourir aux services de l'État, tout comme A., si nécessaire. Dans le cas de R., rapporté à son affirmation d'une possibilité de se passer du pouvoir étatique, l'obligation pour son fils de quitter une périphérie pour une autre afin de poursuivre ses études²¹ est révélatrice d'une des plus importantes particularités casamançaises, à savoir le lien ambigu avec l'État. Mieux encore, pour les deux cas, il est devenu évident au cours de la discussion que le problème, si problème il y a, n'est pas à rattacher à une quelconque idée indépendantiste mais à une absence d'emprise réelle de « l'idéologie nationaliste » de l'État sénégalais. Même si une telle absence peut avoir des accointances avec la rébellion en tant que manifestation d'une crise politique. Cette carence idéologique s'entend, ici, au regard de la thèse de Vincent Foucher (2005) selon laquelle le problème casamançais n'est pas à rattacher à une absence de lien politique mais plutôt à une crise de celui-ci. Le problème reste que l'État semble ignorer cette réalité lorsqu'il s'engage dans les stratégies de folklorisation de la tradition²². En fait, le discours « rebelle » de R. laisse entrevoir plus qu'un problème de représentation, un aspect sûrement plus visible de la crise politique, mais surtout une distorsion du lien social qui peut être vu comme l'aspect le plus profond de la crise politique.

Les populations, dans leur quête d'un langage commun mythifié ou réel, chercheront ces liens même ailleurs, comme à travers la tradition ou dans le sport, notamment à travers l'adulation des figures sportives de la région, qui transcendent les particularismes ethniques, religieux, géographiques, etc.

En effet, malgré la mise en perspective de sa manipulation par les autorités étatiques, la tradition, en elle-même, n'est pas réductible à l'instrumentalisation qu'en font les divers acteurs-entrepreneurs politiques. Cette manipulation reste

21 La très forte scolarisation élémentaire et secondaire dans la région contraste avec son offre insuffisante d'enseignement supérieur. En l'absence d'investissements significatifs, ces deux situations opposées ont pour commune conséquence un fort exode vers le nord, principalement vers Dakar : migration de travail dans le premier cas, migration universitaire dans le second

22 La folklorisation de la tradition renvoie aux stratégies visant à la ramener à une simple réalité culturelle occultant souvent ses dimensions juridiques, politiques et économiques.

d'ailleurs possible parce que la tradition, même réinventée, fait sens pour la société ; et cela parce qu'il y a une crise qui entraîne une perte de repères, notamment identitaires. La crise ici s'entend comme une situation où les relations entre les appareils gouvernants de l'État et les citoyens connaissent des perturbations qui sont d'ordre à remettre en cause l'autorité des premiers sur les derniers. Il en résulte un besoin supplémentaire de liens dans un contexte où le lien politique avec l'État est fortement distendu du fait de la crise du politique en tant qu'organisation du vivre ensemble. Cette crise du politique est le résultat du décalage universellement constaté entre représentés et représentants (Perrineau, 2007). Représentants, absorbés par des enjeux de pouvoir, et dont les logiques clientélistes visent moins à résoudre les problèmes qu'à tirer profit en assurant leur propre reproduction au pouvoir. Représentés, dont la demande sociale est peu ou pas satisfaite, et qui se sentent trahis par ceux qu'ils ont élus. Pour les candidats à la représentation et pour l'ensemble du personnel politique, cette réalité n'empêche cependant pas, pour diverses raisons, des négociations multiformes avec la société.

Par ailleurs, dans un contexte de crise, les acteurs sont à la recherche de repères, de liens sociaux et politiques, matériels ou symboliques. La tradition, qui se confond largement avec la religion « animiste », lui en fournit, dans le cas spécifique d'Oussouye mais pas seulement : tout le monde ou presque s'y réfère en Casamance, du moins dans les discours. La religion fait sens dans la mesure où, contrairement à l'État, elle englobe tous les aspects de la vie sociale, y compris politiques. Dans cette quête, ils n'hésiteront pas à procéder à la (re)création de liens traditionnels. À Oussouye, alors que la tradition a failli disparaître du fait de la vacance du trône royal pendant plus de deux décennies, il y a eu, suite à une forte demande sociale, l'intronisation d'un nouveau roi. En fait, que ce soit à Oussouye ou à Ziguinchor, la société se (re)crée des liens symboliques. Et cela d'autant plus qu'ils lui sont proposés clé en mains par des acteurs-entrepreneurs politiques même si ces acteurs, eux aussi, (re)découvrent souvent cette tradition. En fait, le langage et les pratiques liés à la tradition sont le plus souvent liés aux préoccupations contemporaines des acteurs qui les mobilisent (Vansina, 1985). Il s'agit donc moins d'un retour au passé que de donner sens au présent, en passant

s'il le faut par un processus de recréation d'une « tradition » qui, en fait, n'est point le simple résidu d'un passé (Ferguson 1994 :179), mais un présent marqué par une crise politique exacerbée par les changements socio-économiques (Anderson, 2006)

Dans ce sillage, l'attachement de R. à ses rois ne doit pas forcément être vu comme un pur acte religieux, voire traditionaliste, mais sous un angle assez pratique et réaliste : il s'attache à des acteurs qui arrivent, plus que l'État, à résoudre ses problèmes. Au quotidien, le recours aux autorités traditionnelles peut ainsi être d'une efficacité sociale beaucoup plus réelle que le recours à l'État. En relevant la dimension discursive de sa position, il faut observer que son refus d'intégration n'est pas une rébellion contre l'État : il traduit la nécessité d'une construction plus élaborée de lien politique avec ce dernier. Il renvoie à une identité « traditionnelle » en opposition à l'identité étatique, mais en même temps les enjeux identitaires sont structurés par l'existence même de l'État, qui recourt à différents mécanismes pour les instrumentaliser récupérant à ses propres fins la stratégie indépendantiste.

Cette réalité laisse aux gens la possibilité de faire des choix autres que celui de l'État : même si les préférences restent aléatoires, ils choisissent d'eux-mêmes le type de rapports à entretenir avec ce dernier ; et ils optent pour le pragmatisme. Les discussions avec le président du tribunal départemental comme celles avec A. et R. rendent compte de l'ambivalence des interactions avec le système étatique (Foucher, 2003), qui se traduit par un « *forum shopping* » (Moore, 1978, Von Benda-Beckmann 1981) dans un contexte de multiplicité des répertoires référentiels. A. recourt au juge parce qu'elle considère la justice d'État plus efficace pour la résolution de son cas. Mais son âge et son obédience au roi de Kalobone, personnage moins visible que « le roi d'Oussouye », sont des variables importantes pour la compréhension de son attitude. R. ne rêve d'aucune « intégration » dans le modèle étatique, il se satisfait de ses rois, même de celui qui n'est point prééminent dans l'espace villageois. Mais, en même temps, si nécessaire, R. fera appel aux services étatiques. Ainsi, s'enchevêtrent les différents champs référentiels d'autorité traditionnelle et étatique autour desquels s'articulent les

choix des populations.

Les Casamançais recourent donc à différents répertoires qui se présentent à eux comme des modes de bricolage²³. Tout comme les populations, les différents acteurs politiques, jouent eux aussi sur plusieurs répertoires. En fait, suivant des légitimités différentes, ils se disputent les fonctions supposées régaliennes, sur lesquelles l'État cherche à avoir une mainmise pour s'assurer la préservation de sa légitimité et son autorité.

1.3.2 L'État-spontex : un concept exploratoire pour saisir la réalité du pouvoir

Dans le paradoxe que le conflit en Casamance représente dans un pays comme le Sénégal, la flexibilité que requièrent les technologies de gouvernance déployées traduit des éléments contradictoires que j'essaye d'appréhender à travers la métaphore de l'éponge, d'où le concept de l'Etat-Spontex. Je définis les technologies de gouvernance comme les stratégies et processus qui permettent aux acteurs d'influencer l'articulation du pouvoir entre eux. Le pouvoir s'entend ici au sens où Castells l'appréhende c'est-à-dire « *la capacité relationnelle qui permet à un acteur social d'influencer de manière assez asymétrique les décisions des autres acteurs sociaux dans le sens qui favorise ce dernier, notamment sa volonté, ses intérêts et ses valeurs* » (2009 :10).

Concernant l'État sénégalais dont le modèle démocratique est de plus en plus mis en cause (Diouf, 1994, Dia, 2005, Coulibaly 2006, etc.), l'exercice du pouvoir est assez fragilisé en Casamance. Mais la question reste de savoir pourquoi cette fragilisation ne semble pas entamer sa structure générale faisant que sa caractérisation globale reste assez stable.

Au-delà de la configuration géographique, liée à l'existence de l'enclave gambienne, qui contribue à circonscrire le conflit dans l'espace réduit de la région, minimisant ainsi le risque de remise en cause de l'intégrité territoriale, les technologies de gouvernance dans cette zone sont des indicateurs importants.

En fait, l'examen de l'exercice du pouvoir en Casamance rend compte de l'usure du modèle étatique en place, et surtout permet de voir les efforts des différents

23 L'idée de bricolage s'entend au sens que lui donne Abdou Salam Fall. Voir Abdou Salam Fall, 2007, Bricoler pour survivre: Perceptions de la pauvreté dans l'agglomération urbaine de Dakar, Paris : Karthala.

protagonistes pour contenir ses dérives et pour canaliser les capacités de nuisance de différentes entités, étatiques et non-étatiques. C'est cette réalité que symbolise la notion d'État-Spontex, qui rend compte des efforts et des caractéristiques du mode de déploiement de l'exercice du pouvoir. L'image du Spontex, une éponge, n'est guère lumineuse en ce sens qu'on l'utilise certes pour nettoyer et donner éclat aux autres objets et surfaces mais il est souvent inutile après usage. Cependant, ce qui nous intéresse ici reste moins les fonctionnalités que les propriétés de l'éponge, du fait qu'elles peuvent être comparées aux caractéristiques de l'État sénégalais tel qu'il se déploie en Casamance. L'éponge pouvant être dur ou doux selon le cas et selon les usages auxquels il est destiné, je retiens trois d'entre eux : d'abord, une géométrie bien définie mais caractérisée par une légèreté et une faible de solidité ; ensuite, une capacité de rétention de multiples fluides (renvoyant aux efforts de l'État pour contenir les anomalies, d'endiguer les nuisances, etc.) ; et enfin, une rétractilité sous l'effet des pressions, traduisant une réelle flexibilité. Chacune de ces propriétés se projette symboliquement dans les différentes interactions de l'État avec les autres acteurs en basse-Casamance.

Par ailleurs, la compréhension de ces processus d'interactions et du développement corollaire de structures émergentes passe par une analyse de la manière dont les pouvoirs, dans cette structure multipolaire, se manifestent, c'est-à-dire comment ils œuvrent et s'articulent. Cette approche relationnelle du pouvoir (Gledhill, 1994) constitue le socle théorique de ma réflexion visant à comprendre les formes de pouvoir et de domination qui se présentent dans le processus de consolidation de l'État en Casamance. Cette analyse s'applique dans le cadre de cette réflexion aux secteurs où la contestation politique paraît à haut risque pour la consolidation étatique et ou par conséquent la « densité étatique » est supposée considérable.

L'ensemble des questions soulevées atteste de la vulnérabilité d'un terrain dont l'appréhension implique nécessairement une méthodologie adaptée. Cette réflexion sur une zone caractérisée par des risques de diverses natures ne saurait faire l'économie d'une plus grande transparence sur la méthodologie déployée sur le terrain de recherche.

CHAPITRE II
PENSER L'ÉTAT DANS LES MARGES
CONFLICTUELLES : METHODES ET
APPROCHES

II.1. Introduction

Les outils utilisés dans le cadre de la recherche de terrain étant essentiellement anthropologiques, historiques et socio-juridiques, j'ai effectué un séjour de onze mois, entre septembre 2009 et août 2010 à Ziguinchor. Ce qui m'a permis de me familiariser avec les réalités de cette région. Dès mon arrivée, je me suis installée, le temps de me « *trouver un endroit* », dans une famille dont j'avais connu quelques membres à l'université de Saint-Louis. Celle-ci jouera un rôle important dans mon introduction dans les labyrinthes de la « vie joola ».

II. 2. Ziguinchor : l'interaction *in situ* en zone conflictuelle

J'ai commencé à découvrir Ziguinchor par le marché de Boucotte, aux rues boueuses en raison de la vétusté des infrastructures d'écoulement et de pompage des eaux de pluie. La situation difficile de la circulation durant la saison des pluies justifiait l'engouement des populations à propos des travaux de la municipalité visant à bitumer certaines artères de la ville. Elles nourrissaient l'espoir que la canalisation, la réfection des pistes et le bitumage de certaines artères allaient faciliter la circulation lors des fortes pluies et assainir la ville en réduisant la stagnation des eaux de pluie qui, souvent, pouvait durer des mois. Pour certains d'entre eux, qui avaient rarement assisté à des travaux structurants, Ziguinchor allait, avec l'extension et la réhabilitation de la voirie, dont les grands axes étaient en désagrégation avancée, « *devenir une vraie ville* »²⁴.

Au marché, le caractère cosmopolite de la ville se manifeste par la présence de beaucoup de boutiquiers peulhs, venus de Guinée-Conakry, et de « *Baolbaols* »²⁵ : ce sont eux qui occupent une bonne partie du commerce à côté des populations locales (Joola, Baïnouk, peuples de Guinée Bissau, etc.), qui viennent écouler les produits de leurs cultures. Au nord de Boucotte, le quartier Escale fait figure de centre-ville, avec la concentration de la quasi-totalité des structures de l'administration publique

24 Entretien avec Marie-José, 7 octobre 2009, Boucotte ouest.

25 Baolbaol est un terme utilisé pour désigner les commerçants du secteur informel qui, traditionnellement, étaient originaires de la région du Baol, plus précisément de l'actuelle région de Diourbel. Aujourd'hui, ce terme désigne d'une manière généralement les commerçants du secteur informel sans distinction de leur origine géographique bien qu'ils restent généralement rattachés à la confrérie mouride.

(tribunaux, gouvernance, poste, etc.), les banques, les représentations régionales des organisations non gouvernementales (ONG), etc. Il présente une concentration spatiale de l'activité formelle, bien que, comme ailleurs, l'informel (boutiquiers, petits étals de commerçants, vendeurs d'objets pour touristes, etc.) y occupe généralement la chaussée.

Afin d'en savoir davantage sur les *joola* surtout dans un contexte de mois de Ramadan, qui me permettait de mettre à l'épreuve la réputation d'« animiste » de ce peuple, de longues discussions avec quelques amis et connaissances de ma famille d'accueil, après la rupture du jeûne, sont vite devenues routinières. La généralisation de la pratique du jeûne rendait compte du caractère infondé de la caractérisation excessive, mais encore largement répandue, qualifiant les *Joola* et la plupart des ethnies de la basse d'animistes et de chrétiens. L'immigration et l'islamisation ont très tôt redéfini le visage socioculturel et religieux de la plupart des localités, surtout urbaines²⁶. C'est ainsi que la religion animiste sera évoquée dans cette thèse, non pas pour une caractérisation spécifique de la communauté *joola*, mais plutôt pour une analyse de l'impact politique de la survivance des royaumes traditionnels dans certaine partie du terroir.

De manière assez libre, les discussions ont porté sur différents sujets allant de l'exode rural, la situation des jeunes, le chômage, l'évolution des mœurs et des coutumes, le comportements des filles face aux étrangers à la région (généralement les touristes, mais aussi les fonctionnaires ou les militaires), les pratiques occultes et mystiques, la drogue et le trafic de stupéfiants, la tolérance religieuse, etc. Il y avait également un grand intérêt pour les questions politiques et administratives: les activités des autorités municipales, le comportement de certains corps de fonctionnaires comme les universitaires et les juges, les relations entre les autorités coutumières et les autorités administratives, la reprise des hostilités entre les combattants du MFDC et les militaires.

26 Beaucoup de critiques ont été adressées aux travaux de L. V. Thomas, qui a largement défendu l'hypothèse que le fétichisme serait une religion du terroir qui se serait développée en réaction au vide spirituel et à l'éclatement de la société traditionnelle *Joola*. Cf. Vincienne Monique, 1961, Thomas (L.V.), Les *Joola*. Essai d'analyse fonctionnelle d'une population de Basse-Casamance, Archives des sciences sociales des religions, V. 11, n°11 pp. 211-212.

Mes matinées étaient occupées par des promenades aux alentours du marché, ponctuées de discussions occasionnelles avec des Peulhs et des « *Baolbaols* », dont je parle les langues, ainsi que par des visites à quelques parents de ma famille d'accueil. Très rapidement, toutes les situations (visites des familles, contacts avec l'université, recherche de logement, abonnements aux différents services de communication ou d'électricité, consultations médicales, etc.), même les plus hasardeuses, devenaient des occasions de questionnement.

Ainsi, la visite au docteur Dominique²⁷, fut l'occasion d'une discussion autour de l'organisation et du pouvoir des classes d'âges en milieu joola et de leur participation à la régulation sociale²⁸. La rencontre fortuite de quelques Halpulaar²⁹ du Fouta, me renseignait sur leur installation dans la région Sud et sur l'implication de certains d'entre eux, notamment les « *Thioubalo* »³⁰, dans le secteur de la pêche. Le discours passionné sur la rébellion par un prétendu fou³¹, devant un kiosque à journaux, fut le prétexte pour comprendre la possibilité d'intrusion de rebelles dans la ville.

Après quelques jours, tout en continuant à chercher un logement avec l'aide d'un de mes hôtes, j'ai commencé des visites à l'Administration et aux ONG. J'ai d'abord pris contact avec un certain nombre de personnes ciblées grâce aux orientations de quelques professeurs de l'université de Ziguinchor et de chercheurs étrangers travaillant ou ayant travaillé en Basse Casamance. Cela a aussi été possible par la mobilisation de contacts personnels d'anciennes connaissances, de mes superviseurs,

27 Pseudonyme emprunté pour préserver l'identité de l'interlocuteur, un médecin que j'ai consulté suite à une attaque paludéenne au début de mes travaux de terrain.

28 Le docteur Dominique explique que les classes d'âge jouaient un rôle important dans la régulation sociale en milieu joola. L'organisation en classe d'âge, par exemple, s'accompagnait d'un nombre de règles acceptées par tous qui permettaient de réguler certains comportements au sein de la société. Ainsi, par exemple, si un homme marié battait sa femme, les hommes de la même classe d'âge pouvaient intervenir pour le conseiller. Ils le prenaient en aparté quelque part et lui conseillaient de changer de comportement. S'il récidivait, ils pouvaient le corriger, des fois, en public. Ce type de règles, selon lui, permettait d'inciter à certains comportements à tenir pour la cohésion sociale.

29 Les gens parlant la langue Poular ou Peulh.

30 Le mot « *Thioubalo* » renvoie au « pécheur » en langue peulh du Fouta Toro (Dans les régions de Matam et Saint-Louis) mais avec une référence spécifique à la classe sociale, dans une société stratifiée.

31 Nous utilisons l'expression « prétendu fou » parce que beaucoup de rumeurs, dans la ville de Ziguinchor, font état de la présence de rebelles qui souvent se déguisent en clochards ou en personnes atteintes par la folie pour entrer dans la ville. Une de mes connaissances m'a raconté un épisode où les militaires ont capturé une bande de trois personnes habillées de haillons au beau milieu de la ville. Ces personnes avaient des fusils et autres armes par devers eux.

et de la volonté de mes premiers interlocuteurs de s'adresser à d'autres personnes ressources. Cette stratégie est importante dans tout travail de terrain mais elle l'est encore davantage en zone de conflit. Les contacts ressources y deviennent en effet particulièrement importants, compte-tenu des enjeux sécuritaires: ils aident à cibler d'emblée des thèmes et sujets de discussions moins sensibles, avec pour objectif de réduire les risques auxquels le chercheur et la communauté locale d'investigation pourraient s'exposer (Vlassenroot 2006 :192).

Suite à ces premières interactions, je me suis intéressée, aux projets étatiques comme le Programme de relance des activités économiques et sociales en Casamance (PRAESC)³², logé à l'Agence nationale de conseil agricole et rural (ANCAR), pour comprendre la vision des organismes publics sur la situation de la Casamance. Il s'en est suivi plusieurs d'autres visites, notamment au gouverneur de la région, à quelques conseillers régionaux, au représentant régional du médiateur de la République, au Tribunal régional, à la Division régionale de la statistique, à l'Agence régionale pour le développement (ARD), etc. En plus des discussions, ces rencontres m'ont permis de collecter une documentation administrative sur la région, les projets finalisés ou en cours, ainsi que les données sociodémographiques et statistiques, etc.

À côté des entretiens avec des agents de l'Etat, j'en ai effectué d'autres avec les responsables des organisations non-gouvernementales (ONG) et des organisations de la société civile (OSC) qui s'intéressent directement ou indirectement à la crise casamançaise³³, à la relance économique, à l'encadrement rural, etc. Ces ONG ont été très utiles en termes d'information dans un contexte où le service d'archivage public de la région est quasi inexistant³⁴ : pour les documents archivistiques nécessaires à la

32 Le PRAESC est un programme d'urgence, d'un budget d'une centaine de millions d'euros, initié par l'ancien président Wade et soumis à la rencontre internationale des bailleurs en Juin 2003, suite sa rencontre avec l'ancien chef historique du MFDC, Abbé Diamcoune à Dakar, en mai de la même année. Il visait le déminage, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants ainsi que la construction d'infrastructures et le développement local.

33 Au préalable, plus d'une dizaine d'ONG ont été en ligne de mire mais, après une première rencontre avec ces ONG, nous n'en avons retenu que quelques qui, sur la base de leurs activités et de débats fructueux avec leur personnes ressources, nous semblaient intéressantes pour notre recherche. Il s'agit précisément du PROCAS, qui s'intéresse au processus de paix, d'ENDA-Tiers Monde, qui a une structure en son sein qui s'intéresse au dialogue politique (Enda-Diapol), du Conseil des ONG d'Appui Au Développement (CONGAD), qui supervise l'activité de la plupart des ONG dans la région, de World Education et du Réseau des Radios Communautaires Pour La Paix et le Développement en Casamance.

34 La direction régionale des archives de Ziguinchor est fermée depuis une quinzaine d'années.

compréhension historique de la situation, il me fallait recourir au fonds des Archives nationales du Sénégal, situées à Dakar.

Parmi les ONG, le PROCAS s'est avéré parmi les plus disponibles. L'aide de l'un de ses agents m'a ainsi été utile tout le long de mon séjour, d'abord pour le décryptage des événements liés au conflit, qui avait connu une recrudescence de violence depuis mai 2009, ensuite pour la mise en contact avec d'autres acteurs, comme les membres du MFDC ou les populations dans les zones frontalières, et enfin pour la documentation sur le conflit.

Mes rapports avec les ONG se devaient néanmoins d'être circonspects en ce sens que l'apparent exercice de collecte d'informations participe à la production même des données de terrain. Or, la neutralité des ONG, qui dans ce cas participe à travers mes interactions avec elles à la « fabrication de la réalité » de mon terrain de recherche, est loin d'être acquise. En fait, si les ONG en Casamance disposent d'une masse d'informations qui permettent de mieux cerner ou « constater » les problématiques et enjeux en cours dans la région, il faut reconnaître que toute dimension constatative est souvent basée sur une approche normative. Or, la majeure partie de ces ONG survivent à travers leurs connexions supranationales, sont simplement d'origine internationale et évoluent avec des agendas précis et des visions propres sur les différentes problématiques, donc avec un cadrage normatif prédéfini.

Par ailleurs, alors qu'elles sont officiellement dans les zones conflictuelles pour restaurer la paix en aidant à faire face au conflit et pour « produire du développement », les ONG sont aussi des éléments destructurants qui, d'une certaine façon, participent à l'érosion de la puissance étatique. Comme le dit Robert Layton:

« Lorsque les ONG contournent l'État, remplaçant les structures hiérarchiques de ce dernier par des liens horizontaux transnationaux, elles vont ainsi affaiblir l'État. De même, leur dépendance des élites existantes ou des structures étatiques augmente les répertoires possibles pour les personnes au pouvoir. Si cette élite au pouvoir est faible, le contrôle de l'État peut être contesté par ses rivaux ». (Layton 2006 114)

Or, dans les deux scénarios de contournement ou de dépendance par rapport à l'État, pour ne se limiter qu'à eux, l'affaiblissement de l'État pourrait subvertir la

stabilité politique. Tel n'est certes pas l'objectif de cette thèse, mais la forte présence d'ONG engagées dans la gestion du conflit en Casamance nécessiterait une étude particulière de leurs interventions et un examen critique de leur impact économique et sociopolitique.

La profusion des ONG internationales et humanitaires dans les zones de crise pose toujours des défis pour le positionnement et la pratique de terrain du chercheur, comme l'ont montré les expériences dans d'autres contextes, notamment en République démocratique du Congo (Petit et Trefon, 2006 : 15). Comme le démontrent ces auteurs, ces ONG ont généralement redessiné les « *priorités et modalités* » de la recherche contractuelle qui, de plus en plus, surplombe la recherche fondamentale. Elles participent ainsi à la définition de la connaissance du terrain désormais largement informée par leurs visions du monde.

En outre, leur logique d'intervention est standardisée suivant un nouvel ordre mondial alliant gouvernance militaire et gouvernance humanitaire dont les technologies sont applicables dans toutes zones de conflits suivant les exigences de l'urgence et de la temporalité. La conséquence étant une tendance à effacer « *les histoires individuelles et collectives* » au profit de pratiques contemporaines supposées universelles (Fassin et Pandolfi, 2010). Or, pour comprendre les usages et les représentations qui président aux interactions entre l'État, telles qu'elles sont examinées ici, ces histoires sont d'une importance particulière.

Malgré ces défis, les rencontres ont permis d'avoir un éclairage sur la situation socio-économique de la région, mais aussi sur la perception de sa « marginalité » par les organismes ou institutions visitées. Elles ont également facilité la collecte de divers points de vue sur la gestion de l'administration territoriale, avec ses difficultés, sur l'importance de la politique et des religions traditionnelles bien que plus de la moitié de la population soit islamisée ou christianisée, sur les questions identitaires, etc. Comme on pouvait s'y attendre, le conflit était une préoccupation majeure de mes interlocuteurs. Nous en avons discuté à travers l'historique de la rébellion et de ce que les acteurs officiels de l'État et de la société civile appellent le « processus de paix », les rapports transfrontaliers, les conséquences de la guerre, telles que les déplacements de populations. Les entretiens ont également porté sur des thèmes transversaux, comme

la question de l'ethnicité, la démocratie, l'État de droit et les formes d'acceptation et/ou de résistance à l'État ainsi que des questions liées au développement de la région à travers les tentatives de réfection des infrastructures, les divers projets d'appui aux femmes, etc.

Ces différentes discussions, à travers des interviews semi-structurés ou informels, ont permis de cerner le champ de l'étude tout en révélant davantage les enjeux méthodologiques qui s'y rattachent.

II. 2.1. Se rebeller contre l'esprit d'État à travers les traditions disciplinaires

Au fur et à mesure que mes interactions avec les populations s'intensifiaient, je percevais les défis majeurs que je devrais affronter : mon esprit d'État et mon orientation juridique avec leurs implications au plan empirique. D'abord, lors de ma discussion avec R. évoquée dans les lignes précédentes, qui m'interrogeait sur le besoin, pour l'État, de l'intégration, n'étant pas assez préparée à la question et ayant en tête l'idée que « *l'État veut l'intégration!* », je me gardai de répondre, convaincue qu'une telle réponse n'avancerait en rien notre débat. Du coup, cette question inopinée à savoir qui veut l'intégration me fit comprendre combien j'étais habitée par ce que Pierre Bourdieu (1993) appelle « l'esprit d'État ». Comme le dit Bourdieu, « entreprendre de penser l'État, c'est s'exposer à reprendre à son compte une pensée d'État, à appliquer à l'État des catégories de pensées produites et garanties par l'État » (Bourdieu, 1993 : 49). Ainsi, je parlais d'intégration parce que l'existence trentenaire de la rébellion et la rareté des recours aux institutions étatiques faisaient augurer de sa faiblesse, dans cette partie du pays. Mais, surtout, je parlais d'intégration parce que j'étais un être étatisé, réglementé, consciemment ou non, avait pris parti pour les choix de l'État, lequel, dans sa conception théorique, se pense comme un modèle nécessairement agrégatif. J'étais en fait un « corps docile » (Foucault, 1975), appréhendant le monde comme l'État (Scott, 1998). L'« esprit d'État » qui anime la plupart des « *penseurs fonctionnaires* », au sens bourdieusien du terme, permet difficilement de concevoir un citoyen qui ne souhaite point une réelle intégration dans l'État. Ici, apparaît la difficulté d'établir la démarcation entre les présupposés théoriques qu'évoque une réflexion sur l'État en général et les préjugés liés à mon

appartenance à l'État sénégalais en particulier. Le fait que mes représentations *étatisatrices* trouvent leur origine dans un État particulier devenait alors un défi méthodologique pour mes travaux de terrain, plus important que le défi de mes origines ethniques ou des relations de genre.

Dans une région où un mouvement rebelle postule l'existence d'une domination étrangère de type colonial comme justification d'une lutte armée, le « rapprochement » entre étatisation au sens de Bourdieu et « sénégalisation » pouvait être préjudiciable. Certains de mes interlocuteurs faisaient souvent un procès à mon statut de Sénégalaise du Nord (une remarque qui prend sens à partir du moment où tu as déjà expliqué que le conflit oppose des Sudistes à des Nordistes - à formuler bien sûr autrement) : à Tendouck, un homme d'âge mûr me précisa que si je voulais parler de l'État, je n'avais qu'à retourner d'où je venais car ce mot n'avait de sens qu'au Nord. Le paradoxe étant qu'une fois actée la division zonale entre un « Nord » et un « Sud », mes origines ethniques peules devenaient un atout. Il est en effet fréquent de voir les « *Halpularen* »³⁵ de l'extrême nord du pays considérés comme marginalisés au même titre que les Casamançais³⁶. Et ceci malgré que l'installation en Casamance de pêcheurs « *halpuraren* », les Thioubalos, ait conduit dans le passé à des tensions avec les populations locales : celles-ci s'étaient senties concurrencées dans le secteur de la pêche et en même temps que confrontées à des expropriations foncières au profit des nouveaux venus³⁷. Ceux-ci n'étaient pas pour autant perçus par les populations du Sud comme ayant des ambitions dominatrices à l'instar de l'ethnie majoritaire wolof. C'est pourquoi mes origines ethniques prenaient souvent le pas sur les appréhensions liées à mon statut de Nordiste. Cette subtilité dans la configuration des clivages socioculturels dans la société sénégalaise mériterait plus ample réflexion que cette thèse ne saurait aborder.

À mon niveau, le défi méthodologique était d'opérer une rupture avec mon

³⁵ Ceux qui parlent poular ou peul

³⁶ L'idée que cette partie du Nord aurait pu, ou devrait elle aussi s'engager dans un processus indépendantiste est revenu à maintes reprises dans le discours de mes interlocuteurs.

³⁷ Certains relient l'histoire du conflit casamançais à l'expropriation foncière de Joola au profit de Halpularen par le maire de Ziguinchor, à l'époque, Mamadou Abdoulaye Sy, pour donner naissance au quartier Halwar avant 1982. Entretien avec A. Diallo, 11 septembre 2009, Ziguinchor.

idéologie étatisatrice pour pouvoir éviter de « *méconnaître la vérité la plus fondamentale de l'État* », en le considérant non pas comme un bloc mais en tant qu'un champ d'oppositions liées, organisées suivant des codes et des contraintes structurales, pour la subsistance d'intérêts différents, (Bourdieu, 2012). Il s'agissait simplement de me « *donner la chance de penser l'État* » (Bourdieu, 1993).

Cet objectif me conduit à revoir avec circonspection l'attachement de R. au système traditionnel et son déni de l'intégration. De ce fait, il ne s'agissait plus d'approcher des relations entre les populations, les autorités traditionnelles et l'État en s'inscrivant dans une démarche de quête de « *la petite différence* » (Foucher, 2005 : 363). En effet, une telle quête a été une des caractéristiques des études sur la Casamance orientées, le plus souvent, vers une particularisation de cette région par rapport au reste du pays. Ainsi, la région a été présentée suivant des traits supposés dominants (prédominance de l'ethnie Joola, de l'animisme et du christianisme, de plus grandes richesses naturelles, etc.). La véracité de ces suppositions étant discutable, une telle spécification a été critiquée parce que relevant souvent d'un réflexe pathologique des scientifiques encore sous l'emprise des approches essentialistes fréquentes en anthropologie (Marut, 2002 :3). Ainsi, autant on ne saurait parler d'une Casamance joola, animiste ou chrétienne, autant, on ne saurait se limiter à une opposition entre les autorités coutumières et l'État, entendue comme opposition entre tradition et modernité comme a tendance à le faire Darbon (1998). Ces relations entre les autorités traditionnelles et les acteurs étatiques montrent le caractère fallacieux d'une telle dichotomie : ces deux instances sont liées et s'articulent savamment dans l'exercice du pouvoir. Comme partout ailleurs en Afrique, l'imbrication de l'ensemble de ces répertoires cache plutôt une forme de « bricolage » de la modernité (Hobsbawm et Ranger, 1992, Geschiere, 1995, Comaroff, 1999) qui s'ajoute à la multiplicité des discours juridiques (Chanock, 2005) et institutionnels. Toutefois, il ne s'agit bien sûr pas de nier les différences, mais de les relativiser et, surtout, de ne pas leur accorder *a priori* de valeur explicative.

Ensuite, au-delà de son utilité, le choix d'avoir une discussion structurée avec l'administration et des ONG au langage et aux formes d'action aussi étatisées, se justifiait par mes origines disciplinaires qui avaient tendance à m'orienter vers ce que

certain ont appelé les « gens de pouvoir », entendant par-là ceux avec un certain niveau de décision politique, administrative, économique et/ou socio-religieux. Un tel intérêt peut paraître difficile à justifier dans le champ de l'anthropologie traditionnelle, qui s'est focalisée sur l'analyse de l'État comme phénomène de domination et sur ses marges comme sphères dominées. D'où viendrait le goût classique des anthropologues pour le marginal et l'exotique, qui conduit à la quasi-invisibilité des gens riches ou de pouvoir. Critiquant cette réalité Gusterson écrivait: « L'invisibilité culturelle des riches et des puissants constitue aussi une partie de leur privilège comme leur richesse et leur pouvoir, et une anthropologie démocratique devrait travailler à renverser cette invisibilité » (1997:115) (Traduction de l'auteur). Des travaux d'anthropologie politique empirique, notamment ceux d'Olivier de Sardan et de Bierschenk (1998), s'y sont attelés ces dernières décennies. Pour ma part, le fait est qu'il m'était plus facile d'engager des discussions théoriques sur les discours, pratiques et interactions des acteurs et institutions en charge de mettre en œuvre du pouvoir politique et administratif. De façon plus concrète, l'analyse du nombre de personnes ayant assisté à une assemblée délibérative, bien que d'apparence banale, suscitait plus de questions en termes de respect des conditions et de leurs conséquences sur la prise de décision, conduisant ainsi à un débat sur la légalité et l'illégalité voire l'illégitimité, parce que mise systématiquement en relation avec les dispositions juridiques. Il en était autrement de la compréhension de l'usage d'un téléphone portable par une villageoise pour joindre son mari migrant, que j'avais tendance à associer à une nostalgie affective et à des besoins économiques plutôt qu'à des conséquences non moins sérieuses sur la migration, la mobilité, la reconfiguration de la famille et des hiérarchies sociales, plus aisément identifiables par l'anthropologue. L'ajustement entre ces deux réalités était nécessaire dans le cadre de mes travaux empiriques.

De façon beaucoup plus rigoureuse, j'avais la conviction que les structures ne se comprennent pas que par les représentations des autres acteurs dits marginaux, mais aussi par leur propre projet d'effectuation guidé par leur conceptualisation initiale, que les acteurs en charge de l'administration étaient plus à même d'explicitier. En fait, peut-on aisément maîtriser la rationalité des structures quand on n'a comme angle d'analyse que les représentations du « bas », qui ne traduisent que les réalités vécues et/ou

imaginées des acteurs non impliqués ou, du moins, associés que très indirectement à leur fonctionnement? Autant, il était dangereux de ne percevoir l'État que suivant une logique d'autoréférence, autant il semblait important de ne pas négliger le discours et l'action des acteurs étatiques.

Toutefois, s'inscrivant dans la lignée de Foucault, la plupart des écrits sur ces structures ont tendance à n'y voir que la sophistication de la domination. Il est aisé en Afrique, en regardant l'État post-colonial suivant une vision holistique de l'analyse par le haut, de n'y déceler qu'un rouage qui fonctionne au rabais. Tout comme il est facile, dans l'approche de « l'anthropologie par le bas » de n'y voir que cet appareil de domination des masses, hérité d'un système colonial tout aussi oppressif. Mais, quand on s'intéresse aux interstices de ce rouage par une approche « méso » de l'entre-deux, on se rend compte qu'au quotidien, par sa défragmentation, l'appareillage étatique, libère et opprime à la fois. C'est ce qui faisait dire à James Scott, l'un des auteurs les plus sceptiques par rapport à l'action étatique, que : « *L'État ... est cette institution vexante qui est à l'origine autant la liberté que l'oppression* » (Scott, 1998 : 7). Mais bien évidemment, du fait de son scepticisme, au même moment où il rédige ces mots, il oublie de donner des exemples de liberté, parce que préoccupé par la démonstration de l'infamie étatique. Ainsi, Ronald Creagh, dans sa critique sur l'œuvre magistrale de Scott, le rappellera en ces termes : « *En fait, je n'ai trouvé aucun exemple dans lequel l'État est source des libertés* ». On lui reprochera même d'avoir choisi sciemment des exemples où l'État avait échoué dans sa politique de planification forestière au détriment d'autres exemples de succès étatique (Creagh, 1999). En fait, cet exemple montre qu'il est difficile pour beaucoup d'analystes de l'État, soucieux de se rebeller face à « *l'esprit d'État* » (Bourdieu, 1993 :49), de faire ressortir cette dualité de la rationalité politique. Une rationalité politique qui justifie selon Foucault, un auteur non moins sceptique, la déroutante coexistence « *au sein des structures politiques, d'énormes machines de destruction et d'institutions dévouées à la protection de la vie individuelle* », (1982 : 815), d'où son concept de « thanatopolitique »³⁸ à côté de la

38 La notion a été développée par Foucault à côté de son concept de biopolitique pour traduire le pouvoir que l'État, en tant que détenteur de la biopolitique, a de massacrer la population, pouvoir qui s'exerce sur la population en tant qu'être vivant. Voir Foucault, 1988, « La technologie politique des individus »; Université du Vermont, octobre 1982; trad. P.-E. Dauzat), in

« biopolitique » (1982 : 226). Bref, il y a lieu de ne pas oublier que l'État n'est pas un « monstre froid ». Tout au moins, il est logique de saisir qu'il n'existe que par le jeu des acteurs et ne peut être totalement indifférent aux aspirations populaires dans le contexte d'un système politique représentatif fut-il démocratique ou autoritaire : ces acteurs qui sont souvent des élus tiennent à être réélus. Ils sont dès lors obligés de répondre aux exigences par des promesses, certes, mais aussi par quelques réalisations. Dans le contexte casamançais, le président sortant en 2012, Abdoulaye Wade, s'était ainsi illustré par des actions (constructives ou/et répressives) et d'énormes promesses : son but était moins de résoudre le problème posé par la rébellion que de se faire réélire (Marut, 2013).

Mon approche devait alors se baser sur l'ambivalence de la rationalité politique pour permettre la compréhension des raisons qui conduisent les acteurs « contre l'État » à recourir à l'État, à l'exemple du rebelle qui, tout en combattant l'État sénégalais, ira se faire soigner dans les hôpitaux publics, amènera ses enfants dans les écoles publiques, etc. (au besoin en Gambie si ces infrastructures font défaut en Casamance). Mieux, en combattant l'État sénégalais en particulier, il renforce la réalité étatique qui détermine son identité en même temps qu'il mène un combat pour l'État, au nom d'un État à venir. Cette tendance semble justifier l'utilité pour l'État pour ces acteurs subversifs et la raison pour laquelle l'État s'emploie à coopérer ou à entrer en compétition avec eux, sans toutefois avoir pour visée ouverte de les anéantir par une « thanatopolitique » explicite. Cette réalité conduit à la tentative de déconstruction de l'opposition entre État et société dans les sciences sociales contemporaines (Migdal, 1988, Mitchell, 1991, Olivier de Sardan, 1995, etc.). Tous s'emploient à démontrer que l'État ne peut être autonome vis-à-vis de la société et que la société n'est pas en dehors de l'État (Clastre, 2011).

II. 3.2.. « La dérobade de copine » : Insécurité et identité dans l'expérience de terrain

Dans une zone conflictuelle, la violence a des conséquences souvent cachées mais bien réelles. Ce constat vient d'une expérience personnelle qui s'est produite

Hutton (P.H.), Gutman (H.) et Martin (L. H.), éd., *Technologies of the Self A Seminar with Michel Foucault*, Amherst, The University of Massachusetts, pp. 145-162.

quelques mois après le début de mes travaux de terrain. En fait, après m'être installée à Santhiaba³⁹, un événement inattendu allait permettre de saisir les conséquences de l'insécurité chez mes interlocuteurs. Lors de mon séjour de terrain, après avoir quitté ma famille d'accueil d'origine, ne voulant pas rester isolée dans ce milieu presque inconnu, j'ai loué un studio chez une famille avec qui j'ai eu de très bonnes relations, du moins dans mon interprétation. Malgré la différence d'âge, la complicité avec la mère de famille avait amené ses enfants à nous surnommer « *les copines* ». Cette ambiance était de mise jusqu'au soir où on reçut une visite inattendue de Djitom. Ce dernier est un ancien combattant du MFDC qui vit dans le quartier. Dès mon arrivée, après avoir dévoilé l'objet de mes recherches et mon ambition de rencontrer divers acteurs y inclus les combattants, la mère de famille me dit que je devais le rencontrer. Je me suis alors rendue chez lui en compagnie de sa fille aînée. Visiblement méfiant, le vieux Djitom, que je trouvais installée devant sa maison avec un de ses fils, prétextait qu'il était malade et qu'il ne pouvait pas accorder d'interviews.

Des mois après, je retournais chez lui par pur hasard, accompagnée d'un de ses amis, un ancien greffier du tribunal régional dont j'ai connu la fille à l'université. Cet ancien greffier habite maintenant dans son village natal et ne vient en ville que de rares fois. Arrivé à Ziguinchor, il avait laissé ses bagages chez son ami Djitom, qui habite au bord de la route, pour continuer ses visites en ville. Il m'avait rendu visite après ses courses. À l'heure de son départ, nous nous rendîmes chez Djitom pour récupérer les bagages. Il me présenta Djitom comme son ami et je lui fis part de ma rencontre avec ce dernier, qui en fait était parmi les premiers avec qui j'avais essayé de discuter dans le quartier.

Mécontent de ma présence chez lui, Djitom se présenta à la maison le soir et demanda à parler au chef de famille. Ayant interprété ma venue chez lui en compagnie de l'ancien greffier comme une tentative supplémentaire de lui soutirer un entretien, Djitom, se plaignit du fait que j'essayais de l'« enquêter » et expliqua qu'il n'avait aucune information à me donner et que je devais arrêter de le persécuter. Ma logeuse jugea utile de m'appeler pour que j'assiste au débat. Elle me tint les propos suivants :

³⁹ Santhiaba, un des quartiers les plus anciens de Ziguinchor, a occupé une place importante dans l'histoire coloniale de la Casamance.

« J'habite dans ce quartier depuis plusieurs décennies et ce vieux n'a jamais mis les pieds dans cette maison pour quelque raison que ce soit. (...) ». Et à l'endroit de Djitom, elle poursuivit : « Je tenais à préciser seulement que la personne qui fait l'objet de votre déplacement n'est pas un membre de ma famille et qu'elle est venue ici pour son travail, dont j'ignore la nature. Elle a loué un studio de mes enfants situé à l'entrée de la maison et j'ignore tous de ses objectifs et de ses activités. Voilà où se situent nos relations et je ne savais même pas qu'elle était passée chez toi. Vieux Djitom, je tenais à tenir ces propos devant elle pour que tu comprennes la situation et pour te dire que ma famille, moi et mes enfants, nous n'avons rien à avoir avec l'incident qui justifie ton déplacement ».

Au-delà de la frustration générée par cette tentative de Copine de rompre tout lien possible entre nous après plus de six mois de cohabitation, je m'interrogeais sur la justification de la soudaine hostilité de mon hôte. Face au malaise créé par cet évènement, Copine s'essaya à clarifier quelques jours après :

« (...) Le vieux Djitom a peur car, comme on dit, qui se sent morveux se mouche. Il est un ancien rebelle. Il fait même partie des anciens que le Président de la République avait appelés pour discuter de la résolution du conflit et de leur réintégration. Je l'ai même vu à la télévision durant cette entrevue avec le Président. Il pense que tu es un agent secret ou une journaliste qui essaye de soutirer des informations pour le compte de l'État, donc il se méfie (...). Ces gens, ils sont dangereux. Quand tu leur fais tort, ils procèdent à des règlements de comptes. Ils viennent chez toi la nuit et ils te réveillent et t'assassinent. Beaucoup de gens sont morts comme ça depuis le début du conflit. Il arrive qu'ils tuent toute une famille durant la nuit sans que personne n'arrive à les arrêter ».

Au fil des explications, il devenait évident que la peur de Copine envers Djitom était plus grande que la peur du vieux à mon égard. Cette peur justifiait de couper tous les liens possibles avec l'intruse que j'étais soudainement devenue en indiquant au vieux que j'étais une locataire qui habitait juste dans les logements situés à l'entrée de la maison. Copine avait aussi pris le soin d'expliquer le problème aux membres de

l'armée proches de la famille qui proposèrent de placer des « éléments en civil » aux alentours de la maison.

Ce malheureux épisode me dévoilait davantage la profondeur des conséquences de la violence jusqu'au cœur même de Ziguinchor, une ville qui n'est pourtant ni le lieu des affrontements entre rebelles et militaires ni le théâtre privilégié de l'exercice d'exactions contre les civils. Mais beaucoup s'y sont installés pour fuir la violence dans leurs villages.

Une autre expérience réitérait cette vulnérabilité de la chercheuse réfléchissant non seulement « sur la violence » mais « en situation de violence ». Durant mon séjour au terrain, des cours de méthodologie juridique m'avaient été confiés par la faculté de droit de l'université de Ziguinchor. Du fait du manque de salles dans l'enceinte de l'université, certains cours se déroulaient dans des locaux voisins; qui appartenaient à l'Armée. Certains affrontements ayant eu lieu aux abords de la ville, le bruit courait qu'une balle perdue avait atterri dans l'enceinte de l'université, cassant les vitres d'un véhicule. Par une journée des plus normales, alors que je donnais un cours dans les locaux militaires, un homme habillé de haillons sortit de nulle part et enjamba la fenêtre de la salle et déguerpit par la porte de sortie, pourchassé par un militaire armé. L'épisode s'est passé si rapidement que toute salle resta clouée par la surprise. Autant les étudiants que moi-même n'avons pleinement pris conscience de ce qui s'était passé qu'après que les deux hommes aient disparu. La terreur palpable qu'avait occasionnée cet épisode devait être affrontée avec courage si je voulais garder la face devant les étudiants. Banaliser cet événement pour éviter d'être submergée par la peur était une nécessité absolue pour la poursuite de mes travaux de terrain. L'hypothèse, formulée autant par les étudiants que par des interlocuteurs avec qui j'ai évoqué cet incident, était que des rebelles ou leurs informateurs utilisaient plusieurs stratégies pour s'introduire dans les installations militaires.

Ces événements, combinés à l'attitude menaçante du vieux Djitom, renforçaient la peur que m'avait communiquée la réaction non moins troublante de Copine, peur avec laquelle j'appris à vivre pendant le reste de mon séjour. Je saisis alors tout le sens des propos de Linda Green qui écrivait : « *Fear is elusive as concept ; yet you know it when it has you in its grips. Fear, like pain, is overwhelmingly present to the person*

experiencing it, but it may be barely perceptible to anyone else and almost defies objectification » (Green, 2002:310). Ces incidents traduisent la difficulté d'une prise de distance émotionnelle requise avec la situation d'enquête.

Je n'étais pas témoin oculaire des atrocités comme la plupart des chercheurs qui ont comme objet de recherche la violence, notamment ceux qui ont fait leurs terrains dans les pays de l'Afrique centrale (Martinelli et Bouju, 2012). Mais, de manière indirecte, autant la mémoire de violences que la violence au présent, avec leurs effets, avaient un impact sur mon expérience de terrain. Les possibles biais liés à la peur, mais aussi à l'empathie envers certains interlocuteurs encore traumatisés par la violence, ou encore à l'aversion envers ceux qui exercent cette violence ou projettent une forme d'intimidation voilée, posent des problèmes éthiques défiant la neutralité axiologique.

À côté de ces exemples, face à l'intruse que je représentais aux yeux de certains, d'autres stratégies plus subtiles furent adoptées. Il s'agissait de l'évitement et de l'historicisation des événements par mes interlocuteurs. Au sujet des hostilités, certains d'entre eux étaient d'avis que l'attitude des combattants relevait davantage du banditisme. Ainsi, M. me confiait que :

« Les rebelles ne font des attaques que quand les cultures sont prêtes pour les récoltes. Ils entament leurs échanges de tirs avec les militaires et les paysans effrayés désertent les champs. Ils s'introduisent en toute tranquillité pour procéder aux récoltes »⁴⁰.

En fait, mon arrivée avait coïncidé avec la période de la reprise des hostilités, qui d'ailleurs étaient enclenchées depuis mai 2009. Selon mon interlocuteur, les accrochages entre les rebelles et les militaires à la périphérie de la ville en septembre étaient liés « *Aux activités marchandes signalées entre les rebelles et les habitants de quelques villages qui allaient leur acheter des fruits au cœur de la forêt. Le commerce de mangues ou de cajou était une activité lucrative pour les maquisards. L'armée, voulant y mettre terme avait repris les hostilités* ».

Bien que la dépendance économique des combattants vis-à-vis de l'exploitation forestière soit réelle, la situation était bien évidemment plus complexe. La thèse du

40 Discussion avec Manga le 27 septembre 2009, Boucotte Ouest, Ziguinchor.

banditisme organisé est assez répandue dans le reste du pays où l'État et les médias l'ont souvent avancée dans le but d'ôter toute légitimité au MFDC. En Casamance, elle m'était également servie lors de mes premiers échanges avec la population à Ziguinchor. Mais, avec l'interaction *in situ* prolongée, je comprenais que si certains y adhéraient réellement dans certains cas, il s'agissait davantage d'une stratégie d'évitement de la part de mes interlocuteurs, qui s'abstenaient de prendre des positions « suspectes » alors qu'ils n'avaient pas encore cerné ma réelle identité. La thèse pro-étatique et le recours aux récits historiques consistant à revenir sur les causes du conflit tout en refusant de se prononcer sur la situation actuelle rendaient compte de cette méfiance. Après quelques mois, il n'était pas rare que certains de mes interlocuteurs, commentant des actes commis soit par l'armée soit par les rebelles, avançaient des thèses opposées à celles avancées lors de nos premières discussions.

Il apparaissait ici que l'identité du chercheur était un élément central dans les interactions et elle était recherchée et attribuée de manière diverse. Son attribution était fonction de l'interlocuteur, de la personne qui introduit le chercheur dans le milieu, du premier lieu de rencontre et des scénarios préconçus, et elle avait des conséquences mitigées en termes de confiance, de méfiance, d'opportunisme, etc.

D'abord, la présence des ONG sous forme de projets visant des interventions spécifiques et s'activant dans la réalisation de recherches contractuelles habitue les populations à un certain type de chercheur ou d'intervenant : celui qui suscite un peu d'espoir pour la résolution des problèmes. Ainsi, il n'était pas rare que certains de mes interlocuteurs que j'ai pu contacter par l'entremise des ONG, me considéraient comme l'un des agents desdites organisations. Cette confusion rendait parfois difficile la négociation du terrain car les débats avaient tendance à s'orienter vers l'agenda de ces ONG, généralement le conflit ou le développement.

Ensuite, le lieu de rencontre devenait un autre facteur d'identification. Ainsi en était-il de ma rencontre avec un certain Gazibo au niveau du tribunal départemental d'Oussouye. Cette rencontre, au-delà de la possibilité de discuter de façon assez concrète sur un problème foncier rendant parfaitement compte du pluralisme juridique et institutionnel que j'expliciterais plus en détail plus loin, relevait encore les enjeux méthodologiques, ou du moins éthiques de la recherche de terrain. En effet,

Gazibo avait un litige pendant au niveau du tribunal, et sa visite au président en dehors des heures d'audience n'était pas anodine. Il s'agissait manifestement d'infléchir la balance en sa faveur par des astuces relationnelles, visites de courtoisie ou témoignages de sollicitude à l'égard du juge. La discussion animée que j'avais eue avec le Président, qui lui avait dit que j'étais aussi juriste de formation, lui faisait espérer que je pourrais l'aider d'une façon ou d'une autre. Alors qu'on avait convenu d'une autre rencontre hors du tribunal, il s'empressa de rentrer chez lui et de m'amener l'ensemble du dossier qui contenait des procès-verbaux de la gendarmerie, les plans confectionnés par un géomètre agréé, les délibérations de la communauté rurale, les décisions du préfet et du tribunal régional, etc. Après nos échanges, il sollicita des conseils et un appui pour son cas, bien qu'un avocat soit à sa disposition. Je me devais de clarifier la relation en lui faisant comprendre ce qu'il pouvait attendre de mon côté, notamment une explication plus détaillée des procédures judiciaires, sans faire naître de faux espoir. Mes clarifications ne vinrent pas à bout de son optimisme. L'effet positif en fut sa générosité quant au partage des informations, même si, sans nul doute, il les interprétait en sa faveur. Pour Gazibo, mon identité était rattachée à un lieu, le tribunal. Un lieu qui en principe ne devrait pas présenter d'importance pour les populations de la campagne mais qui, en réalité, symbolise la complexité des relations entre tradition et modernité, coutumes et droit, explicitée dans le chapitre 4.

II. 5. Sites et Secteurs : pratiquer l'autorité dans les zones à haute densité étatique

Toujours avec l'aide de mes hôtes, je découvrais les alentours de Ziguinchor. Je me suis rendue en premier lieu à Niaguiss, situé à quelques kilomètres à l'est de la ville, et décrit comme l'une des zones les plus touchées par le conflit dans les années 1990. Avec le temps, les visites répétées ont instauré un climat de confiance avec quelques habitants du village. Les interminables discussions que j'ai ainsi eues dans les deux localités (Ziguinchor et Niaguiss), que ce soit sur les pratiques populaires, sur les religions ou sur l'État et le conflit, sur la communication, les relations avec les gens du terroir installés dans les autres régions du pays et les représentations de ces régions pas clair se sont révélées fort utiles. Il est vite devenu perceptible que l'État était confronté à plusieurs défis, tels que la gestion de la sécurité dans un contexte de recrudescence de la violence, la régulation des interactions frontalières, la mise en

place effective d'une administration territoriale performante, le désenclavement et le développement de la région, etc. L'importance de ces questions aux yeux de mes interlocuteurs m'a conduit à diversifier les sites de recherche.

D'abord, le choix d'Oussouye s'est imposé par l'importance du discours sur les autorités royales, la tradition et donc sur la religion en ce sens que le religieux et le traditionnel sont fortement imbriqués. Cette commune est considérée comme une zone phare de l'organisation traditionnelle en Basse-Casamance, et il était intéressant de voir l'échec le rapport entre les représentations et la réalité de cette organisation, et de le confronter avec les enjeux étatiques liés notamment à la gestion de la violence qu'occasionne le conflit ainsi que l'ancrage de l'administration territoriale dans un contexte de pluralisme institutionnel apparent. Le pluralisme dans les terroirs Casamançais a souvent suscité la curiosité des chercheurs. À Oussouye, Françoise Kizerbo (1997) a analysé les pratiques des communautés de vie des Joola pour saisir la logique des pratiques familiales qui gouvernent la transmission des richesses et des statuts entre générations dans le Oulouf. Elle s'adonne ainsi à une « *anthropologie des ruraux* » en vue, dit-elle, de préserver l'unité culturelle de son champ d'étude. Dans le cadre de cette recherche, les défis liés aux aspects culturels sont pris en compte en même temps qu'ils sont transcendés pour mieux saisir la complexité des enjeux du maintien d'un État défié en Casamance. En effet, il est vraisemblable que la ruralité et l'urbanité posent des défis différenciés et la perception d'une telle différenciation est généralement, de manière subjective, fonction des vécus et pratiques des acteurs, et objective, indépendamment de ce que pensent les intéressés, sous la plume de géographes, de sociologues, etc. Mais les auteurs s'accordent davantage pour considérer que la délimitation s'est fortement atténuée⁴¹. À titre d'exemple, installée en ville, dans le quartier de Boucotte Ouest, depuis au moins une génération, ma famille d'accueil, dont certains membres sont pourtant de grands universitaires ayant poursuivi leurs études en Europe ou occupent des fonctions bien rémunérées, a encore ses « *faro* »⁴², sur lesquels elle fait alterner, selon la saison, la culture du riz et celle de

41 Sous d'autres tropiques, des auteurs ont largement discuté cette dissipation des différences. Cf. Jean-Pierre Le Goff, 2012, *La fin du village*, Paris : Gallimard. Même si les réalités des pays européens sont très différentes des réalités africaines, les analogies sont permises.

42 Le *faro* est une rizière

l'arachide. En réalité, les pratiques villageoises ont aussi migré vers la ville. À l'inverse, les attitudes d'A. et R. décrites plus haut rendent compte également, que même à Oussouye, localité que Françoise Ki-zerbo (ibid) associe à l'idée d'une unité culturelle, les comportements des villageois sont différenciés. Ainsi, certains comme A., en affichant une préférence pour le système judiciaire de l'État, souscrivent à des conduites plus fréquentes dans le milieu urbain. Ce constat d'imbrication des pratiques supposées urbaines ou rurales conduit au choix d'une approche « multi-située » incluant le rural (Oussouye, Niaguiss) et l'urbain (Ziguinchor) et qui défie toute représentation idéalisée d'une unité comportementale ou culturelle pour s'inscrire dans une analyse des interactions et des répertoires activés selon des contextes fluctuants.

Par ailleurs, dans le souci de saisir les spécificités de la gouvernance étatique dans le cas d'Oussouye, l'intérêt pour les acteurs de pouvoir, explicité plus haut, conduit surtout à une orientation de l'analyse vers ceux d'entre eux qui sont impliqués dans les modes de gouvernance chéfferial et communal, et **vers** leurs interactions avec les autres acteurs qui participent à l'effectuation de la gestion du pouvoir. Si le choix de ces acteurs conduit à une perspective par le « haut », l'intérêt accordé à l'effectuation de la gestion du pouvoir tire vers le « bas » et nous conduit à une explicitation du mode de fonctionnement de ce pouvoir dans des contextes particuliers, impliquant la présence d'acteurs pas forcément situés à un niveau élevé dans la prise de décision politique ou économique.

Au-delà des clivages entre le rural et l'urbain et entre les différents niveaux de pouvoir(s), les enjeux liés aux frontières terrestres elles-mêmes sont significatifs en ce sens que les tensions qui s'y présentent sont tout aussi réelles et prégnantes en ce qu'elles structurent la vie des frontaliers au quotidien et configurent les relations entre le Sénégal et ses voisins⁴³. Jean-Claude Marut fait remarquer que « *Ce sont au total quelque 700 kilomètres de frontières internationales qui entourent la Casamance au*

43 L'un des débats les plus fameux rendant compte de ces enjeux frontaliers reste certainement celui qui a opposé, dans les années 1980-1990, le Sénégal à la Guinée-Bissau à propos de leur limite maritime. Cf. Tribunal arbitral pour la délimitation de la frontière maritime Guinée/Guinée-Bissau, Texte de la Sentence arbitrale du 14 février 1985, in R.G.D.I.P. 1985/1-2 pp. 484/536, Délimitation maritime entre la Guinée-Bissau et le Sénégal, ordonnance du 8 novembre 1995, C.I.J. Recueil 1995, p. 423 et Maurice KAMTO (1997).

Nord et au Sud. (...) Aucun point du territoire n'est à plus de cinquante kilomètres d'une frontière» (Marut, 2010 :110). Pour analyser ces enjeux, en plus des zones de mes sites de recherche(s) principaux que sont Ziguinchor et Oussouye, j'ai dû me rendre dans d'autres sites d'observation situés dans les zones frontalières comme Mpack et Sindone à la frontière bissau-guinéenne et Tranquil, dans le Diouloulou, près de la frontière avec la Gambie. Lorsqu'on vient de Ziguinchor, Mpack est le point de passage officiel pour se rendre en Guinée-Bissau, et est marqué par présence des postes frontaliers. Situé dans la communauté rurale de Bafate, Sindone, est dans une zone qui était touchée de façon récurrente par les vols de bétail, que facilite la proximité de la frontière. À Tranquil, le bruit courait de quelques incidents, qu'avait avivés le projet d'implantation d'un poste de contrôle gambien ; ce qui, d'après certains de mes interlocuteurs rencontrés dans le milieu des ONG, risquait de conduire à des incidents diplomatiques.

Suivant une logique topographique, l'analyse des interactions au niveau des frontières, qui sont la limite de la souveraineté et de l'exercice du pouvoir étatique et préfigurant une forte densité d'interactions politiques, tout comme l'analyse des interactions au niveau d'une petite ville comme d'Oussouye, au cœur du terroir, à la fois relais du pouvoir central et espace d'exercice du pouvoir local décentralisé, étaient pertinentes dans une tentative de compréhension de la malléabilité des interactions étatiques. En effet, comme le soutiennent Ferguson et Gupta :

« L'importance des rituels mondains et des routines de la spécialisation de l'État est facilement reconnue là où la régulation et la surveillance des frontières des États-Nations est en cause. Mais la régulation de la frontière est intimement liée à la réglementation des autres lieux communs en ce sens qu'elles sont des actes qui représentent le pouvoir répressif de l'État qui, respectivement, sont à la fois extensibles aux frontières territoriales de la nation et imprègnent chaque centimètre carré du territoire. » (Ferguson et Gupta, 2002:984).

En réalité, la négociation et le jeu autour de l'autorité s'exercent partout au niveau des frontières comme à l'intérieur des territoires en ce sens qu'ordre étatique et

les interactions autour des territoires en tant qu'espaces géographiques sont connectés et se produisent mutuellement (ibid.). À partir de ce moment, que l'on soit en milieu urbain, rural ou frontalier, les enjeux de la structuration de la gouvernance, qui conçoit l'espace étatique comme un système multipolaire d'enchevêtrement de pouvoirs, laisse apparaître l'emmêlement de territoires, au sens d'espaces appropriés. D'où la nécessité de combiner l'approche "multi-située" qui conduit à une interprétation des différents territoires aux enjeux connexes mais aussi à une approche « multi-scalaire » se focalisant sur des topiques particulièrement proéminents au niveau de chaque espace.

Pour rendre compte de l'ensemble des subtilités autour des relations de pouvoir, au-delà des sites ruraux, urbains ou frontaliers, je me suis intéressée aux « secteurs » où la négociation de l'autorité est effectuée entre de multiples centres de pouvoir, avec diverses instances en dehors de l'État sénégalais (États voisins, différents groupes rebelles, autorités traditionnelles, partis politiques, société civile, etc.). En fait, la notion même de technologies de pouvoir, définie plus haut et qui informe l'organisation de cette réflexion, s'envisage dans des contextes relationnels, d'où l'importance des réseaux d'acteurs dans les différents secteurs discutés.

Les secteurs sont des points nodaux des technologies de gouvernance influencées par les réalités socio-économiques et politiques. La structuration de cette thèse suit ainsi l'analyse des négociations de pouvoir entre l'État et les différents acteurs dans ces secteurs clés que sont la gouvernance locale (chapitre 4), la sécurité (Chapitre 5), les frontières (Chapitre 6), et la communication (Chapitre 7).

La décentralisation en tant que nouvel objet de recherche de l'anthropologie politique (Olivier de Sardan, 2010) est perçue comme un modèle de gouvernance qui met en scène plusieurs acteurs locaux, qui invoquent différentes légitimités pour établir et maintenir leur pouvoir. La violence, dont le monopole est un élément clé de la définition de l'État (Bourdieu, 1994), n'échappe pas, dans le contexte particulier de la Casamance, aux marchandages entre l'État, les acteurs locaux, les mouvements armés, les souverainetés voisines. Tandis que l'administration des frontières, et donc la circulation et la communication, dans cette région entre deux États étrangers (Gambie et Guinée-Bissau), est disputée entre l'État, les différents groupes rebelles et les États voisins, sans oublier de

multiples trafiquants, qui exploitent les opportunités que leur offre la situation politico-militaire. Vitaux pour la définition et l'assise de l'État, ces secteurs sont fragilisés tant par la configuration frontalière que par la rébellion. C'est pourquoi l'on s'attend à une forte densité de l'État dans ces secteurs dont dépendent largement son autorité et sa souveraineté. Or, même dans ces secteurs qui devraient être marqués par une « forte densité étatique », la mainmise de l'État sur le corps social est minime et cela conduit à une altération de son pouvoir politique, quotidiennement renégocié par d'autres acteurs locaux. Ces renégociations vont jusqu'à occasionner, par moment, un véritable effritement de l'autorité de l'Etat.

CHAPITRE III

L'ÉCHEC DE LA VERTICALITÉ DE L'ÉTAT DANS UNE RÉGION FRONTALIÈRE

III.1. Introduction

Dans ce chapitre, je décris le contexte des discussions évoquées dans cette thèse en vue de démontrer la continuité historique des problématiques auxquelles l'État sénégalais reste confronté en Casamance. Je démontre, à travers la discussion sur l'impact de certains faits historiques et contingences géographiques, l'échec de l'ambition de l'englobement vertical de l'État sénégalais, dont les racines sont à rechercher dans l'histoire coloniale. La verticalité⁴⁴, en tant qu'une des images dominantes de la pensée politique, renvoie à *« l'idée centrale et envahissante de l'État comme une institution, d'une certaine manière, au-delà de la société civile, la communauté et la famille. Ainsi, la planification étatique est de façon inhérente « top down », et les actions étatiques sont des efforts pour manipuler et planifier « d'en haut », tandis que « la base » contraste par rapport à l'État par ce qui est « en bas », plus près du terrain, plus authentique et plus ancré »* (Ferguson et Gupta, 2002 :982).

Cette approche peut être critiquée du fait de la dichotomie qu'elle postule entre État et société civile mais elle est utile, du moins au plan opératoire, pour rendre compte de l'excès de centralité administrative, entendue dans le sens d'une approche jacobine des politiques publiques, qui caractérise encore la plupart des États africains, notamment le Sénégal. En effet, le projet étatique d'englobement vertical par une politique centralisatrice, qui a eu quelques succès dans le reste de pays, où les groupes ethniques étaient habitués à des structures traditionnelles de pouvoir proches du modèle étatique, s'est heurté à d'énormes difficultés en Casamance depuis la période coloniale.

Les faits historiques relatés ici pour rendre compte de cette réalité sont ceux qui ont eu lieu durant la période la plus trouble de l'histoire coloniale c'est-à-dire celle allant de la phase d'avant l'occupation militaire à la veille des indépendances. Il s'ensuit une description du conflit déclenché dans années 1980 tout en démontrant en quoi il participe à la mise en cause du rôle de l'Etat en Casamance. Les aspects qui relèvent de l'histoire et de l'environnement naturel et des enjeux politiques qui les informent,

44 Ferguson et Gupta (2002) opposent à l'idée de verticalité, la notion anglaise de « encompassment » que nous pouvons traduire par « englobement » qui rend compte de la fusion de l'État avec la nation suivant une logique de cercles qui va de la famille à l'État-nation en passant par la communauté.

permettent d'éclairer la spécificité de l'instauration du pouvoir étatique en Casamance.

III.2. Les reliefs du pouvoir colonial au contrôle incertain

L'État sénégalais a souvent essayé de « vendre » l'image d'une stabilité politique et nul doute qu'il aurait bien aimé faire l'économie du séparatisme en Basse-Casamance. Le souci de donner une image de modèle de démocratie explique à bien des égards la retenue observable dans la gestion de la violence en Casamance. Mais ce souci explique sans doute aussi un discours gouvernemental magnifiant l'existence d'une pluralité et d'un brassage dans la structuration sociopolitique du Sénégal et disqualifiant l'existence d'une marginalité ethnique, économique ou politique⁴⁵. Mais cette posture est contredite par l'existence de périphéries définies comme des « régions physiques et/ou culturelles exclues des centres wolof constitués par les villes du littoral atlantique, par les pays traditionnellement wolof et lebou, et par les porteurs du modèle islamo-wolof d'organisation sociale, politique et religieuse. Ces périphéries peuvent partager avec le Centre certains éléments mais elles n'en possèdent ni la totalité, ni la systématisation : elles sont soit à la marge ou tenues à la marge, soit subordonnées au modèle » (Diouf, 2001: 161).

La constitution de la Casamance en l'une de ces périphéries transparait dans les vicissitudes historiques de l'imposition de la domination coloniale dans cette partie du pays, en partie liées à la spécificité géographique. Celle-ci scelle le sort de la région devant le pouvoir colonial, principalement intéressé par une culture de l'arachide adaptée à la vaste savane de la bande soudanienne du nord sénégalais.

L'enclassement de la région (voir carte 1) au milieu des trois pays ne peut se comprendre qu'à l'aune de l'arbitraire qui explique l'encastrement de la Gambie au

45 Sur ce point, de par sa structure plus ou moins démocratique, le Sénégal se différencie du Soudan, où un mouvement indépendantiste a eu gain de cause. En effet, le référendum, qui a valu l'indépendance au Sud-Soudan mettant en cause le principe de l'intangibilité des frontières et l'option de l'État national territorial tel que défini par l'Union Africaine, fut l'occasion pour des leaders du MFDC de demander aussi une possibilité d'autodétermination par le même procédé. Le débat sur l'autodétermination de la Casamance a été lancé en 2011 par Ansoumana Badji, un ex-chef du mouvement indépendantiste qui avait laissé entendre à la veille de la présidentielle de 2012 qu'une correspondance adressée à l'ONU, l'UE et l'UA à cet effet a été. Une demande que le gouvernement sénégalais, martelant que « La Casamance n'est pas le Sud Soudan », refuse de façon catégorique (cf. Moustapha Guirassy, porte-parole du gouvernement: « La Casamance n'est pas le Sud-Soudan », Le Soleil du 21 Février 2011).

beau milieu du territoire sénégalais. En effet, l'arbitraire des tracés coloniaux des frontières est un thème récurrent mais comme le disait Yves Person « *le comble de l'arbitraire est atteint quand une frontière est déterminée par une ligne parallèle ou un arc de cercle à partir d'un trait géographique ou d'un point connu. C'est le cas de l'incroyable Gambie, délimitée par une ligne parallèle au fleuve, tracée à 10 miles de chacune de ses rives* » (Person, 1972 : 28). Sous la forme d'un « gros et long ver, se tortillant dans le territoire français et coupant du fleuve leur débouché naturel, tous les pays d'alentours », était délimitée la Gambie⁴⁶, que certains auteurs comme Deschamps (1972) qualifient de « monstre géographique » enfanté par la politique.

L'emphase sur le caractère arbitraire des frontières est certainement valable à une époque durant laquelle l'indignation à propos de la domination coloniale était encore très vivace (Cf. Dubois, Michel et. Soumille, 2000). Mais il est clair que le problème de fond pour les frontières africaines est moins leur arbitraire - le tracé de toute frontière étant arbitraire, puisque effectué par les hommes - que leur caractère exogène (Foucher M., 1988, Marut, 2011). Pourtant, pour la Casamance, celles-ci vont avoir un impact certain dans la position de la région dans le système politique national en raison même de son encastrement historique entre deux souverainetés étrangères (portugaises et anglaises, puis gambienne, à partir de 1965, et bissau-guinéenne, à partir de 1974).

G. Wesley Johnson, parlant de la naissance du Sénégal contemporain, écrivait : « *Les régions du Sud-est et la Casamance séparées du reste du pays par la Gambie n'eurent qu'une importance marginale dans l'histoire du pays* » (1991 :16). Il ne relève

46 La convention franco-anglaise du 10 Aout 1889 délimitait la possession anglaise en ces termes : « Au nord de la Gambie (rive droite) le tracé partira de Jinnak-Creek pour suivre le parallèle qui, passant en ce point de la côte (environ 13°36' Nord), coupe la Gambie dans le grand cercle qu'elle fait vers le nord, en face d'une petite île située à l'entrée de Sarmi Creek, dans le pays Nidmena. À partir de ce point, la ligne frontière suivra la rive droite jusqu'à Yarbatenba, à une distance de 10 kilomètres du fleuve. Au Sud (rive droite), le tracé partira de l'embouchure de la rivière San-Pedro, suivra la rive gauche jusqu'au 13°10' de latitude nord. La frontière sera établie ensuite par le parallèle qui, partant de ce point va jusqu'à Sandeng. Le tracé remontera alors dans la direction de la Gambie, en suivant le méridien qui passe par Sandeng jusqu'à une distance de 10 kilomètres du fleuve. La frontière suivra ensuite la rive gauche du fleuve, à une distance de 10 kilomètres, jusqu'à et y compris Yarbatenba. » (Article premier de convention entre la France et la Grande Bretagne portant « arrangement concernant la délimitation entre des possessions respectives en Afrique occidentale » du 10 Aout 1889, Journal Officiel de la République Française du 20 mars 1890)

que quatre États et chefferies traditionnels dans l'histoire du Sénégal: l'État traditionnel du Fouta Toro, les chefferies lebou, les États serrer et les empires wolof, et ne fait nullement état de l'existence d'organisation socio-politique assez solide dans le sud du pays, laissant supposer que cette partie du territoire était inexistante, ou était frappée d'une « anhistoricité politique ». L'unité nationale du pays résulterait avant tout de son unité géographique, grâce aux frontières tracées par les colons qui, selon lui, suivaient, contrairement à celles des autres colonies, les tracés des frontières traditionnelles distinguant les Maures du nord « *des peuples soudaniens à l'est et d'une poussière de groupes ethniques au Sud* ». Alors que le nord sénégalais n'était point le fief des seuls maures comme le soutient l'auteur, ce qui ressort de son discours reste le désavantage de la partie sud du fait de la diversité de ses groupes ethniques souvent numériquement minoritaires.

La volonté de marginalisation des ethnies du Sud était assez claire dans la logique de la politique coloniale. Elle était explicite dans la politique du gouverneur général Jean-Louis Faidherbe, personnage qui marqua la politique coloniale sénégalaise par son empreinte décisive sur l'organisation de l'administration, de l'armée coloniale et du développement de l'enseignement de type français. Ce dernier était aussi connu pour la brutalité de ses méthodes, le sens aigu de l'autorité et surtout de son « *usage tortueux de la diplomatie (diviser pour mieux régner)* » (Sow, 1972 :38). Dans un discours de 1860, Faidherbe, magnifiant la politique indigène française, dont il avait orienté de façon indéniable la version civilisatrice, exhortait à l'éducation et à ses bénéfices « *afin qu'on ne voie pas les Ouolofs, Peuls, Mandingues et Sarakolés - tous de race supérieure soudanienne - dépassés par les « bushmen » de la basse-côte* » (Delavignette et Julien, 1946 : 249). En effet, l'occupation tardive de la Casamance, dans le but principalement de s'offrir une mainmise sur les potentiels commerciaux de la région et de contrôler un maximum de territoires, justifiera le désintéressement de l'administration coloniale pour la région au profit du « *vieux Sénégal* »⁴⁷. Il s'y ajoute l'incertitude quant à l'avenir du territoire, compte-tenu de la présence anglaise en Gambie. Alors que les portugais occupaient que le comptoir de

47 Cette focalisation est très marquée dans toute la politique coloniale française et se poursuit même après la création de l'AOF dont les fondateurs selon certains étaient hypnotisés par "le vieux Sénégal". Cf. Richard-Mollard J. La vie économique de l'A. O. F. In: L'information géographique. Volume 12 n°4, 1948. pp. 141-152.

Ziguinchor, les français n'avaient commencé leur stratégie d'occupation de la Casamance que dans les années 1828, avec la conquête de l'île de Diogué, sur proposition du gouverneur du Sénégal, Roger, avant d'élargir leur implantation⁴⁸ vers les années 1889, avec un intérêt particulier pour Ziguinchor, le comptoir somnolent des portugais⁴⁹. Deschamps précise que « le misérable comptoir portugais de Ziguinchor » ne restera qu'une enclave sans intérêt pour la métropole (Deschamps, 1972 : 47).

Par ailleurs, la géographie de la Basse Casamance était aussi problématique pour l'imposition de l'autorité coloniale en raison de son hydrographie. En fait, « *la Basse Casamance, qui s'étend de chaque côté du fleuve, de l'Océan au Soungrougou et au marigot de Singuère, est constituée par une suite de basses terres avec de nombreux bras de mer ou marigots affectés par la marée* » (Seck, 1955 :708).

Il en résultait un difficile accès aux villages, rendant pénible le contrôle du territoire. Le souci presque obsessionnel du gouverneur Van Vollenhoven pour cette impossibilité de contrôler la région était prononcé. Ainsi, faisait-il remarquer la mauvaise situation politique en Basse-Casamance en opinant que:

« Sur la rive gauche, les indigènes sont absolument indépendants. Il est exact qu'ils paient l'impôt par intermittence et c'est à cela que se borne la soumission qu'ils manifestent. Notre autorité n'est reconnue nulle part ; les villages de Djembering et de Bayotte, qui sont situés à quelques kilomètres à peine du poste d'Oussouye et de Camobeul, ne sont pas visités par les représentants

48 Relatant cette annexion française, Hubert Deschamps écrit : « Des négociants français fréquentaient l'embouchure. Le gouverneur Roger, s'y rendit et conseilla de s'y établir. En 1928, on conquiert l'île de Diogué, puis celle de Carabane. Remontant le fleuve en amont de Ziguinchor, les français fondèrent, en 1838, un poste à Sedhiou. Des difficultés avec les Floups amenèrent Pinet-Laprade en 1860 à occuper leur pays et il s'étendit à l'Est chez les ballantes, l'année suivante débarquant ses troupes à Sedhiou, il plaça les mandingues sous l'influence française. Les Floups, toujours turbulents, nécessitent des opérations. Dans le Fogny, le pouvoir de Fodé Kaba grandit ; de même chez les Peul du haut fleuve, celui de Moussa Molo, qui sera l'allié des français contre Mamadou Lamine ; en 1883, il a placé son pays, le Firdou, sous le protectorat des français. Une expédition de Dodds, l'année précédente avait amené les chefs du Yacine, du Balmouda et du Souna à se placer sous l'autorité française. En 1893, Fodé Kaba lui-même acceptait, théoriquement, de céder le Fogny à la France. La Casamance avait ainsi été annexée peu à peu au Sénégal et unifié par les Français ». Voir Hubert Deschamps (1972 :47).

49 Pour une description assez détaillée de l'état de Ziguinchor lors de l'occupation portugaise voir Christian Roche, 1972, « Quand Ziguinchor était Portugaise », l'Afrique littéraire et artistique, 26, Décembre 1972, 43-52.

de notre autorité ; les chefs ne viennent pas aux convocations ; les incidents sont continuels ; nous vivons dans cette partie de la colonie en invités qu'on tolère et qu'on tolère difficilement (...)" ».

Aussi, s'empressait-il d'ajouter que :

« Tout cela, qui dure depuis plus de 20 ans, doit changer et de telle manière que les habitants ne puissent se faire aucune illusion sur notre décision. Il faut donner à la population de la Casamance, l'impression que nous sommes un peuple fort, décidé à imposer notre volonté. C'est donc par l'occupation militaire qu'il faut résoudre le problème de la Basse-Casamance. (...). C'est une erreur de croire que c'est par des procédés pacifiques qu'on amènera à résipiscence des gens qui, depuis 20 ans, sont habitués à nos promesses comme à nos menaces et qui ont raison de n'attacher à nos paroles aucune importance, puisque ces paroles n'ont jamais été suivies d'effet" [...]».⁵⁰

Son projet d'occupation militaire fut entériné par Angoulvant⁵¹, qui proposa la division de la Casamance en deux cercles : un cercle et subdivisions suffisamment calmes sous autorité civile et un « "cercle et subdivisions sous sylvestres habités par des populations nettement réfractaires que seule l'autorité pourra définitivement mettre en mains »⁵².

Avec cette évolution, il s'agissait d'instaurer une « administration normale » c'est-à-dire faire de sorte que les populations se plient à un désarmement progressif et à une rentrée régulière des impôts sans emploi de la coercition, à une exécution des ordres et à un recrutement sans emploi de moyens exceptionnels. La politique de

50 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance no 1357 du 14 Septembre 1917 adressée à Mr le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal à Saint Louis par le Gouverneur Général de l'AOF.

51 Alors que Van Vollenhoven mijotait son plan d'occupation militaire qui en partie devait être privilégié plutôt que la question du recrutement de tirailleurs pour la première guerre mondiale, au niveau de l'échelon supérieur de l'administration coloniale, l'idée de l'implication d'un africain pour convaincre ses semblables à s'engager pour défendre l'Empire faisait son chemin. Par conséquent, il démissionnera quand un décret du 14 janvier 1918 nomma Blaise Diagne au poste de commissaire pour diriger une mission en charge de convaincre les indigènes de l'AOF et AEF de s'engager au service militaire et fut remplacé par Angoulvant.

52 ANS, Correspondance du Gouverneur General Angoulvant au Gouverneur Sénégal, 14 mars 1918.

recrutement sera ainsi envisagée comme « *mesure d'exécution et de pacification* »⁵³.

Toutefois, alors que Christian Roche (1985) décrit avec précision cet épisode qui coïncide avec la préparation de l'occupation militaire, deux limites ressortent de ses récits historiques. D'une part, il attribue (Roche 2011 : 45) l'initiative de la politique d'occupation militaire au gouverneur général Angoulvant, qui en fait n'avait fait que mettre en œuvre le plan de son prédécesseur Van Vollenhoven. D'autre part, dans ses premiers écrits (1985), Roche ne mentionne pas le double jeu de Van Vollenhoven, dont il ne relève que l'approbation de la nomination de Blaise Diagne au poste de commissaire de gouvernement pour le recrutement des noirs. En réalité, ce dernier avait sommé le gouverneur du Sénégal de ne pas faire coïncider la phase de représailles, qui visait le contrôle effectif des villages récalcitrants, avec l'arrivée de la mission de Diagne. L'ordre était de ne pas commencer la répression « *avant le départ de la mission du commissaire Diagne de façon à ne pas faire coïncider son passage avec les opérations qu'exigera la prise en mains qui s'impose depuis longtemps chez ces dernières populations sylvestres restées réfractaires en Afrique occidentale* »⁵⁴. Cette mise en garde dévoile la politique d'Angoulvant qui, même si, contrairement à Van Vollenhoven, il était favorable à la nomination de Blaise Diagne, allait tout de même continuer le plan d'occupation militaire ourdi par ce dernier.

Ainsi, la politique coloniale des années vingt, s'est donnée des atours répressif en vue d'une instauration de l'autorité coloniale dans la région par un déploiement militaire qu'elle qualifie de stratégie de « pacification ». Mais le succès d'une telle politique fut fragile car « *les Joolas étaient prêts à se rebeller à la première occasion* » (Roche 2011 : 45). Par ailleurs, si les villages réfractaires à l'autorité coloniale étaient souvent à l'abri d'un contrôle direct parce que vivant plus à l'intérieur et loin des voies de communication fluviale couramment utilisés par les coloniaux, ils bénéficiaient

53 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur General Angoulvant au Gouverneur Sénégal, 14 mars 1918. Lors de la visite de la mission de Blaise Diagne en Casamance, ce dernier promettait que le recrutement se ferait en douceur alors qu'il reportait la décision de ne plus cueillir du vin de palme et imposait l'arrêt des travaux forcés notamment les corvées liées à la construction de la route de Camobeul. Il promettait un engagement militaire qui se ferait dans les mêmes conditions qu'au niveau des quatre communes et obtint une large promesse d'engagement au niveau des populations.

54 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur Général Angoulvant au Gouverneur Sénégal, 14 mars 1918.

aussi de la proximité des frontières qui leur permettait de s'extraire du joug colonial.

III.2. 1. Les frontières d'une histoire de résistance

En tant que création coloniale, les frontières n'ont jamais permis de contenir les populations dans la sédentarité qui devrait participer à l'édification des États en Afrique. Dans certains espaces comme en Casamance, le contrôle frontalier était encore plus problématique au début du vingtième siècle du fait de la résistance prononcée à l'autorité coloniale dans les pays environnants. Ainsi, dans la colonie lusophone avoisinante⁵⁵, « *au début de la deuxième décennie du XX^e siècle, l'État colonial ne contrôlait qu'un dixième du territoire de l'actuelle Guinée-Bissau. Le reste du pays était sous l'autorité de leaders locaux.* » (Forrest, 2003). L'existence de part et d'autre des frontières de populations rétives au contrôle colonial justifiera la fréquence des incidents frontaliers. Ces incidents posaient des problèmes liés à l'identification des droits des indigènes des colonies installés de part et d'autre des frontières et aux contrôles effectifs de leurs mouvements et activités, etc.

En Casamance, la période qui a précédé l'occupation militaire française a été marquée par le signalement de la Guinée portugaise comme refuge pour les individus ou groupes hostiles à la présence coloniale, ainsi que pour des malfaiteurs. Ainsi, réceptifs par rapport à l'ordre de désarmement lancé par le gouverneur de la Guinée portugaise et l'accord en matière d'extradition intervenu entre le Gouverneur Général de l'A.O.F et les colonies étrangères de la Gambie anglaise et de la Guinée portugaise, les administrateurs coloniaux attribuaient une part de responsabilité de la résistance, amplifiée par des pratiques qu'ils qualifiaient de fétichistes, aux possibilités de retrait des supposés malfaiteurs en terre guinéenne. Ainsi, ne manquaient-t-il pas de mentionner que : « *Si des féticheurs empoisonneurs comme Kisma ont pu, jusqu'en 1911 encore, perpétrer la pratique des épreuves du poison à moins de 30 kilomètres des postes c'est qu'aussitôt les ordalies terminées ils n'avaient qu'à franchir la frontière du Balantacounda et se réfugier en Guinée portugaise où ils étaient assurés de*

55 Il a fallu l'intervention d'un mercenaire sénégalais du nom d'Abdul Injai qui facilitera, par une guerre de terreur, l'installation d'une base portugaise permanente dans le Cacheu et le Monsoa. Pendant une dizaine d'années, ce dernier, jouant sur les alliances avec les puissances locales, contrôlera des territoires plus étendus que ceux sous l'autorité portugaise avant d'être évincé par la puissance coloniale. Mais ajoute Forest, même, « s'ils (les coloniaux portugais) l'ont vaincu par la suite, ils n'en sont pas pour autant devenus les propriétaires du pays » (Forrest, 2003).

l'impunité»⁵⁶. Aussi, estimaient-ils que « *les tribus rebelles allaient s'approvisionner, en Guinée portugaise, d'armes et munitions qu'elles ne pouvaient acheter*»⁵⁷ en territoire casamançais parce que la surveillance y était mieux organisée. Ainsi, les opérations de désarmement étaient inopérantes ou du moins d'efficacité restreinte.

Cette situation a généralement dominé une bonne partie de la période coloniale, puisque dans les années quarante, le même constat était réitéré avec les habitants situés en bordure de la frontière guinéenne qui donnaient asile à des contrebandiers. Il y eut souvent des signalements de contrebande de poudre⁵⁸. À cette époque, alors que la crise mondiale appelait plus de vigilance de la part des administrateurs sur les échanges commerciaux, les rapports administratifs sur les colonies étrangères⁵⁹ faisaient constamment état d'incidents frontaliers. Par ses tarifs douaniers, la Guinée portugaise appliquait un protectionnisme important en faveur des marchandises nationales et des produits à destination du Portugal sous le contrôle des services douaniers, les « *alfandiga* », et de nouveaux règlements très sévères concernant l'immigration et l'émigration⁶⁰, mais les populations frontalières ne se préoccupaient pas de ces arrangements. Cette problématique du contrôle des frontières est encore de mise comme je le démontre dans le chapitre 6.

Ainsi, nonobstant la convention avec la Guinée-Bissau en 1932 qui démontre la volonté de négociation des deux colonies en vue de stabiliser les zones de frontières et les différentes mesures pour concurrencer le commerce gambien en vue de limiter la fraude, les problèmes subsistèrent jusqu'à la veille des indépendances⁶¹. Les États

56 Archives Nationales du Sénégal, Rapport du 3e trimestre 1914 sur le cercle de la Casamance.

57 Idem

58 Cette poudre était introduite de nuit, et en petit quantité à chaque voyage, par des indigènes en provenance de la Guinée portugaise, qui la recevaient d'un commerçant européen, pour être revendue par des receleurs en Casamance

59 Cf. Archives Nationales du Sénégal, Renseignements sur les colonies étrangères Guinée Portugaise et Gambie anglaise, 1929-1931.

60 Les nouveaux règlements sous le contrôle des bureaux du port exigeaient le dépôt d'une somme égale au frais de rapatriement sauf pour les employés de commerce ayant un contrat et faisaient payer à tous les étrangers une taxe de séjour de 250 escudos par semestre qui se transformait en taxe définitive de 500 escudos à partir de la de la cinquième année séjour.

61 En 1948, deux incidents sont signalés entre les ressortissants de la Guinée portugaise et le garde-cercle du poste de Scorby qui, installé depuis 1946, assure les patrouilles de sécurité générale et la police douanière. Les ressortissants guinéens, qui voyaient souvent les gardes procéder à la saisie de leur paddy et de leurs palmistes pour cause de contrebande, ont eu à faire preuve d'une agressivité qualifiée d'inhabituelle par l'administration coloniale au Sénégal. Ils en

déclaraient leur impuissance à contrôler les mouvements des villageois frontaliers qui étaient interdépendants⁶². Dans ces conditions, les administrateurs revenaient sur l'interdiction formelle de toute incursion des frontaliers dans le territoire étranger, impossible à faire respecter pour cause d'absence de moyens, bien qu'ils soient conscients de la présence d'« *éléments turbulents* » de part et d'autre de la frontière⁶³. Du côté de la Casamance, ils constataient avec désarroi la difficulté⁶⁴ de surveiller la zone frontalière.

En définitive, il devenait clair que les frontières politiques tracées par le colonisateur représentaient de véritables défis pour l'administration coloniale, qui, le plus souvent, était totalement désarmée en n'ayant d'autre recours que la négociation avec les dirigeants des territoires voisins. Cet adossement à la frontière a incontestablement facilité les résistances des populations autochtones contre l'autorité coloniale en Casamance. De tels défis perdureront durant la période postcoloniale pour devenir plus complexes pour l'État sénégalais après le début du conflit indépendantiste tel qu'explicité dans le chapitre 6.

étaient arrivés à s'emparer des fusils des gardes et, en plus de ces incidents, certains ressortissants avaient déclaré « préparer une embuscade à l'intention du premier garde isolé qui passerait, à leur portée de façon à se venger sur lui des difficultés qui leur sont créées par les patrouilles des Gardes Cercle dans l'exercice de leur contrebande » (ANS, Courrier 10/CF du chef la Subdivision d'Oussouye adressé à l'administrateur des colonies, commandant de Cercle à Ziguinchor). Devant réagir face à ces brutalités, les coloniaux des deux territoires se sont engagés dans des négociations dont les conclusions étaient que les Portugais devaient sévèrement châtier les agresseurs et les français appeler leurs gardes à suspendre leur contrôle douanier jusqu'à nouvel ordre et, dans les cas où ils se retrouveraient dans une nécessité d'arrêter des ressortissants guinéens, de faire preuve d'une plus grande correction. Toutefois, face à son dilemme, il se décidait aux mesures telles une intermédiation par les chefs indigènes auprès des administrés pour la prévention des hostilités contre les gardes et l'ouverture d'une piste directe entre Youtou et Suzana qui comporterait trois kilomètres en territoire sénégalais en vue d'une meilleure collaboration entre les postes douaniers situés de part et d'autre de la frontière.

62 À l'image de tous les villages frontaliers, entre les villages de Yale (Guinée-Bissau) et Siguanar (Sénégal), il y avait une dépendance commerciale singulièrement en saison sèche durant laquelle les derniers se procuraient le paddy qui leur manque tout en fournissant, au moment de la collecte, les palmistes aux premiers.

63 Archives Nationales du Sénégal, Courrier 10/CF du chef la Subdivision d'Oussouye adressé à l'administrateur des colonies, commandant de Cercle à Ziguinchor

64 Le garde du poste de Scorby faisait état de cette situation déplorant le maigre effectif « lequel était à l'origine un brigadier et six hommes, et a été successivement réduit à cinq, puis quatre, puis trois unités ». Il notait ainsi que : « (...) La présence à Effoc d'un effectif aussi réduit ne peut que les inciter à manifester leur activité sans possibilité sérieuse de la neutraliser, ainsi que le montre la façon dont se sont terminés les incidents en cause. Si le poste doit être maintenu, il serait souhaitable de le remettre à l'effectif normal afin qu'il puisse remplir efficacement son rôle. Sinon, il serait préférable de le supprimer, purement et simplement. (...) Cette suppression serait mal venue (...) car, après les incidents ci-dessus, elle risquerait d'être mal interprétée par les habitants des villages limitrophes ». Cf. Archives Nationales du Sénégal, Courrier 10/CF. du chef la Subdivision d'Oussouye adressé à l'administrateur des colonies, commandant de Cercle à Ziguinchor.

Le pouvoir colonial devait également faire face à la résistance du pouvoir traditionnel.

III.2. 2. Des chefferies indigènes à la déliquescence de l'autorité administrative

Après la pacification opérée vers le début des années 1920, par l'instauration des chefferies ?, fut mise en place la première administration indigène dont le principal objectif était la gestion des intérêts coloniaux. Elle veilla à perpétuer l'autorité coloniale en imposant aux populations le respect de l'ordre en place. Comme le dit Midgal (1998), ces « *collaborating elites* » étaient des alliés incontournables du gouvernement colonial.

Il y a eu dans l'histoire politique en Casamance comme ailleurs, une différence entre « chefferie traditionnelle » d'origine précoloniale et la « chefferie indigène » résultant de l'intervention du colonisateur, qui avait introduit le cercle comme unité administrative, puis le canton et plus tard la fonction de chef de village, le village devenant lui aussi une unité administrative⁶⁵. Officiellement, la chefferie indigène visait à rapprocher l'administration du paysan pour reprendre la terminologie de Darbon (1988).

À cette époque, dans le contexte sénégalais en général, le commandement administratif s'inspirait tout de même du système de commandement coutumier précolonial avec la création du chef de canton et des commissions inspirées, respectivement, de l'institution du « roi » et des « anciennes réunions de notables » (Zucarelli, 1973 : 214). L'objectif était que le canton remplace le « royaume ». Les règles précises étaient édictées concernant le mode de nomination des chefs de canton. Ces règles visaient à remettre le chef coutumier à la tête du canton car il s'agissait de garder le contact avec les populations en s'assurant un échelon d'exécution de proximité des directives supérieures. Mais comme dans la plupart des pays africains, cette fixation des règles était un des éléments qui détonnent par rapport aux logiques traditionnelles caractérisées par leur flexibilité (Chanock 1985). Malgré cela, « *là où existent des dynasties traditionnelles reconnues de chefs de guerre ou de chefs de terre, l'administration aura comme seul souci de reconnaître le candidat surgi de la*

65 À ce propos, Olivier de Sardan parle de « Chefferie administrative » distincte de la chefferie proprement traditionnelle d'origine précoloniale.

coutume et de l'investir selon les règles de celle-ci (...). Dans les régions où, au contraire, les populations sont peu organisées socialement et politiquement, rien n'empêche qu'on prenne les chefs à l'extérieur du canton qu'ils auront à commander, notamment parmi les collaborateurs du commandant de cercle». Aussi, dans les cas où le chef coutumier était récalcitrant, on créait une chefferie parallèle en s'appuyant sur les familles princières qui ne devaient avoir accès directement au pouvoir (Zucarelli, 1973 : 218). Ici se retrouve la logique de fabrication coloniale (Lan, 1952, Chanock, 1985).

Cette réalité devait être plus affirmée en Casamance, où le pouvoir colonial considéra qu'il y avait rarement de « véritables chefferies traditionnelles ». Avec comme conséquence une artificialité des cantons créés pour faciliter le déploiement du « commandement direct »⁶⁶. En effet, généralement, les organisations politiques non hiérarchisées et égalitaires qui caractérisaient la région ne facilitaient pas l'adossement du pouvoir administratif colonial sur un commandement coutumier préexistant de nature à affirmer l'ordre colonial. Il en découle la création par le colonisateur d'une poussière de cantons, dont très peu étaient convenablement pourvus en ressources humaines, puisque certains avaient moins de 2 000 habitants et le plus peuplé pas plus de 20 000 habitants. En 1946, le gouverneur du Sénégal, Pierre-Louis Maestracci, décida de procéder au regroupement des cantons de faible peu peuplés et à la scission des cantons de plus 25 000 habitants. Malgré, la volonté de mettre en place des territoires avec une certaine « *homogénéité tant politique et ethnique qu'économique et sociale* », cette tentative de résoudre les problèmes de la chefferie en Casamance allait aboutir à l'apparition de plus d'entités territoriales sans existence historique et dont l'apparition ne saurait se comprendre que comme une simple intervention coloniale.

Ainsi, au lieu de fonctionner en symbiose avec les structures préexistantes, la chefferie administrative fut plutôt mise en place pour affaiblir l'autorité de la chefferie indigène; une autorité qui pendant longtemps a fait obstacle à la mainmise coloniale sur les populations autochtones. Ainsi par le maillage institutionnel colonial, les

⁶⁶ Rapport du commandement de cercle de Ziguinchor du 30 Juin 1956 cité par Zucarelli, 1973, « Evolution du Canton au Sénégal ».

chefferies indigènes sont directement impliquées dans l'implantation du pouvoir colonial à travers leur double action dans l'érosion du pouvoir traditionnel préétabli et l'exploitation économique des populations.

III.3. La lutte contre le pouvoir traditionnel

Le colon avait toujours éprouvé un véritable malaise devant ce qu'il appelait le fétichisme bas-casamançais. Très tôt après l'occupation militaire de la Casamance, l'arrestation d'opposants au pouvoir colonial incluait aussi celle de desservants d'autels, les « féticheurs » accusés de faire des sacrifices pour demander le départ du colon et donc d'organiser la résistance des villageois en manipulant les « *populations dociles* ». Déjà en 1917, le gouverneur général de l'AOF, Van Vollenhoven en était arrivé à la conclusion que « *les féticheurs et les marabouts étaient les véritables maîtres du pays, l'indigène docile ne savait pas qui était son véritable maître* »⁶⁷. Par conséquent, cette occupation militaire des années vingt, décidée pour supprimer toutes les influences faisant échec à l'autorité française en Casamance, aura comme exigence « *la remise des armes et des principaux féticheurs* »⁶⁸. Ainsi, la déportation de Sadiaménoune, feticheur originaire de Diembering, accusé d'entretenir « *l'hostilité contre les blancs* » et de formuler des menaces de représailles contre les éléments loyalistes s'accompagna de l'arrestation d' Afayo, chef du parti à Kahéner, et du grand feticheur Dianlène, pour leur « *internement dans une autre colonie que la Casamance* »⁶⁹. À cette période marquée par d'intenses discussions dans milieux administratifs sur son indépendance et son occupation, la Casamance du fait de sa spécificité était qualifiée de « colonie » par certains administrateurs coloniaux. Est-ce une qualification délibérée ou un simple abus de langage ? Il se pourrait que l'administration différenciée de la Casamance placée directement sous l'autorité du gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française (AOF) entre 1854 et 1939 soit à l'origine de cette appellation. Mais quelle qu'en soit la vraie raison, le malaise par rapport à la gestion de la Casamance et sa spécificité par rapport à « l'ancien Sénégal »

67 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur General de l'AOF au Lieutenant-Gouverneur du Sénégal, Dakar, le 14 septembre 1917, Extrait n° 1357.

68 Ibid.

69 Archives Nationales du Sénégal, Rapport du Capitaine Vauthier, commandant du cercle de Kamobeul au sujet de la déportation de Sadiémémoune du 6 février 1916.

transparaissaient dans les discours des coloniaux. Par ailleurs, si la logique de la demande d'indépendance discutée plus loin repose au plan juridique sur une interprétation d'une convention déjà centenaire, il faudra noter qu'au plan administratif, l'autonomie de la Casamance fut d'actualité durant la période coloniale. Elle occupa une place importante dans les échanges au niveau de l'administration et des milieux d'affaires coloniaux. En 1909, la mission d'inspection des colonies sous la direction de M. Pherivong avait émis l'idée que la Casamance devait être indépendante du Sénégal et s'administrer elle-même suivant la logique de la décentralisation. En 1914, le gouverneur général Ponty l'envisagea également. Bien qu'il fût favorable à ce projet, la Première Guerre mondiale portera les priorités à d'autres niveaux empêchant la résolution de cette question. En 1917, plaidant pour une autonomie de la région et une liberté d'action de la Chambre de commerce de Ziguinchor pour booster la productivité du cercle, un mémoire adressé au Gouverneur Général de l'AOF par ladite chambre rappelait l'état de la région en ces termes :

*« Non seulement nous n'avons eu aucun encouragement, mais jamais un crédit suffisant n'est venu nous aider. La situation géographique et son éloignement du chef-lieu font de la Casamance l'éternelle oubliée. Elle mérite cependant qu'on s'occupe d'elle, son apport annuel la classant parmi les plus importants des cercles du Sénégal »*⁷⁰. [On estimait que la région était] *« assez vaste, assez riche surtout, pour se suffire à elle-même et pour se développer par ses propres moyens, à condition, bien entendu, que les frais d'administration restent ce qu'ils sont »*⁷¹

Le mémoire concluait, rappelant le penchant tout à fait favorable du gouverneur général Ponty, que la question de l'indépendance du cercle *« aurait sans doute été tranchée, si la guerre n'était survenue »*. Cette requête ne reçut pas de soutien de la part des administrateurs de l'époque. William Ponty, décédé en juillet 1915, avait été remplacé par le gouverneur général Clozel, puis le gouverneur Van Vollenhoven qui, martelant qu'il ne voyait *« aucune raison de donner à la Casamance une autonomie*

70 Archives Nationales du Sénégal, 11D1.226, Correspondance adressée au Gouverneur General, 1917.

71 Archives Nationales du Sénégal, 11D1.226, idem.

plus grande que celle qu'elle a»⁷² trouva l'occupation militaire comme solution.

Toujours est-il que le pouvoir colonial ne viendra pas à bout des sacrificateurs, car ce fut une erreur d'appréciation que de penser que « *les populations étaient non attachées à ces coutumes mais y souscrivaient par peur* »⁷³. Pour le reste, après la Deuxième Guerre mondiale et au début des luttes de libération, en particulier au début de celle d'Indochine à laquelle les tirailleurs « sénégalais » ont collaboré à sa répression, le colonisateur était confronté à la crainte de l'émergence de mouvements nationalistes au sein des sociétés indigènes. Il redoutait l'idée d'un lien entre les formations politiques et les autorités traditionnelles, qu'il qualifiait dans certaines circonstances de « *sociétés secrètes* ». La peur que le colonisateur avait éprouvée pour les sociétés dites secrètes était liée au risque de mobilisation de pratiques magico-religieuses à des fins nationalistes et xénophobes. L'idée dominante dans le discours colonial de l'époque était que même si la xénophobie restait un « *sentiment élémentaire susceptible de se manifester à tout moment* », le nationalisme sous sa forme « *consciente et historique, d'inspiration occidentale* », semblait ne « *pouvoir se développer sans emprunter aux rites ancestraux un support qu'aucun concept politique du monde moderne ne saurait remplacer* »⁷⁴. Fort de cette idée, le pacte de sang, d'usage immémorial en Afrique noire, parce qu'« *il assure aux conjurés, sous peine de mort, une solidarité plus étroite et un secret mieux gardé qu'ils ne le seraient sous l'empire de la consanguinité naturelle* »⁷⁵, était redoutée par le colonisateur. Son usage rendait compte, selon la vision colonialiste, non seulement du contraste apparent mais surtout du lien jugé profond à cette époque entre, d'une part, le modernisme des aspirations politiques des autochtones, de leurs moyens de propagande et de l'attitude des leaders et, d'autre part, l'archaïsme et l'anachronisme des rites liées à l'exercice du

72 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance no 11357 du 14 Septembre 1917 adressée à Mr le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal à Saint Louis par le Gouverneur Général de l'AOF.

73 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur General de l'AOF au Lieutenant-Gouverneur du Sénégal, Dakar, le 14 septembre 1917, Extrait n° 1357.

74 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Ministre de la France d'Outre-Mer Jacquinot aux Hauts commissaires de la République transmis au Chefs de subdivision de Ziguinchor, Bignona, Sédhiou, Kolda, Vélingara, Le 30 juin 1953.

75 ibid

pouvoir⁷⁶.

On pourrait certes douter de l'existence d'un réel lien entre les autorités traditionnelles et l'émergence politique d'une élite casamançaise qui, à cette époque, s'est largement constituée, à l'instar de la classe politique dans le reste du pays, sous le signe du progrès incarné par la puissance colonisatrice et mobilisé par les « évolués » indigènes⁷⁷. En fait, le combat contre la sorcellerie et les sociétés secrètes était davantage un agenda politique visant l'élimination de ceux qui étaient capables de s'opposer à la domination coloniale. Comme il est noté dans les rapports politiques de l'époque, « *presque toujours, derrière le chef nommé auprès du commandant de cercle, il existe un pouvoir occulte, le boekin, pratique puissante de sorcellerie ; une autorité absolue qui décide de toutes les questions importantes de la communauté. Ses ordres, quoiqu'ils puissent être, étaient toujours exécutés* » (Baum, 2008 : 6).

Ce discours du colonisateur illustre l'idée européoctrée largement répandue sur les religions traditionnelles. Les bosquets qui font office de demeure à certains fétiches, les conseils secrets qui entourent le roi, et surtout les bois sacrés, lieux culturels par excellence en Casamance, s'ils sont symboliquement représentatifs de l'idée que l'on pourrait se faire du secret, ne sont pas pour autant des sociétés secrètes au sens (...) décrit par Bellman au Liberia (Bellman, 1984). Ces différentes sociétés partagent cependant certaines caractéristiques, comme le *bukut*, qui est organisé d'une manière assez proche du rituel du *Poro* (Lespinay : 2001 :151), et la suspicion d'une implication politique, sous forme d'opposition à l'administration coloniale (était suspectée). À Oussouye, en 1926, une société nommée *Kussangas*⁷⁸ fut jugée secrète et cannibale parce qu'elle jouait un rôle principal dans le maintien du contrôle de la communauté Joola par le biais des *awesana*⁷⁹. Des procès furent organisés à leur encontre, et les administrateurs indigènes qui avaient ordonné les arrestations

76 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Ministre de la France d'Outre-Mer Jacquinot aux Hauts commissaires de la République transmis au Chefs de subdivision de Ziguinchor, Bignona, Sédhiou, Kolda, Vélingara , Le 30 juin 1953

77 Ce terme renvoie aux indigènes qui avaient un certain niveau d'éducation et se voyaient confies des tâches subalternes par l'administration coloniale.

78 Kussanga veut dire voyant, sorcier.

79 Awesana renvoie à l'idée des libations et incantations faites par les fétiches. Wasana veut dire fromager et les offrandes aux fétiches sont souvent faites au niveau d'un arbre (souvent un fromager).

jouèrent même le rôle de premiers témoins. Tel fut le schéma politique trouvé pour imposer la domination coloniale par le biais de la chefferie indigène (Baum, 2004, 2008).

Néanmoins, avec le temps, le lien entre les pratiques religieuses traditionnelles et l'élite locale sont à rechercher à travers le paradoxe qui caractérise les changements socio-politiques de l'époque. Comme le soutiennent Foucher et Smith (2001), la diversification des sources de légitimité, notamment l'école, émancipant les indigènes, notamment les « *cadets sociaux* »⁸⁰, par leur appropriation du « projet colonial de 'modernisation' et de 'développement' », était subversive par rapport aux pouvoirs traditionnels et des aînés du fait des possibilités de recomposition, jugées inquiétantes par les autorités coloniales. Comme le soutiennent ces auteurs, « des mouvements africains de résistance et de revendication se sont parfois articulés à la défense des 'temps d'avant'. Plus ambivalent, et dans le langage du colonisateur, le néo-traditionalisme des nouvelles élites scolaires, critiques de l'ordre ancien mais également déçues par l'assimilation et l'égalité toujours différées, a tenté de bousculer la dichotomie tradition/modernité qui servait d'armature idéologique au système colonial » (ibid:36).

Ainsi, pour le colonisateur, la surveillance s'imposait dans toutes les sociétés autochtones où les institutions vacillaient entre religion, tradition et politique, donc avec des mécanismes socio-religieux de défense. En 1953, Jacquinet, Ministre de la France d'Outre-Mer, n'hésita pas à donner ordre de surveiller de près les « sociétés secrètes » jugées récalcitrantes à l'action administrative et culturelle du colonisateur en Casamance⁸¹.

Cependant, l'intervention du colonisateur n'ayant pas eu comme conséquence la disparition de la religion traditionnelle en milieu joola, donc de ce qu'on aurait qualifié

80 Ceux qui de par leur position dans les hiérarchies sociales ne participaient pas à l'exercice du pouvoir traditionnel notamment les captifs et les femmes.

81 Une telle surveillance s'est effectuée sur une large partie du continent. Dans les colonies britanniques telles que la Zambie cette surveillance allait jusqu'au recrutement de détective africain et aux contrôles des correspondances des individus suspectés être impliqués dans des actions subversives contre l'autorité coloniale par le biais de la religion et impliquait des paiements d'amendes et l'emprisonnement de ces derniers. Cf. Kare Fields, 1985, *Revival and Rebellion in Colonial Central Africa*, Princeton, Princeton University Press.

de « société secrète », leur mobilisation en tant que labels d'un répertoire identitaire devient plus visible après les indépendances comme je l'explique dans le chapitre 4.

Par contre, devant l'acharnement des administrateurs indigènes à défendre les intérêts coloniaux tant au plan économique que politique, naquit un sentiment d'exploitation qui renforça la réfutation de l'autorité administrative en Casamance.

III.4. Du projet d'exploitation coloniale à la démocratisation biaisée du pouvoir local

La « pacification » de la région avait pour conséquence la généralisation de l'impôt, avec une base d'imposition doublant en deux années seulement, entre 1918 et 1920. (Thiéba, 1985 :67). Cette même époque coïncide avec l'introduction de l'arachide sur la rive nord de la Casamance (Marzouk, 1980 : 2). L'implication de l'indigénat dans l'exécution des tâches administratives devenait inévitable.

Les chefs mis en place avaient durant cette époque, comme tâche quotidienne, la récolte de l'arachide et des sommes dues par les paysans après chaque campagne. Ils devaient de ce fait veiller à la l'organisation culturelle (arachides et cultures vivrières, la fixation du prix de l'arachide), la surveillance de la distribution des graines, des vivres d'hivernage et des ensemencements, et s'assurer de la récolte et de la récupération des semences. Toute faille, négligence ou manque de diligence était passible de sanctions allant de la réprimande à la révocation, en passant par le retard dans l'avancement ou la rétrogradation. Ainsi, se mettaient en place les premières règles qui gouvernent encore le fonctionnariat dans le pays.

Ce n'est pas pour autant que l'autorité coloniale obtint les résultats escomptés. En Casamance, il était noté la négligence par les chefs de beaucoup d'affaires se rapportant à la culture, aux sociétés de prévoyance⁸², à l'hygiène, à la santé publique, à la voirie, aux routes et à la surveillance des marchés ruraux, au profit d'activités plus lucratives pour eux, comme la collecte de l'impôt⁸³. L'opportunisme de la nouvelle classe des chefs se manifesta par la corruption d'où résulta « un certain déséquilibre

82 Les sociétés de prévoyance furent introduites pour faire divulguer la culture de l'arachide notamment avec l'octroi de semences gratuites aux paysans qui le souhaitent. Elles devaient accompagner l'évolution agraire durant la période coloniale.

83 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur du Sénégal Maestracci, au Commandant du Cercle de Ziguinchor, 12 Mars 1946.

dans la marche générale de l'ensemble des services, dont les rouages sont étroitement solidaires les uns des autres »⁸⁴. D'après ce constat, le licenciement de certains chefs s'imposait. Ainsi fut licencié le chef de canton de la Pointe de Saint-Georges, Almany Sambou, dont la charge fut provisoirement confiée à Benjamin Diatta, alors chef de cercle⁸⁵.

Mais, alors que la généralisation de la culture de l'arachide vers les années 1945 atteignait dans la région où la monétarisation et la spéculation foncière bouleversaient une société majoritairement rizicultrice. (Marzouk, 1980), les chefs indigènes nommés par le gouvernement colonial voyaient leur situation remise en cause.

En effet, la politisation chefs locaux remettait en cause leur préséance sur les paysans. Et cela d'autant plus que, dans certains cas, ces derniers étaient mobilisés par ceux que les colons qualifiaient d'« éléments évolués », formés à l'école coloniale, qui leur promettaient la suppression de l'impôt, des travaux et recrutement forcés en contrepartie de leur allégeance⁸⁶. L'implication de l'élite intellectuelle devenait ainsi une force d'opposition contre les chefferies administratives.

Pour faire face à cette remise en cause de la chefferie, dont le personnel était jusque-là nommé par l'autorité coloniale, il fallut, dès 1949, introduire l'élection comme mode de désignation des chefs de cantons et de villages. Les derniers devaient désormais être élus au suffrage direct à la majorité relative, les premiers par un suffrage restreint regroupant tous les chefs des villages du canton et un collège de grands électeurs, en même nombre que les chefs de villages, désignés par le gouverneur général sur proposition des commandants de cercle⁸⁷. Malgré le mode électif de désignation des chefs de villages, certains exerçaient leur fonction sans investiture officielle. En fait, dans certains cas, le modèle électif fut écarté puisque les populations reconnaissaient déjà soit une autorité coutumière déjà en place, suivant le mode de nomination selon les formes de consultation coutumière, soit des

84 Ibid.

85 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance, Commandant de Cercle de Ziguinchor au chef de subdivision d'Oussouye, 16 Juillet 1947.

86 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance, du chef de Province d'Oussouye à Monsieur le chef de subdivision d'Oussouye, le 5 décembre 1945

87 Arrêté local du 02 Mars 1949 relatif à la désignation des chefs de canton.

désignations nouvelles en s'inspirant des coutumes locales. Dans ces cas, l'administration coloniale était contrainte à de régulariser des situations de fait.

En 1951, on note une évolution politique du pays avec l'activisme et le développement de l'activité des partis⁸⁸ et l'apparition d'une véritable conscience politique chez les paysans, suite à la suppression du double collège. Ce qui a pour conséquence l'émergence d'un électorat rural et la perte d'influence des chefs de cantons et de villages. L'exemple de l'installation de la province du Fogny dans les années 1953⁸⁹ exemplifie clairement autant l'implication de l'élite intellectuelle que la reconnaissance du pouvoir rural dans les prises de décision de l'administration coloniale⁹⁰. Le futur député et ministre Emile Badiane, alors conseiller territorial, avait en charge la collecte des avis des populations et des chefs de cantons, qu'il devait transmettre au chef du cabinet du gouverneur de la région installé à Saint-Louis⁹¹. Le chef de subdivision entreprit de rencontrer les chefs de cantons de la zone⁹². La décision de la création de la province devait prendre en compte par la suite les différents paramètres de cette consultation⁹³. Elle devait notamment considérer

88 Depuis 1946, sous la base des décrets du 13 et 18 avril, des partis politiques pouvaient se constituer au plan local sans la couverture de grande organisations politiques telles la SFIO et le parti communiste et la liberté de réunion était acquise dans les TOM avec le décret du 11 avril de la même année.

89 Pour l'administration coloniale, il s'agissait de consulter les représentants des populations sur l'opportunité de cette création et le choix de l'interprète Tété Diedhiou pour en assurer l'éventuelle direction de la province.

90 À cet effet, il fut le tour de la subdivision de Bignona pour constater l'unanimité des opinions tant sur en ce qui concerne les limites territoriales de la province qu'en la personnalité du futur titulaire de fonction de chef de province (ANS, Courrier ML 165/CF du 09 Octobre 1953 portant Consultation en vue constitution de la province du Fogny adressée au commandant de division de la subdivision de Bignona).

91 Archives Nationales du Sénégal, Courrier enregistré n° 1578 du 29-10- 1953 adressé au chef de Cabinet du gouverneur du Sénégal.

92 Il convoqua les notables des circonscriptions difficiles d'accès tels que Djiragones dans des points plus accessibles tels que Sindian ou Manpalago en vue de les consulter sur l'intérêt que représenterait pour eux la création de la province. Il effectua les rencontres des chefs de cantons de Djougouttes Sud à Balhingore, de Djougouttes Nord à Thionk-Essyl, de Kadiamoutayes Sud et Nord à Baila, Sindian et Djibidione, de Kalounayes à Diéba, de Djiragones à Diamayes. Cf. Archives Nationales du Sénégal, Courrier 179/CF du 5 Novembre 1953 adressé au Commandant du Cercle de Ziguinchor par le chef de subdivision de Bignona.

93 Alors que l'accord était presque unanime notamment dans les Kalounayes, les Djiragones et dans une moindre mesure dans les Kadiamoutayes qui accueillirent positivement le nom de Tété Diedhiou en tant que chef de la nouvelle province, certains cantons notamment Djougouttes furent réticents. Dans ces zones, les notables et chefs notamment ceux de Bessire sous influence du chef Arfang Sonko s'étaient abstenus de participer aux consultations. Dans le Balhingore certains notables avaient des exigences quant aux rôles du futur chef. Un notable de cette circonscription n'hésita pas à déclarer lors des

l'exigence par les populations d'un chef supérieur qui les servirait au lieu de se servir: les administrateurs indigènes, comme les chefs de cantons, étaient en effet très critiqués parce que davantage absorbés par le recouvrement des impôts, qui leur profitait directement, que par autres tâches plus bénéfiques à la communauté.

Ainsi, les qualités personnelles du futur chef Tété Diédhiou furent longuement discutées par les administrateurs⁹⁴. Misant sur son autorité naturelle et son ascendant sur les chefs et notables des cantons de la subdivision, ils ne jugeaient nécessaire que d'ajouter par l'acte nominatif une limitation claire de ses attributions, pour éviter toute impression d'un double commandement. Et ils attirèrent son attention sur la nécessité d'user de beaucoup de doigtée dans ses rapports avec les chefs de cantons, jusque-là habitués à ne traiter qu'avec les chefs de subdivision. En fait, selon Jacques Larrue, alors chef de subdivision de Bignona, les chefs de cantons ayant « *fait preuve d'une grande compréhension pour l'installation d'une chefferie supérieure à laquelle ils seront nécessairement subordonnés, il semble souhaitable d'éviter à l'avenir le maximum de frictions avec leur chef de province* »⁹⁵. Concrètement, cela se traduit par la conservation de l'entière responsabilité de l'administration (assistance au recensement, recrutement, recouvrement des impôts, conciliation des petits litiges) des cantons par leurs chefs, l'action du chef de province ne s'exerçant dans ces domaines que sur demande des titulaires de la charge ou sur invitation du chef de subdivision.

Aussi, oppressif qu'a pu être le système colonial, et même si les années 1950 sont un peu particulières dans l'histoire coloniale, cet effort de consultation dans la prise de décision rend compte des aspirations politiques des chefs locaux⁹⁶ et jette les

consultations : « (...) S'il ne travaille pas, nous demanderons son changement » (ANS, Courrier 200/CF du 21 Novembre 1953 adressée au Commandant de cercle de Ziguinchor par le chef de Subdivision de Bignona).

94 Les réticences des Djougouttes et les opinions des différents chefs de cantons n'empêchèrent pas la création de la province du Fogny, elles justifiaient, tout au moins, la décision de l'administration coloniale d'ordonner une gestion plus subtile des différents cantons par le nouveau chef de province qui ne devait pas donner l'impression que seules ses décisions en tant qu'instance d'appel compteront.

95 Cependant, quelques années de fonctionnement après, en 1954, les mesures de désignation des chefs de canton n'étaient pourtant pas connues dans certaines subdivisions notamment à Oussouye, où le chef est appelé à respecter de façon plus stricte les directives en la matière. Archives Nationales du Sénégal, Courrier 165/CF du 9 Octobre 1953 adressée au Commandant de cercle de Ziguinchor par le chef de Subdivision de Bignona.

96 Cette assertion ne saurait être généralisée sur l'ensemble de la période coloniale, des années avant la période pré-indépendance qui a connu l'émergence d'une classe et culture politique dans le milieu indigène, l'administration coloniale

bases d'une démocratisation du pouvoir local d'origine coloniale.

III.5. Administration, crise de légitimité et conflit en Casamance

Les différents obstacles rencontrés dans l'établissement du pouvoir colonial expliquent, du moins en partie, l'image que les Casamançais gardent encore du colonisateur et de l'ensemble de ses subalternes. Sylla, ancien fonctionnaire résidant à Oussouye, en témoigne en ces termes: « *Le colonisateur a dirigé le Sénégal par intérêt. Durant la guerre mondiale, l'intérêt avec la Casamance, était le riz pour nourrir les tirailleurs. Pour avoir la paix, les Joola payaient le « balik » qui était la participation à l'effort de guerre. L'administrateur surveillait juste si on s'acquittait de cette tâche. Progressivement, on a introduit l'arachide et la surveillance a continué* »⁹⁷. Au niveau des représentations locales, ce sentiment survivra à la colonisation. On en trouve encore l'écho dans certains discours de politiciens locaux, mais aussi dans le discours de certains membres du MFDC qui estiment que l'administration sénégalaise postcoloniale entretient encore des relations d'exploitation avec la région.

Il ressort des récits de ces derniers une certaine distanciation de la population par rapport à l'administration, que le préfet du département d'Oussouye qualifie « d'absence de culture administrative ». Cela malgré le fait que le premier statut attribué aux circonscriptions administratives fut octroyé à la Casamance⁹⁸. Au vu des problèmes mentionnés plus haut, ces statuts, qui constituent des repères historiques dans l'évolution de l'organisation territoriale du pays, n'ont pas conduit à une emprise de l'administration sur la population de la région.

n'hésitait pas à procéder à un découpage administratif visant le recasement des alliés du système ou des ennemis qu'elle espérait amadouer par l'octroi d'un poste important. C'est ainsi par exemple que dans les années 1914, M. Mathieu, administrateur du cercle de Louga, insistait sur l'obtention d'une réorganisation administrative du Diambour qui lui permettrait de caser dans des emplois importants, des chefs avec un douteux passé administratif. Il s'agissait notamment de M'Bakhane Diop, fils de Lat Dior, ancien chef du Baol oriental licencié avant d'être chef du Jaol N'Goé d'où il démissionne pour devenir chef du Keur Bassine et Birama Cellé Ndiaye fils d'Ibrahima N'Diaye ex-Mbour Diambour, lui-même chef licencié du Diambour Septentrional vers 1904 qui tous deux avaient déjà donné leur mesure. Cf. Archives Nationales du Sénégal, Rapport du 3e Trimestre 1914 du Bureau politique du Gouvernement général de l'A.O.F.

97 Entretien du 05 Novembre, 2009 à AJAEDO, Oussouye.

98 Le statut de cercle conféré par un arrêté du 10 octobre 1859 au Walo dans l'actuelle région de Saint-Louis pour la première fois sera attribué à la circonscription de Sédhiou et Karabane en 1895, à Ziguinchor en 1908 et à Tambacounda, Kédougou, Kolda et Bignona en 1925. Cf. séries 10D Administration centrale de la colonie du Sénégal et 11D Administration territoriale de la colonie du Sénégal (1785-1964) du Répertoire Fonds Sénégal Colonial Série D (Affaires politiques et administratives). Archives nationales du Sénégal.

Cette position distante qui, au fond, traduit un double rejet de l'administration et de l'État datant déjà de l'époque coloniale⁹⁹, s'est traduite par une crise politique. Le premier défi restait évidemment l'extranéité de l'administration issue de la colonisation, laquelle avait la ferme ambition d'imposer ses règles. Comme partout, l'introduction d'éléments modernes tels que de nouvelles structures administratives, le salariat rémunérant les premiers fonctionnaires interprètes, qui étaient les intermédiaires entre le colon et la société locale, etc. avait recréé d'autres types de hiérarchies étrangères à la logique locale de gouvernance d'une société largement paysanne.

Après l'indépendance, les différentes réformes au niveau territorial avaient comme objectif l'unité nationale, basée sur une participation de tous les citoyens au développement socio-économique et politique. Mais, l'une des plus importantes, à savoir celle qui résultait de la loi n° 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, n'est entrée en vigueur en Casamance que le 1er juillet 1978 bien après, par exemple, la région de Thiès, où elle s'applique dès le 1er décembre 1972, la région du Sine Saloum, le 1er juillet 1974, et les régions de Diourbel et Louga, le 1er juillet 1976. Et, malgré cette réforme, d'ailleurs tardive, l'intégration de la région est restée particulièrement imparfaite (Darbon, 1988). L'État s'est ainsi singularisé par son ambition d'uniformisation des particularismes à travers un centralisme administratif déconnecté de la réalité sociale.

Par ailleurs, l'idée d'un simple rapport d'exploitation est restée d'actualité dans les campagnes sénégalaises en général. En 1982, René Dumont, connu pour sa position en faveur du développement autocentré, capte l'essentiel du sentiment paysan durant la période postindépendance en parlant de « l'aide asphyxiante, de l'emprise de l'administration sur le développement rural avec des administrateurs exerçant « un paternalisme désinvolte » et des encadreurs qui, selon les paysans, ne servent à rien parce qu'intéressés seulement par le riz et l'arachide qui ne sont pas forcément la priorité culturelle du monde paysan ». Des années d'échec de la politique de développement rural seront ainsi attribués à cette posture des administrateurs,

⁹⁹ L'idée d'une résistance à l'administration depuis l'époque coloniale est encore très forte dans l'imaginaire populaire est se traduit dans le culte continu de la prêtresse de Kabrousse Aline Siteo Diatta.

souvent qualifiés de « mange-mil » par le monde paysan, pour leur corruption et leur cupidité (Hyden, 1980, Konaté, 1990).

En Casamance, cette situation est exacerbée par la difficulté d'adaptation des populations aux conditions macroéconomiques (ajustement structurel, plans de développement rural, etc.) et écologiques (sécheresse, salinisation des terres et des eaux, etc.) depuis les années 1970. La situation empire dans les années 1980-1990 en ce sens que « la crise politique et financière consécutive de l'application des programmes d'ajustement structurel (PAST) a tendance à aggraver la marginalisation de la Casamance. En outre, les politiques de déconcentration et de décentralisation initiées à partir du milieu des années 90 ont supplanté les modèles organisationnels préexistants. La représentativité des autorités administratives centrales est de ce fait assez faible en Casamance, ce qui isole davantage la région du reste du pays, et facilite la floraison de poches d'insécurité » (Salliot, 2010 :19).

En fait, alors que dans les autres régions du pays des stratégies adaptatives (nouveaux modèles d'agriculture, exode rural, migration vers le sud, émigration à l'étranger, etc.) étaient adoptées par des populations mieux habituées à l'économie marchande promue par l'État, les Casamançais restèrent ancrés dans l'économie traditionnelle et de base.

Dans ces conditions, où la fonction publique restait la ressource extra-agricole dominante, l'accaparement de celle-ci par les autres groupes du conduit à une forme de concurrence d'où jaillissent un sentiment de marginalité et un rejet des « étrangers » qui nourrira le discours indépendantiste. En effet, « la gestion de la région de la Casamance par une administration perçue comme étrangère et dominée par les Wolof, et de plus comme autoritaire et corrompue, a été rejetée avec une acrimonie croissante » (Cruise O'Brien, 1992 :14). Elle est l'une des causes explicitement mentionnées comme étant à l'origine du conflit armé¹⁰⁰ qui affecte la région depuis plusieurs décennies, dont je me bornerai à rappeler ici brièvement les tenants et les

100 Déjà avant 1982, On accuse le maire de la ville Sy d'origine Halpular et venu du nord d'avoir spolié les terres des Joolas pour les affecter aux autres citoyens de son ethnie dans le quartier dénommé Halwar créant ainsi un quartier portant le nom du village d'origine du guide religieux Halpular Cheick Oumar Foutiyou Tall au sein de la ville de Ziguinchor. L'histoire du conflit casamançais aurait un lien direct avec cet événement

aboutissants.

Beaucoup d'auteurs (Marut, 1995, 2001, 2010; Foucher, 2005; Evans, 2003 ; Diedhiou, 2011, etc.) sont revenus sur les origines, la nature et les conséquences de ce conflit, dont certains aspects historiques ont été déclinés dans les lignes précédentes à travers l'histoire de l'imposition de l'administration coloniale et postcoloniale. La région est empêtrée dans une situation de « ni guerre-ni paix »¹⁰¹.

En réalité, au fil du temps, la complexité du conflit n'a eu d'égal que sa banalisation, non seulement par le gouvernement sénégalais, mais aussi par les populations des autres régions, dont le territoire n'est pas touché. A titre d'exemple, en fin 2009, lors de ma présence sur le terrain, le message adressé à la nation par le président de la République de l'époque à l'occasion du nouvel an ne fait pas mention du conflit, alors que l'année a été marquée par la recrudescence de la violence au sud du pays. En fait, la vision que le reste du pays a de ce conflit reste le plus souvent événementielle, liée aux manifestations de la violence (affrontements, meurtres, braquages, etc.) abondamment relayées par la presse, et aux accords entre le gouvernement et l'une ou l'autre faction du MFDC. Le conflit remonte à 1982, lorsque le MFDC s'est engagé dans la revendication indépendantiste. Ce mouvement postule que le Sénégal se serait opposé à l'accession de la Casamance à la souveraineté internationale en 1960 et la maintiendrait en son sein contre son gré, au mépris de ses particularités et de son histoire (Fall, 2010 :4). Une position à laquelle le gouvernement sénégalais s'est fermement opposé depuis le début de la violence armée suivant une logique visant à affaiblir la rébellion et ancrée dans une rhétorique autour d'une solution par le développement de la région. Plusieurs accords de cessez-le feu,

101 L'usage de cette expression bien que largement fréquente dans la lecture de la crise en Casamance (Evans, etc.) pourrait porter à une vision assez réductrice du conflit allant dans le sens de la position du gouvernement sénégalais souvent accusé d'avoir minimisé le conflit par le refus systématique de son internationalisation malgré son incapacité à le résoudre. Je l'utilise ici dans les sens de situation de « ni paix-ni guerre » (Paul Richards, 2005) ou de « ni guerre-ni paix » (MacGinty, 2006) caractérisant plusieurs zones conflictuelles où malgré les différents cessez-le-feu ou accords de paix, restent marquées par une violence de faible intensité mais continue. Bien que Richards et MacGinty l'appliquent aux contextes post-confliktuels, l'usage en « dents de scie » de la violence en Casamance laisse entrevoir l'image d'un « calme ponctué de violence » ou d'une « violence feutrée dans le calme » qu'évoquent les deux auteurs.

voire de paix, ¹⁰²ont vu le jour sur la base de cette stratégie, qui se sont le plus souvent soldés par une reprise des armes.

La crise en Casamance se singularise par rapport aux autres conflits armés sur le continent sur plusieurs plans dont le plus perceptible est le niveau de violence : « malgré de multiples violations des droits de l'homme par les différents belligérants, il n'y a jamais eu de tueries massives comme dans les autres guerres civiles. » (Fall, 2010 :4). Bien que pour le MFDC, ce conflit n'est pas une guerre civile mais une guerre de libération nationale, l'intensité relative de la violence a eu des conséquences économiques et humaines élevées. Des variations existent autour de ce constat humain. Certaines sources évoquent 1 200 morts civiles et militaires, 600 victimes de mines, et 60 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. Une étude menée par ProCas en 2004 allègue qu'il s'agit seulement de 15 000 déplacés dans la région de Ziguinchor et le département de Sédhiou (alors dans la région de Kolda), 13 000 réfugiés en Gambie et en Guinée Bissau, et 231 villages abandonnés ainsi que 4 000 élèves ne pouvant plus poursuivre leur scolarité en raison du déplacement de leurs familles. Selon cette étude, 62% des localités de la zone disent avoir eu des problèmes en rapport avec le conflit armé¹⁰³.

Ce contexte socio-historique et géopolitique informe la gouvernance politique discutée dans les différents chapitres de ce travail.

102 Accord de cessez-le-feu du 31 mai 1991, accord de cessez-le-feu du 26 décembre 1999, accord de paix signé le 16 mars 2001, cessez-le-feu signé le 30 décembre 2004 entre Abbe Diamacoune et le Ministre de l'intérieur.

103 ProCas, 2004, « État des lieux de la situation socio-économique de la Casamance », GTZ, p. 6.

CHAPITRE IV.

'L'ÉTAT DANS LA SALLE D'ATTENTE' : LA DÉCENTRALISATION, UNE TECHNOLOGIE DE GESTION LOCALE DOMESTIQUÉE

IV. 1. Introduction

À travers les réalités de la commune d'Oussouye, nous allons décrypter les négociations entre l'État et les acteurs locaux, en essayant de répondre à deux questions principales : comment la décentralisation, analysée comme une technologie de pouvoir, est-elle articulée au niveau local ? Comment les populations et les anciennes notabilités socio-politiques renégocient-elles leur place dans la nouvelle configuration des rapports de forces qu'elles créent ? J'essaye d'apporter des réponses à ces questions à travers l'analyse des diverses tentatives actuelles d'articulation du pouvoir étatique aux réalités socio-politiques à Oussouye, qui mettent en exergue les enjeux nouveaux qui se posent à la gestion locale du pouvoir dans le milieu casamançais. Mais auparavant, il s'impose de décrire les contours de la décentralisation dans la région.

IV. 2. La décentralisation: une trajectoire singulière en Casamance ?

Au Sénégal, malgré le fait que l'organisation politique de la période coloniale soit largement ancrée dans l'idée municipale (Diouf, 1999), l'organisation administrative postcoloniale a longtemps vacillé entre des flux de centralisation et recentralisation. En effet, pour l'État postcolonial, « *la centralisation a été justifiée par l'impérieuse nécessité de construire la nation, d'assurer le développement économique et social et de mobiliser les populations pour relever le défi de la décolonisation et du sous-développement* » (ibid, 22).

Nonobstant l'instauration des communautés rurales en 1972, introduisant la décentralisation en milieu rural sous l'effet de l'exaltation de la participation des populations aux missions de développement, la centralisation de la gestion administrative des collectivités locales a été d'actualité de 1960 à 1979 avec l'existence certes des communes, mais dont l'administration est confiée d'abord au gouverneur de région ensuite à un administrateur (Fall, 2007 : 82). L'expérience de la décentralisation par les communautés rurales était menée sous la surveillance soutenue de la tutelle d'assistance des autorités sous-préfectorales, elles-mêmes évoluant sous les contrôles hiérarchiques du préfet et du gouverneur. Il faut ainsi remarquer que « *mis à part la*

réforme de 1983 qui a instauré la décentralisation dans la capitale, l'autonomie des collectivités locales est globalement sous un régime de tutelle qui s'assimile à une pouvoir général de surveillance» (idem: 83). Les contraintes économiques et socio-politiques de la fin des années 80 incitent au réalisme, par rapport à la nécessité de s'adosser aux collectivités à la base pour plus de légitimité politique, mais aussi pour alléger le pouvoir central de ses missions pressantes de développement.

Cette ambition est matérialisée par les réformes constitutionnelles et législatives engagées au début des années 1990, qui coïncident, comme je l'explique dans le chapitre suivant, avec une intensification du conflit en Casamance. En fait, la décentralisation s'engage dans sa phase de régionalisation amorcée en 1996¹⁰⁴, dont l'objectif était de permettre à la démocratie locale de s'exercer sur des ensembles géographiques plus vastes que les communes et les communautés rurales. La région est théoriquement dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et, à l'instar des autres collectivités locales, s'administre librement par des conseils élus¹⁰⁵.

Cette politique de régionalisation a été également considérée comme une forme de réponse à la crise politique qui sévit en Casamance (Hesseling, 1994). Il s'agit de donner plus d'autonomie à la région avec l'espoir de réduire la « sous-administration » qui y était particulièrement manifeste. Celle-ci était liée non seulement à une centralisation excessive de l'exercice du pouvoir mais aussi à une prise en charge insuffisante des besoins des populations, ce qui ne pouvait que favoriser l'émergence d'un discours alternatif sur les représentations identitaires, cristallisé autour d'une réelle ou supposée spécificité socioculturelle. Il en découle une évidente nécessité d'une prise en charge par l'État de cette « spécificité », même si on peut ne voir dans celle-ci qu'un langage, le langage d'une crise mettant justement en cause ce même Etat.

Pourtant, alors que l'articulation de la décentralisation a été facilitée par la mise en place d'un système de gestion locale appuyé sur le système traditionnel, la pratique

104 La régionalisation renvoie à la reconnaissance constitutionnelle de la région en tant que collectivité locale. Mais cette reconnaissance ne constitue qu'un aspect des réformes visant l'approfondissement de la décentralisation entre 1994 et 1996.

105 Exposé des motifs de la loi n°94-55 du 13 juin 1994

avait été souvent autre en Casamance. En effet, depuis la période coloniale, la récupération de l'autorité perdue, suite à l'instauration d'un système étatique et de ses démembrements locaux, s'est faite par la recherche d'un meilleur positionnement de l'Etat au sein des instances décisionnelles qu'il avait créées. Ainsi, dans les différentes structures d'encadrement, les chefs traditionnels y occupaient une place prééminente en s'attribuant des positions confortables, soit pour eux-mêmes soit pour leurs familles et leurs descendances. De ce fait, sont notés des cas où des chefs traditionnels, des dignitaires religieux, des chefs de « grandes familles » ou simplement des anciens deviennent les acteurs de la décentralisation à la tête des communautés rurales et des communes. Les autorités traditionnelles ont donc récupéré le plus souvent la parcelle de pouvoir qu'elles avaient perdue, en se repositionnant au sein du système moderne.

Toutefois, le phénomène ne fut pas observé partout en Basse-Casamance, où la mise en place de l'administration coloniale s'était en large partie appuyée sur des élites formées par l'Église catholique ou par le système éducatif gouvernemental, lesquels n'avaient pas de pouvoir réel, en dehors de la possibilité de faire appel aux militaires des garnisons locales pour s'imposer. La plupart étaient choisis pour leur loyalisme à l'administration française, et certains d'entre eux, comme le premier indigène chef de canton dans la subdivision d'Oussouye, Benjamin Diatta, nommé en 1924, n'étaient pas considérés comme issus d'une famille royale. Ils furent souvent utilisés pour combattre la religion traditionnelle en place, basée sur l'existence des *boekin*, qualifiée de « sorcellerie » par le colonisateur (Baum, 2008). Dans ce domaine, bien que pour des raisons différentes, l'Église catholique et l'administration coloniale partageaient le même point de vue. Mais comme nous l'avons démontré dans les pages précédentes, la lutte contre le pouvoir traditionnel n'avait pas connu le succès escompté.

Ainsi, parce que le système de chefferie administrative mise en place par le système colonial en parallèle à la chefferie traditionnelle en Casamance est l'héritage à partir duquel s'érige l'ossature du système de décentralisation, les accointances entre la gouvernance traditionnelle et l'administration décentralisée étaient limitées. Pour nous rappeler cette réalité d'antan, qui contraste avec sa propre élection à la tête de la commune, qu'il considère comme relevant de la volonté de la communauté, Benedict

Lambal, maire d'Oussouye d'alors, nous explique que « *En 1960, quand la mairie a été installée, le choix s'est porté sur un originaire de Kabrousse, Edouard Diatta. C'était une nomination administrative et non une élection* »¹⁰⁶. La précision du maire sous-entend qu'un choix communautaire aurait pu être différent de celui du gouvernement, qui ne faisait que perpétuer l'action coloniale. En effet, Edouard n'était autre que le fils de Benjamin Diatta, qui s'était illustré dans la lutte contre les desservants de fétiches qui s'opposaient à l'installation de la nouvelle administration durant la période coloniale (Baum, 2008:6).

IV. 3. Les stratégies de domestication: « *marcher avec le gros de la troupe* »

La décentralisation ayant voulu débarrasser le centre des confrontations électorales inhérentes à la gestion du pouvoir, la désignation des autorités locales s'effectue non plus par un « pouvoir lointain » mais suivant les règles étatiques exercées sur la base de logiques locales mais aussi nationales.

Deux traits saillants généralement identifiés comme inhérents à ce processus, à savoir le factionnalisme et le localisme, se trouvent transformés : à Oussouye, alors que le premier est quasi invisible, le second se trouve redéfini. Le localisme, en tant que réalité politique caractérisée par l'absence de clivages idéologiques et une attention particulière à des enjeux essentiellement productifs (Zucarelli, 1987, cité par Blundo, 1998), ne s'y entend pas de la même façon. Aux enjeux productifs s'ajoute la volonté de s'accorder sur un modèle qui laisse subsister l'idéologie traditionnelle, qui assure la cohésion et la reproduction sociale du groupe. Une possibilité qui ne saurait subsister mieux que par l'élection d'un fils du terroir. Ainsi, le maire confie : « *Ce sont les gens de ma communauté qui m'ont demandé de venir me présenter aux élections. Je travaillais en tant que professeur d'éducation physique et sportive et membre de la Rencontre africaine de défense des Droits de l'Homme, la RADDHO, mais je n'avais pas comme première ambition de gérer la municipalité* »¹⁰⁷. A la même période, un autre fils du terroir, qui travaillait comme pompier est appelé pour occuper les fonctions royales.

106 Entretien avec Benedict Lambal, Oussouye, 6 Novembre 2009.

107 Entretien avec Benedict Lambal, Oussouye, 6 Novembre 2009.

En fait, les deux schémas que Blundo qualifie de canoniques¹⁰⁸ pour l'accès au pouvoir local, à savoir l'ascension de la base locale vers le pouvoir central ou le parachutage du niveau central vers la base, s'imbriquent dans cette désignation. Le dernier schéma a davantage favorisé le cumul de charges nationales avec des charges locales, avec comme conséquence un détournement de la gouvernance locale au profit des partis politiques et l'éloignement des élus des populations.

D'une part, Lambal, qui s'est constitué une certaine assise au nouveau national à travers la Raddho, et aussi sa nomination dans le cabinet ministériel de Christian Sina Diatta (un autre originaire d'Oussouye), est capable de défendre les intérêts de la commune au niveau des instances centrales. Mais surtout, dans le contexte particulier de la situation de crise en Casamance, il est présenté comme quelqu'un qui connaît bien les pesanteurs et les enjeux du conflit (Tomàs, 2006 : 34). En tant que militant de la Raddho mais aussi en tant que sportif, au côté d'une gloire locale, Ankiling Diabone¹⁰⁹, il s'était illustré dans la lutte contre la violation des droits de l'homme dans la région durant les années 1990, période la plus dure du conflit. Ainsi, dans un contexte international et national favorable à l'implication des acteurs traditionnels et locaux dans le processus de paix, sa visibilité pouvait être facilement garantie.

D'autre part, dans un contexte traditionnel, la règle de la spécialisation des fétiches villageois s'accompagnant d'un partage dans la gestion du pouvoir par les familles, la plupart d'entre elles remplissent des fonctions spécifiques. En fait, les *hank*¹¹⁰ des Lambal géraient les rizières, les terres des royaumes, notamment celles qui sont cultivées pour le roi au nom de la communauté. Lambal occupe ainsi en même temps la fonction de maire et de responsable d'un fétiche, conseiller du roi. N'étant pas parti d'une solide base politique locale pour conquérir un niveau de décision politique au centre et n'étant revenu du centre par le biais d'un « parachutage » par un parti politique, il est un personnage qui visiblement ne présente pas des ambitions hégémoniques dépassant le cadre local, bien qu'il puisse servir à ceux qui en ont,

108 À côté de ces deux schémas canoniques, Blundo identifie un troisième médian schéma qui consiste à partir d'une base locale vers le centre sans des ambitions hégémoniques dépassant le cadre local (Blundo, 1998 : 6).

109 Ce dernier qui a participé à quatre jeux olympiques a été champion d'Afrique à six reprises et à neuf celui du Sénégal.

110 Ce mot renvoie à une concession (ici remplissant une fonction déterminée dans l'organisation sociale et politique du Royaume)

notamment au sein du parti au pouvoir.¹¹¹

Il se rapproche ainsi davantage du schéma médian décrit par Blundo (1998 : 6), mais son autorité au niveau local semble acceptée non seulement dans la commune d'Oussouye, mais aussi dans sur toute l'étendue du territoire royal.

En fait, deux aspects du personnage ont un double impact dans la gestion locale. D'abord, les origines familiales, ainsi que l'implication dans la royauté, qui lui offrent une certaine légitimité. Sa participation au « *Hounil* », sorte d'assemblée villageoise du droit traditionnel Joola, reste d'une certaine façon symétrique à sa présence à la tête des assemblées délibératives de la collectivité locale.

Cette légitimité historique dans le système coutumier procure au pouvoir municipal une légitimité d'acquisition qui serait plus complexe dans d'autres contextes. En fait, l'une des difficultés majeures des nouveaux pouvoirs locaux instaurés par la décentralisation a été de s'offrir une légitimité justifiant leur action publique à côté des pouvoirs traditionnels, plus sollicités par les populations locales.

Au Sénégal, la décentralisation de la gestion politique s'est traduite par une superposition, voire une opposition entre légitimité clientéliste et légitimité historique (Diouf, 2008 : 157), se transformant en terrain de luttes et de négociations protéiformes. Cette logique de négociations est présente un peu partout en Afrique. Au Mali par exemple, des stratégies de négociation sont aménagées pour faciliter le processus de légitimation des pouvoirs décentralisés¹¹². Ces négociations vont dans le sens d'une implication des autorités villageoises dans la gestion communale par le biais des gwatiguis et du conseil de village, et même d'une création sui generis de conseils des sages (Keita, 2005). Dans le cas d'Oussouye, le maire arrive à concilier les deux légitimités à travers sa propre personne, rendant la question des négociations entre les autorités traditionnelles et celles de l'Etat assez logique.

Ensuite, la décentralisation attribue la gestion des terres, une tâche confiée à des familles spécifiques depuis des générations, aux présidents des conseils ruraux et

111 Il a été le candidat de l'opposition venue au pouvoir après l'alternance détrônant le parti socialiste.

112 Article 14 de la loi n°96-050 portant Principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales qui pose que « les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent procéder à des délégations de pouvoir aux autorités villageoises, de factions ou de quartier ».

municipaux. Au regard de la volonté encore actuelle d'assurer la gestion foncière suivant le *koudiolokou*, le droit foncier Joola (Nicolas et Gueye, 1988), l'habileté des villageois dans la désignation de leur représentant semble résider dans le choix d'un maire issue d'un *hank* en charge de la tenure foncière traditionnelle. Ils s'assurent ainsi un moyen efficace pour contrer l'ambition étatique d'écarter les formes traditionnelles de gestion foncière. En d'autres termes, ils s'octroient une plus grande marge de manœuvre pour la perpétuation des représentations foncières autochtones souvent au détriment des villageois non autochtones, en quête de terrains à bâtir. Cette nécessité est aisément compréhensible au sein d'une population qui, loin des représentations étatiques, « *refuse d'admettre qu'il existe d'autres propriétaires terriens que Dieu, qui a délégué la gestion de la terre à la collectivité villageoise* » (Hesseling 1988 :167). Une croyance fondamentale à laquelle la réforme foncière des années 1964 et la décentralisation tendaient à déroger en reversant la propriété des terres à la Nation.

En outre, comme disait un ancien préfet d'Oussouye, en exercice dans les années 1980, à l'époque du roi Sibacounyone Diabone¹¹³ :

« Aujourd'hui, les chefs locaux sont désignés parmi les autochtones. Mais si ce choix dépend uniquement des autochtones, c'est toujours un porte-voix ou un « bouc émissaire » qui est désigné et non quelqu'un pouvant prendre des décisions de son propre chef. Pour ne pas être désigné à la vindicte publique, pour avoir la chance d'être obéi, respecté, et aimé, celui qui exerce une autorité chez le Joola, doit se pénétrer de cette sentence Joola : « il ne suffit pas de sortir du commun, il faut marcher avec le gros de la troupe » (Konaté, 1990 : 210-211).

Cette exigence ne semble pas valable seulement pour les chefs traditionnels mais aussi pour l'ensemble des autorités de la localité. Conscient de cela, Lambal, va jusqu'à jouer le rôle de porte-voix des populations en défendant leurs droits coutumiers. Il explique sans détour que :

« On ne peut pas prendre les terres sans consulter les populations. Les droits (traditionnels) de la propriété sont respectés (...). Mes responsabilités dans le milieu traditionnel ne sont pas transférées dans mes fonctions officielles, mais

113 Il s'agit du dernier Roi avant Simbulumbaye disparu le 19 mai 1984.

*elles peuvent me servir. Mes connaissances dans la gestion traditionnelle des terres nous aident à gérer le domaine foncier».*¹¹⁴

Ce droit traditionnel justifie, entre autres, la protection des droits fonciers des villageois engagés dans la rébellion, la transformation des « bois sacrés » en forêts classées dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, etc. Il précise qu'il consulte la royauté avant de prendre certaines décisions et n'hésite pas à affirmer qu'il mettrait en avant les règles et procédures traditionnelles au détriment des lois de l'État dans les cas où un choix entre les deux devrait s'imposer, notamment dans le cadre de la gestion foncière.

Ce qui fait dire à certains que « *pour le cas de Lambal, tant qu'il est à la tête de la commune il y aura une fusion de celle-ci avec sa personnalité aux yeux des populations. Il représente une sorte de fusion entre le pouvoir traditionnel et celui moderne*». ¹¹⁵

À travers l'exemple du maire d'Oussouye, il est intéressant de reconsidérer la teneur de la décentralisation du pouvoir politique au niveau de cette localité. La décentralisation est généralement présentée comme une modalité de décentration du pouvoir de l'État mais renvoie-t-elle à une volonté réelle de donner le pouvoir aux populations locales ou bien plutôt à une volonté d'intégration des populations dans le système national ?

En fait, la fixation des règles de la décentralisation par un État centralisateur suggère que « *les politiques de décentralisation traduisent davantage un souci de pénétration du milieu local qu'une volonté d'accroître l'autonomie des collectivités décentralisées*» (Fanchette, 2002). Ce fut largement la réalité de la décentralisation surtout avant 1996, où l'objectif fut davantage le renforcement du quadrillage politico-administratif du milieu rural, la dissolution des différents modes de tenures foncières par une nationalisation de la majeure partie du domaine agricole et la délocalisation des luttes politiques du centre vers des arènes locales de compétition (Blundo, 1998: 2). Cette réalité s'est vue entérinée plus tard, notamment dans le contexte de

114 Entretien avec Benedict Lambal, Oussouye, 6 Novembre 2009.

115 Entretien avec Albert Fogny (pseudonyme emprunté pour protéger l'anonymat de l'interlocuteur), Oussouye, 9 Novembre 2009.

l'Alternance¹¹⁶. Ainsi, Piveteau (2005) écrivait-il que « *les activités de régulation des collectivités territoriales continuent de dépendre des décisions et orientations prises au niveau supérieur. L'instrumentalisation de la décentralisation par la classe politique nationale entame la possibilité d'accroître l'imputabilité politique des décisions publiques à l'échelle locale* »¹¹⁷. Cette réalité laisse apparaître la différence entre décentralisation administrative et la décentralisation démocratique (Ribot, 2001). En effet, la décentralisation administrative peut conduire à un rapprochement du pouvoir central sans être démocratique car ne permettant aucune forme de contrôle citoyen sur les mécanismes de gouvernance en place.

Ainsi, en Casamance, la présence historique de l'État colonial au niveau local à travers l'institution cantonale et par l'existence des cercles administratifs n'avait pas suffi pour assurer une solide assise de son autorité dans les villages. Dans un contexte historique d'impuissance de l'État colonial à instaurer un contrôle soutenu sur la population notamment dans le milieu rural, la décentralisation devait faciliter son emprise sur les arènes locales de gestion du pouvoir.

Pourtant, dans le cas d'Oussouye, cette implication des aspirations communautaires semble rechercher, à travers la configuration du pouvoir local et les divers stratégies et mécanismes des acteurs villageois pour sa domestication, leur domestication. Le système décentralisé semble y trouver ancrage à travers une certaine fusion des répertoires traditionnels et administratifs, laissant apparaître un certain apprivoisement du pouvoir étatique. En même temps, à travers cette supposée allégeance résultant des relations imbriquées, l'État arrive à s'assurer une assise solide dans les représentations sociales donnant à ce cadrage administratif tout son sens politique, même s'il n'en détient pas la maîtrise le plus souvent. Les négociations qui gouvernent cette stratégie sont rendues plus visibles dans les relations entre les différents acteurs déconcentrés, décentralisés et traditionnels.

116 Changement de régime politique en 2000.

117 Cette volonté de contrôle se traduit par une compétition pour la maîtrise des budgets locaux qui constituent des ressources électorales potentielles et la mise en place des délégations spéciales de fonctionnaires remplaçant des équipes municipales suite au report des élections locales prévues fin 2001 au 12 mai 2002. Ces délégations reçoivent la mission de prendre en charge la gestion courante des communes et d'effectuer un audit financier. Il s'agit d'un « train de mesures traduit concrètement les velléités de contrôle de l'espace politique local par le pouvoir central » (Piveteau, 2005 :75).

IV. 4. Déconcentration, décentralisation et tradition : un enchevêtrement d'allégeances

L'imposition du fait administratif dans sa conception moderne a été pendant longtemps limitée en Casamance (Darbon, 1988). On a vu que cette situation est encore visible à Oussouye, à travers la distanciation des populations par rapport à l'administration en place, qui n'est pas forcément considérée comme le premier recours pour la délivrance des biens et services. Or, la difficulté de l'État à répondre aux besoins primaires des citoyens, en renforçant le sentiment de marginalité et en participant à la crise du lien politique entre l'État et ces derniers, s'est accrue dans le contexte de conflit. La précarité considérable qu'occasionne la violence armée se traduit par une faible attractivité de l'État au niveau des représentations populaires, surtout dans un contexte où d'autres recours sociaux sont disponibles.

Dans ce contexte, se met en place un modèle d'administration largement contraint à la négociation et à la conciliation. Ainsi, au niveau régional, le gouverneur précise qu'aujourd'hui encore « *les populations voient l'Administration à travers les services techniques (douanes, gendarmerie, etc.) qui, eux, ont l'obligation d'appliquer les règles de façon stricte en vue d'un plus grand impact. Mais pour l'administration territoriale et locale, il y a une possibilité d'assouplissement des règles pour les adapter aux réalités en vue d'un équilibre social optimal* »¹¹⁸. Il précise que cette prise en compte des réalités avait fait défaut au niveau de l'administration territoriale d'auparavant.

Dans le département d'Oussouye, celle-ci est caractérisée par le fait qu'elle cherche appui dans les structures traditionnelles et locales largement acceptées par les populations pour trouver « une porte d'entrée dans les foyers », dans un contexte où l'activation des répertoires symboliques est à la base de la négociation entre l'État et la population. L'existence de ces négociations protéiformes conduit à la question de savoir si l'administration aurait compris que le coût de la négociation et du compromis pour la prise en charge des réalités socioculturelles est souvent inférieur pour l'État à celui qui résulterait de l'indifférence dans laquelle elle a été confinée, ou d'un affrontement direct (Darbon, 2004). La réponse vient d'une explication assez

118 Entretien avec Mr Dieng, Gouverneur de la région de Ziguinchor

éclairante du préfet d'Oussouye, un Joola originaire de Ziguinchor installé en juillet 2009, qui, comparant à d'autres localités comme Saint-Louis, Kolda et Tambacounda, où il fut en exercice, considère que la culture administrative est assez minime dans la commune. Après avoir relevé la remise en cause de l'autorité administrative ayant participé, au départ, à la rébellion, il confie :

« En ce qui concerne les populations, on a les mêmes objectifs que les rois. Ils sont des sujets de l'autre côté et pour nous, ils sont des citoyens. On essaye de véhiculer par nos actes l'idée qu'ils font partie intégrante de la nation sénégalaise. On veut que la population sente qu'elle-même est une partie intégrante de cette nation. Et pour vraiment étayer cela vous allez vous rendre compte que l'organisation des fêtes de l'indépendance est plus intense en Casamance que dans le reste du pays. On profite de cette occasion pour faire vivre les forces vives du département et les gens viennent de tous les villages. Cela va dans le sens du renforcement de la présence de l'État dans cette zone mais surtout de son acceptation et de celle de l'administration. Parce que les gens ne nous acceptent pas tellement, donc tout ce qu'il faut amener à cette fête pour marquer plus notre considération vise aussi à ce que les gens viennent nous exposer leurs problèmes, notamment solliciter une aide. Et pour cela, vraiment, nous avons nos relais comme les chefs d'arrondissements, les chefs de village, qui sont également nos représentants dans les villages, les chefs religieux, les chefs traditionnels et même l'armée, qui commence à diriger des actions civilo-militaires en construisant des écoles, des routes, etc. Tout cela a un but : nous faire accepter et faire que les gens aient besoin de nous »¹¹⁹

Cette perspective qui oppose sujets des rois et citoyens de l'Etat traduit la profondeur de l'incompréhension du problème de fond qui est le pluralisme des répertoires auxquels les citoyens adhèrent sans pour autant s'inscrire dans une logique de leur opposition.

En réalité, les interactions entre les différentes autorités dépendent surtout de leur rapport avec la population locale. Ainsi, les autorités de l'administration centrale

¹¹⁹ Entretien avec Mr William Manel, le préfet du département d'Oussouye, 02 Avril 2010, Oussouye.

en tant qu'entités lointaines n'ont qu'un rapport d'autorité avec la population dans un contexte où leur légitimité est faible. Ce rapport est distendu non seulement par la distance géographique, l'existence du conflit armé mais aussi parce que la population adhère à d'autres répertoires symboliques, religieux et traditionnels, qui semblent avoir plus d'impact dans leur vie quotidienne. Il en est de même de leurs rapports avec les collectivités locales dont elles sont supposées contrôler la liberté d'action.

Les autorités déconcentrées deviennent le relais de cette administration centrale en ayant en charge le rapprochement de l'autorité étatique à la base. Le préfet est une autorité importante dans le département en ce sens que, formellement, ses attributions vont de la surveillance de l'exécution des lois et règlements au maintien voire au rétablissement de l'ordre, en passant par l'autorité qu'il est censé exercer sur l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'État, la coordination des activités et la gestion des crédits de l'ensemble des services civils¹²⁰. Toutefois, dans leur objectif d'assurer la représentation de l'État, les autorités déconcentrées butent sur la défiance dans laquelle l'administration a été longtemps confinée. En fait, comme le précise un ancien fonctionnaire d'Oussouye : « *Les gens ne connaissent pas l'administration. Pendant longtemps, les préfets étaient là pour ceux qui étaient à l'école. (...) C'est maintenant, quand on a commencé à avoir des préfets Joola que l'on commence à voir la préfecture comme quelque chose de sérieux* »¹²¹.

Cette défiance conduit à collaborer avec des instances intermédiaires comme les autorités locales et les chefs traditionnels qui, comme nous je l'ai expliqué plus haut, entretiennent des rapports d'autorité plus conséquents avec les populations.

À Oussouye, la préfecture se distingue par une collaboration étroite avec les acteurs locaux, qui laisse entrevoir une mainmise de l'autorité déconcentrée sur l'autorité décentralisée. Elle est consultée par le maire avant la prise de décision qui sera plus tard entérinée par le conseil municipal. Après quelques mois de service, le nouveau préfet d'Oussouye confie : « *J'ai de très bonnes relations avec le maire. Il me consulte quand il a une idée. Si c'est une bonne idée je l'encourage en lui donnant des*

120 Cf. Décret n° 72-636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de village, modifié par le décret n° 96-228 du 22 mars 1996, J.O. n° 4230, p. 965.

121 Entretien avec Sylla, 9 novembre 2009, Oussouye.

*conseils pour l'opérationnaliser. Au cas échéant, je l'informe que son idée n'est pas conforme aux textes. (...)».*¹²² Toutefois, alors que les relations entre l'autorité municipale et les autorités traditionnelles semblent s'inscrire dans une certaine logique de respect de la hiérarchie traditionnelle, ces interactions avec l'autorité déconcentrée, représentation de l'État symbolisée par le préfet dans la commune d'Oussouye, produisent aussi un nombre de conséquences inattendues ou du moins paradoxales. En fait, les relations entre le représentant de l'État qu'est le préfet et l'autorité décentralisée montrent le niveau « d'informalisation » du système administratif dans la commune d'Oussouye. Elles apparaissent comme une version allégée de l'ingérence du représentant de l'État notée dans certaines collectivités¹²³ où les préfets vont jusqu'à assister aux séances de délibérations de l'exécutif local, appliquant de ce fait un contrôle *a priori* supprimé depuis la réforme de 1996. D'un point de vue purement juridique, ce contrôle, et même une forme de voilée de contrôle d'opportunité des actes locaux, peuvent se profiler derrière ces interactions entre l'autorité déconcentrée et l'autorité décentralisée dans la commune d'Oussouye, ce qui pourrait entamer le principe de la libre administration de la collectivité locale.

Pourtant, cette ingérence semble souvent voulue par l'autorité locale elle-même qui, en fait, s'offre stratégiquement la possibilité d'anéantir à l'amont toute possibilité de contestation ultérieure de sa décision par le représentant de l'État, qui reste l'autorité principale, et qui peut revenir sur les actes de l'exécutif communal par le biais du contrôle de légalité¹²⁴. Même si le préfet ne peut revenir ici sur l'opportunité de la décision de l'assemblée délibérante,¹²⁵ une telle contestation ne saurait être sans conséquence sur la perpétuation de la forme d'autorité qu'il exerce et largement reconnue au sein de la collectivité. En conséquence de la consultation du préfet, la probabilité de révision des décisions municipales devient minime. Parlant de la conséquence de cette collaboration sur le contrôle qu'il est censé effectuer, le préfet lui-même révèle que :

122 Entretien avec M. William Manel, le préfet du département d'Oussouye, 02 Avril 2010, Oussouye

123 Des exemples notes dans la région de Tambacounda relève une réelle dépendance de PCR au sous-préfet qui non seulement conseille ce dernier mais aussi s'assure une présence aux séances de délibération du conseil rural et intervient dans le processus de signature de l'autorisation préalable. (Cf. Papa Faye, 2006).

124 Il s'agit de l'une des nouveautés de la réforme de 1996 qui supprime la tutelle sur les collectivités locales.

125 Voir les lois 96-06 et 96-07 du 22 mai 1996 sur la décentralisation.

*« Le contrôle de légalité est relégué un peu au second plan parce qu'il y a une bonne collaboration. Le maire reconnaît l'autorité administrative que nous sommes, de notre côté, tout ce qui vient on l'approuve. Globalement, on échange avant de faire quoi que ce soit. Personnellement, depuis que je suis là, c'est un seul acte que j'ai dû rendre au maire pour des raisons de défauts formels, sinon le reste on échange et tout va bien. (...). Ces gens reconnaissent l'autorité administrative que nous sommes, donc pratiquement tout ce qui vient, on l'approuve. Cela est dû à une très bonne collaboration ».*¹²⁶

Ainsi, c'est la fonctionnalité même du contrôle de légalité qui est mise en jeu. Ce qui paraît être le plus important est moins de veiller au respect des règles, bien que cela se fasse par ricochet, que de s'assurer une « représentation » de l'État en donnant corps au respect des hiérarchies administratives. En effet, la représentation de l'État par la fonction de surveillance n'est pas dépendante de la réussite de l'action de surveillance mais doit être vue sous l'angle de l'exercice du rituel de contrôle. Sous cet angle, est intéressant l'exemple donné par Ferguson et Gupta (2002) sur les contrôles de ceux qui sont au niveau de l'échelle bureaucratique inférieure par leurs supérieurs, notamment par les visites inopinées qui, par l'effet de surprise et la transgression de l'espace qu'elles occasionnent, deviennent de véritables technologies de discipline et de surveillance. À Oussouye, ces technologies de discipline qui rendent compte de la présence de l'État sont nombreuses et variables, s'appliquant de la maison d'arrêt correctionnelle au tribunal, en passant par la gendarmerie, la préfecture et tout l'arsenal administratif. Leur existence fait que les populations, bien qu'elles ne fassent pas largement recours à ce dispositif institutionnel, subissent la volonté régulatrice étatique liée aux rituels d'exercice d'autorité entre les différentes instances compétentes.

IV. 5. La décentralisation perd le sud : L'illusion du contrôle étatique sur le pouvoir local.

Évoluant dans une zone où l'*imperium* des autorités administratives est largement hypothétique, les autorités étatiques sont à la recherche d'une meilleure acceptation par les populations, qu'elles ne sauraient acquérir par des confrontations

¹²⁶ Entretien avec Mr William Manel, le préfet du département d'Oussouye, 02 Avril 2010, Oussouye.

avec les autorités tant locales que traditionnelles. Deux cas de figures se présentent généralement : soit l'autorité est exclusivement exercée suivant les mécanismes traditionnels, soit les logiques traditionnelles deviennent le *substratum* des décisions formelles prises sur la base des procédures officielles édictées par les lois de la décentralisation. Ces deux cas sont explicités à travers les conflits intra-villageois ou inter-villageois qui mettent à nu les modes de contrôle qui président à l'application des règles. L'analyse des conflits est intéressante au niveau méthodologique, dans la mesure où elle facilite le repérage « *des clivages qui traversent les arènes politiques locales* » et la compréhension du « *fonctionnement des systèmes de gestion des ressources ainsi que des modalités de leur changement* » (Blundo, 1997 :103-104).

IV. 5. 1. Le conflit entre Essaout et Diakène-Joola : une émasculat

Caractérisant ses rapports avec les autorités traditionnelles, le préfet d'Oussouye évoque un travail « *en synergie, avec intelligence et en parfaite collaboration* ». Il explique cette nécessité en ces termes :

« Dans le département, nos rapports avec les chefs religieux traditionnels sont basés sur une étroite collaboration. Nous avons souvent besoin d'eux quand il y a des difficultés (...). Par exemple, je prends le cas d'un conflit foncier entre deux villages, où il se peut que les positions entre les deux parties soient tellement radicales qu'une solution administrative paraisse hasardeuse : on privilégie souvent le droit coutumier. Nous avons connu un cas où deux villages, Essaout et Diakène-Joola, se disputaient des rizières, la situation était tellement tendue qu'on a jugé qu'il n'était pas bon que l'administration prenne la décision. Parce que si on tranche en faveur de l'un des camps, l'autre partie, automatiquement, allait se braquer. Vu les tensions, on avait peur qu'il y ait une accentuation de la violence. On a appelé les deux parties, en présence des représentants du roi, qui leur ont fait comprendre que l'administration peut bien faire son travail, mais l'idéal serait de parvenir à un consensus (...). »¹²⁷

Cette impossibilité d'assurer un exercice effectif de leur autorité sans recours à

127 Entretien avec M. William Manel, le préfet du département d'Oussouye, 02 Avril 2010, Oussouye.

la force coercitive s'ajoute à la certitude que les dynamiques conflictuelles peuvent conduire à des affrontements ouverts entre les villageois pour devenir un défi dont les autorités sont habituées dans la région. A cela s'ajoute le risque le risque d'instrumentalisation de groupes rebelles par des villageois. Dans certains cas, l'administration locale ne peut pas réellement « *faire son travail* » comme le défend l'autorité préfectorale, qui voudrait mettre en avant le caractère choisi des négociations. Déjà, vers 1976, malgré des injonctions et décisions judiciaires, les villages d'Affiniam et Diatock s'engagèrent dans ce qu'on appela la « *guerre du riz* ». Il fallut l'intervention de l'armée pour s'interposer et mettre fin aux affrontements sanglants (Diedhiou, 2004 :99). Plus récemment, le conflit entre Essaout et Diakène-Joola a coïncidé, en 2006, avec la croisade contre le chef rebelle radical Salif Sadio menée par l'armée, ses alliés bissau-guinéens et le front Nord de la rébellion. Les affrontements entre les belligérants avaient affecté la zone frontalière située entre Nyssia et Oussouye, en conduisant à des déplacements de populations, avec comme conséquences l'exacerbation de conflits internes liés à la gestion des ressources foncières et forestières. Les déplacés renforcent en effet la pression foncière en ce sens qu'ils ont besoin d'habitats et aussi de terres de culture, dans un contexte où la population locale dépend essentiellement de l'agriculture de subsistance.

Ainsi, cette même année, sur près d'une dizaine de conflits internes à connotation ethnique, seul celui entre *Diakène-Joola* et *Boukitingho*, à propos des terres contigües à la forêt située entre les deux villages a été résolu par le tribunal départemental d'Oussouye. Les autres, opposant Diakène Joola et Diakène Wolof, Loudia Wolof et Loudia Joola, Kabrousse et Boucoutte Diembering, Kabrousse et la communauté rurale de Santhiaba Mandjack, et ceux déclenchés au sein même de la commune d'Oussouye, ont été résolus ou du moins « contenus » par le biais des mécanismes traditionnels de résolution des conflits inter ou intra-communautaires.

Celui entre Essaout et Diakène Joola s'était aggravé suite à la découverte d'une mine antichar sur la route qui sépare les deux villages, faisant craindre une implication de maquisards. Les ONG, qui avaient œuvré avec d'autres acteurs traditionnels et organisations locales de la société civile, avaient interpellé le roi Sibilumbaye pour l'arrêt de tels dérapages. Ce dernier aurait demandé l'identification des fautifs, à qui il

aurait ordonné d'enlever la mine et ne plus poser de tels actes qui allaient à l'encontre de sa mission de préserver la paix sur son territoire. Ce qui n'a pas empêché un nouveau problème en 2008, avec un projet de bitumage de la piste reliant les deux villages, auquel les villageois de Diakène-Joola se sont opposés. Les deux villages se disputaient en effet la propriété des terres traversées par la piste. Des terres qui relèvent par ailleurs de deux communautés rurales différentes, respectivement Oukout et Santhiaba Manjack. Cette réalité des découpages administratifs induit par la décentralisation renforce souvent l'impuissance de l'autorité locale à régler certains problèmes communautaires.

Signée par le chef de village de Diakène, le conseiller, la responsable du groupement des femmes, trois notables et les chefs coutumiers et religieux, une lettre adressée à la directrice du PROCAS à Ziguinchor explique ainsi la raison de l'opposition : « (...) *Il y a un différend entre les deux villages. Étant donné que la zone par où passe la route est la source du conflit opposant les deux villages, les habitants de Diakène pensent que votre action dans cette zone litigieuse ne fera qu'aggraver la tension qui existe déjà* ».¹²⁸ Une semaine après, le chef de village d'Essaout, ayant eu vent de l'opposition, et l'interprétant comme « *la énième tentative de briser l'élan de développement* » de son village, écrivait aux initiateurs du projet, avec ampliation à l'ensemble des autorités administratives départementales et régionales, que la piste étant sur leurs terres, il ne pouvait « *y avoir de problèmes lors des travaux d'autant qu'elle a été réalisée en 2004 par le conseil rural dans le cadre du programme national d'infrastructures rurales (PNIR)* »¹²⁹. Allant plus loin encore, au lieu de solliciter les autorités administratives pour veiller à la résolution du problème, et en évoquant l'idée d'une tentative d'intimidation, à laquelle l'ONG en charge du projet n'allait pas céder, le chef de village prend « *un engagement solennel devant les autorités et les forces de sécurité de veiller au bon déroulement des travaux* »¹³⁰. Le ton de la discorde était assez clair et les autorités entreprirent en vain des négociations. Pour éviter tout

128 Lettre du 20 Mars 2008 adressée à Madame la Directrice du PROCAS par la communauté rurale d'Oukout s/c de son chef de village.

129 Correspondance adressée par Ephrem Diedhiou, Chef de Village d'Essaout à Madame la directrice du PROCAS, le 22 mars 2008.

130 Idem

débordement devant ce durcissement des rapports entre les deux protagonistes, le recours au roi, qui convoqua les représentants coutumiers de la localité et les autorités locales des deux villages, fut la seule alternative pour résoudre le problème.

Cet exemple montre l'impuissance de l'État à s'ériger en tant que détenteur exclusif de l'autorité. Sa force se trouve d'autant plus limitée que les instances décentralisées censées servir d'interfaces - dans ce cas, les deux conseils ruraux - ont des positions antagonistes, chacun se rangeant derrière le village de son ressort.

En fait, un équilibre se construit, où chacun laisse de la place pour la survie de l'autre : une forme de gouvernance par le bas. Chaque autorité déclare avoir le contrôle et, au lieu de s'opposer à l'autorité que semblent détenir les autres, souvent dans des conditions antinomiques, se résigne à l'acceptation d'un compromis. Alors, se met en jeu la co-détermination de l'émergence d'acteurs autonomes, selon la perspective foucauldienne de la *gouvernementalité*, à laquelle préside l'interdépendance de ces champs d'actions en réalité semi-autonomes (Falk Moore, 1978).

Il y a ainsi une reconstruction des identités des différents acteurs. L'autorité traditionnelle a été transformée parce qu'influencée par les interactions avec les autres acteurs. Il se développe un principe d'inter-pénétrabilité des logiques liée à l'interdépendance des acteurs.

IV. 5. 2. L'histoire de Gazibo : la tradition « en forme » dans l'arène institutionnelle

J'ai rencontré l'homme surnommé Gazibo¹³¹ par le pur hasard des choses, alors qu'il rendait visite au président du Tribunal. J'étais à la fin de mon entretien avec ce dernier, quand un homme d'un âge avancé se présenta. À peine entré, en guise de signe de respect, il enleva son bonnet devant le président, qui pourtant était de loin son cadet. Ce signe est généralement effectué par les jeunes devant les personnes plus âgées pour signifier le respect des aînés, mais ici il est réservé à une personne plus jeune en raison de l'autorité qu'elle représente. Il rend compte de la recomposition des hiérarchies sociales et de l'autorité que, comme explicité dans le chapitre 3, l'introduction de l'État, et partant de l'école et de la fonction publique, ont induite dans la société. Le symbolisme qui s'y effectue semble montrer que « la sagesse » a été

131 Un pseudonyme emprunté pour conserver l'anonymat de l'interlocuteur

transféré des anciens à l'Administration. Par conséquent, les agents administratifs, quel que soit leur âge, sont dépositaires de la nouvelle autorité. À peine entré dans le bureau, le président me le présenta comme « *l'homme avec beaucoup de problèmes* », parce qu'il a tout le temps des démêlés avec les gens du village dont il est originaire et qu'il y avait déjà beaucoup de cas dans lesquels il était impliqué au niveau du tribunal. Il me conseilla de discuter avec lui si je voulais vraiment comprendre, à partir d'un cas concret, la difficulté d'appliquer les règles de l'État dans ce milieu qu'il caractérisait d'assez conservateur.

Gazibo accepta d'échanger sur le cas qui justifiait sa présence ici. Il s'agissait d'un litige foncier que le préfet avait précédemment mentionné lors de nos discussions. Gazibo, âgé d'une cinquantaine d'années, de la famille Diembéring¹³², est originaire d'Emaye, un village du territoire royal d'Oussouye, le Boubadioum ayi, plus précisément dans sa sous-zone nommée Séelek qui regroupe, outre Emaye, d'autres villages comme Oukout, Boukitingo, Diantène, Diakène et Essaout.

Malgré son nom, qu'il tient de son père qui fait de lui un membre en part entière de la société Joola, Gazibo se dit socé, en référence à l'ethnie de sa mère. Il se place ainsi dans une position d'étranger, bien que jouissant par son père de tous les droits liés à son statut. Étant commerçant, il est très tourné vers l'économie de profit. Il a « ses affaires » qu'il développe jusqu'au niveau des zones touristiques avoisinant son village, notamment à Cap Skirring, et quelques-uns de ses enfants sont à l'étranger d'après ses dires.

Des témoignages sur le personnage ne manquent pas de signaler sa tendance à acheter des terrains litigieux aux parties pressées de s'en débarrasser. Ce qui le conduit très souvent à des démêlés devant la justice, d'où son surnom d'« *homme à problèmes* » que lui attribue le président du Tribunal. Il ne cache pas sa volonté d'arrondir ses économies et parle de jalousie dont il serait victime dans le village. Cette propension ne correspond pas forcément à la mentalité assignée aux Joola, censés être plus enclins à une économie de subsistance et réfractaires à toute manifestation de richesse jugée ostentatoire. Le préfet d'Oussouye disait à ce titre : « *Le Joola n'aime pas*

132 Un pseudonyme emprunté pour conserver l'anonymat de l'interlocuteur

mettre à nu sa richesse. Par exemple, la construction d'un étage peut être gênante. S'il y a des constructions en hauteur dans les villages, elles appartiennent, généralement, aux Peulh et aux commerçants qui sont dans la localité. (...) Dans cinq ou dix ans, cette résistance sera toujours présente. Quelque part, les gens sont un peu dans la tradition »¹³³.

Face à cette résistance, les agissements de Gazibo n'étaient pas de nature à susciter une adhésion unanime au sein de son village. Au plan administratif, ce village est du ressort territorial d'Oukout, une des quatre communautés rurales du département d'Oussouye.

En 2008, alors qu'il avait déjà aménagé des hectares dans des champs qu'il dit appartenir à ses ancêtres depuis des générations, il voit Oumari¹³⁴, de la famille Diatock¹³⁵, réclamer la propriété des mêmes champs.

Progressivement le problème autour des champs commence à dégénérer entre les deux familles. L'ampleur que commençait à prendre le conflit foncier justifiait une intervention des autorités. D'abord, le chef de village réunit les deux familles pour trouver une solution, mais il n'y eut pas d'issue. Suite à cet échec de la conciliation, le président de la commission domaniale du conseil rural prit une décision, ordonnant aux familles la suspension de tous travaux sur ces terres jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée à leur litige.¹³⁶ La famille Diembering ne respecta pas la décision de la communauté rurale. Cette décision fut alors confirmée par un arrêté n°11/ALO du 4 juillet 2008 signé par le sous-préfet. Mais, étant donné que cette famille avait déjà aménagé les terres, elle demanda une autorisation provisoire de cultiver les champs pour la période de l'hivernage, afin de subvenir à ses besoins en y cultivant notamment des produits qui puissent lui permettre de se nourrir durant la saison sèche. Cette demande, adressée au président de la communauté rurale en début d'hivernage, et au sous-préfet, qualifié « d'autorité supérieure » ne reçut pas de suite. La correspondance adressée sollicitait, en cas de refus d'accord sur une autorisation provisoire, qu'une

133 Entretien avec M. William Manel, le préfet du département d'Oussouye, 02 Avril 2010, Oussouye.

134 Un pseudonyme emprunté pour conserver l'anonymat de l'interlocuteur

135 Un pseudonyme emprunté pour conserver l'anonymat de l'interlocuteur

136 Lettres adressées aux familles Diembering et Diatock le 12 juin 2008 et portant interdiction de tous travaux sur les terres litigieuses.

solution rapide soit trouvée au problème parce que la famille Diembering n'avait pas aménagé d'autres terres pour les cultures alors que l'autre partie exploitait « sans aucun trouble, les terres qui lui ont été léguées par leurs parents »¹³⁷. Cette évocation de l'exploitation des terres héritées par la partie adverse visait à rappeler aux autorités les droits dont la famille Diembering devrait aussi pouvoir bénéficier sur des terres qu'elle prétend avoir été exploitées jadis par ses aïeux.

Une autre demande adressée au Président du conseil, dont l'objet était la « surveillance parfaite et équitable de la zone dite litigieuse », était justifiée en ces termes : « *Vu la complexité de la loi et la légitimité de l'administration, nous avons choisi de respecter les accords et les arrêtés qui ont été décrétés par l'administration territoriale. Aujourd'hui, nous déplorons les démarches de votre administration parce que n'ayant pas surveillé et pris une parfaite connaissance des lieux ; ce qui encourage les dépassements de limite terrestre de nos limitrophes et les profits d'usage de nos terres par des tiers personnes.* »¹³⁸

Par cette correspondance, la famille Diembéring mettait clairement en lumière sa volonté de bénéficier des droits garantis par les lois. Selon elle, la légitimité de l'administration dépendait ainsi de la possibilité d'assurer une gestion équitable des conflits sociaux.

L'argument de la légitimité de l'administration, venant des Diembéring, qui en premier lieu avaient enfreint la première décision de suspension des travaux, est lié au recours au « *forum shopping* » qu'exercent les populations. En fait, Gazibo cherche à préserver des droits que, selon lui, la communauté semble avoir décidé de lui retirer par le biais du conseil rural. Du coup, la reconnaissance de la légitimité concerne à ses yeux l'administration déconcentrée et non le conseil rural, en ce sens qu'il affiche une hiérarchie d'appréciation préférentielle liés à ses propres intérêts. Cette différenciation d'appréciation de l'administration par les populations laisse un doute sur la pertinence de l'usage de la notion d'« administration locale » tel que le fait Blundo, pour désigner « *à la fois les structures et les agents de l'administration territoriale déconcentrée (au niveau de la circonscription administrative de l'arrondissement : sous-préfet et*

137 Lettre du 11 Septembre 2008 adressée par la famille Diembering au sous-préfet de Loudia Ouolof.

138 Extrait de la lettre du 15 Octobre adressée par la famille Diembering au Président du Conseil Rural d'Oukout

services techniques réunis dans le Centre d'Expansion Rurale), et les collectivités locales décentralisées (Communautés rurales, administrées par des élus et dotées de l'autonomie financière) (1997 : 104).

Tout comme l'État n'est pas une entité unique et uniforme, l'administration locale est ainsi désagrégée en différentes composantes institutionnelles animées par divers acteurs. Du point de vue des représentations, leur signification tout comme leur degré de légitimité n'est pas uniforme, leur autorité est également inégale, surtout dans un contexte où les échelons administratifs se retrouvent, par des logiques de repositionnement, investis par les acteurs dont la source de légitimité reste la tradition.

Par ailleurs, les Diembéring demandaient à l'autorité de procéder à la connaissance de l'espace et à la prise de sanctions à l'encontre des parties qui ne respectaient pas l'interdiction, tout en précisant que le terrain appartenait à leur famille. Toutefois, en 2009, avant que la solution définitive au problème ne soit trouvée, la famille Diatock commença à exploiter une partie du périmètre litigieux, considérant que la parcelle exploitée n'était pas concernée par l'interdiction¹³⁹. La famille Diembéring alla au niveau du service des Eaux et Forêts pour se procurer des plantes en vue de délimiter le périmètre litigieux. La famille Diatock détruisit toutes ces plantations, composées d'anacardiens, de palmiers de Côte d'Ivoire et de baobabs, pour y cultiver du riz de montagne et des arachides, et demanda à des gens du village de faire paître des bœufs dans les rizières situées sur le terrain¹⁴⁰. En réaction, la famille Diembéring, qui avait elle-même procédé au débroussaillage du périmètre, voulut faire cesser cette exploitation par la partie adverse, en faisant le constat de l'exploitation par acte d'huissier et en adressant une autre correspondance au président de la communauté rurale, sollicitant un respect de l'arrêté sous-préfectoral. Elle demandait que « *le droit soit impartial et équitable* »¹⁴¹ car ils étaient tous égaux devant la loi.

Un mois après, en août 2009, le conseil rural procéda à la délibération

139 Procès-verbal n° 687 du 22 Septembre 2009 de l'enquête préliminaire concernant le litige foncier opposant les familles Diembering et Diatta du village d'Emaye, Brigade d'Oussouye.

140 PV de constat de l'huissier de justice Basile Diouf du 29 septembre 2009.

141 Lettre adressée le 16 juillet 2009 par la famille Diembering au président de la communauté rurale.

n°04/CR//ALO/2009, dont les articles 1 et 2 posaient que « *les terres litigieuses en objet appartiennent aux familles Diatock, Nyalalack, Sikeulleuille, Eoulégnabe, Kaweugh. La famille Diembéring ne dispose d'aucune terre dans la zone litigieuse à Emaye. Elle doit cesser immédiatement toute exploitation de ces terres* ». La délibération procède à la levée des interdictions. Cette délibération est approuvée sans modification par le sous-préfet, mais la famille Diembéring continue sa contestation en arguant qu'elle n'avait pas été contactée lors l'enquête de la commission domaniale. Une lettre ultérieure du sous-préfet, faisant suite à des menaces que la famille Diembéring avait proférées dans des correspondances de contestation, la somma de se tenir à carreau, et le tribunal départemental classa sans suite le dossier, jugeant, après une enquête de la brigade d'Oussouye, que les charges étaient insuffisantes.

Au niveau procédural, Gazibo considéra que les interactions au niveau des autorités étaient closes. Mais, un fait important dans l'arrêté d'approbation sous-préfectoral est qu'il revenait sur l'appartenance des terres au Domaine national, qui justifiait la compétence du conseil rural dans l'attribution de ces terres. En l'espèce, la délibération du conseil avait confirmé « *les propriétaires des terres dans le passé, écartant sans ambigüité la famille Diembéring* ». ¹⁴²

Pourtant, l'idée que les terres ont appartenu aux Diembéring n'était pas qu'une illusion. Pendant des années leurs grands-parents avaient bien habité sur ces terres, qui avaient été données à leurs aïeux suite à leur dispute avec des gens de leur village d'origine. Ils étaient venus s'installer à Emaye plus d'un siècle auparavant, avec leurs enfants et leurs fétiches. Ils avaient installé les fétiches familiaux, Kukuphe, Oulahum et Anfuhlal, dans les limites australes du périmètre, en allant vers Sigamar, marquant ainsi leur premier « contrat foncier » avec les puissances supranaturelles, en reconnaissant la sacralité des terres occupées. Ils avaient construit leurs concessions dans la partie sud, du côté des habitations du village sises près de la piste de production allant vers Boukitingho. C'est ce que Gazibo veut montrer à l'aide des croquis réalisés par un paysagiste (Voir annexe 1).

De la limite des concessions à la partie nord allant vers Oukout se trouvaient les

142 Arrêté n°14/ALO/SP du 12 octobre 2009 portant approbation de la délibération n°04/CR//ALO/2009

terres de culture qui étaient l'objet du conflit. Pour les membres de la famille, « *ces terres font partie du patrimoine des Diembéring depuis la nuit des temps* ». Leur dernière exploitation collective date de 1998, leurs parents les avaient exploitées auparavant, et leur frère aîné, Alimou Diembéring, l'avait aussi fait pendant les trois dernières années.

La règle, en matière d'affectation, est d'octroyer les terres de culture aux membres de la communauté qui ont les capacités d'en assurer la mise en valeur¹⁴³r. Gazibo en avait les moyens, mais surtout sa famille avait exploité les terres depuis des générations. Or, comme l'écrivait Hesseling, sauf les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, « *la loi sur le domaine national prescrit que ceux qui exploitent les terres « continuent à les occuper* » (Hesseling, 1994 : 252). Une telle disposition ne prend pas suffisamment en compte l'importance des ambiguïtés liées à la notion d'autochtonie dans les villages et à la pratique du prêt de terres. Comme l'avait prédit l'auteure, concernant le foncier en Basse-Casamance en général, « *(...) on pouvait s'attendre à une augmentation du nombre des conflits ayant comme origine un prêt de terre. Lorsque des familles réclament les terres que leurs parents ou grands-parents avaient prêtées, les emprunteurs (ou leurs héritiers) refusent maintenant de les restituer, en s'appuyant sur la loi. Ces conflits restent rares dans la plupart des villages éloignés des grands centres. Ils deviennent par contre de plus en plus nombreux à proximité des villes, où la rareté des terres cultivables est plus aiguë et où les prêts se font souvent avec un « étranger », ce qui diminue a priori les garanties de restitution* » (Hesseling, 1994 : 252-253).

À Emaye, l'intensification soudaine des tensions peut être située dans le contexte global de la pression foncière qui préside aux conflits internes et explicitée plus haut dans le cas du conflit entre Essaout et Diankène-Joola, qui serait directement lié au conflit armé. En effet, le nombre de déplacements et de réinstallations des populations dans la zone du fait de la violence liée au conflit n'est pas propre à la localité. En Basse-Casamance, de façon générale, entre la période précédant le cessez-le feu de 2004 et la reprise des hostilités en 2009, la plupart des conflits entre les

143 Article 3 du décret 72-1288 du 27 octobre 1972 relatives aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, J.O N° 4260 p.1894.

villageois ont eu comme origines, ou ont été réactivés, soit par le climat de stabilisation, soit au contraire par la relance de la lutte armée, occasionnant des mouvements de retour ou de déplacement des populations¹⁴⁴. Pour le premier cas, les tensions résultent de la forte corrélation entre la pression démographique et la « saturation foncière » (Paré et Talet : 1999). Et pour le second, les départs suscitent la convoitise de ceux qui sont restés sur les espaces laissés vacants. Dans l'exemple d'Emaye, la redistribution des terres est faite au profit de cinq familles. L'une des questions, qui laisse présager l'impact de la pression foncière dans la gestion du conflit entre les deux familles, est liée à une sorte de « *redistribution communautaire des terres* » que semble traduire la décision du conseil rural. Celle-ci sied aussi davantage à l'idée traditionnelle d'une propriété collective ancrée dans les coutumes africaines en général, Joola en particulier, plutôt qu'à la logique de propriété individuelle protégée par l'État et entérinée dans la réglementation foncière officielle.

IV.6. Décentralisation, résistance et gouvernementalité

Le conflit de Gazibo est certes une conséquence des prêts de terres, mais sa compréhension nécessite un décryptage des enjeux qui structurent les relations entre villageois et aussi entre les villageois et l'autorité étatique. Comme le montre la description du personnage énoncée plus haut, Gazibo ne « *marche pas avec la troupe* ». Pis, le conflit était devenu inévitable dès qu'un des jeunes de la famille Diembéring avait demandé à ceux qui pensaient avoir des droits de propriété sur les terres détenues par son père de venir les réclamer du vivant de ce dernier. Il avait déclaré sa volonté de s'opposer à toute réclamation ultérieure. Par cette volonté de ne plus respecter les règles générales qui président aux prêts des terres, à savoir leur restitution, le jeune défiait les us et coutumes communautaires. Ce déni des codes tacites établis, déjà visible dans l'attitude de Gazibo lui-même, est interprété comme un manque d'intérêt à l'équilibre communautaire. Or, comme le dit Françoise Ki-zerbo, le respect des règles et coutumes est considéré comme la voie de reproduction sociale du

144 La question de la réclamation des terres n'est pas seulement un problème auxquels les populations déplacées se confrontent un fois de retour dans leur villageois d'origines. Beaucoup de témoignages considèrent que les déplacés notamment ceux réfugiés en Guinée Bissau se voient retirés des terres prêtées par leurs hôtes après des efforts consistants de mise en valeur souvent de long terme. Entretien avec Ruhdan Dième (pseudonyme emprunté pour protéger l'anonymat de l'interlocuteur), Décembre, 2009.

groupe (Ki-zerbo, 1997 : 30).

De ce fait, un tel reniement sera sanctionné par la communauté. Ainsi se comprend, la réticence des villageois à se prononcer sur la propriété des terres litigieuses lors de la première convocation des anciens du village par Gazibo pour trouver une solution au litige avant l'intervention du conseil rural. En réalité, les instances de résolution des disputes entre les membres de la communauté sont multiples et hiérarchisées, le recours à l'échelon supérieur n'étant envisagé qu'après l'échec de la médiation à l'échelon inférieur. La présence d'un conseil rural n'a pas exclu le respect des règles procédurales en la matière. Par contre, si on prend en considération les accointances, comme on l'a démontré pour le cas de la municipalité d'Oussouye, entre les instances traditionnelles et les instances décentralisées, la fusion du conseil des anciens et du conseil rural par la présence des mêmes membres au sein des deux instances, ou du moins leur contrôle par ces derniers, reste probable.

En conséquence, sur le fond, la question de la propriété foncière, telle qu'interprétée par les autorités décentralisées et déconcentrées, permet facilement de saisir que la décentralisation n'a pas forcément permis la volonté transformative qu'on a voulu lui attribuer. La loi qui veut que les terres soient affectées aux anciens exploitants et à ceux qui ont la capacité de la mettre en valeur a été écartée au profit de l'application des règles coutumières qui régissent la pratique traditionnelle des prêts des terres entre membres de la communauté villageoise.

Si la décision est « légale » dans sa forme, parce que basée sur la procédure prescrite par les textes de la décentralisation, notamment en ce qui concerne la décision du conseil rural, juge d'opportunité des affectations des terres domaniales, elle reste coutumière dans le fond. La redistribution des parcelles à cinq familles, dont trois qui n'étaient pas parties au litige, rend compte de l'implication communautaire du conflit. Le critère de l'autochtonie qui préside à cette pratique, tout comme la plupart des questions de la tenure traditionnelle, est de mise dans la solution de ce litige. Or, cette option traditionnelle d'une citoyenneté basée sur la logique des premiers occupants, donc des natifs, contrairement à la conception de l'État moderne qui reconnaîtrait les droits des différents résidents (Mamdani, 1996) est l'un des problèmes saillants de la survivance ou de la résurgence de la gouvernance

traditionnelle en Afrique.

En définitive, la question de savoir si les « périphéries » peuvent s'approprier le processus de décentralisation alors que celui-ci s'inspire, au niveau local, du mode de gouvernance initié par l'État se pose (Fanchette, 2002). Le cas d'Oussouye montre une telle possibilité ce sens que les acteurs se réapproprient la décentralisation en lui influant une dynamique locale basée sur leurs propres idéologies. La mise en œuvre de la décentralisation laisse entrevoir une part de reformulation du mode de gouvernance proposée par l'État à travers des logiques traditionnelles de gestion du pouvoir.

Si l'administration décentralisée actuelle semble trouver de plus en plus un ancrage à Oussouye, le secret de la réussite de la greffe semble bien être dans l'alliance entre le système traditionnel et la municipalité. Dans cette même logique, les autorités déconcentrées représentant l'État essayent de s'assurer une pénétration du milieu à travers une collaboration avec les pouvoirs autochtones et avec les autorités municipales. Ces deux niveaux différents d'interactions sont à la fois la cause tout comme la conséquence d'une imposition des logiques traditionnelles dans la gouvernance locale par une population négociant sa place dans les rapports de force structurant les jeux de pouvoir. Ainsi, semble apparaître une forme de « *gouvernementalité par le bas* ».

Cette logique se présente sous forme d'un scénario en trois actes. Il s'agit d'abord (1) d'élire une personne occupant une place importante dans le système traditionnel à la tête de l'assemblée électorale municipale ; (2) ensuite de neutraliser, par des mécanismes relationnels, le contrôle que l'autorité préfectorale est censée exercer sur ladite assemblée, et (3) enfin de prendre des actes suivant les règles correspondant davantage aux répertoires coutumiers qu'aux dispositions légales issues de la décentralisation. Cette stratégie délibérée ou improvisée est le résultat d'interactions entre les acteurs étatiques et traditionnels dans leurs luttes d'apparence divergente pour le pouvoir mais ayant en commun leur projection vers les mêmes cibles, à savoir les populations locales. En fait, les fonctions traditionnelles ont aussi été un atout de poids dans les rivalités inter- et intra-partisanes. Ainsi, l'élection de Lambal à la tête de la mairie d'Oussouye est à replacer dans un contexte de conquête du pouvoir par le

PDS¹⁴⁵. En d'autres termes, les rivalités politiques, locales comme nationales, contribuent finalement à l'enracinement de l'État dans les logiques traditionnelles. Les figures traditionnelles souvent instrumentalisées pour combattre les acteurs politiques au pouvoir, se voient confiées des fonctions politiques au sein de l'appareil décentralisé, ici suite à l'Alternance, ils activent par la suite leurs répertoires symboliques dans la gestion au quotidien de l'administration étatique, que cela soit au profit ou au détriment de l'État.

Cette réalité particulière n'a fait que se renforcer avec la décentralisation. Le cas de Gazibo démontre comment le contrôle social se fait toujours selon la logique traditionnelle. La spécificité, dans ce cas, étant qu'on n'a plus besoin de recourir aux usages traditionnels souvent inscrits dans des registres folkloristes¹⁴⁶, avec une tendance d'infantilisation du pouvoir traditionnel, mais de convoquer des stratégies plus subtiles d'appropriation des instruments étatiques mis en place pour la gestion du local. Il s'agit de pratiques de repositionnement au sein de l'appareil décentralisé de l'État. On note, non pas seulement une récupération du pouvoir par l'autorité traditionnelle, du fait de la participation aux instances décentralisées, mais surtout le retour du droit coutumier dans une sphère d'action purement légalisée, dépassant ainsi la logique d'opposition « formel vs informel » ou « légal vs illégal ».

Cette réalité se justifie par la flexibilité de l'État obligé, face aux multiples pressions, de négocier avec les divers acteurs. Elle se reflète également dans les

145 Voir aussi l'ascension politique de Sina Diatta, autre ardent défenseur de la tradition.

146 Cette stratégie des villageois pour en découdre avec les membres qui ne respectent pas les règles établies par la société a déjà été évoquée par d'autres auteurs. En effet, De Jong a eu à expliquer le rôle du Kankourang comme instrument de contrôle social. Le respect de ses agissements lors de ses sorties est un impératif qui pèse sur tous les gens qui vivent dans le village. Mais, il arrive que certaines personnes, qui sont généralement d'origine étrangère, ne se sentent pas obligées de respecter la « mascarade » du Kankourang. Un des cas évoqué par De Jong dans le village de Marsassoum rend compte de cette difficulté à imposer la pratique du Kankourang à tous les gens du village, malgré la considération de tous ceux qui ne le respectent pas comme des déviants sociaux, sur qui des sanctions peuvent tomber. Un villageois considéré comme déviant fut tué lors de la mascarade du Kankourang. L'affaire, traitée devant le tribunal de Ziguinchor en 1996, démontre comment les autorités judiciaires en étaient arrivées à négocier une des prérogatives les plus importantes de l'État, à savoir le monopole de la violence qui est l'essence même de son pouvoir. L'impunité du masque sacré était un élément à prendre en compte pour résoudre un crime commis par le Kakourang durant la mascarade. Devant cette éventualité, le juge n'alla pas jusqu'à accorder au Kankourang le statut d'instrument légitime de contrôle social propre aux Manding, ce qui reviendrait à reconnaître un espace autonome de gestion de la violence en dehors de l'État. Mais, il ramena tout de même les sanctions infligées aux coupables à un niveau le moins sévère possible pour un crime de ce genre. Cette décision rend compte d'une façon particulière de la nécessité de négocier avec le traditionnel dans le sud casamançais.

stratégies de sécurisation mises en œuvre pour gérer la violence dans la région.

CHAPITRE V.

L'ÉTAT ET LA RÉBELLION:

GOUVERNEMENTALITÉ DANS UN

CONTEXTE DE VIOLENCE

V.1. : Introduction

Ce chapitre analyse les interactions autour du conflit, non pas dans le sens d'un décryptage de l'organisation interne de l'armée et de la rébellion, mais dans l'optique d'une gestion de la violence comme point d'entrée pour une meilleure compréhension de la gouvernance d'une zone conflictuelle comme la Basse-Casamance. Étant entendu que la violence n'est que l'un des modes de gestion du conflit par l'État, nécessaire peut-être, mais insuffisant, l'analyse s'articule autour de la problématique des négociations multiformes entre les acteurs étatiques et non-étatiques qui semblent de mise dans divers domaines que cette thèse examine. Pour ce faire, j'essaie de répondre à quelques interrogations: comment les différents acteurs ont-ils géré la violence et continuent-ils à participer à l'offre sécuritaire ? Quelle signification et sens revêt la violence pour les différents acteurs et ses conséquences sur la population ? Que nous apprennent les différentes perceptions et interactions sur la question du maintien de l'autorité étatique et sur la gouvernance politique de la Casamance ?

Dans les tentatives de répondre à ces questions j'arrive à la conclusion que la gouvernance de cette partie du pays dépend en grande partie des tentatives de gestion de la violence par les différents acteurs.

V.2. De la technologie à l'oligopole de violence

La guerre est apparue très tôt comme un phénomène intrigant que la pensée sociologique, liant interrogation éthique et rhétorique politique, a souvent saisi par la catégorie indéterminée de violence. Elle fut très tôt considérée comme un fait social total (Clastres, 1974), un phénomène qui ressortit de « l'histoire sociale » (Bloch, 1946). Bazin et Terray considèrent ainsi que la guerre est une « pratique sociale » particulière dont le sens est à déchiffrer (1982 : 10). Dans ce sens, la description exhaustive d'un conflit violent nécessite, bien que cela ne soit pas l'objectif de ce chapitre, que soient systématiquement analysés « *les stratégies et tactiques mises en œuvre, les armements et les modalités techniques de leur fabrication et de leur*

utilisation, les dispositifs assurant la transmission des informations et des ordres, l'approvisionnement des guerriers, le traitement des blessés et des prisonniers, les effectifs mis en jeu dans les opérations et, dans les sociétés étatiques particulièrement, le recrutement et l'organisation des armées» (idem). Certaines de ces questions ont été analysées par Marut (2010) dans son récent ouvrage sur le conflit de Casamance. Des transformations récentes ont été notées notamment la prégnance des conflits internes et asymétriques qui caractérise encore structurellement le conflit, une évolution des rapports de force en faveur de l'État sénégalais, que l'on peut expliquer par des raisons matérielles, mais surtout politiques, notamment l'affaiblissement et l'isolement des maquisards, résultant du travail de sape entrepris par l'État.

La guerre comme phénomène social étant elle-même le moyen d'imposer par la force sa volonté à un ou des adversaires, il apparaît que la violence est une technologie, au sens technique et symbolique que lui confère Foucault, qui vise, non pas la résolution, mais la « maîtrise » du conflit. Comme le dispositif de sexualité qui participe à l'ordonnement du corps social à travers des agencements concrets (Foucault, 1976 : 572), la violence permet ici de diriger la conduite des hommes (armée, rebelles, leaders traditionnels, populations, etc.), donc fait partie de la gouvernementalité (Foucault, 1994 : 124, Ceyhan, 2006 :3).

Par ailleurs, des tentatives de maîtrise du conflit découlent la constitution d'une gouvernance oligopolistique en tant que conséquence assez visible des difficultés de l'État à maintenir son autorité dans la région. L'oligopole de la violence (Mehler, 2004) renvoie à la situation où des acteurs concurrents proposent des offres de sécurité, c'est à dire de protection contre la violence ou la coercition, dans un contexte où un seul acteur n'arrive pas à imposer son monopole total. Ce concept étant très proche de la notion de « gouvernance de la sécurité » (Hänggi 2005) bien que ne mettant pas en exergue la nécessité de coopération. Comme le dit Lambach (2007: 7), la valeur ajoutée de ce concept se retrouve dans la description de l'hétérogénéité des acteurs de la violence, les inégalités de rapports qui existent entre eux, ainsi que l'analyse de l'environnement stratégique dans lequel les belligérants interagissent et qu'ils créent à travers leurs interactions. L'idée d'une hétérogénéité des acteurs impliqués dans le conflit, à laquelle renvoie l'oligopole, est assez répandue en Casamance. Mais elle

semble davantage systématisée autour de la question de la résolution du conflit, faisant ainsi émerger la notion de « marché de la paix » (Awenengo, 2006). Dans ce chapitre, elle s'applique plutôt à la gestion de la violence. Bien que ces aspects soient liés, autant le « marché de la violence » est différent du « marché de la sécurité » (Lambach, *ibid*), autant il pourrait l'être du « marché de la paix ». Mais en même temps ils restent liés, en ce sens que l'exercice même mesuré de la violence peut être un simple moyen de pression pour se positionner, ou se repositionner, sur le marché de la sécurité ou sur celui de la paix¹⁴⁷.

Ainsi, ce chapitre positionne « le marché de la violence » et « le marché de la sécurité » comme étant les deux aspects de la gestion de la violence dans un contexte qui conduit l'État à plusieurs formes de négociation. Cette relation justifie la nécessité d'une négociation entre les différents acteurs. En fait, c'est parce qu'il craint – ou dit craindre – pour sa sécurité, en arguant également de la nécessité du maintien de son *imperium* politique et de son ordre juridique, gages de sa souveraineté, que l'État sénégalais rend légitime la violence qu'il exerce contre le mouvement indépendantiste, avec un impact non négligeable sur la population.

Sur cette relation entre violence et sécurité, Foucault, parlant du droit de mort que détient le souverain, précisait : « *Cette mort, qui se fonde sur le droit du souverain de se défendre ou de demander qu'on le défende, va apparaître comme le simple droit pour le corps social d'assurer sa vie, de la maintenir ou de la développer* » (1976 :570).

Toutefois, notre point d'entrée reste le « marché de la violence », avec les différentes dimensions telles que la structuration, les formes d'interactions et de médiations qui y prennent place et les inégalités entre les acteurs qui y interviennent. En réalité, les antagonismes laissent une part belle à plusieurs acteurs sinon anétatiques du moins non étatiques, comme les chefs traditionnels qui, de par le système historique de régulation et de contrôle social, ont un supposé contrôle sur la violence armée dans certaines zones ou du moins une certaine influence sur certains

147 Ainsi le démontre l'attitude de César Badiate et autres chefs des combattants discutée dans les lignes qui suivent. Cf. également Jean Claude Marut, 2013, « Wade et la Casamance. Un échec paradoxal » in Momar Coumba Diop, *Le Sénégal sous Abdoulaye Wade : Le Sopi à l'épreuve du pouvoir*, Paris : Khartala, p. 215.

chefs des factions du MFDC. Cette influence ne les empêchant pas d'agir en fonction de leurs intérêts du moment. Par ailleurs, malgré le fait que le pouvoir soit largement localisé et limité aussi bien en termes d'enjeux que d'acteurs, très locaux, ceux-ci sont des éléments, conscients ou non, du dispositif de l'État. Mais, sa représentation et l'instrumentalisation qui en découle de la part des belligérants lui confèrent un poids important dans le conflit.

Dans ce chapitre, j'essaie de décrypter cette situation en explicitant le fonctionnement de l'oligopole constitué, éclairant ainsi la position des différents acteurs.

V.3.L'offre de sécurité villageoise dans l'oligopole dysfonctionnel.

Que la rébellion ait eu et conserve le soutien d'une partie de la population ne fait pas l'ombre d'un doute. Dès le départ, alors que quelques centaines de personnes s'étaient mobilisées pour la marche organisée à Ziguinchor, dont la répression marque le début des hostilités, beaucoup ont fourni ravitaillement et soutien moral aux rescapés retranchés dans le maquis. Un combattant explique la situation lors de son entrée dans la rébellion en ces termes :

« On était organisés par village. Chaque équipe représentait un village. Mais quand les villages envoyaient leur participation, on partageait avec tout le monde. Quand il n'y a pas une équipe de ton village on te met dans une autre famille mais tu apportes ta contribution »¹⁴⁸.

Ainsi, s'est construite la chaîne qui devait, du moins en partie, permettre à la rébellion de se maintenir et de survivre des années durant et qui s'explique par la légitimité que beaucoup de Casamançais accordaient au mouvement indépendantiste à ses débuts.

Aujourd'hui encore, l'ampleur du système traditionnel et l'identification des populations à la famille et à la communauté plus qu'à l'État mettent en échec l'isolement des combattants par rapport au reste de la société. De ce fait, même s'ils

148 Entretien avec Justin Sindone, Mars 2010. Un pseudonyme a été emprunté pour préserver l'anonymat de l'interlocuteur.

sont contre le pouvoir central, les combattants conservent toujours leur base sociale dans les villages, en ce sens que le système traditionnel les considère toujours comme des membres de la communauté à part entière. La communauté, ici, a une connotation plus spatiale qu'ethnique : elle se rapporte à l'espace d'appartenance, notamment l'entité villageoise¹⁴⁹. Toutefois, la relative homogénéité ethnique de certains villages rapproche les deux concepts. Ainsi à Oussouye, le maire confie que « *les gens vont dans le maquis, mais leurs terres restent sous le contrôle de la communauté sur la base du droit traditionnel sans que la commune ne les récupère* »¹⁵⁰. Cela peut paraître antinomique aux règles étatiques de la gestion décentralisée. En fait, le système de gestion foncière mis en place par l'État a reversé les terres de la commune dans le domaine national, mais la prévalence d'une gestion coutumière des terres, qui considère les droits fonciers comme inaliénables, permet de maintenir cet ancrage social des combattants en tant que « fils du terroir ».

L'analyse de cette situation appelle deux observations. D'abord, il n'y a pas forcément une corrélation entre l'acceptation des combattants en tant que membres de la famille ou de la communauté et le soutien à la rébellion. Dans une société bâtie sur l'appartenance à une unité, à une famille, une concession et un village, les liens ne sont pas rompus par le simple fait de s'engager dans la rébellion. Ensuite, l'absence de soutien à la rébellion ne signifie pas la renonciation à l'idée d'indépendance ou du moins de changement de statut de la région dans l'ensemble national. Et de ce fait, il n'y aurait pas de corrélation systématique entre une absence d'appui ou une opposition au mouvement indépendantiste et un soutien probant à l'État. Par contre, il reste clair que le niveau de violence conduit à un besoin de sécurité de la part des villageois. D'où un besoin d'État ou d'instances traditionnelles suffisamment respectées, en l'occurrence les rois là où il y en a, ou même un besoin des maquisards puisque, dans certaines

149 Un élément important est à relever ici sur l'idée qu'en Casamance les populations autochtones s'identifient davantage à leur communauté ethnique qu'à la nation. En fait, 55% des habitants de la région de Ziguinchor s'identifient davantage à la nation qu'à leur ethnie dépassant ainsi les moyennes notées dans certaines régions comme Diourbel (27,3%), Fatick (25,1%), Kaolack (25,3%), Matam (42,4%) et Saint-Louis (45,4%) (Données du Round 4 (2008) d'Afrobarometer). Deux hypothèses se posent au regard de ces données : Soit, contrairement à ce qu'il paraît, il y a vraiment la prégnance d'une idéologie nationale ; soit, du fait même de la rébellion qui instaure le doute sur l'ambition nationaliste de la région, les populations préfèrent se ranger derrière des choix qui ne renforceraient pas ce stigmat.

150 Entretien avec Mr Lambal, maire de la commune d'Oussouye, Oussouye, le 06 nov.09, 10h 20

zones (comme près de la frontière gambienne), ils assurent la sécurité mieux que les autres acteurs. Mais des maquisards peuvent également être instrumentalisés localement : la simple menace de recourir à eux peut être utilisée comme moyen de pression dans des conflits privés, par exemple des conflits fonciers.

La réalité en Casamance défie donc l'idée d'une dichotomie claire entre la population et les acteurs de la violence. Selon cette dichotomie, « *d'un côté, la population est victime de l'usage que les acteurs font de la violence, de l'autre, elle est bénéficiaire ou consommatrice de leurs prestations sécuritaires* » (Mehler et Bauer, 2006 :561). Dans bien des cas, elle est aussi actrice dans l'oligopole de la violence. Dans le conflit de la Casamance, il est clair que, pour des raisons diverses, des villageois se sont impliqués dans le conflit, soit en s'engageant dans la rébellion ou en lui apportant leur soutien, soit en faisant appel à l'armée ou en jouant le rôle d'informateur.

La variabilité des motivations s'applique également aux combattants du MFDC, conduisant ainsi à leur catégorisation par certains auteurs. Ainsi, Diedhiou distingue les « combattants malgré-eux » (2011 : 359) aux « combattants protecteurs » (ibid : 364), deux catégories différentes des combattants volontaires. Les deux premières catégories renvoient à ceux qui ont rejoint la rébellion en vue d'éviter la stigmatisation dont ils faisaient l'objet de la part de l'État, qui les voyait comme des indépendantistes, ou dans le principal but de protéger leur famille et leurs proches contre des représailles de la part des maquisards. Pour ces catégories, l'implication s'explique par l'impasse dans laquelle elles se trouvaient face à l'absence d'un protecteur viable et efficace.

Pour des raisons similaires, situées dans une situation ambivalente, les populations sont amenées à faire des choix entre affichage indépendantiste et affichage loyaliste. Dans d'autres cas, elles s'opposent fortement aux activités du MFDC (Lambert, 1998 : 586). Et, de manière de plus en plus fréquente, elles sont impliquées dans l'offre étatique de sécurité.

À titre d'exemple, les villageois qui vivent près des frontières sont confrontés à la peur au quotidien. Au sud, les problèmes d'insécurité sont souvent liés à des vols de bétail, devenus l'une des mannes financières de l'économie de guerre, particulièrement dans l'arrondissement de Niaguiss, qui jouxte la frontière avec la Guinée-Bissau. Dans

cette zone, l'implication des populations dans la sécurisation des frontières est devenue de plus en plus visible. Certes, comme le note Martin Evans, « Contrairement à d'autres conflits, il n'y a pas une forte présence de milices locales d'autodéfense, car le gouvernement sénégalais refuse de les armer. Toutefois, des comités d'autodéfense, bien que sans armes à feu, ont principalement entrepris une surveillance. Les villageois ont parfois résisté et tué des maquisards qui menaçaient leurs communautés » (Evans, 2003:38). Cette situation est surtout observable dans le Balantacounda, où un groupe rebelle dissident (Niantang, puis Kompas) s'est réfugié après 2009.

En effet, confrontées de façon directe aux conséquences de la guerre, les populations sont généralement arrivées à s'organiser de façon informelle pour participer à la sécurisation de leurs villages. Cette stratégie avait commencé depuis longtemps dans certains villages, où les populations, s'opposant à la levée de taxes pour soutenir la rébellion, avaient chassé les membres du MFDC. Selon Lambert (1998 : 586), par exemple, dans le village de Cabanoua, un groupe paramilitaire s'engagea contre Atika dans une confrontation militaire et revendiqua la mort d'une vingtaine de maquisards en 1992.

Dans certaines zones, les villages ont mis en place des comités, avec ou sans l'aide des organisations non-gouvernementales, pour lutter contre le vol de bétail et les exactions des bandes armées qui peuvent être de simples brigands, des rebelles ou des éléments militaires souvent supposés appartenir à l'armée bissau-guinéenne. Si certains de ces comités collaborent avec l'armée, d'autres lui sont hostiles. Par exemple, le comité mis en place par certains villages des Kalounayes, bien que refusant de collaborer avec l'armée, s'oppose à toute forme de violence des rebelles sur les populations. Par contre, certains comités du Balantacounda recherchent la collaboration. Ce qui se passe dans la zone frontalière de Sindone situé dans la communauté rurale de Bafate, qui jouxte la forêt allant jusqu'à la frontière bissau-guinéenne, indique bien les efforts d'organisation collective pour faire face à ce fléau des vols de bétail, qui existait déjà, mais qui a été aggravé par le conflit. L'exemple d'A. D., un ressortissant de cette zone frontalière où sont échelonnés sept villages, est défiant. Dans son village, Adéane, un comité frontalier de veille, composé de civils, s'est mis en place et fonctionne avec les cotisations annuelles de ses membres, suite à une

initiative de l'Union des jeunes Éleveurs¹⁵¹. L'objectif principal étant de surveiller la frontière, notamment la zone entre Niaguiss et Boulom. Dans cet arrondissement, qui est l'un des plus concernés par l'économie de guerre, la porosité des frontières constitue un réel défi. En 1998, la famille de A. Diamanka avait plus de 500 bœufs, dont 266 furent volés. Mais ce problème ne touche pas seulement cette famille, car la plupart des habitants de l'arrondissement dépendent de l'élevage. En l'absence de dispositions efficaces de surveillance de leurs troupeaux, ceux-ci sont des proies faciles pour les bandes armées. Il explique que, malgré ses suggestions en vue de la vente d'une partie du bétail pour l'investir dans d'autres secteurs comme l'immobilier à Ziguinchor, son père et les autres éleveurs du village n'avaient jamais voulu se débarrasser de leurs bêtes. En plus de l'impossibilité d'assurer la protection des troupeaux, cette situation mettait en péril la vie des éleveurs devenus des cibles pour les voleurs.

La faible présence de l'armée dans cette zone était aussi une réalité qui ressortait des témoignages des habitants, qui se voyaient en même temps interdits de poursuivre les voleurs au-delà de la frontière. Or, la situation de la Guinée-Bissau a des répercussions sur la réalité frontalière : c'est ainsi que la recrudescence des vols de bétail en Casamance à la fin des années 2000 a coïncidé avec une situation particulièrement troublée à Bissau. En 2001, suite à un autre vol dans la famille Diamanka, des hommes armés entrèrent dans leur demeure, réveillèrent le père et l'égorèrent devant toute la famille horrifiée. A. D, alors engagé dans l'armée depuis neuf ans, la quitta. Il expliqua les motifs de sa décision en ces termes : « *je ne voulais pas garder le père d'autrui alors que le mien était inquiété* ». Après le vol de ses troupeaux, la famille Diamanka, aidée par quelques autres personnes du village, s'était mise sans succès à la recherche des malfaiteurs pendant plus d'une vingtaine de jours. Ils en étaient revenus avec la conviction que les vols étaient perpétrés par des groupes organisés qui étaient parfois des maquisards, mais aussi avec la participation ou du moins la complicité de gens de la zone, casamançais ou bissau-guinéens qui connaissent bien la frontière. Pour eux, les troupeaux avaient été acheminés en Guinée-Bissau, où un bateau les attendait pour le convoiement au Portugal. Ainsi A. Diamanka

151 Plusieurs éléments d'identification ont été omis dans le but de préserver l'anonymat des interlocuteurs.

estime-t-il que :

« Quand il y a des attaques, automatiquement les gens traversent la frontière pour aller en Guinée-Bissau. Même si l'armée intervient, elle ne peut pas aller au-delà de la frontière, car elle pénétrerait dans un autre État. C'est souvent l'armée elle-même qui nous demande de ne pas poursuivre les voleurs de bétail jusqu'en Guinée-Bissau, car ça pourrait amener des incidents entre les deux États. Autrement, on aurait pu régler nous-mêmes certains cas de vol, car on connaît bien la région et même souvent on connaît les gens qui opèrent dans cette activité au niveau de la région. L'armée demande plutôt d'apporter des preuves que la Guinée-Bissau est impliquée, par exemple de retrouver un bœuf portant la marque du propriétaire en Guinée-Bissau et qu'après ils vont saisir les autorités pour régler le problème ».

Or assure-t-il, *« il est clair que l'armée guinéenne est elle-même impliquée dans le vol de bétail. Les bandes organisées avaient des kalachnikovs qui soit proviennent de l'armée par location, soit proviennent de ventes mafieuses, car leur acquisition individuelle est très improbable. En 2007, on avait arrêté des voleurs et un d'entre eux était en tenue militaire. Contrairement à l'armée sénégalaise, qui est très disciplinée, l'armée bissau-guinéenne a des problèmes d'organisation et des problèmes financiers et il est difficile de contrôler les militaires de cette zone »*¹⁵².

Ces cas montrent bien la difficulté pour l'État sénégalais d'assurer dans ces zones la sécurité des personnes et des biens, ce qui rend aléatoire la concrétisation de son offre sécuritaire. On a là une situation complexifiant l'oligopole de la violence. Mais cette difficulté, bien qu'amplifiée par celui-ci, a des racines antérieures au conflit, sur lesquelles je reviendrais dans le chapitre suivant sur les défis sécuritaires liés à la frontière.

Toutefois, ce contexte justifie l'implication de l'Association des jeunes Éleveurs dans la sécurisation de la frontière. Les gens qui fréquentaient la frontière (commerçants, bûcherons, pêcheurs, etc.) aidaient à collecter les données sur les

152 Bien que cette révélation de notre interlocuteur soit fort plausible, il est également envisageable que d'autres acteurs comme les combattants du MFDC puissent avoir les mêmes possibilités en ce sens que dans les luttes politiques interposées auxquelles se livrent la Guinée Bissau et le Sénégal, l'État Bissau guinéen avait fourni armes et uniformes au groupe de César Badiate pour combattre Salif Sadio.

activités autour de celle-ci. Au fil du temps, leur structure a gagné la confiance de l'armée, qui en a fait son comité de surveillance dans la zone. Les piétons traversant la frontière transmettent les informations relatives aux activités suspectes dans la zone au comité et celui-ci procède à une triangulation de ces informations. Ainsi, se met en place un système de contrôle des maquisards et des activités douteuses (trafics d'armes et de drogue, vols de bétail, etc.), suite à une complicité entre armée, ONG et population, pour faire face à la gestion complexe de la frontières. Pour les populations, depuis la mise en place de ces comités, un calme relatif est noté, même s'il ne manque pas de cas de règlements de comptes et d'attaques ciblées de la part d'hommes armés.

En fait, avec l'implication de civils dans les stratégies de sécurisation de leurs villages, l'État a trouvé de précieux collaborateurs dans sa lutte contre la rébellion. Mais il s'agit bien d'une position risquée, non seulement parce que ces villageois recourent à la violence pour se protéger, mais surtout parce que, dans un contexte de guerre, ils deviennent des informateurs, des collaborateurs de l'armée, et donc des traîtres aux yeux des maquisards, et donc des cibles. Cette considération pourrait augmenter le niveau de violence. Le fait est que, dans beaucoup de situations où les rebelles voient une complicité s'instaurer entre les populations et les militaires, leur objectif est d'y mettre un terme.

En février 2011, le groupe de combattants dirigés par Ousmane Niantang Diatta dans le Balantacounda sort un communiqué menaçant les populations qui prendraient les armes contre eux dans le cadre d'une collaboration avec l'armée. Nonobstant ce communiqué, les populations mettent en place leur comité qui, malgré ses moyens dérisoires, ne peut qu'être utilisé par l'armée comme source de renseignements. Dans d'autres zones comme le Blouf, fief de la rébellion, les populations sont, à l'inverse, soupçonnées de manipuler l'armée. C'est ainsi que certains se seraient montrés favorables à la mise en place de cantonnements militaires, avant d'aider les rebelles à planifier leurs attaques contre ces mêmes cantonnements. Tel aurait été le cas dans le secteur de Diégoune en fin 2011¹⁵³, où les affrontements se sont soldés par l'enlèvement de plus de dix militaires par les combattants de Salif Sadio. L'armée, qui aurait compris ce double jeu, aurait riposté en ratissant une bonne partie de la zone du

153 Il y a eu des attaques à Kabumb, puis Diegoune et Affiniam durant cette période.

nord Sindian.

Sous cet angle, l'ambivalence de la division des acteurs de la violence devrait être appliquée non seulement au binôme producteur-protecteur (Mehler, 2004), mais inclure aussi les populations qui, dépassant le statut de simple bénéficiaires/clients de l'offre de sécurité, révèlent ainsi par leurs actions violentes/sécuritaires une constitution plutôt triangulaire entre le producteur, le protecteur et le protégé. En fait, cette implication des populations en tant que protecteurs, alors qu'idéalement elles sont les protégés, fait qu'elles deviennent dans certains cas les boucliers de l'armée. Elle engendre, en retour, davantage de violence de la part des maquisards (producteurs) conduisant à plus de nécessité de protection de la part de l'armée souvent impuissante. Dans certaines circonstances, du fait même des luttes internes au sein du mouvement indépendantiste, il arrive que des factions (protectrices) assurent la protection de certaines populations contre la violence exercées par d'autres factions rebelles (productrices). La plurifonctionnalité des acteurs crée une forme de relation causale et d'interdépendance entre certaines actions autour de la violence, d'où la nécessité de revoir le schéma de Mehler (2004).

Ces autres acteurs qui interviennent dans l'oligopole de la violence utilisent d'autres répertoires, notamment les répertoires communautaires, lesquels conduisent à l'implication des leaders traditionnels dans la gestion de la violence.

V.4. Le marteau rebelle, l'enclume militaire et le balai royal

L'implication des leaders traditionnels relève d'abord d'une représentation idéologique de la rébellion, qui a voulu trouver dans les répertoires communautaires des éléments distinctifs pouvant faciliter la spécification de la région. Selon Foucher (2005 : 362), dans le séparatisme en basse Casamance, la place à donner aux répertoires religieux, donc à la religion animiste sur laquelle s'arrime en large partie le leadership traditionnel, devrait être revue de manière critique. Toutefois, il est difficile d'ignorer que les spécificités socioculturelles sont mobilisées dans le discours sur la marginalité réelle ou imaginaire au service d'une mobilisation communautaire. Aujourd'hui, elle reste l'une des dimensions idéologiques utilisées à tort ou à raison dans la recherche de la paix, ou du moins dans la gestion de la violence.

V.4.1 L'ordre traditionnel et la rébellion : une relation recherchée

Les mécanismes traditionnels de régulation de la violence ont su se maintenir au fil des années et restent de nos jours l'un des points d'ancrage d'une partie des maquisards dans le système traditionnel. En effet, les autorités traditionnelles semblent avoir davantage de contrôle sur les rebelles du fait de la pression idéologique ou morale, qui, des fois, suffit pour asseoir sinon leur autorité, du moins leur influence sur certaines factions. Cette réalité défiant l'idée d'un monopole étatique sur l'offre sécuritaire, s'explique par deux éléments liés à l'organisation sociale en place et à l'importance du magico-religieux. Les populations ainsi qu'une bonne partie des combattants rebelles ne sont pas insensibles à cette structuration sociale spécifique, souvent mobilisée, à tort ou à raison, pour étayer le discours identitaire sur le conflit.

L'idée d'un soutien mystique des leaders traditionnels à la préparation des manifestations de 1982 est largement répandue. En plus du rôle des associations de supporters¹⁵⁴, l'importance de la mobilisation de la tradition par les initiateurs du conflit est détaillée dans les écrits sur le séparatisme casamançais (Darbon, 1988, De Jong, 2007, Foucher et Smith, 2011, Diedhiou, 2011, etc.).

D'abord, les réunions avaient lieu dans ce qui était censé représenter des « bois sacrés » (Geschier et Van der Klei, 1987). Le vieux Pierre-Marie, un des dignitaires du MFDC explique le déroulement de ces réunions et l'importance des lieux boisés dans la préparation de la marche, dont la répression est l'acte fondateur du conflit armé :

« Le « toit », c'est-à-dire le prétexte de ces réunions était d'abord un soutien à apporter aux lutteurs casamançais que sont Double Less et Falaye Baldé, avant que ce ne soit le soutien à l'équipe régionale de foot, le Casa Sport. Les réunions avaient deux points à l'ordre du jour: le soutien mystique et matériel aux lutteurs ou au Casa Sport et la question de l'indépendance. Elles se tenaient dans deux points stratégiques de la ville de Ziguinchor situés dans la banlieue, Kandialang et Djabir. A Kandialang, les réunions étaient animées par deux personnes, Moustapha

154 L'importance des activités sportives ont souvent été un objet de débat dans la rébellion. En fait, les événements sportifs sont importants à un double niveau. D'abord en tant que tels, à la fois véhicules et créateurs de sentiments identitaires, et ensuite, il y'a eu leur instrumentalisation par des individus au sein du club des supporters du Casa Sports, devenu lieu de rassemblement nationaliste.

Camara et Mamadou Diémé, *qui venaient de Dakar et qui apportaient avec eux le contenu et les décisions des discussions qui y avaient eu lieu. Les réunions de Kandialang, qui se tenaient sous un fromager, pouvaient durer de 22 heures à 4 heures du matin, allant de joutes oratoires sur l'histoire de l'indépendance de la Casamance à l'exploration de moyens de concrétisation de cette indépendance, sans oublier la mobilisation de ces moyens. À côté de Kandialang, le bois sacré de Djabir a été le théâtre d'intenses discussions et préparation pour le déclenchement du conflit armé*». ¹⁵⁵

Bien que le risque d'une réécriture de l'histoire à la lumière des événements récents, inhérent à la plupart des témoignages recueillis au bout d'une trentaine d'années est à prendre en compte ces propos accréditèrent la thèse d'un choix de la lutte armée avant même la marche.

Pour préciser le rôle des autorités traditionnelles, Pierre-Marie ajoute que, pour la zone de Djabir :

« (...) des notables importants de la Casamance auraient procédé à une sacralisation de la forêt pour la mise en place d'un cadre approprié pour la préparation mystique et matérielle du déclenchement du conflit. Les autels les plus importants, tels que ceux des îles Karone, ont été associés à la phase de préparation mystique ». ¹⁵⁶

L'idée de « sacralisation » énoncée par Pierre-Marie, témoin oculaire des événements et qui est un des plus anciens leaders indépendantistes, confirme la thèse de la « reproduction artificielle » des *ukins* dans le « village secondaire » qu'est Djabir. (Diedhiou, 2011 :321). Pour Diedhiou, Djabir est un village secondaire parce qu'il ne disposait pas de *bukin*. Cette absence de *bukin*, le rendait secondaire par rapport aux autres villages, réputés avoir des forces surnaturelles avant ces fameux événements. Après consultation des *ukins* des Baïnuk, premiers habitants de la ville de Ziguinchor, qui ont conclu à l'impossibilité d'une indépendance de la Casamance, les instigateurs de la révolte ont procédé à la « fabrication » d'un bois sacré dans un endroit auparavant dépourvu de toute existence de puissances surnaturelles connues ou

155 Entretien avec Pierre Marie, Octobre 2009, Ziguinchor.

156 Entretien avec Pierre Marie, Octobre 2009, Ziguinchor.

reconnues par les populations.

Mais on peut comprendre que l'enjeu était de taille. Le bois sacré étant un lieu inaccessible aux non-initiés, il constitue, au-delà de son importance spirituelle, un endroit où l'on peut en principe agir sans risquer une intervention de l'État. Or, l'existence d'un lieu secret où se fomentent une rébellion devient une forme de résistance inacceptable pour tout État soucieux de préserver son monopole de la violence légitime. Comme l'explique Beryl Bellman (1984) à propos de la plupart des sociétés secrètes africaines, le secret en lui-même n'est point important, il est même souvent creux, vide. Le plus décisif reste le discours qui se construit par rapport et autour du secret et ses implications sur le politique. Ainsi, les sociétés secrètes étaient craintes durant la période coloniale par toute autorité gouvernementale, à la recherche d'une centralisation du pouvoir, non pas parce qu'elles étaient forcément violentes - car même si les rituels initiatiques utilisent souvent la violence, il s'agit plus d'une catharsis que d'un stimulus à la violence ouverte - mais parce qu'elles pouvaient créer des espaces qui échappent à tout contrôle extérieur.

L'utilisation des « bois sacrés » de Djabir et Kandialang par les indépendantistes comme « toit » pour la préparation de l'insurrection semble s'inscrire dans cette même logique. Dans ce cas précis, le discours visait l'utilisation du « bois sacré » à des fins politiques. De ce fait, soucieux du gain que leur apporte la mobilisation des référents culturels, les indépendantistes ont procédé à une « fabrication » du « bois sacré » de Djabir, réinventant ainsi la tradition joola (Diedhiou, 2011). Ici, plus que les actes rituels liés à l'appui mystique, la sacralisation du lieu procède d'une volonté de retrait de l'emprise étatique. Elle crée de ce fait une autonomie insupportable pour le pouvoir en place. Il n'est dès lors pas étonnant que l'introduction des agents de l'État dans ce bois devienne le signal fort de l'escalade de la violence en décembre 1983, alors que devait se tenir à Dakar le procès de ceux qui avaient été arrêtés un an plus tôt.

En effet, comme le remarquent Geschiere et Van der Klei, relatant cet épisode :

« Le 6 décembre, alors que tout était calme en Casamance, il y a eu une explosion soudaine. Quinze policiers pénétrèrent dans le bois sacré de Djabir, près de Ziguinchor, où une réunion était en cours. Pour les Joola c'était une action impossible : seuls les initiés du village concerné peuvent entrer dans ce lieu sacré. »

Aussi la réaction fut-elle particulièrement féroce. Trois gendarmes furent tués sur place avec des couteaux et des machettes, quelques autres grièvement blessés. La police réagit avec une vague d'arrestations et l'agitation revint dans les quartiers de Zinguinchor» (Geschiere et Van der Klei, 1987 : 318).

Cette « profanation » des lieux sacrés, même réinventés, mais, présentée comme une offense aux *ukin*, rejoint la « violation des droits inaliénables » tels que les droits fonciers pour légitimer un passage à la lutte armée déjà programmé¹⁵⁷. Cette situation est assez emblématique de la relation entre les causes du conflit et la tradition.

Bien qu'étant manifestement ici le produit d'une instrumentalisation, cette représentation d'une relation entre la tradition joola et le conflit armé a su résister à l'usure du temps, notamment à travers le discours de l'ancien leader charismatique du MFDC, qui lui-même se positionnait comme prophète. En effet, par l'usage des éléments de « *la tradition, l'abbé Diamacoune est pris comme un leader spirituel, comme le dernier prophète de longue tradition joola de prophétie* » (Tomàs, 2005 : 419). Comme dans la plupart des rébellions, l'invocation de la tradition, des mediums et des instruments spirituels est devenue l'une des logiques qui assurent la pénétration du discours contestataire dans les villages. En effet, elle a pour but de susciter la participation ou du moins l'adhésion à une activité collective à haut risque tel un soulèvement contre l'ordre officiel établi. Comme le note Jeremy M. Weinstein « *les leaders rebelles développent des intérêts autour des revendications ethniques, religieuses, culturelles ou idéologiques, rappelant aux individus leur appartenance ou affiliation aux groupes affectés, jouant sur leurs allégeances aux types particuliers d'idéaux ou activant des normes de coopération et réciprocité pour motiver la participation.* » (2006 :8).¹⁵⁸

Cette stratégie traduit un double rôle de participation et de spécification. En

157 Selon Paul Diedhiou, cette catégorie de combattants est la plus importante. Ces individus qui ont vu leurs terres spoliées par les nouveaux arrivants ont rejoint le mouvement indépendantiste dans l'espoir de récupérer ces terres une fois l'indépendance acquise (2011 :361).

158 Traduction de l'auteur. Weinstein élabore ici une idée déjà développée par Samuel Popkin sur les stratégies de recrutement de participants aux mouvements de résistance à travers des mécanismes de gratification et d'exclusion destinées respectivement aux participants et aux non participants (Voir son opus *The Rational Peasant: The Political Economy of Rural Society in Vietnam* (Berkeley: University of California Press, 1979).

termes de participation, elle conduit au départ à la mobilisation d'une frange de la population pour la cause indépendantiste. Concernant la spécification elle semble légitimer aujourd'hui, souvent de manière discutable, l'intervention de certains acteurs spécifiques de la tradition joola (rois, femmes du bois sacré) dans le « marché de la paix » mais aussi l'intervention d'entrepreneurs politiques qui cherchent à instrumentaliser le potentiel mobilisateur de la tradition au nom même d'une supposée spécificité culturelle de la Casamance. En réalité, l'une des conséquences majeures est d'avoir fait du registre traditionnel un terrain de rivalités, et donc un enjeu entre les belligérants.

V.4.2. Un pseudo triangle de l'offre sécuritaire de l'oligopole dysfonctionnel

Aujourd'hui, quelques acteurs jouent un rôle prééminent dans la gestion du conflit mais surtout dans la gouvernance étatique d'une périphérie. Apparemment, ils participent à la production de la violence ou à l'offre de sécurité. Il s'agit principalement, comme je l'ai exposé ci-dessus, de l'État, en tant qu'acteur dominant, des maquisards, des chefs traditionnels, des ONG et dans une moindre mesure des populations¹⁵⁹. La dispersion de l'exercice et de la régulation de la violence entre ces différents acteurs conduit à une négociation au moins au niveau du triangle État-maquisards-chefs traditionnels, car le maintien de l'autorité de l'un dépend en partie de l'autre dans le contexte d'un fonctionnement oligopolistique. Ce triangle n'est lui-même point autonome par rapport au jeu des autres acteurs (entrepreneurs politiques, responsables d'ONG, agences gouvernementales, etc.) qui, à défaut d'autorité, disposent d'autres ressources (politiques, financières) qui rendent possible leur influence.

Ainsi, à l'opposé du colon, appuyé en cela par l'Église catholique, résolu à l'anéantissement de toutes velléités « fétichistes » dans la Casamance d'antan, l'administrateur d'aujourd'hui va à la recherche du soutien des chefs traditionnels dans ses tentatives de résolution du conflit. Ce qui s'explique largement par des raisons exogènes : d'une part, le triomphe d'un discours légitimant la tradition (notamment en

¹⁵⁹ A ces acteurs nous devrions ajouter « les femmes du bois sacré » et les OSC mais elles ne font pas l'objet de notre attention dans ce chapitre.

matière de résolution des conflits) ; d'autre part, l'allocation de ressources financières par l'État et les bailleurs internationaux qui accompagne ce discours. Ce qui s'explique aussi par des raisons endogènes : sa réticence envers une solution exclusivement militaire comme sa réticence à négocier véritablement conduisent l'Etat à chercher des chemins de traverse pour gagner du temps et pour affaiblir un peu plus la rébellion.

L'exemple de la tentative de la mobilisation de la royauté d'Oussouye est assez édifiant à cet égard. En effet, dans le cas de la rébellion casamançaise, les populations invoquent souvent les pactes de sang entre les détenteurs du pouvoir religieux et les combattants, qui expliqueraient notamment la relative tranquillité notée dans la zone. Le roi devient « protecteur », dans l'oligopole de la violence armée, du fait que, par son ascendance sur la plupart des autels, il est le symbole de la régulation sociale. Ce monopole de la régulation de la violence dans la sphère lui donne une place, réelle ou imaginaire, dans la gestion de la violence armée. Cette autorité du roi et des autres chefs traditionnels desservant des « *ukin* » est circonscrite dans l'espace. On peut parler ainsi de leur participation à un oligopole territorial qui s'étend sur l'ensemble de l'espace royal, ici le « *boubadioum Ayi* ». Leurs décisions sont plus ou moins respectées par la faction combattante installée à Kassolol, au sud d'Oussouye. C'est ainsi que, dès son intronisation en 2000, le roi Sibilumbaye s'est illustré par ses décisions interdisant la violence dans le royaume et autorisant la levée des impôts locaux, interdite par le MFDC depuis 1982. Et cela alors même qu'une partie de la population, comme ailleurs au Sénégal en milieu rural, est encore rétive au paiement des impôts. La conséquence de ces mesures est que la violence armée a eu des effets différenciés selon les localités, avec une relative accalmie à Oussouye même. En effet, les maquisards autochtones, de même que leurs chefs, ne peuvent ignorer les interdits traditionnels et les décisions du roi. Ainsi, le calme dans le secteur pourrait être présenté comme imputable au positionnement du chef rebelle de Kassolol, César Atoute Badiate, lui-même natif d'Emaye, avec les autorités traditionnelles. Beaucoup d'interlocuteurs dans la localité et dans les milieux des ONG abondent dans cette interprétation. Mais il est aussi clair que le positionnement politique de Badiate a largement facilité cette posture. Selon Jean-Claude Marut (2013), sa tentative de se positionner comme interlocuteur privilégié de l'Etat sous Wade, l'a conduit à devenir quasiment salarié de l'État, à

abandonner la lutte armée pour l'indépendance et même à collaborer avec l'armée sénégalaise et ses alliés contre d'autres groupes rebelles (celui de Salif Sadio en 2006, puis celui de Niantang Diatta en 2009-2010), avant de chercher à faire monter les enchères début 2012, à la veille de l'élection présidentielle, dans la perspective d'un éventuel accord de paix.

Ce qui est intéressant ici est que cet objectif facilite son acceptation des décisions du roi d'Oussouye en tant que moyen de légitimer son positionnement politique, en le parant des habits de la tradition. Cette analyse est confirmée par le retour de violences sur les populations dès que le nouveau président Macky Sall a mis fin aux rentes de situation des groupes rebelles « modérés ». Cela s'est traduit par l'enlèvement de notables à Sigandar dans la communauté rurale d'Oukout¹⁶⁰ ainsi que par l'enlèvement de démineurs lorsque le pouvoir en place a porté son choix sur Salif Sadio comme interlocuteur privilégié. Cette situation prouve que l'instrumentalisation de la tradition n'est utile que quand elle permet d'atteindre d'autres objectifs politiques qui la renforcent.

Par ailleurs, les allégeances **des** rebelles originaires du secteur **envers** l'autorité royale **ne les** engagent que dans sa sphère d'influence. Ceux qui se trouvent hors des frontières du territoire royal, **peuvent y mener** librement leurs activités. Par contre, ceux qui sont issus des autres territoires **Joola, le Blouf** par exemple, n'ayant pas participé à ce pacte, ne se sentent pas liés par les autels d'Oussouye et peuvent exercer la violence sur le territoire royal. Ainsi, s'expliquent les crimes de sang en 2011, avant l'Ewang, une fête traditionnelle importante durant laquelle le roi interdit tout délit et tout acte de violence. Conscients de cela, les chefs rebelles originaires de la zone essayent d'opérer hors du territoire royal. Ainsi, outre des raisons purement militaires, le fait que Niantang Diatta (originaire du Blouf) et son groupe de dissidents (dont beaucoup sont aussi originaires du Blouf) opèrent depuis quelques années plus à l'est, dans le Balantacounda, pourrait s'expliquer par le souci de se mettre en dehors du

160 Les raisons avancées pour ces enlèvements de mars 2012 sont multiples : pour certains, ils seraient liés à l'organisation des cérémonies traditionnelles auxquelles certains maquisards se sont vus opposer un refus d'accès, pour d'autres, les notables auraient comploté pour livrer à l'armée des rebelles qui participeraient aux dites cérémonies alors que évoquent des représailles contre le village qui aurait accepté des vivres du Président sortant durant la campagne électorale sans pour autant lui assurer une victoire lors de la présidentielle.

territoire royal. Mais, du coup, les rebelles perdent un réel ancrage territorial et social en étant d'une certaine manière coupés de la population, facilitant ainsi le travail de l'État en direction de cette dernière.

Par ailleurs, pour comprendre cette ascendance du roi sur les combattants de son territoire, il faut revenir sur l'ancrage de ces derniers dans leur terroir. En réalité, le champ d'action du conflit reste largement confiné dans les limites géographiques de la région qui constitue en même temps le terroir d'origine de la plupart des combattants rebelles, bien qu'il soit erroné de penser que seuls les Joola sont engagés dans le mouvement indépendantiste et de ne pas reconnaître l'appartenance multiconfessionnelle¹⁶¹ de ces derniers. En milieu joola, comme chez toutes les ethnies du pays, l'appartenance à la communauté n'est pas liée au respect des principes étatiques mais à la soumission aux règles sociales. Sans tomber dans le risque de l'essentialisation, il faut préciser que leur comportements comme partout ailleurs ne sont pas pour autant réductibles aux normes traditionnelles établies, en ce sens que les stratégies individuelles s'inscrivent dans différents registres, et les acteurs savent s'affranchir des contraintes sociales. À Oussouye, l'organisation traditionnelle disposant d'instances de régulation sociale assez solides, adossées au pouvoir charismatique du roi, les mécanismes d'intégration des combattants rebelles dans la société répondent à une logique traditionnelle de contrôle social et juridique magico-religieux, nullement tributaire de la logique étatique même si leurs comportements dépendent également d'autres logiques économiques, politiques, militaires, etc., qui n'ont rien à voir avec la tradition. Suivant cette logique, le roi et les différents desservants d'autels qui l'entourent, en tant qu'ils garantissent l'harmonie sociale, doivent veiller au bien être de la communauté et à sa sécurité. Ainsi, à Oussouye, Kumilibo Diatta, titulaire d'un « fétiche » des crimes de sang, opère toujours des sacrifices qui sont des réparations symboliques au bénéfice de la communauté dont l'harmonie a été troublée, notamment par la guerre. De façon générale, les rituels de sacrifices se font moins au bénéfice de l'individu ou de sa famille qu'au profit de la communauté : ce n'est pas l'individu qui est en jeu mais l'ordre social. Suivant la vision

161 En Casamance, à l'image des pratiques qui rendent compte du syncrétisme religieux dans le reste du pays, il est assez courant de voir des combinaisons des religions révélées tels l'islam ou le christianisme avec la religion traditionnelle.

traditionnelle, la guerre, quelle que soit sa raison, conduit à la commission de crimes, qui sont dangereux pour l'équilibre social de la communauté.

Ainsi, suivant la même logique justifiant l'importance accordée à la protection mystique d'un membre de la communauté qui s'engage dans une activité périlleuse telle que la guerre, les combattants qui quittent le maquis doivent procéder à des offrandes aux autels en vue de rétablir l'équilibre social rompu par des actes criminels. Lui-même desservant d'un important fétiche, C. Diatta¹⁶² explique l'importance de ce rituel :

« Dans ce conflit, la plupart des gens, notamment des fils du département d'Oussouye qui y sont ou bien qui y *étaient*, ceux qui ont fait le maquis par exemple, quand ils sortent, leurs parents s'organisent au niveau de leurs villages pour venir chez le fétiche « Ouleme » ».

Leur réintégration sociale est organisée par le système traditionnel suivant la même logique de contrôle social basé sur des sanctions magico-religieuses bien que, malgré la dimension socio-religieuse, la légitimation d'actes « traditionnels » par d'autres logiques (politiques, financières...) ne doive pas être ignorée.

Ainsi, ajoute Diatta :

«*Simple*ment, parce qu'ils (les combattants) étaient dans le maquis et avaient participé à la guerre, ils ont dû peut être commettre des crimes. Pour se faire accepter par la population, ils sont obligés de se soumettre à certaines cérémonies et rituels. Quand ils reviennent, les villages s'organisent pour leur dire que s'ils n'envisagent pas d'y retourner, des prières vont être faites. Les villages refuseront de faire les prières s'ils savent que les combattants vont retourner dans le maquis. Ce qui fait que le conflit au niveau du département d'Oussouye est un peu différent. En fait, il y a cette crainte des gens qui décident d'aller au maquis que le fait de tuer par simple plaisir, n'est pas acceptable par la tradition. « Tu peux tuer parce que tu es en guerre, mais tu égorges quelqu'un avec ton couteau, ce n'est pas la guerre. Alors, pour cet acte, tu dois venir « payer » obligatoirement. On est même allé plus loin pour les sanctions, par exemple quand quelqu'un enterre une

162 Pseudonyme emprunté pour préserver l'anonymat de l'interlocuteur

*mine et que cela cause la mort ou la blessure d'une personne, le responsable est tenu de venir « payer ». De ce fait, quand les combattants sortent, ils viennent tous se confesser pour pouvoir être acceptés par la population. Ceux qui ne le font pas sont regardés d'un autre œil et rejetés par les leurs. La population observe seulement mais s'il leur arrive quelque chose à ceux-ci, elle ne va secourir que si ces derniers confessent publiquement les actes commis dans le maquis. Ce sont ces mécanismes qui régulent un peu cette crise et réduisent le niveau de la violence dans la zone ».*¹⁶³

Suivant cette logique, l'objectif premier n'est pas la recherche de la paix au sens d'une résolution du conflit qui oppose les indépendantistes au gouvernement sénégalais, mais le maintien de l'harmonie sociale dans le « *bubayum ayi* ». Leur objectif n'est ainsi pas loin de celui de l'État, qui ne semble pas lui-même tenir à la résolution du conflit, semblant se suffire des moments d'apaisement que permet l'usage régulé de la violence.

Cette position est à inscrire dans la stratégie du pourrissement, qui vise à faire entrer progressivement les rebelles dans le jeu de l'État, et qui a donc besoin de temps : le temps travaille contre la rébellion et apparaît dès lors comme **un** moyen de gestion du conflit. En ce sens, notre postulat est que le rôle principal des acteurs traditionnels n'est pas au niveau du « marché de la paix », bien que les tentatives d'instrumentalisation par les acteurs étatiques et non étatiques (ONG, entrepreneurs politiques, organisations internationales comme l'USAID, etc.) soient courantes, mais au niveau de la gestion de la violence, donc comme rouages de la stratégie étatique. En fait, l'utilité des mécanismes traditionnels (de résolution des conflits) est à considérer avec discernement : leur participation à l'oligopole fonctionnel ou territorial de la violence n'en fait pas la clé du « processus de paix » pouvant officiellement mettre fin au conflit séparatiste. Ces mécanismes ne sont adaptés qu'à la résolution des conflits intra-communautaires ou inter-villageois (Diedhiou, 2011 dans une société ayant les mêmes repères, les mêmes valeurs, les mêmes codes.

Ils semblent inadaptés pour la résolution du conflit lui-même, dans la mesure où

¹⁶³ Entretien avec Benedict Lambal, Oussouye, 6 Novembre 2009.

il oppose un mouvement nationaliste à un État, toutes choses inconnues de la tradition et dont les enjeux, situés à une autre échelle, sont hors de sa portée (Marut, 2010).

En réalité, à Oussouye, l'attitude du roi est marquée par une ambivalence, et l'État tout comme les rebelles ont su utiliser ses ambiguïtés. Mais en même temps, les gens sont moins attachés à la personne du roi qu'à ce qu'il représente (la tradition-religion). Dans la région, de manière générale, le conflit a conduit à la destruction de plusieurs villages et par conséquent de la plupart des autels. Or sans les autels, selon la croyance populaire, l'équilibre social devenait précaire. Ainsi, aussi longtemps que la violence subsistera, la royauté, comme symbole de la religion protectrice, occupera une place importante et restera sujette aux différentes stratégies d'instrumentalisation par les belligérants. Mais cela ne signifie pas que la violence n'est pas régulée sans le roi voire sans religion traditionnelle : d'autres procédures, d'autres médiations, peuvent remplir cette fonction (ex. le Bandial). Ce qui tendrait à prouver que la tradition est moins un facteur d'explication que de légitimation de pratiques qui peuvent obéir à d'autres logiques. La sincérité des acteurs n'est pas en cause : peu importe qu'au fond d'eux-mêmes ils croient ou non ; ce qui compte, c'est que, dans leur pratique, c'est la religion qui est sollicitée : c'est elle qui donne sens à leur pratique. En d'autres termes : c'est une chose de croire (domaine de la subjectivité), c'en est une autre de constater qu'il y a des croyants (domaine de l'objectivité), dont certains agissent en fonction de cette croyance.

En réalité, le personnage du roi ne donne ici corps qu'à des aspirations comme n'importe quelle autre figure identitaire, traditionnelle ou pas (comme les figures sportives, le Casa Sport ou les lutteurs de la région) ; sauf que s'y ajoute une dimension sacrée, qu'on ne trouve pas dans le sport, porteuse d'une légitimité supérieure. Cependant, et si l'on doit supposer l'antériorité de la concurrence d'autres registres identitaires, il faut noter que l'engouement actuel est particulier : il correspond à un moment de crise dans un contexte socio-historique très différent et bien plus complexe que celui auquel renvoie la « tradition ». Sibilumbaye insiste bien là-dessus, son rôle est d'assurer la paix à son « royaume ». C'est à ce titre qu'il apparaît à certains, pas forcément désintéressés, comme l'homme de la situation. En fait, son autorité est relative, mais la royauté, elle-même est un enjeu dans des rivalités qui la dépassent.

Elle fait, objet d'instrumentalisations multiples, la « royauté sacrée » est sans doute inadaptée au rôle que les belligérants veulent lui faire jouer. Sibilumbaye en est en partie conscient, mais le risque n'est pas sans bénéfices pour lui, comme le montre un épisode qui a fait couler beaucoup d'encre. En avril 2010, les rois Sibilumbaye Diédhiou d'Oussouye et Sihang Ediam Djibalène de Kalobone admonestent publiquement, par la voix de leur porte-parole, les députés Émilie Diatta et Seckou Sambou, ainsi que le ministre des Affaires sociales, Faustin Diatta, tous originaires du département d'Oussouye et du territoire royal. Ces derniers accompagnaient le gouverneur de la région de Ziguinchor, Cheikh Tidiane Dieng, venu apporter de l'argent et du riz offerts par le Président de la République aux douze rois du département. En remettant un million de francs CFA et une tonne de riz à chaque roi, les députés et ministres libéraux veulent chacun s'attribuer la paternité de l'opération. Le porte-parole du roi Sibilumbaye critique alors le comportement des responsables libéraux en précisant que « *les rois ne font pas de la politique, mais qu'ils sont là pour tout le monde* »¹⁶⁴. En 2011, le cadeau de fin d'année offert par le président de la République à Sibiloumbaye (Diédhiou d'Oussouye) et apporté par le même ministre, Faustin Diatta, est accueilli sur un autre ton. Le roi remercie le ministre en disant qu'il était sûr que sa demande aurait trouvé un écho favorable auprès du chef de l'État. En effet, le pick-up reçu comme cadeau faisait suite à une demande faite par le roi lui-même une année auparavant, au motif d'avoir un moyen de transport facilitant ses déplacements dans le département. Son porte-parole, François Diédhiou, déclare à l'occasion « *Nous sommes comblés par ce geste. Ce moyen de déplacement permettra au roi d'assurer sa fonction dans la plus grande discrétion* »¹⁶⁵. Pourtant, les propos recueillis sur le fonctionnement de « la royauté sacrée » attestent que « *le roi ne voyage pas, car il lui est interdit de traverser les eaux* »¹⁶⁶, en l'occurrence, les marigots qui entourent Oussouye.

164 Xibar.net, Don de Wade aux douze rois d'Oussouye : Les responsables libéraux du Kassa se donnent en spectacle, disponible sur http://www.xibar.net/DON-DE-WADE-AUX-DOUZE-ROIS-D-OUSSOUYE-Les-responsables-liberaux-du-Kassa-se-donnent-en-spectacle_a22852.html, Visité le 12 avril 2010.

165 All Africa.com, Sénégal : Une voiture de M. Wade pour les déplacements du roi d'Oussouye sur : <http://fr.allafrica.com/stories/201101311613.html>, Visité le 21 février 2010.

166 Entretiens enregistrés avec François Diedhiou dit « Pompidou », Octobre 2009 et Avril 2010. Cette même personne, par ailleurs militant du PS, assurait la fonction de porte-parole du Roi lors de la réception du véhicule offert par le Président de la République.

Si entretenir l'ambiguïté est un procédé usité face à des acteurs en quête d'alliés influents, celle-ci n'est pas sans risques. En fait, l'idée de la récupération politique des leaders religieux fait son chemin dans l'esprit des populations. Les mêmes procédés de clientélisation et d'instrumentalisation ont été utilisés par le gouvernement pour conduire à l'érosion des oligarchies toucouleur et à l'effritement des autonomies locales en pays serer¹⁶⁷. Ces sociétés, dont celle des Toucouleur a été la première à être pointée du doigt comme successeur potentiel des Joola en termes de risques de sécession, ont vu très tôt leurs aspirations communautaires faire l'objet d'une récupération politique par le système étatique. Le premier groupe ethnique, les Toucouleurs, est ainsi à la base du modèle islamo-wolof sur lequel le système dominant est bâti, pour avoir introduit l'islam dans le pays. Pour le second, la récupération politique par l'État s'est résolue par l'accession d'un Serer (Senghor) à la magistrature suprême du pays. Ces deux raisons font que le sentiment national ne peut leur être totalement étranger, malgré leur apparente marginalité par rapport au système dominant wolof. D'une manière générale, les stratégies de récupération de leaders politiques non favorables au modèle dominant sont assez courantes, particulièrement en situation de conflit. Ainsi, s'étonne-t-on de n'avoir pas vu les combattants du MFDC faire objet d'une captation dans le système étatique, notamment au début de la crise ou après les différents accords de paix. Serait-ce lié au faible niveau d'éducation des leaders du maquis, dans un pays où la gestion gouvernementale est généralement réservée à l'intelligentsia ? Quoiqu'il en soit, la volonté de récupération des élites traditionnelles qui ont un certain pouvoir sur les populations locales est assez affirmée par les pouvoirs politiques. En plus, des risques de voir ces leaders perdre une partie de leur légitimité aux yeux des populations, il y a la position des rebelles qui, de plus en plus, ont tendance à braver les autorités traditionnelles du fait de leur supposée connivence avec l'État. Dernièrement, le 24 mars 2012, sept « autorités coutumières » du village de Siganar furent enlevées par les hommes de César Atoute Badiate, qui les accusait d'avoir donné à la gendarmerie une liste des combattants supposés participer à la cérémonie traditionnelle du Boukout. Ces notables auraient d'abord refusé d'informer le maquis de l'organisation de la fête et furent convoqués par les rebelles

167 Voir J.L. Balans, C. Coulon et J. M. Gastellu, 1975, *Autonomie Locale et Intégration nationale au Sénégal*, Pedone.

pour explication. Après quoi ils auraient ourdi ce qui paraissait être aux yeux des rebelles « un complot avec le Sénégal », justifiant leur enlèvement par ces derniers. Ils n'ont été relâchés qu'après la cérémonie. Cet exemple démontre, s'il en était besoin, que le pouvoir des autorités traditionnelles n'est pas absolu, et que leur autorité sur les rebelles peut être remise en cause en cas de persistance de leur double jeu, justifié par les différentes rivalités dont la royauté fait objet.

CHAPITRE VI.
GÉOPOLITIQUE ET GOUVERNANCE
DES FRONTIÈRES EN CASAMANCE

VI.1. Introduction

À travers la description de l'enfermement de la Casamance entre des frontières internationales, je démontre, suivant une trame historique, les jeux de pouvoir assez complexes et largement déterminés par la situation de crise qui sévit dans la région. J'essaye de décrypter le sens des interactions qui se dessinent au niveau des frontières, tout en mettant en avant l'impact politique sur la gouvernance de la région, notamment les difficultés pour l'État sénégalais d'imposer sa volonté ou de gérer des acteurs à qui les frontières offrent un levier de résistance.

VI.2 Les frontières au cœur des crises géopolitiques postcoloniales

Le caractère réputé arbitraire des frontières africaines, mais surtout leur origine exogène étaient devenus, à l'aube des indépendances, le motif de la proclamation de leur intangibilité, pour éviter toute implosion et surtout tout risque externe de remise en cause par le voisin. Boubacar Barry estime que les conflits autour des frontières ont été rares en Afrique durant la période post-indépendances. Toutefois, sa position n'est valable qu'au regard de l'horizon large qu'elle épouse en comparant la fréquence des conflits frontaliers à celle des conflits internes. En fait, globalement, il n'y a pas eu de contestation autour de la citoyenneté des individus et peuples rassemblés dans les nouveaux États par le biais des découpages coloniaux, tout comme il y a rarement eu de contestation de l'existence même de ces États. En fait, même durant la colonisation, les conflits de grande envergure portant sur les frontières étatiques n'ont pas été souvent à l'ordre du jour parce que les États coloniaux faisaient beaucoup d'efforts pour ne pas arriver à une confrontation ouverte, mais, au quotidien, les conflits, même si de moindre envergure, existaient sur la gestion des frontières.

Les frontières ont été maintenues après la période post-indépendance car elles sont quasi essentielles aux jeunes États hérités de la colonisation, conçus sur la base de la doctrine idéaliste de l'État-Nation et supportés par de nouveaux chefs « *terrifiés par la fragilité des outils qu'ils prenaient en main* » (Person, 1972 :34). Ainsi, tout comme l'État colonial, ou même davantage, l'État postcolonial va mettre plus d'énergie pour la

stabilité au niveau des zones frontalières. Le résultat fut que les conflits d'envergure dans les jeunes États deviennent plus d'ordre interne pour ne porter que rarement sur les frontières étatiques suivant des logiques indépendantistes (Casamance et Biafra en Afrique de l'Ouest) ou expansionnistes (Libye au Tchad et Maroc en Afrique du Nord, avec l'ex-Sahara espagnol)). Malgré cela, les frontières sont des zones de tensions que les nouveaux États n'ignorent point.

Pour la région casamançaise, comme nous avons essayé de le démontrer, les frontières ont été depuis longtemps un enjeu capital. Les luttes nationales en cours dans les pays riverains et les positionnements idéologiques et politiques renforcent les enjeux territoriaux dans la sous-région. En fait, au niveau de la frontière sud de la Casamance, parmi ceux que l'administration coloniale qualifiait d'« éléments turbulents », on commença à compter les soldats bissau-guinéens. Une année après les indépendances, un incident remettait au cœur du débat la convention du 12 mai 1886, déterminant le tracé de principe de la frontière entre les possessions territoriales françaises du Sénégal et les possessions portugaises de la Guinée, et la convention du 22 décembre 1931¹⁶⁸, encore en application. Il s'agissait de la violation de la frontière et de l'enlèvement d'un ressortissant sénégalais, attribués par les administrateurs à des soldats bissau-guinéens : ils auraient attiré dans un traquenard un certain Lorez Mendy, âgé d'une soixantaine d'années, demeurant au village de Santhiaba Manjak, au sud de Ziguinchor. En fait, en raison du mouvement anticolonial des années 1956, puis, subséquemment, de la guerre de libération qui se déroula dans la colonie lusitanienne, de nombreux Guinéens s'étaient réfugiés en territoire sénégalais. En 1964, les autorités sénégalaises recensaient une cinquantaine de réfugiés installés dans les secteurs de Essoukoudiack et Santhiaba Manjak. Ils faisaient l'objet de contrôle par les services de sécurité, notamment la gendarmerie et la police frontalière¹⁶⁹, mais certains étaient traqués jusque dans leurs refuges au Sénégal. C'est ainsi que, lors de cet incident, en voulant s'en prendre à Francois Mendy, réfugié en territoire casamançais, les soldats prirent son oncle Lorez Mendy, ressortissant sénégalais, en otage. Mamadou Sadjji, alors commandant de Cercle d'Oussouye relate les faits en ces termes :

168 Voir l'origine et la substance de cette convention plus loin dans ce chapitre.

169 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance adressée à Mr le gouverneur de la Région de la Casamance à Ziguinchor par le Préfet d'Oussouye, Youssouph Sonko, le 16 mai 1964.

« Mr. Lorez Mendy, souffrant, gardait le lit. Le 31 août vers 12 h, deux personnes habitant le village portugais de Suzana se présentaient chez lui : un ancien militaire nommé Houlama et un métis appelé Jong Signore. Ceux-ci font connaître à M. Mendy que son ami Auguste Brah, de Suzana, a décidé de se réfugier au Sénégal, que de ce fait il a déjà envoyé sa famille à Ziguinchor et qu'il le priait de venir de suite le rejoindre sur la route de Caroal (Keroueye) pour l'aider à faire rentrer les bœufs en territoire sénégalais. Mr Lorez n'en est pas revenu. Et tout laisse à penser que la personne que les témoins ont vu trainer par les soldats portugais ne serait que M. Lorez Mendy, dit Campabal. D'ailleurs, son absence est la seule signalée dans toute la région. Si de pareils coups de force (devant lesquels je reste désarmé) doivent continuer à se répéter, il serait temps d'envisager la possibilité de transférer les réfugiés dans des villages plus éloignés de la frontière »¹⁷⁰.

Suite à cette rapine, l'administration, dans l'incapacité d'assurer la protection de ses ressortissants et des réfugiés, et ne voulant pas courir le risque de voir les villageois riposter en autodéfense contre les agresseurs, procéda à leur déplacement. Tel fut le cas du Roi Cekakocel, réfugié au village de Kahéne, qui fut transféré à Oussouye par l'administrateur de ce cercle, lequel avait constaté que les Portugais avaient campé dans les sous-bois situés dans la route allant de Kahéne à Varéla. Ce dernier estimait que :

« Ce village distant de la frontière de moins de cinq cents mètres (500m) ne présente plus de garantie d'inviolabilité à en juger par ce qui vient de passer à Santhiaba Manjacques. Les habitants de Kahéne m'ont fait connaître par la bouche de leur délégué qui se trouve être le logeur du Roi qu'ils ne resteraient pas inactifs si leur hôte de marque venait à subir le sort de Mr Lorez Mendy. C'est pour éviter que se produise cette éventualité que j'ai décidé, en accord avec le Roi d'Oussouye, de transférer Ehi Cekakocel et sa famille de Kahéne à Oussouye »¹⁷¹.

170 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance n° 16/Cf du 2 Septembre 1961 adressée à Mr le Gouverneur de la Région de la Casamance à Ziguinchor.

171 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance n° 18/Cf du 6 Septembre 1961 adressée à Mr le Gouverneur de la Région de la Casamance à Ziguinchor.

Vingt années après, en 1995, ce sont les autorités guinéennes qui procéderont aux déplacements des réfugiés casamançais installés le long de la frontière¹⁷², au motif de la protection de ces derniers et pour « empêcher que les rebelles casamançais ne se mêlent aux populations » (Marut, 1996 : 82).

Toutefois, bien que la traversée des frontières par les populations ou par des « éléments turbulents » soit effectuée des deux côtés, sénégalais comme guinéen, les contextes étaient différents. En fait, elles se passaient tantôt suivant une logique partisane à l'égard de l'un des belligérants (tel que le soutien du Sénégal au FLING libéral contre le PAIGC marxiste lors de la guerre de libération guinéenne), tantôt dans un contexte d'une supposée neutralité (politique affichée par la Guinée-Bissau depuis le début des années 1992 à l'égard du MFDC). Cette réalité justifie la nécessité de remettre la question des frontières dans le contexte général des rapports entre les États. D'emblée, il faut noter que la réalité et la fragilité de ces rapports et des équilibres constituées pour faire face aux réalités frontalières dans cette région ont fait l'objet de nombreux écrits, notamment sur la séquence temporelle allant du début des indépendances à 1995. (Sall, 1992, Faye, 1994, Marut, 1996, etc.). Dans le cadre de mon analyse, *je n'en aborde* que les grandes lignes, lesquelles instruisent l'évolution des rapports frontaliers dans la zone et entre les États riverains.

Dans ce sens, il est utile de rappeler qu'après les indépendances, l'idée de suppression de certaines frontières a été mise sur la table, notamment avec le projet d'intégration de la Gambie au Sénégal, soit sous la forme d'une intégration totale, d'une confédération ou d'une association de compromis. En fait, jusqu'en 1926¹⁷³, plusieurs négociations ont porté sur la rétrocession de la Gambie à la France, en échange de certaines de ses dépendances aux Britanniques¹⁷⁴. Après l'échec de ces négociations, la délimitation de cette frontière devenait une problématique cruciale (Deschamps,

172 L'argument utilisé par la Guinée-Bissau était relatif à une requête du Haut-Commissariat aux Réfugiés, qui aurait demandé leur déplacement vers l'intérieur des terres en vue du respect des normes internationales, faute de quoi le Commissariat suspendrait son appui aux réfugiés. Comprenant que cela aboutirait à leur isolement des combattants, les réfugiés refusèrent, ce qui a abouti à la fin de l'appui.

173 À cette date, le Congrès National de l'Afrique de l'Ouest Britannique, réuni à Bathurst (aujourd'hui Banjul), signa la résolution qui s'opposa à la rétrocession de la Gambie à la France.

174 Grand Bassam et Assanie (Côte d'Ivoire), Porto Novo (Benin, alors Dahomey), Gabon, Nouvelles Hébrides (Vanuatu), St-Pierre-et-Miquelon, territoire des Afars et-Issas (Djibouti), Somalie française (= Djibouti !), etc. Voir Ebrima Sall (1992 :7).

1972 : 52). Plus tard, les négociations font émerger l'idée d'une « Sénégalie »¹⁷⁵. Déjà défendue par le gouverneur gambien Edward Windley vers la fin de la colonisation, la nécessité d'une collaboration était liée à trois considérations principales que Touray résume en ces termes :

« La première était liée aux doutes sur la viabilité économique de la Gambie au regard de son déficit budgétaire et de sa dépendance aux aides et subventions de la Grande Bretagne. La seconde était l'idée que les frontières économiques seraient désavantageuses pour les deux pays. Pour le Sénégal, cela signifierait l'isolement partiel de sa province sud de la Casamance et son impossibilité à utiliser le fleuve Gambie. Il était soutenu que la Gambie ne pourrait pas exploiter sa ressource naturelle principale, le bassin du fleuve, et Banjul allait se priver de l'opportunité de servir de port pour un espace économique plus large auquel il était particulièrement adapté. La troisième considération était politique. Il y'avait une peur pour le Sénégal que la Gambie devienne une base d'opérations pour les partis bannis ou une subversion extérieure. D'un autre côté, la Gambie, qui ne disposait pas d'une armée, reconnaissait sa vulnérabilité extrême d'un point de vue militaire ». (Touray, 2000 :32).

Ainsi, l'idée d'intégration acquit l'assentiment de la première administration gambienne postcoloniale surtout après l'accession au pouvoir de Dawda Jawara en 1963 (Hughes, 1992 : 34-35).

Mais dès 1969, ont lieu des incidents frontaliers liés à la répression de la contrebande de produits gambiens ; et des différends frontaliers se font jour, dont les plus prononcés sont notés vers les années 1974. En 1976, dans la zone de Kantora, qui pourtant représente un espace important pour le Sénégal, pour avoir été l'un des bastions de la colonisation agricole maraboutique¹⁷⁶, se dessinent d'autres problèmes frontaliers. Ainsi, vingt-six des vingt-huit villages de la zone frontalière faisant objet de revendication entre les deux pays seront cédés à la Gambie, alors que s'entamait la

175 Nom jadis donné à une entité résultant d'une fusion des comptoirs français et britanniques situés sur la côte entre 1765 et 1778.

176 Sur cette dynamique de colonisation agricole encadrée par les marabouts, voir Sylvie Fanchette, 1999, Colonisation des terres sylvo-pastorales et conflits fonciers en Haute-Casamance, Collection tenures foncières pastorales No. 13, London : IIED, 41p.

démarcation de limites frontalières qui seront acceptées en 1979 (Senghor, 2008 :210)¹⁷⁷.

Toutefois, malgré les périodes de trouble, quelques facteurs internes et externes¹⁷⁸ conduisent les deux pays à revenir vers la collaboration, dont le point culminant est l'intervention de l'armée sénégalaise pour faire échouer une tentative de coup de la gauche gambienne. Cette intervention, sans pour autant en être la seule cause, précipite la création de la Confédération de la Ségambie¹⁷⁹ en 1982. (Hughes, 1992 : 36). En fait, l'adhésion à la confédération était un sérieux objectif pour le Sénégal qui y voyait de multiples avantages à long terme, notamment avec la perspective d'une union économique et monétaire pour résoudre l'ancienne et insoluble question de la contrebande d'origine gambienne, perçue comme une menace économique. À cet avantage s'ajoute la possibilité de création, par le nouvel accord confédéral signé avec la Gambie, d'un « *système de défense unifié sous le contrôle du Sénégal* », qui permet à ce dernier de se renforcer face à la Guinée-Bissau, qui avait aussitôt affiché une solidarité avec les putschistes gambiens et qui en même temps pourrait soutenir les rebelles du MFDC, apparus fin 1982. Et enfin, une union avec la Gambie faciliterait considérablement l'accès à la Casamance à travers le territoire gambien, évitant le détour par le Sénégal oriental.

Pourtant, l'adhésion gambienne, elle, est plutôt perçue comme de forme. Cette perception n'était point liée à l'absence d'avantages¹⁸⁰ pour l'ancienne colonie britannique mais plutôt à l'importance de son autonomie économique et à sa souveraineté nationale, que ces liens désormais étroits avec son « grand voisin », qualifiés d'« occupation » par les détracteurs, semblaient menacer. Ainsi, en 1989, alors

177 Jeggan Colley Senghor, 2008, The politics of Senegambian integration, 1958-1994, Peter Lang, – 335p.

178 Revenant sur les objectifs de la Confédération de Ségambie, Arnold Hughes met en lumière ces facteurs qui pousseront les deux États à raffermir leur relation durant cette période (Hughes, 1994 : 37-44).

179 La Confédération sera dissoute en 1989.

180 En plus de l'offre sécuritaire par une subordination militaire au Sénégal, des avantages non négligeables devaient découler de la confédération. Selon Hughes, ces avantages sont, entre autres, une utilisation maximale du fleuve comme moyen de transport permettant au Sénégal une plus grande utilisation des ports fluviaux gambiens, ainsi que l'usage du port de Banjul, par exemple pour l'évacuation du minerai de fer du Sénégal Oriental, la production d'électricité à coût faible à partir de la centrale hydroélectrique à Kikriti, l'aménagement global des routes, des demandes conjointes de prêts, une amélioration de l'accès au marché sénégalais, plus vaste, l'adhésion à l'UEMOA et à la zone franc, qui aurait conduit à l'abandon de la monnaie locale (le dalasi), etc. (Hughes, 1994, 42-43).

que confronté, au niveau interne, à une demande sociale de plus en plus forte, l'État sénégalais doit faire face au gel et à l'éclatement de la Confédération sénégalaise, suivis d'un blocus économique au niveau de la frontière. Une difficulté qui surgit simultanément aux crises avec les États voisins, à savoir le conflit frontalier qui l'oppose à la Mauritanie, et le différend sur la frontière maritime qui l'oppose à la Guinée Bissau, dont l'enjeu majeur est l'exploitation d'un gisement pétrolier offshore (Sall, 1992).

Toujours est-il qu'avec la simultanéité des crises frontalières qui secouent l'État sénégalais, ses velléités hégémoniques dans la sous-région se retrouvent considérablement entamées. Les États riverains comprenant l'avantage qu'ils pourraient tirer de la fragilisation de l'État sénégalais, nouent des liens avec le mouvement indépendantiste. La politique du « grand voisin » du gouvernement du Sénégal trouve une limite de taille dans la perspective de « l'Union des 3B » (Banjul, Bignona, Bissau). Cette perspective a été agitée en premier lieu par le putschiste gambien Kukoi Samba Sagnang depuis les années 1981 lors de sa tentative de coup d'État (Faye, 1994, 198-199) avant d'être reprise par le discours indépendantiste du MFDC. En réalité, depuis l'échec de la tentative d'intégration, la Gambie constitue une gêne pour Dakar parce que par la coupure géographique que pose sa situation au milieu du pays, elle est déjà vue comme étant à l'origine même du déséquilibre majeur ayant conduit à la rébellion (Barry, 1999:62)¹⁸¹. Mais, bien évidemment pour que le « B » soit triple, il fallait que la Guinée-Bissau trouve un intérêt dans cette possible union. En fait, les raisons ne manquaient pas. D'abord, au plan économique, le Sénégal n'était pas le seul à rechercher une unité organique dans la sous-région, notamment avec le projet confédéral de la « Sénégalie », la Guinée Bissau l'avait déjà essayé avec le Cap Vert. Comme pour le Sénégal, la tentative bissau-guinéenne s'était soldée par un échec et il y'avait la crainte d'une possible reproduction de cette logique avec la Casamance (Faye, 1994 ; 198). Au plan politique, la Guinée-Bissau, du moins son oligarchie militaire, y trouve un intérêt pour la recherche d'alliés dans une éternelle lutte pour le pouvoir que se livrent ses acteurs politico-militaires. Mais au fond, ceux qui ont agité cette idée sont dans la logique de la reconstitution de l'Empire de Gabou

181 Dans ce passage, Barry (2005) (1999 ?) qualifie la rébellion de Joola, ce qui est fort discutable.

au nom des liens socio-historiques existants entre la Gambie, la Casamance et la Guinée Bissau. Il s'agit bien évidemment d'une représentation qui instrumentalise l'histoire. Des liens qui se cristallisent dans la trajectoire même de certains des leaders politico-militaires de la Guinée-Bissau, comme le général Ansoumana Mané, un Gambien ayant grandi au Sénégal, qui prend le pouvoir en 1999 à Bissau avec l'appui des combattants du MFDC (né en 1982). De même, les putschistes gambiens de 1981 seraient passés par Bissau et Bignona avec le soutien d'éléments du MFDC. Cette situation a justifié une intervention du Sénégal pour rétablir le président bissau-guinéen de l'époque et éviter une connexion des « 3 B ». En fait, le Sénégal avait compris qu'il ne doit pas laisser se développer une synergie allant dans le sens d'une telle union, car la principale conséquence serait un renforcement du MFDC qui déjà recrute ses combattants aussi bien en territoire sénégalais que dans les villages guinéens comme Arame, Suzana, etc.

Il faut dire que très vite le conflit ramène la sécurisation des frontières au centre des rapports interétatiques. En effet, alors que la revendication indépendantiste elle-même porte sur la redéfinition des frontières nationales, c'est-à-dire de l'espace territorial, économique, politique et culturel sur lequel devrait se bâtir l'idéal national, celles-ci deviennent vitales pour les acteurs du conflit. Pour les rebelles et l'ensemble des acteurs intéressés par le corridor que pourrait constituer la Sierra Léone, les deux Guinées et la Casamance pour la circulation des mercenaires et le développement de l'économie de guerre basée sur les narcotrafics, la circulation des armes et l'exploitation illégale des ressources naturelles, il y a une ferme ambition pour la maîtrise des couloirs de franchissement. Pour l'État sénégalais, le contrôle du conflit casamançais, la mainmise sur les ressources naturelles de cette région qui, en plus de son potentiel économique, constitue une importante porte d'entrée dans l'espace ouest africain et la volonté de maintien de son autorité sur la région dépendent largement de sa possibilité de contrôler ces frontières. La gestion de ces zones fait ainsi apparaître des enjeux contradictoires.

Bien que cette réalité ait accompagné le déroulement du conflit indépendantiste, les frontières qui limitent la Casamance au nord et au sud ne jouent pas la même fonction sociopolitique, du fait même de la différence de contexte et des interactions qui en découlent entre les acteurs. En effet, depuis le début du conflit, il y a

eu des rapports différents entre l'État et les combattants, selon leur positionnement politique et géographique. Alors que la pacification du Front Nord (Kamougué Diatta dès 1991, puis Magne Diémé) a bénéficié de l'appui des autorités sénégalaises (financements, tolérance des trafics, etc.), la poursuite de la lutte armée par les radicaux du Front Sud a concentré les combats, pendant les années 1990, le long d'une frontière bissau-guinéenne servant de base arrière aux rebelles. Le rapprochement entre Dakar et Bissau, d'une part, la division du Front Sud d'autre part, appuyée par les autorités, ont permis à l'État sénégalais de se renforcer dans cette zone : en 2006, l'armée bissau-guinéenne et une partie de la rébellion (groupe de Kassolol pacifié) y ont été enrôlés dans la lutte contre le groupe radical de Salif Sadio. En fait même, l'évolution politique de la Guinée Bissau fait que ses liens avec le MFDC lui sont devenus quasi vitaux¹⁸². Après le règlement du litige frontalier au milieu des années 1990 et son entrée dans la zone Franc, Bissau utilise le mouvement indépendantiste pour pouvoir bénéficier de l'appui financier du Sénégal. C'est ainsi que le général Tagme Na Wai aurait accepté de déloger Salif Sadio de ses bases contre un appui financier. Il a accepté cette entreprise pour régler un problème avec Salif, qui avait soutenu son adversaire. En plus, il fait cette guerre avec son propre allié, le groupe de combattants de Kassolol. En éloignant Salif de la frontière, il éloigne l'allié de ses adversaires internes. Cet assaut permet de déloger Salif Sadio de son état-major de Baraka Mandioka.

En fait, la stratégie d'affaiblissement de la rébellion implique pour l'État sénégalais de priver celle-ci de bases arrière dans les pays voisins. C'est pourquoi il cherche à couper les liens entre ces pays et les rebelles, en même temps qu'il cherche à en nouer avec ces pays. Des objectifs que Dakar a, même si d'une manière assez factice, atteints avec Bissau mais pas avec Banjul. Du coup, pour l'État sénégalais, les enjeux autour de la frontière gambienne se trouvent renforcés, rendant les compromis et négociations plus complexes. C'est dans ce contexte global des relations géopolitiques sous-régionales que s'inscrit la gestion de petits litiges frontaliers entre la Gambie et le Sénégal.

182 Cette implication ouverte de la Guinée Bissau dans la lutte contre le MFDC est liée au soutien apporté par Salif Sadio à Ansoumane Mané, qui avait dirigé un soulèvement militaire contre le président Jao Bernardo Vieira en 1998-1999. Avec l'aide du Sénégal, Vieira est revenu au pouvoir à Bissau en 2005.

V.3. Le relâchement du contrôle territorial : dynamiques locales et géopolitiques

Le contrôle de son territoire est l'une des fonctions vitales d'un État. Son exercice dépend toutefois de la délimitation et de la reconnaissance de ce territoire par les autres États, notamment riverains. Pour l'État sénégalais, ce contrôle territorial est mis à nu à travers les interactions autour d'un récent litige frontalier avec la Gambie. Les incidents liés à la dispute autour de la frontière dans un petit village situé dans l'extrême nord de la commune de Diouloulou est un cas d'étude qui nous permettra de décrypter les jeux et enjeux de pouvoir autour du contrôle territorial en Casamance.

V.3. 1. « "Tranquille" n'est plus tranquille » : un espace au contrôle disputé

Tranquille¹⁸³ est le nom donné à un petit village qui jouxte le « town » gambien de Darsilami. Il est situé à proximité des villages de Koulobory, de Madina et de Touba, dont il est souvent considéré comme un quartier. La création de Tranquille semble trouver son origine dans les réinstallations dans la zone frontalière, jadis fréquentes car suivant une logique séculaire de mobilité des populations : les déplacements étaient liés à la violence des razzias esclavagistes ou à des persécutions administratives (Nugent, 2007). À cela, il faut ajouter que, pour comprendre l'installation des populations à Tranquille, il faut saisir les dynamiques en cours dans les villages voisins (Touba, Koulobory, etc.). Il y a une vague d'installation de ressortissants du Blouf tout au long de la frontière de l'arrondissement de Diouloulou. Cette migration est similaire à celles de populations du Blouf vers la zone frontalière du Sud. Ces installations ont souvent été faites pour permettre d'avoir de nouvelles terres de culture ou pour bénéficier des flux commerciaux licites ou illicites. Elles continuent d'ailleurs, du fait du conflit armé, qui occasionne le déplacement de plusieurs milliers de personnes vers les pays voisins, notamment la Gambie¹⁸⁴, à l'origine d'une dynamique permanente de création, d'extension ou d'extinction de villages. Par

183 S'écrit aussi Tranquil ou Trankil.

184 Les déplacements de Casamançais en territoire gambien sont l'un des problèmes que le Sénégal est amené à gérer. En fait, la Gambie, qui en subit les conséquences socio-économiques, voudrait voir les déplacés reconnus officiellement comme réfugiés par les organisations internationales com. Cf. The first meeting of 2011 legislative year, sitting of Friday 25th march 2011, State opening of the National Assembly of Gambia.

ailleurs, les changements même des frontières villageoises sont largement tributaires de la situation conflictuelle qui fait que les villages ou les populations essayent de façon permanente d'agrandir leurs terroirs. La fonction de surveillance et de contrôle exercée par le vis-à-vis est en effet faible ou inexistante pour plusieurs raisons dont : la présence de combattants, qui introduisent de nouvelles règles, les déplacements des villageois, etc.

Selon Paul Nugent, le village doit sa naissance à un originaire de Diouloulou qui, pour fuir le harcèlement fiscal de son chef d'arrondissement, s'en alla construire un hameau à l'intérieur de la Gambie. Installé pour avoir la paix, il sera évincé plus tard par les occupants venus de Kagnobon notamment la famille d'un certain Kabayor Badje installée en 1956, qui seront rejoints progressivement par les habitants de Mlomp, réinstallés aux environs du village de Touba (Nugent, 2008). Si, selon Paul Nugent, la réinstallation du premier occupant de Tranquille s'effectue effectivement en sol gambien (2007 : 237), il est difficile de dire de quelle autorité relève réellement ce petit hameau. Une difficulté ancienne en ce sens que, selon lui, une réunion entre les autorités sénégalaises et gambiennes s'était tenue sans succès en 1958 pour identifier l'appartenance du village : les populations installées payaient en effet leurs impôts au chef d'arrondissement de Diouloulou, Keluntang Diatta (Nugent, 2008 :135). Si cette version s'avérait plausible, Tranquille serait-il un « village de Sénégalais » en territoire gambien ? En réalité, le critère à mettre en avant pour définir l'appartenance d'un espace est largement contextuel. Il y a souvent différentes versions sur l'origine du village, même si le plus souvent la primauté de l'installation confère un droit.

Si le critère dans ce cas précis est l'appartenance territoriale de l'espace en question, dans beaucoup d'autres villages, il y a souvent différentes versions mettant en avant l'origine du premier venu. Pourtant, dans d'autres contextes africains, ce critère ne prévaut pas forcément. À titre d'exemple, dans le cas des litiges au niveau de la frontière nigéro-nigériane, il est reconnu l'existence de villages dits « litigieux » parce qu'appartenant à un des pays, mais situés de l'autre côté de la frontière (Seidou, 2010 : 125). Tel est le cas du village de « Dan Souguigi Foulani, campement peul nigérien relevant du Département de Dogondoutchi (région de Dosso) mais situé au Nigeria. Un autre exemple plus marquant est le village nigérien de Baré Bari situé au

Niger. » (ibid, 127). Le critère d'identification de l'appartenance des villages est dans ce cas l'origine du fondateur. Dans ce cas l'identité du village est recherchée sur la base de l'identification de ses occupants dans un contexte africain ou la succession des terres est le plus souvent familiale ou clanique. Pour le cas de *Tranquille*, les occupants considèrent que le village se situe bien sur le territoire sénégalais en le voyant comme une extension du village de Touba, même si à la lisière du village on voit flotter le drapeau gambien planté dans le « town » contigu de *Darsilami*. Une situation qui relève de l'évidence pour les autorités administratives sénégalaises qui rattachent ce village au ressort territorial de la communauté rurale de Kataba¹, dans l'arrondissement du même nom¹⁸⁵.

Pour d'autres, le village, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, est à cheval entre le Sénégal et la Gambie. Cette indétermination de la frontière se justifie quelque part par le fait qu'il n'y a aucun signe visible entre le village et le « town » de Darsilami qui rendrait compte de la fin du territoire sénégalais et du début du territoire gambien. Pour les Gambiens, c'est plutôt suite à l'échec de la tentative d'identification du ressort territorial du village, qu'un ancien *alkalo* de Darsilami, Kejang Sambou et le chef d'arrondissement de Diouloulou, voulant se partager les taxes prélevées, avaient comploté pour le rattachement du village au Sénégal en procédant à l'élimination des bornes frontière. Ce qui a conduit à l'installation de davantage de migrants sénégalais, qui y trouvaient leur compte en ce sens qu'« *en l'absence d'une décision définitive, les habitants de Tranquille avaient cessé de payer les taxes et d'une manière assez sensée ils avaient redessiner la frontière* ». (Nugent, ibid). Dans le contexte général de la Casamance, cette justification suscite un questionnement au regard de la longue résistance au paiement des impôts. D'ailleurs, une des mesures du MFDC a été d'interdire tant la collecte que le paiement de l'impôt¹⁸⁶, raison pour laquelle les collectivités locales de la Casamance n'ont presque aucun budget propre. Ainsi se pose la question de savoir pourquoi les villageois recourent-ils à de tels subterfuges si ce

¹⁸⁵ Voir Décret n° 2008-1025 du 10 septembre, fixant le ressort territorial et les chefs-lieux des régions, départements et arrondissements, JO n° 6446 du 31 décembre 2008. p. 1249.

¹⁸⁶ Le film de Sembene Ousmane, 'Emitaye', donne un exemple assez éloquent de la résistance au paiement de l'impôt dans le village de Youtou.

n'est pas nécessaire.

Les deux postes militaires des deux pays sont actuellement situés à une certaine distance du village : le poste gambien à Darisalami et le poste sénégalais à plusieurs kilomètres, entre Touba et Diouloulou. Par ailleurs, le village étant quasi dépourvu d'infrastructures socio-économiques, la plupart des habitants bénéficient en même temps des services sociaux de base, notamment sanitaires et éducatifs des villages plus à l'intérieur des deux États, et par conséquent, se réclament des deux nationalités. De cette situation découle une certaine confusion quant à la « nationalité » même de ce village, confusion exacerbée par la présence de commerçants gambiens, qui payent les taxes non pas aux autorités sénégalaises mais aux autorités gambiennes, tout comme on trouve dans la zone de Diouloulou et Seleti des taxis et autres véhicules de transport avec une immatriculation gambienne.

Au fil du temps, cette situation ne semblait plus causer de problèmes tant pour les populations que pour les autorités locales. En réalité, au quotidien tout se fait comme si la frontière était invisible du fait des liens sociaux et historiques. Les frontaliers ne voient aucun problème lié à la recherche d'endroit propice par les riverains gambiens en vue d'exercer leurs activités économiques. La plupart du temps, ce sont les villageois eux-mêmes qui cèdent des terrains pour l'installation « des frères gambiens ». Une attitude largement tributaire des relations sociales, ethniques et économiques de longue date, mais qui garde surtout sa pertinence au regard du nombre de personnes déplacées qui, fuyant le conflit en Casamance, vont s'installer en Gambie. Ainsi explique-t-elle que les boutiques appartenant à des Gambiens sont à Tranquille parce que « *chacun est à la conquête de l'espace. Quand il n'y a pas d'espace, les gens sont obligés de s'installer quelque part* »¹⁸⁷. Or, du fait de l'exigüité du territoire gambien avec plus de trois cent kilomètres en longueur mais dont la largeur ne dépasse guère les cinquante kilomètres, la question de l'espace est assez problématique. À l'exigüité du territoire gambien, s'ajouterait une pression foncière dans la zone de Darsalami, comme dans la plupart des villages gambiens où des

187 Entretien avec un habitant, Paul Habib, 31 décembre 2010, Tranquille.

hectares de terres sont dévolus à l'élite politique¹⁸⁸.

Pour les autorités sénégalaises, la question de l'appartenance du village n'est sérieusement débattue que lorsque des enjeux de pouvoir et de politique sont soulevés : elles ne se sont alarmées que quand les Gambiens ont affiché leur volonté d'avancer en profondeur dans le village, suite aux revendications des villageois arguant leur situation en terre sénégalaise. Les événements des dernières années sont venus troubler la tranquillité du village. Depuis 2009, aux dires des populations, les militaires gambiens essaient de repousser la frontière à l'intérieur du village. En février 2010, ils procèdent, sans consultation des autorités locales sénégalaises, au défrichage d'un espace dans le village. Le site défriché est supposé devenir une base militaire. Une initiative qui se comprend au regard de la stratégie militaire de la Gambie, qui vise l'édification d'une ceinture de sécurité tout au long de sa frontière sud avec le Sénégal. Les militaires procèdent au recensement des habitants du village. Les populations alertent alors le sous-préfet de l'arrondissement de Kataba 1, dont, selon eux, dépend administrativement le village. Cette réaction des populations conduit à plusieurs interrogations, si on accepte l'idée que le « jeu de pouvoir » pour les populations se résume à leurs frontières, c'est-à-dire la limite de leurs champs et villages ou tout simplement de leurs terroirs. Il y aurait dès lors un déphasage avec le « jeu de pouvoir » des États, décalé de celui des populations qui vivent dans les zones frontalières et ne reconnaissant pas les frontières étatiques. En ce sens, pour des villageois qui généralement parlent d'une insignifiance des frontières étatiques, la contestation face aux tentatives d'installation des Gambiens dans le village, qui aurait conduit logiquement à une modification de la frontière, devient symptomatique. Elle va à l'encontre de l'idée assez répandue d'un « *refus de la logique territoriale d'origine coloniale par les populations africaines* » (Igue John, 1995 : 18). Mais, plus que la remise en cause d'une idée répandue, comment expliquer l'absence de congruence entre les discours et la pratique des acteurs ? Si la frontière idéale est seulement celle qui est acceptée, cette contestation rend-t-elle compte d'une forme d'acceptation de la frontière existante ? Les frontières coloniales ont-elles fini par acquérir une existence

188 Selon A. D., agent d'une ONG à Ziguinchor, le bruit court que des terres seraient affectées au président gambien : les populations et l'armée seraient chargées de les cultiver pendant l'hivernage et d'acheminer la récolte dans son village de Kanilaye.

réelle dans les consciences et une légitimité populaire ? Peut-on parler d'une forme de nationalisme dans un espace qui pourtant semble être à la marge du système étatique central ? En fait, les attitudes populaires rendent compte ici de la différence entre la matérialité et la fonctionnalité dans leurs perceptions des frontières et montrent la différence d'échelle d'appréhension des frontières, qu'elles soient mises en avant pour leur dimension politico-diplomatique ou pour leur dimension socio-économique.

Après que le sous-préfet se soit opposé à l'occupation par les militaires gambiens, on assiste à une tentative de résolution à un niveau beaucoup plus élevé sur l'échelle administrative. En avril 2010, les autorités sénégalaises envoient en effet une mission pour discuter avec les autorités gambiennes. Celles-ci refusent. Mécontents de la présence des autorités sénégalaises, les militaires gambiens auraient fini par s'en prendre aux populations, sous prétexte qu'elles les avaient alertées. Ainsi, un jeune mécanicien sera enlevé par les militaires avant d'être libéré, suite à une intervention des autorités sénégalaises. Il confiera avoir subi des sévices lors de sa détention¹⁸⁹.

Du côté gambien, les autorités locales de Darsalami, bien qu'informées de la situation, n'avaient pas envisagé l'éventualité d'un conflit de cette nature. Quant aux autorités nationales, comme le ministère « Land and Local government », elles sont allées jusqu'à nier l'existence de tout problème frontalier dans la zone (Nugent, 2008). Toutefois, quand l'incident frontalier se produit, les médias gambiens, présentant une autre version des faits, vont jusqu'à parler d'une revendication pure et simple de Darsilami par le gouvernement sénégalais¹⁹⁰. Ils font noter que le problème a débuté avec la tentative de recensement des habitants de Darsalami en vue des élections au motif que le « *town* » était une possession sénégalaise. Bien que l'éventualité d'un recensement de populations, pratique assez courante dans les zones frontalières de la sous-région, ne puisse, en soi, être une justification valable à un conflit frontalier, les arguments qui entourent cet incident frontalier attestent de la mise en scène d'un jeu de pouvoir. Avec cette diversité des prétentions, la gestion du problème autour du rattachement territorial du petit village de Tranquille par les protagonistes est

189 Ignace Ndeye, Touba, dans la communauté rurale de Kataba, revendiqué par la Gambie, 17 avril 2010, <http://fr.allafrica.com/stories/201004200291.html>

190 Cf. James Jammeh, « Sénégal claims ownership of gambian village Darsilami? As Gambia/Senegalese Officials Hold Meeting Over Potential Border Crisis, Details Of Tranqil Meeting Emerged », Freedom Newspapers, May 11, 2010. Banjul.

intéressant à un double niveau : d'abord, elle présente divers enjeux géopolitiques de la gestion des frontières dans un contexte de conflit, ensuite, elle éclaire sur les pratiques micro-locales face aux réalités frontalières.

V.3. 2. Tranquille : La géopolitique de la frontière en temps de conflit

Comme beaucoup de villages sénégalais situés loin des centres urbains, Tranquille ne présage pas un intérêt politique particulier, surtout si l'on s'intéresse à la typologie généralement faite des zones frontières en contexte ouest-africain (Igue John, 1995, Sindjoun, 2005). Le village est situé dans la zone de Diouloulou, qu'on peut qualifier d'espace frontalier alternatif. Définissant ce type d'espace, Igue fait remarquer qu'« *il s'agit d'espace frontaliers actifs mais sans grands équipements ni supports d'échanges comme dans les grandes villes frontalières, les marchés périodiques dynamiques, les magasins de stockage, les marchés parallèles de change et qui ne connaissent pas une vie intense de relations qui déboucherait sur la formation d'espace grouillant d'hommes et d'activités économiques tel que l'on peut en parler à propos des périphéries nationales. On peut donc dire que les échanges frontaliers qui s'y déroulent ne structurent pas l'espace ; ce qui permet de considérer ces espaces comme de simples couloirs de passage et de trafics. Même s'il arrive qu'il y ait une occupation de ces frontières, celle-ci ne dépasse pas le stade de simples hameaux ou de simples villages* » (Igue, 1995 : 51).

On pourrait ne point s'attendre que Tranquille soit l'objet d'attraction économique ou politique majeure surtout que, contrairement à Mpack, au niveau de la frontière avec la Guinée-Bissau, devenu passage obligé « *parce que plus sûr que les autres passages, où sont présents soit des individus armés soit des mines anti-personnelles* »¹⁹¹, les populations ont la possibilité de contourner les quelques points de contrôle, notamment le poste gambien situé à Darsalami que l'on y trouve.

Cette précision, qui rend compte de la diversité situationnelle des frontières,

191 Entretien avec un douanier au poste de contrôle de Mpack, le 31 décembre 2010. Dans cette zone qui a été le fief du radical Salif Sadio, les combattants rebelles n'hésitent à s'opposer à la traversée de la frontière au niveau des passages non officiels par les populations qui s'activent dans le commerce. Ainsi en 2008, quand ils rejetèrent la proposition de rejoindre la table de négociation sans conditions faite par le général bissau-guinéen Tag Na Wai, suite à une sollicitation du gouvernement sénégalais.

permet de relativiser la lecture qui fait de la frontière un point et non pas une ligne. En fait, la frontière est une ligne de démarcation de la fin d'une souveraineté et du début d'une autre. Pour Kopytoff (1987), parce que la frontière est cette intersection entre souverainetés, elle est souvent déterminée par une intensité d'interactions politiques. Or, cela n'est valable qu'à certains points des frontières mais pas sur toute la ligne frontalière. Concevoir la frontière comme une ligne aux enjeux dissociés permet de saisir la variabilité de la présence et de l'intensité de la présence de l'État, culminantes à certains endroits/points et nulles dans d'autres. Ainsi, se comprend la différence entre le petit village de Tranquille¹⁹², qui suscite autant d'intérêt, et la partie que l'on appelle « la zone des Palmiers » située dans le même espace frontalier mais où les populations ont leurs champs en Gambie et qui est « oubliée » par l'État sénégalais¹⁹³. Cette nécessité de différencier les zones frontalières est prise en compte par la typologie des d'espace frontaliers dans la sous-région ouest-africaine par d'Igüe (1995 : 45 et suite). Mais son interprétation épouse un cadre large, une grande échelle, et de ce fait ne permet pas par exemple, d'expliquer les différences situationnelles au sein d'une même zone frontalière, notamment entre Seleti et Tranquille. Ces deux zones peuvent être vues comme faisant partie d'un « espace frontalier alternatif », mais elles diffèrent dans leurs réalités et les interactions qu'elles génèrent tant au plan économique qu'au plan politique. En fait, le cas de Seleti est semblable à celui de Mpack. Dans ces deux localités l'installation d'un poste de douane et d'un poste de police joue comme facteur attractif dans la création et le renforcement de « cités » à cheval entre le village et la ville.

La catégorisation d'Igüe ne met en fait en avant que les aspects socio-économiques des zones frontalières, qui permettent d'analyser la densité des interactions marchandes. Or, comme le montre le cas de Tranquille, les dynamiques politiques structurent les espaces frontaliers et révèlent des enjeux assez importants

192 L'insignifiance de la frontière avec Darsilami, notamment en tant que point de passage, est assez connue. Parlant de cette frontière, Katharina Kane parle de « frontière minuscule » ou de « frontière endormie de Darsilami ». (Cf. Katharina Kane, 2009 : 126, 253. *The Gambia and Senegal*. Lonely Planet).

193 Les habitants de cette zone laissée à la merci des rebelles se plaignent d'être des laissés-pour-compte de l'État sénégalais. Ils déploieraient de n'avoir pas reçu de visite d'officiels sénégalais depuis 1964, date à laquelle, ils avaient reçu le gouverneur de Ziguinchor. Cf. Amadou Ndiaye, « Zone des Palmiers (Diouloulou) : Ici s'arrête la souveraineté du Senegal », Wal Fadji, 12 janvier 2010.

même dans des zones où la présence des infrastructures d'échanges et du coup la densité des interactions marchandes peuvent être jugées faibles.

En tout état de cause, malgré sa position,, le village, à l'instar des hameaux situés entre Diouloulou et Darsilami, n'étant pas assez dynamique au plan économique, laisse entrevoir un vide institutionnel. On y note la présence de quelques postes de contrôle mais la plupart ne sont pas fonctionnels. Le contrôle forestier et douanier reste peu fréquent, car les services douaniers sénégalais sont situés à plusieurs kilomètres, à Seleti, et les services des eaux et forêts sont absents malgré l'importance de l'exploitation clandestine de la forêt. Le seul intérêt apparent de cet espace sur l'échiquier institutionnel découle du contexte conflictuel qui préside aux interactions entre les autorités sénégalaises et gambiennes à propos des événements survenus à Tranquille.

Toutefois, il serait hasardeux de supposer que l'absence d'un maillage institutionnel traduit l'absence d'interactions politiques dans les zones frontalières, le fait que ces interactions soient les faits d'acteurs étatiques avec des buts en déphasage avec les objectifs de préservation absolue de la souveraineté étatique ou par des acteurs non-étatiques étant d'un autre registre. Autrement dit, la présence limitée des services étatiques dans la zone de Diouloulou à Tranquille, qui certes augure « *l'émasculat*ion de l'étreinte étatique » (Chouala, 2005 :108), n'empêche pas une forme de contrôle de la zone. Une forme insoupçonnée, résultant de négociations et ententes entre acteurs étatiques et non-étatiques, et contraire aux règles juridiques de répression de toutes activités illicites, comme je vais le démontrer dans la section suivante,

Décrivant l'occupation de l'espace frontalier par les acteurs politiques, un habitant confie :

« Un peu plus loin, il y a un poste militaire gambien (dans le town de Darsilami). Ils disent être là pour la sécurité. De même, les militaires sénégalais qui sont ici (à mi-chemin entre Diouloulou et Tranquille) ne se prononcent pas sur la frontière et les problèmes qu'on y rencontre. Ils sont même venus durant les réunions sur le problème frontalier à Tranquille, mais ils ont dit qu'ils sont là pour la sécurité des populations et des

délégations sénégalaises qui sont venues participer à la réunion¹⁹⁴ ».

Faire de la frontière une préoccupation administrative gérée par les autorités locales et nationales paraît être la stratégie trouvée pour l'évitement de tout problème entre les militaires gambiens et sénégalais. Cette tactique de l'évitement est assez courante dans l'attitude des autorités militaires en Afrique. Elle est par exemple relevée par De Vries (2011) dans le cas du Sud Soudan. En Casamance, cette stratégie reprend la logique adoptée par l'administration dans ses relations avec le pays voisin, ici la Gambie. En fait, dans cette zone frontalière, le seul contrôle étatique qui semble être de mise est celui qu'exerce l'armée, dont l'objectif est de surveiller le MFDC. Les services étatiques douanier ou forestier sont réduits à jouer un rôle de spectateur, car ce qui intéresse l'État est davantage le « silence » du mouvement indépendantiste. En dehors, des actes liés directement à ce mouvement, la logique semble être d'éviter toute manifestation d'autorité ou tout affrontement.

Pourtant, il paraît illusoire de vouloir assurer la sécurité des populations sans chercher à contrôler les frontières, potentielles sources d'insécurité. La raison de cet évitement est liée au fait que cet espace jouxte une zone depuis longtemps abandonnée par l'Etat à un groupe « rebelle », en contrepartie du dépôt des armes. Se dessine ainsi un original quadrillage tripartite d'un espace aussi modeste, qui se matérialise par la présence d'un campement militaire à quelques kilomètres de Tranquille, censé ne s'intéresser qu'à la sécurisation de la zone, d'un poste gambien dont le drapeau et les bâtisses sont visibles à partir même du village de Tranquille, mais surtout d'une zone contigüe « réservée » aux rebelles (Voir annexe 2).

Cette situation ne peut se maintenir en équilibre que parce qu'il y a un minimum de consensus des différents acteurs. Il va s'en dire que l'État sénégalais accepte un espace « rebelle ». Le calme relatif qu'a connu la zone semble être le fruit d'une « concertation organisationnelle », depuis le cessez-le feu de 1991, qui a abouti à la division de l'aile intérieure de la rébellion entre Front Nord (frontière gambienne) et Front Sud (frontière guinéenne). Les combattants du Front Nord avaient conclu avec l'État sénégalais une forme d'entente sur l'exploitation des ressources naturelles et le

194 Entretien avec Paul Habib, enregistré le 31 décembre 2010.

financement de projets économiques (par le billet du septième Fond économique pour le développement - FED) en échange de l'arrêt des braquages. L'installation de ce Front Nord faisait suite à la dissidence du premier chef du maquis indépendantiste, Sidy Badji, en conflit avec le chef spirituel du mouvement, l'abbé Diamacoune. L'État sénégalais mettra à profit cette mésentente en finançant l'aile de Badji, qui sera par la suite considérée comme l'aile modérée. C'est à ce front que l'État cédera le contrôle de la « Zone des palmiers » pour contribuer à sa subsistance.

Par ailleurs, l'adossement à la frontière a été très stratégique pour l'existence de la rébellion en ce sens qu'il renferme un atout logistique et opérationnel. En fait, les rebelles, reprenant la logique de la « politique de la bascule¹⁹⁵ » développent la tactique « attaques et repli » qui consiste à attaquer l'ennemi et à se replier dans la forêt, qu'ils fortifient, avec la possibilité de traverser la frontière. Une possibilité dont l'armée sénégalaise ne saurait se prévaloir car sa marge de manœuvre est largement limitée par les souverainetés voisines. Dans l'espace frontalier qui avoisine la Gambie, la frontière constitue un potentiel logistique important. Marut explique à ce propos comment les rebelles, transformés en commerçants, ou prélevant leur part, sont entrés dans les circuits marchands en s'appuyant sur l'exploitation des différences tarifaires entre la Gambie et le Sénégal. L'auteur précise: « *le Bignona devient le centre d'une intense activité de contrebande, organisée et contrôlée par les maquisards, au même titre que le trafic de bois et de cannabis* » (Marut, 2010 : 155). Les accords de Cacheu auraient été le résultat d'un compromis entre l'État sénégalais et le front Nord du MFDC (Gorée Institute, 2012 : 80). Ainsi, le compromis entre l'Etat et une faction de la rébellion, en permettant à des rebelles de contrôler le trafic des ressources naturelles (vente de permis de coupe, production et commercialisation du bois, filière cannabis...), explique la neutralité de l'armée, voire son implication dans la contrebande : soldats, éléments des groupements mobiles d'intervention et gendarmes

195 Selon Awenengo (2005), cette politique renvoie aux stratégies des villageois consistant à traverser les frontières pour échapper aux pressions fiscales, aux mesures répressives ou pour bénéficier des différences tarifaires.

sont notamment actifs dans le commerce illicite du bois, bien que leur implication soit plus prononcée à Ziguinchor que dans le Bignona (Evans, 2003 :42).

Plus encore, alors que depuis les années 1991 cette partie de la frontière était occupée par le Front Nord connu pour sa modération, en 2006, le basculement du radical Salif Sadio, vers le nord, et son soutien par le régime de Yahia Jammeh¹⁹⁶, lui-même menacé par des tentatives de déstabilisation sénégalaises¹⁹⁷, ont refait de la frontière gambienne un enjeu de premier plan pour Dakar. Pendant ce temps, au sud, le discrédit du groupe de Cassolol a favorisé une dissidence (dirigée par Niantang Diatta), dont l'affichage radical rappelle celui du groupe rival de Sadio. À la suite de ces événements, le nord comme le sud de la région renouent avec la violence, ramenant le conflit à un niveau proche de celui des années 1990. Le département de Bignona redevient lui-même le théâtre des combats d'une extrême violence entre les factions rivales du MFDC. Dans le contexte de cette recrudescence de la violence, un des intermédiaires entre le gouvernement du Sénégal et le MFDC, Dino Aidara, ressortissant de la zone et chargé de mission à la présidence de la République, est assassiné par des combattants rebelles hostiles au Front Nord. Ce redéploiement des rebelles renforce l'importance, pour l'Etat sénégalais, d'un contrôle accru de l'espace frontalier avec la Gambie.

Mais par ailleurs, la situation d'une partie des rebelles du Front Nord a changé. Beaucoup de ceux qui étaient dans des cantonnements militaires, sont devenus des exploitants forestiers et se sont plus ou moins intégrés dans les villages. Cette transformation a conduit des villageois, comme ceux de Mahmouda, ? à se révolter : deux camions de bois ont été livrés au service des eaux et forêts de Bignona. Cette révolte a gagné plusieurs villages de la zone du fait de l'ampleur de la destruction. C'est ainsi que le Front Nord se serait muré dans le silence, tout en s'adonnant davantage à

196 Le Front Nord du MFDC disposait en Gambie d'une base de repli, tandis que l'aile civile qui le soutenait y était autorisée à organiser des réunions stratégiques et de planification. Certaines sources ont longtemps avancé l'implication de la Gambie dans l'emprisonnement et la mort de Magne Diémé, chef du front Nord, où il avait succédé à Kamougué Diatta.

197 La Gambie accuse le Sénégal d'être mêlé à la tentative de coup d'État opéré sur son territoire. Cette atmosphère de suspicion dans laquelle les différents États s'accusent mutuellement de tentative de déstabilisation est devenue habituelle dans la région. Récemment, la Guinée Conakry avait accusé le Sénégal et la Gambie d'avoir participé au complot visant un coup d'État, en 2010, la Gambie accuse la Guinée-Bissau de pareils actes, après avoir accusé le Sénégal en 2006, alors que ce dernier l'accuse depuis longtemps de s'immiscer dans le conflit casamançais.

l'exploitation frauduleuse des ressources naturelles avec de nouveaux partenaires : des Chinois installés en Gambie affrètent des bateaux à partir du port de Banjul et exportent le bois frauduleusement exploité en Casamance. Pendant ce temps, le groupe Sadio s'est engagé dans une lutte farouche à la fois contre la déforestation et pour contrôler plus d'espace. Avec certains cantonnements installés à quelques 200 mètres de la frontière d'une Gambie qui ne manquerait pas de réagir si les affrontements débordaient sur son territoire, le groupe a posé des mines, fermant ainsi la circulation et l'accès à des villages entiers et élargissant les zones d'affrontement, renforçant ainsi son champ d'autorité dans la zone.

De ce fait, le problème frontalier de Tranquille ne peut que se gérer de façon négociée par les autorités sénégalaises qui feraient bien l'économie d'une confrontation supplémentaire avec la Gambie. Ainsi, se décline une autre grille de lecture des relations du Sénégal avec ses voisins notamment la Gambie, redessinées suivant les clivages politiques qu'impose la rébellion. En effet, malgré les ressemblances dans les faits, le contexte conflictuel, est une des justifications de la différence de gestion de l'incident frontalier de Tranquille par les protagonistes comparée aux anicroches des années 1971- 1974 survenues entre les deux pays alors que la balance des pouvoirs semblait favorable au Sénégal.

Ces événements sont relatés en détail par Touray (2000 :42). Selon cet auteur, en 1971, alors qu'il poursuivait un contrebandier, un policier entra dans le territoire supposé sénégalais et fut capturé par les habitants du village frontalier de Bullock et transféré à Banjul où il sera interrogé avant d'être relâché. Estimant que le policier avait été enlevé en territoire sénégalais, une unité de l'armée sénégalaise entra dans le village et tira des coups de feu en l'air avant de capturer quatre villageois et de se retirer en Casamance. Suite à la libération des villageois quelques jours après, qui alléguèrent avoir subis des mauvais traitements durant leur capture, les autorités gambiennes s'indignèrent de cette démonstration de force par le Sénégal et demandèrent à Dakar des réparations pour enlèvement, détention illégale et mauvais traitement de ressortissant gambiens. Elles n'en restèrent pas à ce stade puisqu'elles alertèrent l'ONU en se plaignant des intentions douteuses du Sénégal et demandèrent au Secrétariat Général de l'institution d'informer le Conseil de Sécurité des possibles

représailles qui allaient s'en suivre. Au cours des négociations, les deux États allèrent vers la conclusion de conventions de coopération notamment celle portant sur une défense commune et une protection externe de la Gambie par le Sénégal, un accord qui incluait l'étude de faisabilité d'un pont sur le fleuve Gambie, une requête commune adressée au PNUD pour l'aide à la mise en place d'un système de communications entre les deux pays et le recrutement d'un groupe d'experts pour la finalisation de la démarcation des frontières fluviales (ibid, 43). Cette période marque aussi le début de mise en œuvre d'un accord commercial de 1970¹⁹⁸. Alors que les relations entre les deux pays s'étaient apaisés, en 1974, les policiers sénégalais pénétrèrent encore en territoire gambien et enlevèrent une vingtaine de ressortissants de ce pays. Un comité ministériel interétatique se réunit pour délibérer sur un incident que le Président Jawara avait qualifié de « *banditisme et de brutalité semblable aux tactiques hitlériennes et aux méthodes des maraudeurs et preneurs d'esclaves jadis en cours sur le continent* ». Mais le fait déterminant que notera Touray était que « *cet incident démontrait la vulnérabilité militaire de la Gambie face à chaque mouvement du Sénégal* ». (ibid, 43). En fait, bien que le Sénégal ait endossé la responsabilité de l'incursion, Touray soutient avec Gomez (1978) que « *c'est en fait la Gambie qui avait payé la compensation aux victimes de l'incident en vue d'améliorer ses relations avec le Sénégal* ». (ibid, 43).

Dans le cas de Tranquille, le déroulement des tentatives de résolution du problème atteste d'un autre équilibre du pouvoir. En août 2010, les sous-commissions régionales de gestion des frontières des deux pays se réunissent sur place pour essayer de faire baisser la tension : trois jours de discussion entre des délégations composées des agents des deux administrations, sous la direction du gouverneur gambien de Brikama et du gouverneur sénégalais de Ziguinchor, ainsi que des représentations diplomatiques des deux pays. De ces réunions ne ressortent que des solutions d'apaisement et non de résolution définitive du problème, comme en témoignent les conclusions du vice-président de la communauté rurale de Diouloulou:

198 Cet accord établit un traitement préférentiel par la Gambie pour le ciment, les médicaments, les fruits et autres produit en provenance du Sénégal, en contrepartie du même traitement par le Sénégal pour l'huile d'arachide, les gâteaux, le riz et l'eau gazéifiée en provenance de la Gambie.

« Ils nous ont dit que ceux qui devaient trancher sur ce problème n'étaient pas venus. Ils nous ont conseillé de vivre sans nous occuper des problèmes de frontières. On avait compris que les autorités, elles-mêmes, évitent de se prononcer sur la question. Et en effet, elles ont toutes dit que celle-ci était à régler dans les sphères les plus hautes de l'administration¹⁹⁹ ».

Il aurait été plus logique de s'entendre sur une délimitation ou du moins sur la réhabilitation de la frontière et à procéder si nécessaire au recasement des populations. Une telle décision, appliquée entre le Nigeria et le Niger au niveau de « villages litigieux » (Seidou, 2010 : 131), n'est pourtant pas le premier réflexe des autorités gambiennes et sénégalaises, qui optent pour l'esquive. Pourtant, elle a été de mise à l'époque coloniale entre le Sénégal et la Guinée-Bissau quand, en raison de la présence irrégulière de ressortissants des deux pays de part et d'autre de la frontière, des conflits devenaient récurrents entre Bissau-guinéens et habitants de la région d'Oussouye. Tel fut le cas suite à un incident qui avait conduit à la confiscation des récoltes des ressortissants des villages de Kérouhèye et Basséhor et à des brigandages par des tirailleurs portugais dans la zone. Pour résoudre le problème, les deux puissances coloniales en étaient venues à signer un *modus-vivendi* le 31 décembre 1931, visant à mettre fin au malaise qui persistait entre les collectivités indigènes de la Casamance et de la colonie lusitanienne voisine. Cette convention visait à la restitution des récoltes des villageois et à la restitution des objets dérobés par les tirailleurs portugais, notamment deux fusils volés dans la case du chef du même village. Toutefois, l'apport le plus important de ce *modus vivendi* fut de poser l'obligation aux villages riverains, à dater du premier janvier 1932, de s'installer à une distance minima de 500 mètres de la piste frontière qui coïncidait au tracé souvent non matérialisé issu des découpages coloniaux. Il imposait, également, aux deux administrations, une entente pour l'octroi des terres de culture à des villageois qui auraient à être réinstallés et qui renonceraient difficilement à cultiver les terres qu'ils possédaient en vertu de leurs droits coutumiers sur le territoire de la colonie voisine²⁰⁰. La convention conviait les

199 Entretien du 31 décembre 2010.

200 Cf. convention franco-portugaise du 22 décembre 1931.

autorités coloniales à leur faire réserver, après entente avec les villages voisins, des terrains favorables et suffisamment à proximité de leur nouvelle résidence afin de les fixer loin des frontières. Elle prévoyait en outre l'indemnisation des habitants des villages qui, installés à moins de 500 mètres de la frontière, étaient dans l'obligation de déguerpir dans les plus brefs délais.

Pour le cas de Tranquille, l'esquive des politiques gambiens et sénégalais actuels quant à la résolution du problème ne semble pas convaincre les villageois qui pensent que : « *Il faut que les deux États règlent cette question pour que les gens puissent vivre de manière plus stable* »²⁰¹. En fait, la crainte de représailles de la part des militaires gambiens sur les habitants du village avait rompu la cohésion d'avant.

En réalité, les rapports de force tels que ressortis du « *jeu du compromis* » (Lidec, 2007) dans le conflit frontalier de Tranquille défient les perceptions largement répandues sur la gouvernance internationale notamment dans le domaine du processus de gestion des relations transnationales. En effet, dans la littérature sur la question, deux procédés de gestion apparaissent généralement : la gestion supranationale et la gestion extraterritoriale. Le premier caractérise des États de puissance plus ou moins égale qui, le plus souvent, acceptent de trouver un consensus pour une gestion commune, même si cela doit impliquer un minimum de renonciation à la souveraineté, notamment au profit de structures supranationales. Le deuxième caractérise les relations entre deux pays ayant une inégale puissance, en ce sens que le plus puissant tendra à une expansion de son autorité plutôt qu'à une négociation et que le plus faible n'a généralement pas les moyens de s'y opposer²⁰². Cette vision justifie les prophéties faites sur l'avenir du petit État gambien. Ravenhill (1988) ne pronostiquait-il pas « *l'absorption graduelle de la Gambie par le Sénégal* » du fait de l'extrême vulnérabilité de ce pays ? Une des limites de ces deux hypothèses est de n'avoir pas pris en compte les éléments déstructurants tels que les crises politiques, notamment celle qui secoue la Casamance. La logique du « Grand voisin » prônée par le Sénégal

201 Entretien avec Paul Habib enregistré le 31 décembre 2010.

202 Andrew Hurrell, cité par Maria Celia Toro, 2005, « Gouvernance, réseaux trans-gouvernementaux et gestion de la globalisation » in Guy Hermet, Ali Kazancigil, Jean François Prud'homme, La gouvernance: un concept et ses applications, Paris, Karthala, pp. 181-200.

n'est plus à même de fonctionner dans le contexte d'une rébellion qui fait peser des risques non seulement sur son intégrité territoriale mais aussi sur son hégémonie sous-régionale. Pour l'État gambien, le doute même sur sa viabilité, ajouté aux nombreux facteurs tels la remise en cause répétée de son autonomie, à l'époque coloniale et depuis les indépendances (Sall, 1992, 18) n'ont fait que créer ou renforcer le nationalisme au sein de son élite. Ces mêmes facteurs expliquent l'enjeu que représente la rébellion qui lui donne un pouvoir de négociation considérable en vue de la préservation de ses intérêts : Banjul met à profit le conflit en Casamance et les relations de pouvoirs et enjeux de territorialité qu'il renferme, pour étendre davantage son contrôle sur des territoires riverains.

Ces rapports de force pourraient, par contre, être analysés sous l'angle même de la théorie du jeu. En effet, le Sénégal, tout comme la Gambie, connaissant leur dépendance mutuelle et indéfinie, sacrifiera les intérêts de populations déjà flouées par la démonstration de force, au profit de la coopération. En fait, alors que Tranquille se voit comme une extension de Touba, un village qui l'environne; Darsalami, la ville voisine, semble entretenir une relation tendue avec ledit village. Des contestations entre villages riverains sont assez fréquentes entre les villages casamançais et tournent essentiellement autour d'enjeux fonciers et ethniques. Pour les populations du village de Touba, Tranquille était un espace pour les cultures qui, avec la nécessité d'extension du village, a été transformé en quartier. Pour le cas de Darsalami et Tranquille, les contestations locales, bien que de longue date, sont devenues significatives avec l'évolution de la crise en Casamance et le positionnement aléatoire du régime de Jammeh vis-à-vis des rebelles. Les contentieux au niveau local donnent ainsi aux autorités nationales l'opportunité d'exercer un jeu de pouvoir. En réalité, tant pour la Gambie que pour le Sénégal, le litige frontalier n'est mis sur la table que pour projeter une image d'autorité, avec des justifications et des conséquences politiques non négligeables pour les deux pays. Pour la Gambie, le prétexte trouvé pour remettre en question le sort territorial de Tranquille, à savoir l'idée de création d'une base militaire au niveau du village, renvoie à la notion *a priori* légitime de défense de l'espace national. Cette prétention est utile en ce sens qu'il existe une perception largement répandue chez les Gambiens qui décrivent une tendance du Sénégal à empiéter sur leur

territoire à divers endroits. Le régime autoritaire de Yahya Jammeh est susceptible de gagner le soutien populaire en s'imposant comme défenseur des frontières de la Gambie. Dans cette même logique, il est risqué pour le Sénégal de laisser croire à son désintérêt pour la zone. Il est assez commode en effet de faire comprendre aux populations souvent délaissées qu'on veille à la protection de l'intégrité territoriale et qu'on repousse les envahisseurs. Sur ce point, on voit la ressemblance dans les objectifs des différents conflits frontaliers précités, en ce sens que chacune des crises a été l'occasion de démontrer sa force à l'autre État, et du coup de rappeler l'interdépendance entre besoin de stabilité politique et nécessité de coopération. Ainsi, les commissions mettent en avant un discours axé sur les relations fraternelles et la coopération des deux pays. Une coopération qui semble être la seule façon de résoudre le conflit lui-même. Une expansion qui n'est pas sans effet au regard de l'exiguïté des territoires concernés. Cette possibilité est, par ailleurs, facilitée par les dynamiques locales dans la zone frontalières.

CHAPITRE VII.

COMMUNICATION, DÉCONNEXION ET GOUVERNEMENTALITÉ EN CASAMANCE

VII.1. INTRODUCTION

Dans ce chapitre, j'explique comment, en raison de la situation frontalière de la région et du contexte de conflit qui a souvent renforcé le sentiment de marginalité des populations, la communication entre le reste du pays et la Casamance en tant que région périphérique est un enjeu important. Mais en même temps, alors que la connexion que permet la communication par son expression d'une forme de volonté d'inclusion politique, économique et sociale participe à la sublimation du sentiment de marginalité, elle ouvre des possibilités de redéfinition des rapports de pouvoir qui renforcent la nécessité et la multiplication des formes de négociation autour de celui-ci. Il apparaît aussi dans ce chapitre que le potentiel transformatif des moyens (anciens et nouveaux) de communication, bien qu'il mérite une meilleure problématisation, reste largement dépendant de contextes tels le conflit et les interactions transfrontalières.

VII.2. Enclavement historique et marginalité sociopolitique

L'une des spécificités majeures de la Casamance tient à une configuration géographique qui s'avère être un réel défi pour la spatialisation de l'État dans cette région. En fait, comme l'estimait Wesley Johnson, le Sénégal a toujours été « *de communication aisée pour ses habitants. Qu'il s'agisse de la guerre, de commerce ou de la vie de tous les jours, les peuples dominants, Wolof et Sérér, ont toujours entretenu des contacts avec leurs voisins : les Toucouleurs au nord du fleuve Sénégal, les Lebous dans la péninsule du cap Vert, les Peuls nomades à l'est et les Malinkés au sud-est. Seuls les Joola et les autres peuples dits « forestiers » de la Casamance (Bainouk, Mankagne...) restèrent isolés de cet ensemble* » (Wesley Johnson, 1991 : 17). L'auteur ajoute qu'il n'y eut guère de contacts, avant le 20^e siècle, entre les plaines centrales de ce qui est devenu le Sénégal et la Casamance.

Jusqu'aux années 1950, seule la voie maritime était praticable pour se rendre en Casamance. De nos jours, il y a trois axes principaux pour rejoindre la capitale régionale depuis Dakar par voie terrestre : l'axe Tambacounda – Vélingara (voie longue de 876 km), l'axe passant par la capitale gambienne par l'ouest, et enfin l'axe de la « transgambienne », le plus fréquenté, créé en 1957 pour faciliter les liaisons entre

Dakar et la région.

Posant la problématique de l'enclavement et de son potentiel impact sur l'intégration de la région dans l'ensemble national, Faye écrivait : italiques ?

« (...) Le faible coefficient de praticabilité des axes de communication (chaussée rétrécie de la transgambienne Faraféni-Bignona, voies latéritiques mal stabilisées, chaloupes vieilles) est de nature à limiter la circulation des hommes. De 1960 à 1980, la distance Oussouye – Dakar, longue de plus de 500 km, nécessitait au moins trois jours de voyage. Cela n'est-il pas suffisant pour que des voyageurs inhabitués à parcourir une aussi longue distance en viennent à exclure la Basse Casamance de l'espace sénégalais ? À l'intérieur de la région, seulement deux voies bitumées: Ziguinchor - Cap Skirring, au service de l'économie touristique, et Ziguinchor – Vélingara, pour les besoins du nouveau bassin cotonnier. Un tel déficit se traduit par des tarifs de voyage prohibitifs pour beaucoup de natifs d'une région où l'économie monétaire n'a pas suffisamment érodé les bases de l'autoconsommation. Aussi, pendant deux décennies, la bicyclette a-t-elle été le principal moyen de locomotion assurant la circulation des hommes à une échelle réduite » (1994 : 67-68).

Cette situation complexifie davantage les interactions avec le reste du pays et exacerbe le sentiment d'exclusion, en ce sens que le voyage entre Dakar et Ziguinchor est un vrai périple vécu au quotidien par les populations. Le transport aérien, qui coute 65.000 FCFA (100 €) au moins pour un aller simple, n'est pas une option populaire en raison de son coût prohibitif. Quant à la voie maritime, actuellement assurée par le bateau Aline Sitoé Diatta (plus de 10 000 FCFA – réduits de moitié pour les nationaux après 2012), elle constitue une alternative intéressante malgré la durée du trajet (16 heures). Mais elle est encore crainte par les populations du fait du sinistre naufrage de l'ancien bateau : en service depuis 1990, « le Joola » a chaviré en 2002 au large des côtes gambiennes, faisant près de deux mille morts et laissant un traumatisme profond chez beaucoup de Casamançais. Les difficultés liées à l'accès à la région avaient fait que la surcharge de passagers qui participa largement au naufrage était devenue une norme à chaque trajet. Les pouvoirs publics ont été considérés comme largement

responsables de cette tragédie. Après cette catastrophe, la liaison avec Dakar devenait encore plus difficile. Comme le témoigne une septuagénaire de Ziguinchor, dont une partie de la famille vit à Dakar et qui a perdu sa fille lors du naufrage :

« Il faut être une bonne croyante pour prendre le nouveau bateau après ce qui s'est passé. Mais avec les complications liées au voyage par la route et vu mon âge, je préfère prendre le bateau ²⁰³».

Par ailleurs, la liaison routière souffre de la mauvaise qualité des infrastructures, à laquelle s'ajoutent des facteurs tels qu'une organisation plus compliquée des trajets et des tracasseries par les agents de police ou de la douane. Un membre d'un comité transfrontalier dans le Diouloulou précise à ce propos que :

« Le passage de la frontière gambienne pour aller dans les autres régions du Sénégal par voie terrestre est devenu plus compliqué. Avant on avait deux escales : on quittait la Casamance, on avait une escale au niveau de Banjul (Gambie) pour la traversée du fleuve par bac et après on s'arrêtait au niveau de Koun seulement pour ensuite rejoindre Dakar (Sénégal) ou les autres régions. Le trajet devient Ziguinchor-Seleti-Brikana-Banjul-Koun-Hamdalalai-karakana-Dakar ou les autres régions (Kaolack, Saint-Louis etc.) avec de possibles arrêts à chacune des stations. Ce qui donne six arrêts au minimum avant de rejoindre le reste du pays. Et quant à la transgambienne, il y a toujours les problèmes de bac pour la traversée du fleuve. Des fois, on peut passer plusieurs nuits sans traverser, en plus des incessantes tracasseries policières²⁰⁴»

Malgré cela, la voie terrestre (par taxi-brousse, bus, etc.) par la « Transgambienne », avec un voyage qui peut prendre au moins 14 heures, pour un prix de 6 500 FCFA (en plus des frais de route), pour une distance d'environ 400 kilomètres, reste la plus usitée. La spécificité de ce trajet n'est cependant pas la distance, qui est quasiment égale à celle d'un trajet entre Dakar et d'autres villes périphériques du pays comme Matam, mais la traversée obligatoire d'un pays étranger, la Gambie.

203 Entretien avec M. Gomis, 06 Janvier 2010, Ziguinchor.

204 Entretien avec Paul Habib, 22 mai 2010, Diouloulou.

Dans ce contexte, alors que les nouvelles technologies telles le téléphone puis de plus en plus l'internet auraient pu participer à réduire l'enclavement de la région, les déséquilibres régionaux de la connectivité au Sénégal n'ont pas toujours été en faveur de la région. En effet, en 1996 Ziguinchor était considéré comme la seconde ville après Dakar à être connecté à Internet lorsque son premier point d'accès²⁰⁵ fut installé à Sud Informatique. Mais avec un coût élevé de la connexion (3 000 F CFA pour une heure (plus que ne gagnent la majorité des gens en une journée), et seulement un seul point d'accès avec deux ordinateurs pendant deux ans pour toute la région de la Casamance. La connectivité ne s'est améliorée qu'avec l'introduction progressive des réseaux de télécommunication sur l'ensemble du pays. Les possibilités d'accès au service Internet étaient limitées car les principaux centres de gestion des abonnements et de paiements des factures se situaient encore à Dakar, avant l'installation des premiers distributeurs agréés comme Alliances Services en 1998. L'installation du RNIS²⁰⁶ ? en 2002, avec l'ouverture d'une agence régionale de la Société Nationale des Télécommunications, allait changer la donne, et déjà en 2004, quelques centaines de télécentres privés étaient installés dans la commune de Ziguinchor. Celles-ci se convertiront en cybercentres à la suite à l'introduction de l'ADSL²⁰⁷. Du fait de leur coût prohibitif, ces services resteront principalement tournés vers une offre aux entreprises des secteurs publics et privés²⁰⁸. Les populations ordinaires ne bénéficieront de la connectivité qu'avec la massification de la téléphonie mobile, renforcée par la diversification des opérateurs au niveau national. En fait, en 2011, alors que la couverture du territoire sénégalais par les réseaux de télécommunication ouverts au public était assez large, les déséquilibres entre les régions étaient encore au désavantage des régions périphériques, y compris celle de Ziguinchor : 98,89 % des 14283 villages que comptait le Sénégal étaient couverts par au moins un réseau, mais les taux de couverture étaient plus faibles dans les régions de Matam (82,44%) et de

205 In s'agissait d'un point d'accès Internet RTC (Réseau Téléphonique Commuté)

206 Réseau Numérique à Intégration de Services

207 Asymmetric Digital Subscriber Line

208 Cherif B. Aidara, 2011, « La réduction de la fracture numérique et la lutte contre la pauvreté : Cas de la Commune de Ziguinchor », Mémoire pour diplôme supérieur de Management, ISM, p 25.

Ziguinchor (94,89%)²⁰⁹.

Malgré ces développements, la césure géopolitique qu'impose l'existence du territoire gambien renforce le sentiment d'isolement, avec des conséquences sur le contrôle étatique de la circulation de biens et des personnes évoquée dans le chapitre précédent. C'est à l'aune de ces enjeux politiques réels qu'il faut saisir tout le sens des discours autour de la communication et des stratégies de désenclavement ainsi que les opportunités ou défis qu'offrent les technologies de communication.

VII.3. La spatialisation de l'État en « région-frontière » : enjeu principal du désenclavement

Des découpages territoriaux durant la colonisation qui ont fait de la Casamance une région à part, découle une marginalité socio-économique, exacerbée par la politique postcoloniale aux racines historiques, tel que démontré dans le chapitre 3. Que le territoire soit un enjeu politique de premier ordre, comme l'exemplifient les négociations autour de Tranquille discutées dans le précédent chapitre, n'est pas une réalité propre à la Basse-Casamance. Mais la spécificité de la zone, liée à la fois à la crise qu'elle subit et à la configuration frontalière, en fait un problème crucial, faisant, de son rattachement au reste du territoire national – et, en ricochet, de la spatialisation de l'État – une nécessité vitale. Sous ce rapport, l'intégration plus effective dans la construction d'une nation unifiée passerait par un désenclavement de la région pour un contrôle plus décisif du territoire et des mouvements des populations. En fait, la conséquence majeure de l'enclavement serait comme le dit Faye, « *le manque de redimensionnement de l'horizon culturel* » des populations de la Casamance en ce sens que « *les ressorts territoriaux du village, de l'ethnie ou de l'ancien cercle colonial demeurent les constructions spatiales reconnues. La reconnaissance de l'espace national comme espace mental ne peut être que différée jusqu'au moment où la densification des réseaux de communication déclenche une dynamique de fusion des terroirs et d'intégration des zones périphériques dans la mouvance de « reterritorialisation » des destins collectifs* » (1994 : 67-68).

209 Autorité de Régulation des télécommunications et des Postes (ARTP), Rapport d'activité, 2011, p. 41.

Les moyens de communication et les stratégies de désenclavement deviennent alors des techniques de spatialisation de l'État et des stratégies d'incrustation progressive de l'idéal national dans les villages.

L'enjeu de la communication dans la spatialisation de l'État est reconnu depuis l'époque coloniale, durant laquelle la question des infrastructures routières et télégraphiques a été largement discutée par les administrateurs comme technologie de pouvoir pour vaincre la supposée apathie exprimée par la population casamançaise, notamment lors de l'épisode d'occupation militaire. Mais la topographie d'une région cloisonnée par les innombrables ramifications de l'estuaire de la Casamance, ne facilitait pas l'accès aux villages. Et les administrateurs coloniaux, arguant de la mauvaise qualité des routes, n'investissaient pas tout le territoire, dont, de ce fait, une partie échappait à leur contrôle direct. Beaucoup d'entre eux avaient tendance à se déplacer en pirogues motorisées donc par voie fluviale, système de transport privilégié durant cette époque. Ainsi, les différents réseaux de communication mis en place au début du 20^e siècle ne tardant pas de tomber en désuétude dans les années qui précèdent l'occupation militaire, le Gouverneur Van Vollenhoven, prescrivit la reprise de la circulation par les pistes en précisant les « *inconvenients de cette manière de procéder* ». En circulant en motoboat, estimait-il, « *on ne voit absolument rien, puisque les villages ne sont jamais sur le bord des rivières. Il faut que les administrateurs circulent par voie de terre (...)* »²¹⁰.

Dans une logique qui lie d'une certaine manière, le contrôle du territoire et la soumission à l'État colonial au paiement de l'impôt explicité également dans le chapitre 3, les pouvoirs coloniaux s'attelaient à des solutions visant l'investissement des régions par les administrateurs locaux. Cette stratégie trouve un écho dans les positions actuelles qui font ressortir des logiques financières d'extraction de la rente grâce aux potentialités économiques de la région (agriculture, pêche, tourisme, etc.). Ces enjeux sont aussi au cœur des initiatives de développement et de désenclavement en ce sens que des économistes estiment à 2% la perte de croissance de l'économie nationale liée

210 Archives Nationales du Sénégal, Correspondance no 1357 du 14 Septembre 1917 adressée à Mr le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal à Saint Louis par le Gouverneur Général de l'AOF.

à la crise et à l'enclavement de la région de Ziguinchor²¹¹. Ainsi pour certains villageois, le sentiment domine que le relatif développement actuel des réseaux routiers et des autres voies de communication se fait au profit des gros transporteurs venant des régions du Nord pour « ramasser » les productions agricoles des paysans et les acheminer vers les grands centres urbains du pays, notamment vers la capitale.

Du côté des leaders nationaux, le Président Wade lui-même avait fait du désenclavement un argument de taille dans sa campagne qui l'avait porté à la tête de la République. Rappelant cet engagement, un ancien membre du PDS relate les promesses électorales lors de la tournée du candidat à la présidence dans le Bignona en 2000 qui, en plus de résoudre la crise en une semaine, et de réduire le prix du riz, promettait de construire des routes :

*« S'il était élu un dimanche, le dimanche d'après il réglerait le problème de la crise casamançaise. Nos doléances il les connaissait plus que quiconque. (...). Il a dit que pour la boucle du Boulouf, il va goudronner cette route de 94 km avec des goudrons qui feront 110 ans ».*²¹²

Le discours de campagne du candidat Wade avait donné de l'espoir aux populations²¹³ de la boucle du Boulouf²¹⁴, convaincus que le politique intégrait, pour une fois, la question du désenclavement de cette zone avec la construction de la route départementale D200. Cette route devrait remplacer la piste qui relie l'ensemble des villages du Boulouf, à l'exception de sa partie continentale constituée par le village de Djimande. Dans cette zone située dans l'arrondissement de Tendouk à l'ouest du

211 Mamadou Lamine Diallo estimait que s'il n'y avait pas la crise et l'enclavement en Casamance, la croissance de l'économie nationale passerait de 4.4 à 6.4 et que « le revenu par tête d'habitant serait de 750 000 FCFA en lieu et place de 500 000 FCFA, de 1985 à 2010 ». Voir <http://www.kepaar.com/economie/576.html>. Consulté le 05 Juin 2012.

212 Entretien avec M. Diamankha ; ancien membre du PDS, décembre 2010. Tendouk

213 Notre interlocuteur précisait que : « Après ce discours, les gens applaudissaient et d'autres se sont même roulés par terre car il avait gagné le cœur des populations grâce à ses promesses rageuses. », Entretien avec M. Diamankha ; ancien membre du PDS, décembre 2010. Tendouk

214 Située dans le Bignona, « le Boulouf comprend vingt villages: Affiniam, Bagaya, Balingor, Bessire, Bodé (Ebouck), Boutégol, Bouteum, Dianki, Diatock, Diégoune Djimande, Ediamath, Elana, Kagnobon, Kartiack, Mandégane, Mangagoulack, Mlomp, Tendouck, Thiobon organisés en cinq communautés rurales et la commune rurale de Thionck-Essyl. Cf. Ansou Mane, 2008, L'importance de la route dans le développement socioéconomique d'une région: exemple de la départementale 200 ou boucle du Blouf, Mémoire pour l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Moyen (CAEM), Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

département de Bignona, le réseau hydrographique était considéré comme un véritable obstacle pour la mobilité des quarante mille habitants (Mané, 2008). Les promesses de réhabilitation avaient de ce fait un capital persuasif conséquent. Mais, juste après l'accession du candidat Wade au pouvoir, les populations ont eu l'impression que les promesses étaient oubliées. Résumant ce sentiment, notre interlocuteur martèle : « *Aujourd'hui, le prix du sac de riz a augmenté au lieu de diminuer. La crise s'est envenimée et la boucle du Boulouf on n'en parle plus* »²¹⁵.

Or, dans cette zone rurale densément peuplée, les infrastructures routières sont d'importance tant au plan économique, notamment pour l'évacuation des produits du secteur primaire, qu'au plan social²¹⁶. En fait, déjà entre 2003 et 2004, l'état de dégradation de la route a entraîné des pertes pour l'économie locale, car les producteurs n'arrivaient plus à écouler les surplus de leurs productions. Une situation qui les a amenés à faire pression sur les autorités sous différentes formes (abstention au vote, blocage de routes), et qui a culminé avec une marche, en mars 2005 à Bignona, et le courroux des étudiants ressortissants de la zone lors d'un point de presse à Dakar en août 2006. À la fin de cette même année, la réalisation du Projet d'Aménagement de la Boucle du Boulouf, limité au bitumage de 43 km, sur les 114 de la D200 a été entamé. En 2010, le gouvernement a reçu un prêt de la Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique (BADEA) pour les travaux d'aménagement du tronçon Thionck Essyl – Tendouck – Elena – Bagaya – Balinghor, d'environ 28 km, de la Boucle du Boulouf. Le sens de ces investissements pour les populations est fortement lié à leur occupation économique de l'espace qui, souvent, est déterminée par l'accessibilité par des voies de communication : la plupart des villages s'implantent au bord du tracé de la D200 dont la praticabilité d'antan avait insufflé un certain dynamisme aux villages tels que Tendimane, Balingor Mandégane²¹⁷, avec un impact réel sur les relations avec les terroirs environnants, et par conséquent sur le développement socio-économique de la zone.

La nécessité de désenclavement qu'illustre l'exemple des transactions autour la

215 Entretien avec M. Diamankha, ancien membre du PDS, décembre 2010, Tendouk

216 Dans le domaine sanitaire par exemple, l'évacuation des malades est largement affectée par la qualité des routes.

217 Cf. Mane, 2008, ibid.

Boucle du Boulouf, n'est pas propre à cette zone en ce sens qu'elle concerne toute la région, justifiant ainsi sa place au cœur de la plateforme de revendications de l'abbé Diamacoune. À titre d'exemple, lors des négociations de mai 2003 qui ont suivi la rupture du traité de paix de mars 2001 par les différents belligérants notamment par des attaques et diverses opérations de nettoyage ayant conduit au déplacement de milliers de civils, les doléances transmises au gouvernement par le leader historique du MFDC, l'abbé Diamacoune, incluaient, entre autres, le désenclavement économique de la région. Bien qu'à l'époque les positions de l'Abbé qui essaie d'obtenir quelque chose de concret ne reflètent plus celles du mouvement, notamment celles des autres membres pour qui relier Ziguinchor à Dakar était hors de question, cette demande sera à l'origine du Programme de Relance des Activités Économiques et Sociales en Casamance (PRAESC)²¹⁸. Ce programme prévoyait entre autres la réhabilitation des infrastructures non communautaires²¹⁹. Le désenclavement et les infrastructures sont restés aussi une composante phare de la seconde phase du PRAESC, réactualisé en marge du démarrage de négociations avec une branche du MFDC et de la nouvelle politique de territorialisation entamée par le nouveau gouvernement après le départ de Wade. L'amélioration de l'accessibilité des zones rurales enclavées est ainsi inscrite dans l'agenda du projet Pole de Développement de la Casamance (PPDC)²²⁰ de 2013.

Pour les administrateurs locaux, qui relaient la perspective de l'État, la communication et l'accessibilité des zones enclavées seraient la stratégie d'ouverture de la région au reste du pays. C'est ainsi qu'en la matière, le préfet d'Oussouye estime qu'« *il faut des infrastructures qui permettent aux gens de bouger. En fait, on se rend compte qu'il y a beaucoup de gens dans les villages qui ne connaissent que leur département. Ils ne sortent pas. Il faut que les gens sortent pour que la Casamance soit désenclavée. Il y a un manque de communications* »²²¹.

218 Il s'agit d'un programme d'urgence estimé à une centaine de millions d'Euros soumis à conférence internationale des bailleurs de fonds de 2003.

219 Le programme visait également le déminage, l'exécution du fameux DRR (démobilisation, Réinsertion et Réintégration) ainsi que le développement local.

220 Avec le concours financier de la Banque Mondiale, le gouvernement sénégalais a lancé ce projet en 2014. Le projet qui vise relancer le développement de la Casamance et est censé traduire la vision du gouvernement qui est celle de résoudre le conflit en Casamance par la voie du développement économique et sociale.

221 Entretien avec le préfet du département d'Oussouye, 02 Avril 2010, Oussouye.

Il précise que :

« Si la ville (Oussouye), tout comme la région, se modernisent davantage, cela va endiguer les contestations ou réduire la marginalité. Aujourd'hui, si l'on prend une région comme Kolda, où j'ai servi entre 2004-2006, la modernisation progressive a permis de renforcer le sentiment d'inclusion: cela est très important. Le fait que les populations s'ouvrent aux autres, qu'elles aillent à Dakar et dans d'autres localités du pays, s'imprégner de ce qui se passe là-bas, cela leur permettra de savoir la nature et les manières de revendications possibles : avec cela, l'État du Sénégal ne se portera que mieux »²²².

Ce discours est largement repris même dans les rapports entre l'État et les rebelles. Ainsi, Moustapha Bassène, émissaire de Farba Senghor auprès des maquis du temps de Wade, disait-il qu'il allait offrir aux chefs rebelles des téléviseurs pour « les ouvrir sur le monde » (Marut, 2013). Ce déterminisme qui préside à l'approche des pouvoirs publics reste discutable. Outre la difficulté de faire fonctionner un téléviseur dans un cantonnement perdu dans la forêt, la probabilité « des « effets structurants » de ces technologies²²³ est en effet difficile à tester, surtout sans une réelle analyse d'impact, qui ne saurait être possible qu'après réalisation des équipements.

Cependant, les mythes et fantasmes qui entourent encore les infrastructures et les technologies par rapport à l'accessibilité qu'elles pourraient offrir et au développement qui s'ensuivrait conduisent, au plan symbolique du moins, à une forme de sublimation du sentiment de marginalité ressenti par les populations de la région. Or, le symbolisme renferme aussi un potentiel en termes de spatialisation de l'État en ce sens que le sentiment d'inclusion est un ferment essentiel au renforcement de l'idéal national, propice à l'acceptation du pouvoir étatique.

Toutefois, ce potentiel symbolique n'est pas un acquis absolu, car une partie de la population reste encore sceptique par rapport à la vraie ambition de l'État. Pour certains, le discours autour du développement des infrastructures de communication

222 Entretien avec le préfet du département d'Oussouye, 02 Avril 2010, Oussouye.

223 C'est-à-dire de l'automatisation de la relation « présence de l'équipement/déclenchement du développement ») » (Vinchon, 1998 :47)

ne saurait être fondé en ce sens que l'ampleur même de la marginalité transparait dans le déroulement des différents projets. En fait, l'intention des pouvoirs publics est mesurée à l'aune de la différence supposée ou réelle entre les qualités des infrastructures proposées. Ainsi, l'exprime un membre du conseiller régional : « *Quand il s'agit de nous construire des routes, ils nous mettent des monocouches alors que l'on retrouve à Dakar et dans les autres régions des enrobés en bicouches* »²²⁴.

Dans une région où la dégradation des routes est accélérée par les conséquences de la forte pluviosité, il est reproché à l'État de ne pas réaliser des infrastructures plus résistantes et cela du fait même du peu d'égard envers la région.

Pour d'autres, comme les indépendantistes, la reproduction de la logique coloniale ayant conduit à la marginalisation de la région rend suspecte toute volonté de désenclavement. Certains d'entre eux estiment que, malgré le principe de « la discrimination positive » prôné par le gouvernement, l'État du Sénégal ne se résignera guère à mettre en place un système de transport ou de communication efficace en Casamance, car cela renforcerait son intégration dans la sous-région. Comme l'exprime l'un d'entre eux, l'idée qu'un véritable renforcement des infrastructures routières ou communicationnelles de la région amènerait de « *l'eau dans le moulin des indépendantistes* »²²⁵ de ce fait dissuaderait un réel effort de la part de l'État.

En fait, en raison même de la position géographique de la Casamance renforçant le sentiment de marginalisation, ils perçoivent l'enclavement comme entretenu par les pouvoirs publics²²⁶. Toutefois, cet argument résiste difficilement à l'épreuve des faits. Le désenclavement de l'espace transgambien est effectivement essentiel au développement de la sous-région et profitable au pays dans sa totalité en ce sens qu'il représenterait un maillon important du corridor économique potentiel allant de Dakar à Lagos.

Les positions souvent paradoxales recensées dans les discours avec les acteurs locaux et les agents de l'État à propos de l'importance des politiques de

224 Entretien avec M. Fabrice, Ziguinchor, Avril 2010

225 Entretien avec l'ancien porte-parole de l'abbé Diamacoune, Elinkine Diatta, Avril 2010, Ziguinchor.

226 Certains pensent que l'État ne se risquerait pas à développer les infrastructures routières pour un désenclavement économique plus profitable à une intégration sous régionale donc vers les pays limitrophes avec lesquels l'État a eu à entretenir des rapports heurtés, plutôt qu'à celui d'une réelle intégration nationale.

désenclavement et d'accès au territoire régional rendent compte des réelles tensions liées à la spatialisation de l'État dans la zone. En outre, la communication et les enjeux du désenclavement ne sont pas seulement au cœur des politiques infrastructurelles. De nouveaux moyens de communication, notamment la téléphonie mobile, disposent du même potentiel en termes d'accessibilité, tout en étant aussi des éléments de redéfinition des enjeux de pouvoir entre les différents acteurs dans le contexte d'insécurité qui caractérise la Casamance. Les diverses technologies de communication, de par leur caractéristiques, sont sujettes à des usages tout aussi paradoxaux que ces enjeux des différents acteurs.

VII.4. La communication dans les espaces transfrontaliers : navigabilité et sécurité

Les frontières en Casamance ont historiquement posé des défis divers pour le contrôle de la région. En fait, leur porosité, qui a longtemps permis des franchissements clandestins par des populations exploitant les différentiels politiques et économiques, est toujours réelle. La divergence des politiques est encore visible à travers le laxisme accru chez les États voisins en termes de contrôle du territoire et de flux clandestins. En Guinée-Bissau, les échanges dans la filière de l'anacarde, tournée vers l'Inde, sont souvent décriés alors qu'en Gambie, un pays qui a une politique conservatrice de ses ressources naturelles, l'exploitation des ressources forestières de la Casamance notamment à travers un commerce de bois orienté vers la Chine (Gorée Institute, 2012: 80), est mise en cause par l'État. Les activités clandestines au niveau des zones frontalières sont également courantes dans les autres secteurs comme l'élevage, affecté par les vols de bétail, ou le narcotrafic. À ceci s'ajoute le difficile contrôle des eaux territoriales utilisées pour de nombreux trafics frauduleux, singulièrement celui des narcotiques.

Cette complexité, liée à ces divers enjeux rendant difficile le contrôle frontalier, a fait que l'État a besoin de s'appuyer sur des forces locales et des acteurs autre que les militaires pour renforcer ses capacités de surveillance.

Par exemple, le long de la frontière bissau-guinéenne, sept villages sont en permanence confrontés aux activités de bandes armées (assassinats, vols de bétail,

trafics d'armes, narcotraffic, etc.). Dans cette zone, les forces de sécurité coopèrent avec des « *comités frontaliers* » qui secondent les associations de jeunes éleveurs dans la surveillance des frontières dans le contexte d'oligopole de violence explicité dans le chapitre 5. À Adéane, les populations ont par exemple perdu 486 têtes de bétail en 9 ans (de 1992 à 2001), suite à des vols perpétrés par des bandes armées. Dans ce village, A.D., dirigeant d'un comité villageois dont le rôle a été précisé auparavant décrit la stratégie de collecte des informations :

« Avant que notre comité ne soit créé, il existait l'association des jeunes éleveurs pour sécuriser la frontière. Aujourd'hui, avec le comité, nous mettons à contribution toutes les personnes qui fréquentent la frontière (les « bana-bana »²²⁷, les bûcherons, etc.) ; ceux-ci nous aident à collecter les données sur les mouvements autour de la frontière et dès que nous avons des indices sérieux, l'armée est informée pour circonscrire le problème (...). Aujourd'hui, les piétons traversant la frontière relayent les informations relatives aux activités suspectes dans la zone au comité. Celui-ci procède à une triangulation de ces informations qui peuvent, par la suite, faire l'objet d'échange au niveau de « l'école de Ziguinchor » mise en place par le PROCAS »²²⁸.

Cette complicité dans la transmission de l'information vise à impliquer ceux qui maîtrisent la zone en vue d'une meilleure sécurisation. Elle est d'importance dans un contexte où la communication interne entre les villages situés loin des principaux axes routiers reliant les départements de la région repose sur des moyens dérisoires tels les bicyclettes. L'accessibilité des villages, et par conséquent la connaissance affinée des différentes activités en leur sein, est difficile à réaliser par les simples canaux administratifs et militaires, d'où l'implication des villageois.

Les membres des comités frontaliers expliquent qu'auparavant, la transmission de l'information se faisait à pied ou à vélo : si un des villageois remarquait des

227 Les « bana-banas » sont des marchands informels qui généralement opèrent dans le secteur du commerce transfrontalier et ils sont souvent impliqués dans la fraude des marchandises pour bénéficier des différentiels de taxes et des frais douaniers.

228 Entretien avec A. D, 29 Décembre 2011, Adéane.

mouvements suspects, il avertissait les membres du comité qui se trouve dans le village le plus proche, et ce dernier de relayer l'information au poste militaire le plus proche. Cette stratégie prenait un temps considérable. En évaluant les différents systèmes d'information utilisés jusque-là, A. D. pense que le téléphone portable accroît la sécurisation des frontières :

« Le téléphone a facilité la résolution de beaucoup de problèmes, notamment le vol de bétail. En cas de vol, on signale la voie empruntée par les voleurs à l'armée, qui se charge de les intercepter. On a démantelé des réseaux de vol avec cette stratégie. Les gens utilisent le téléphone pour informer le comité des mouvements des bandes organisées dans la zone »²²⁹.

Ici, la téléphonie devient un agent du changement lui-même parce que le travail des comités de surveillance devient plus rapide et plus efficace, comme le disent leurs membres. En quelques minutes, le travail de triangulation est fait et l'information est communiquée instantanément à l'armée et à d'autres acteurs non-étatiques, notamment les ONG impliquées dans la mise en place des comités frontaliers.

Pour les agents de l'État, les renseignements, même les plus anodins, sur les agissements des maquisards sont généralement difficiles à avoir en zone de guerre. Le commandement de la brigade territoriale de Ziguinchor précise qu'« *il est difficile généralement de soutirer des renseignements aux villageois, même dans le cadre d'un simple recensement des nouveaux occupants des villages* »²³⁰. À moins de tomber dans le déterminisme technique, qui impute le changement social aux seuls facteurs technologiques, le changement à ce niveau ne peut cependant pas être attribué uniquement à l'usage des communications téléphoniques. Relevons, tout de même, que le supposé anonymat permis par les nouveaux objets de communication, bien qu'il reste très relatif avec l'existence depuis longtemps des écoutes par les services de renseignement, incite les villageois à fournir plus facilement des informations sur les mouvements suspects au niveau des frontières, parce qu'il atténue la crainte de

229 Entretien avec A. D, 03 Juin 2009, Ziguinchor.

230 Entretien avec le commandant de la Brigade territoriale de Ziguinchor, Mai 2010, Ziguinchor. Entretien réalisé dans le cadre de l'étude sur l'accès à l'information au Sénégal.

représailles par les bandes armées.

Pour ces populations, qui se sont souvent senties marginalisées, la mobilité économique qui justifie les traversées légales ou clandestines des frontières est combinée aux nouvelles formes de communication pour participer à la sécurisation de leur zone. Ce changement est important en ce sens qu'il leur donne le sentiment de détenir une forme de pouvoir et une possibilité de servir à leur communauté. Pour A.D par exemple, après l'assassinat de son père, la principale raison de son investissement dans cette activité est liée à la nécessité de protéger sa famille et les habitants de son village.

La mobilité et la communication redessinent les relations classiques de pouvoir parce qu'elles permettent à un réseau d'acteurs de participer à la sécurisation de la zone, donc à la pacification de la région. Cette participation à l'offre sécuritaire leur donne accès à des acteurs civils (comme de puissantes ONG) et militaires qui, dans des conditions plus ordinaires, auraient été hors portée. Aux acteurs connectés autant par la mobilité que par la communication, s'ouvre ainsi une parcelle de pouvoir qui les différencie de ceux qui restent non connectés du fait de leur immobilité ou leurs non accès aux moyens de communication. En fait, comme le soutiennent De Bruijn and Van Dijk (2012), la connectivité est fortement liée à la déconnection, non pas seulement du fait de l'absence des possibilités de communication, en l'occurrence la téléphonie mobile, mais aussi par ses conséquences dans les dynamiques et hiérarchies sociales.

L'impact de l'activité des comités de surveillance se fait sentir car, selon les témoignages recueillis, depuis leur mise en place, une pacification relative est notée dans la zone, même s'il ne manque pas de cas de règlements de comptes et d'attaques ciblées de la part d'hommes armés, qu'ils soient rebelles ou simples brigands.

En fait, leur immixtion n'est pas sans risque, car les bandes armées supposées appartenir au MFDC s'en prennent souvent aux populations qu'elles considèrent être de mèche avec l'armée dans certaines zones. Ainsi, en mai 2008, des hommes armés sectionnent à la machette les oreilles gauches d'une vingtaine de civils qui ramassaient des noix de cajou dans une forêt proche de la frontière de Guinée-Bissau. Généralement, outre la compétition autour de l'exploitation des ressources, le motif de ce type d'atrocités est lié au fait que des villageois, mettant à profit leurs activités dans

la forêt, donnent des renseignements à l'armée sur les activités clandestines. Déclinant toute responsabilité et se déclarant « *protecteurs de la population locale* »²³¹, des responsables rebelles affirment que ces villageois n'avaient pas tenu compte de leurs mises en garde. Et qu'après cet épisode, il leur a été intimé l'ordre de ne plus remettre les pieds dans la forêt.

La possibilité pour les villageois de rendre compte d'activités suspectes dans leur zone trouve ici son origine dans leur volonté d'en découdre avec les bandes armées. Pour eux, la différence entre rebelles et bandits, n'est à apprécier qu'à l'aune de leur organisation : dictée par des impératifs sécuritaires, l'organisation de type militaire des rebelles suffit à les différencier des simples bandits. Mais, l'éventualité que les mêmes individus, y compris, souvent, les forces de sécurité, soient parfois organisés différemment, comme il a été noté dans d'autres zones de conflit, n'est pas à exclure.

En fait, la violence qu'occasionne cette implication des populations dans les enjeux de sécurisation déjà mentionné dans le chapitre 5, n'affectent pas seulement les populations et ne sont pas l'apanage des seules bandes armées. Ainsi, durant la reprise des violences en 2009, qui coïncide avec ma présence sur le terrain, l'armée se lance dans une vaste campagne de délogement des cantonnements rebelles aux alentours de Ziguinchor, renouant avec certaines pratiques comme les exécutions sommaires. L. N., travaillant dans une ONG à Ziguinchor qui avait mis sur pied des comités de veille au niveau des zones frontalières, nous explique l'ampleur de ces exécutions sommaires de la part de l'armée en ces termes :

« Un membre du comité villageois m'a appelé sur mon téléphone en pleine nuit pour me dire qu'étant au courant de certains mouvements suspects le long de la frontière ils avaient prévenu l'armée qui est venue intercepter ces derniers. Il s'agissait d'un groupe de près d'une vingtaine de personnes parmi lesquelles quelques enfants. L'armée les a tous tués sur le coup et a enseveli les corps avant de quitter les lieux en pleine nuit. Il était terrifié et il m'a appelé mais je savais pas non plus que faire avec ce type

231 APS, « Casamance-Affaire des oreilles sectionnées: Le MFDC nie toute implication », 15 mai

d'information »²³².

Pour lui, l'armée n'avait pas visiblement pris le soin de procéder à une claire identification de ce groupe suspect, vu le temps relativement court durant lequel elle avait opéré. La rapidité de la circulation de l'information ayant conduit à la spontanéité de la réaction a été facilitée par les possibilités de communication. Cette rapidité est devenue l'une des caractéristiques de l'implication des populations dans les tentatives de sécurisation de la frontière, et par conséquent dans l'oligopole de violence. Elle présente cependant, du fait de la forme d'informalité qui caractérise ces interactions, un risque pour des décisions professionnelles réfléchies et un risque politique, ne serait-ce qu'en termes de légitimité de l'État.

Cette ambivalence du sens des changements communicationnels exploités dans les stratégies de sécurisation rend compte de la nature des infrastructures et équipements de communication, qui ne devrait pas être appréhendée de manière déterministe car leur utilité dépend fortement des usages des acteurs. Toutefois, les changements auxquels elles participent constituent des opportunités de renégociation des enjeux de pouvoir, qui impacte sur la gouvernance de la région tout en ayant des implications sur le plan du contrôle socio-politique.

VII.5. Capacitation technologique et défi du contrôle sociopolitique

Dans une zone de conflit où la surveillance, abordée au début de cette réflexion, devient une pratique normalisée, la variabilité des usages et des représentations autour des technologies de la communication, en tant que possibilité de mise en relation de différents acteurs et espaces, présente aussi des enjeux pour le contrôle sécuritaire. La perspective sécuritaire étatique se heurte aux stratégies d'acteurs non étatiques et de certaines populations qui, profitant de la fragilité de la zone, s'impliquent dans des activités clandestines et exploitent les différentes opportunités qu'offre la configuration frontalière. Ces populations voient aussi dans les technologies de communication une autre possibilité de résistance à ce contrôle, ce qui ne les fait pas pour autant échapper à d'autres formes de surveillance.

232 Entretien avec L. Ndiaye, 17 Mai 2010, Ziguinchor.

En effet, si l'appropriation des technologies de la communication semble épouser des formes de nature privée, leur accès universel dépend fondamentalement de l'action publique. En Casamance, certaines localités au niveau du Diouloulou, par exemple, sont encore dépourvues d'accès aux principaux réseaux téléphoniques sénégalais. Du fait même d'une continuité historique des héritages communs dans les espaces frontaliers, les habitants de ces localités, qui partagent généralement les services sociaux de base situés de part et d'autre de leurs espaces nationaux, ont recours aux réseaux les plus accessibles, souvent ceux de la Gambie. Or, pour les autorités locales, la communication étant stratégique, une telle situation constitue un véritable défi sécuritaire et conduirait à la longue à la perte de tout contrôle social et politique de l'État. Comme le mentionne une autorité locale de Kataba¹ dans le Diouloulou:

« Dans les villages, les gens utilisent des réseaux gambiens. Non seulement, elles payent plus cher, de même, quand on pense qu'on parle de sécurité, rien ne prouve qu'on ne soit pas écouté par les autorités gambiennes. Cette question de la sécurité est une question à ne pas négliger dans cette zone de conflit »²³³.

Cette préoccupation traduite en termes de coût et de sécurité dans le discours des acteurs locaux, y compris ceux qui sont impliqués dans les tentatives de restauration de la paix dans les zones frontalières – comme les membres du comité transfrontalier Sénégal - Gambie (Diouloulou-Birkama)²³⁴ -, conduit à la problématique du contrôle technique du corps social par l'État, à l'intérieur du territoire et sur les réseaux. L'angoisse des autorités locales ne se mesure qu'à travers les problèmes spécifiques de la zone, explicités dans le chapitre précédent. En fait, en se conjuguant avec les affinités identitaires entre les populations, le recours aux services de base et aux réseaux communicationnels du pays limitrophe risque à la longue d'inhiber tout rattachement des populations frontalières au modèle sénégalais et de provoquer une

233 Entretien avec PH, en date du 31 Décembre 2010, Diouloulou.

234 Le comité transfrontalier de Diouloulou est une organisation intermédiaire qui a la base était composé d'enseignants et de paysans décidés à œuvrer pour le développement économique et la restauration de la paix dans la zone. Le comité a coopéré avec les ONG impliquées dans la gestion de la paix et le développement de la Casamance notamment la coopération allemande (PAARZ devenu plus tard PROCAS) pour la relance du dialogue social inter villageois et transfrontalier.

perte du contrôle étatique sur ces localités.

La fluidité culturelle étant une réalité dans ces zones, le problème de l'ancrage national des populations est problématique. D'abord, le rattachement officiel des populations parfois remis en cause, en ce sens que certains auraient perdu les pièces justificatives de leur nationalité sénégalaise lors de différents déplacements forcés liés au conflit, et ne disposeraient désormais que de papiers gambiens. Ensuite, au-delà du phénomène classique de la double nationalité en zone transfrontalière, la recherche d'électeurs par le pouvoir gambien aurait facilité l'acquisition de ces papiers par les déplacés et les riverains. Cette situation reste problématique dans le contexte de l'exiguïté de l'État Gambien et de la fragilité politique des régions frontalières sénégalaises.

Cette menace rejoint une autre encore plus préoccupante pour l'État sénégalais, à savoir l'appropriation des technologies de l'information par ses adversaires en Casamance.

Des « cassettes » à la téléphonie pour le MFDC : conflictualité et résistance

L'apparition de technologies comme la téléphonie mobile facilite incontestablement la communication entre les combattants du MFDC. Après avoir exprimé les avantages de la téléphonie mobile dans la sécurisation de la zone frontalière, A. D. en convient : « *L'aspect négatif, c'est que les rebelles aussi ont le téléphone et communiquent avec les portables pour régler les problèmes. Ils se retrouvent ainsi renforcés par les technologies de l'information dans leurs activités* »²³⁵.

De la même manière que les stratégies communicationnelles exercées par les acteurs jouant sur différentes opportunités, les outils de communication modernes prorogent les fonctions des anciens moyens de communication.

Dès le début du conflit par exemple, les indépendantistes, qui n'avaient pas de contrôle sur les moyens de communication, ont utilisé des cassettes audio pour sensibiliser sur leur combat et gagner le soutien des villageois. C'est ce que montrent le

²³⁵ Entretien avec A. D, 03 Juin 2009, Ziguinchor.

témoignage d'un ancien maquisard, H.D²³⁶ qui était parti dans le but de « libérer la Casamance » et qui joue actuellement le rôle de joint-venture entre différentes factions du mouvement. Il précise qu'au début, dans les villages, la cause n'était pas entendue, parce que beaucoup de ressortissants ne comprenaient pas les véritables enjeux du conflit. Les leaders du mouvement n'étaient pas forcément connus dans les localités; des informations ont été distillées progressivement pour convaincre la population. Par l'intermédiaire de gens acquis à la cause, des cassettes préenregistrées étaient distribuées et écoutées lors des veillées dans les villages. Les rebelles véhiculaient ainsi un tout autre discours que le discours officiel, et le conflit devenait le centre de discussions préenregistrées par les mêmes outils. Comme le dit l'un des indépendantistes, , « *ce que l'État construisait le jour, les rebelles démolissaient le soir* »²³⁷. Ainsi, s'opérait une sorte de confrontation idéologique entre les belligérants, pour qui le soutien populaire était crucial.

Cet enjeu de la communication en temps de crise a également pu être noté au nord du Sénégal, dans la région de Saint-Louis. La zone a connu les sanglants « événements de 1989 », sur fond d'opposition entre la Mauritanie et le Sénégal à propos de la fixation de la frontière. Nombre de messages ont circulé dans les camps de réfugiés sur les supports audio. Cette sensibilisation a eu comme effet direct une forte crispation identitaire, laquelle s'est traduite par la naissance de plusieurs associations culturelles et une ruée vers l'alphabétisation en langue peuhle. La radio locale de Saint-Louis s'est fait le relais de cette effervescence culturelle. Si le but ne fut pas d'aller jusqu'à l'insurrection comme en Casamance, le bouillonnement identitaire dans la communauté peuhle de l'époque s'est généralisé grâce au rôle joué, entre autres, par les outils de communication.

L'usage des cassettes n'a pas été seulement de mise dans les interactions avec les villageois, mais aussi dans le cadre de la communication au-delà du cadre national. Leur utilisation était en effet courante dans les relations avec les pays riverains, avec lesquels le mouvement avait des accointances du fait d'enjeux partagés. Les alliances des belligérants avec des pays comme la Guinée Bissau et la Gambie sont

236 Un pseudonyme a été emprunté pour protéger l'anonymat de l'interlocuteur.

237 Entretien avec Abdou Elinkine, Avril 2010, Ziguinchor

restées pendant longtemps d'actualité, avec d'un côté le rôle joué par le MFDC dans la victoire d'Anssoumana Mané contre Nino Vieira en Guinée Bissau et de l'autre les accusations de l'État sénégalais à propos d'un complot gambien pour l'acheminement des armes de l'Iran en Casamance en 2010. De même, la Mauritanie, avec qui le Sénégal était entré en conflit vers la fin des années 80²³⁸, avait contribué à l'armement du MFDC. Comme en témoigne H.D. :

« Entre 1988 et 1989, Léopold (Sagna, chef rebelle – ndlr)²³⁹ avait réuni les chefs de toutes les factions pour réfléchir sur les moyens d'accéder aux armes. La Mauritanie d'Ould Taya a donné les premières kalachnikovs et des vivres gratuitement. Léopold avait également reçu des armes auprès des Bissau-guinéens, après une négociation des Mauritaniens. Les malles passaient par la Guinée Bissau et arrivaient à la frontière. Les chefs des combattants les récupéraient et les partageaient entre les différentes factions (...) »²⁴⁰.

L'accès à la Mauritanie n'était pas facile pour des rebelles opérant à l'extrême sud du pays. La communication n'était possible qu'en passant par la Guinée Bissau afin de déjouer la vigilance des autorités sénégalaises. Ainsi, l'information prenait le même circuit que les armes livrées par Nouakchott. En fait, *« Entre 1991 et 1992, les dirigeants mauritaniens voulaient discuter avec Diamacoune. Ils usèrent alors des cassettes préenregistrées et les envoyaient par le même canal que la livraison des armes »²⁴¹.*

Cette stratégie de communication à partir de cassettes préenregistrées entre les responsables mauritaniens et le chef du mouvement indépendantiste casamançais a été maintenue quelques années et a permis de mobiliser les soutiens et accroître l'armement des rebelles durant cette période.

L'usage des cassettes est resté dans les échanges entre combattants du MFDC et

238 Au début des années 1989, il y avait un conflit entre la Mauritanie et le Sénégal. Ainsi, les accointances entre la Mauritanie et MFDC avaient pour objectif d'amener le gouvernement sénégalais à se battre sur deux fronts (nord et sud du pays) en vue de l'affaiblir.

239 Léopold était le chef d'État-major de la branche armée du MFDC durant cette époque.

240 Entretien avec HD, Avril 2010, Ziguinchor

241 Entretien avec HD, Avril 2010, Ziguinchor

entre eux et la population. Ainsi, une des factions politiques basée à Ziguinchor²⁴², confie qu'elle utilise les cassettes pour faire parvenir aux comités représentatifs dans les villages les débats de ses différentes assemblées.

L'invocation des usages multiples des outils de communication, notamment l'usage quasi atypique des cassettes, vise à montrer que, dans un contexte de conflit où de multiples répertoires sont sollicités, les solutions aux problèmes liés à l'enclavement peuvent aussi être des atouts au profit d'acteurs anétatiques. Malgré les risques, qui au plan symbolique traduisent la résistance toujours possible de la part de ces acteurs qui se considèrent comme hors systèmes, la connexion de la Casamance reste un pas décisif à franchir pour une démocratie plus inclusive au Sénégal.

conclusion brutalement assénée !

242 Celle-ci est dirigée par Elinkine Diatta qui se présente encore comme le Porte-Parole du MFDC. Entretien avec Abdou Elinkine, Avril 2010, Ziguinchor

CHAPITRE VIII.

CONCLUSION : L'ÉTAT-SPONTEX : RÉALITÉ

DE L'AUTORITÉ DANS LES MARGES

CONFLICTUELLES

VIII.1. Introduction

Dans ce travail, j'ai analysé divers faits sociaux, politiques et économiques se rapportant à l'exercice de l'autorité étatique, qui ont été convoqués pour permettre une meilleure appréhension de la gouvernance politique d'une région périphérique en crise.

Les attitudes des acteurs, particulièrement les répertoires identitaires, politiques et normatifs qu'ils mobilisent, sont divergentes d'une zone à l'autre. Cette différence s'amplifie à mesure que l'unité culturelle et géographique se désagrège et que s'intensifient les phénomènes déconsolidants de l'harmonie sociale tels que la violence. Ainsi, se comprend la divergence des situations entre Oussouye, où des forces structurantes sont à l'oeuvre, et les autres zones de la région. A un niveau plus général, ce constat permet de reconnaître que chaque État doit être compris dans sa spécificité géographique, historique et géopolitique, une spécificité qui influe sur les logiques locales d'exercice et de résistance à son autorité. Dans les divers domaines et contextes discutés dans le cadre de cette thèse, la gouvernance relève des stratégies interactionnelles informées par ces divers facteurs.

La conclusion qui se dégage, quels que soient le site ou le secteur considérés, est que ces interactions sont fortement marquées par la négociation en tant que résultat d'une réelle volonté d'accommodement visant l'amointrissement des confrontations ouvertes entre les acteurs étatiques et non-étatiques, malgré leurs ambitions souvent contradictoires. On note ainsi une flexibilité devenue presque inhérente aux différents protagonistes, et qui participe à un modèle de gouvernance contributif à la construction et au maintien de l'État en Casamance. La consolidation du processus d'étatisation reste dans ce cas une entreprise hautement politique, qui est censée s'exercer en fonction des intérêts des acteurs locaux et sur la base d'une négociation protéiforme.

VIII.2. La négociation pour la consolidation étatique dans un contexte de crise

La crise en Casamance, analysée autant sous l'angle de son caractère social que politique, n'est pas réductible au seul problème de la représentation politique. Contrairement à ce que laisse entendre cette approche autant que l'approche étatique l'envisageant d'un point de vue sécuritaire consistant parfois à chercher à restaurer la « paix » sans pour autant s'engager à répondre aux véritables questions qui mettent en cause sa légitimité, à dissoudre les mouvements armés plutôt qu'à offrir une solution politique viable, le problème casamançais est d'abord une crise du lien social.

En ce sens, plusieurs remarques s'imposent concernant les phénomènes identitaires qui s'expriment dans les différentes interactions politiques examinées dans cette thèse. D'abord, le politique étant défini comme ce qui organise la société, donc crée les liens sociaux, l'État n'est qu'une forme possible d'organisation de la société, dont l'échec conduit à l'expression prononcée de formes alternatives de gestion du vivre ensemble. Les alternatives traditionnalistes, les cooptations des populations dans les rangs du MFDC, la prise en main par les citoyens eux-mêmes d'une parcelle de l'offre sécuritaire dans leurs villages, sont des phénomènes traduisant à la fois une crise du politique et des réponses à cette crise. Sans tomber dans le déterminisme historique absolu, force est de reconnaître que la faible légitimité du pouvoir et les fortes distorsions des rapports entre les citoyens et l'administration durant la période coloniale ont participé à ces manifestations, dans un contexte où l'État postcolonial n'a pas pu générer un modèle alternatif viable de gestion du politique. À ceci s'ajoute le fait que le triomphe des modèles marchands a depuis longtemps érodé les liens sociaux au sein des communautés. Les défaillances du système représentatif colonial et du système postcolonial qui l'a prolongé n'ont fait que renforcer cette crise, ramenant à la surface la nature éminemment politique des liens détruits. C'est ce problème qu'exprime à sa manière la rébellion, elle-même devenue une force destructrice de ces relations sociopolitiques, engendrant une évolution cyclique de la crise de légitimité qui n'est pas sans conséquence au regard de la durée plus que trentenaire du conflit. Ensuite, la destruction de ces liens vient s'ajouter au fossé grandissant entre représentants et représentés noté bien au-delà de

la Casamance. Dans un contexte général où l'État, lieu et enjeu de rivalités de pouvoir, n'arrive pas à s'imprégner réellement des enjeux sociaux et des préoccupations des populations et réduit les interactions politiques à la représentation qu'une partie de la société, à savoir les hommes politiques, assure en son compte, cela mène à la défaillance de la représentation, donc à une crise du lien politique, voire de la citoyenneté. Enfin, la spécificité de phénomènes identitaires qui allient religion et tradition dans cette partie du pays ne doit pas être exagérée en ce sens que l'expression du fait religieux à travers les mouvements de l'islam confrérique est une donnée politique structurante dans les rapports de pouvoir au Sénégal. Ceci n'est pas pour dire que cette donnée est neutre ni qu'elle sera capable de contenir durablement des forces contestatrices de l'ordre établi. La spécificité reste double cependant : la tradition en question s'arrime à des religions traditionnelles dont vitalité reste en grande partie circonscrite à la Basse Casamance et le conflit positionne ces réalités sociales au centre des négociations complexifiées par l'urgence pour l'État de composer avec des acteurs séparatistes. Les phénomènes sociopolitiques d'apparence atypique doivent donc être analysés avec toute cette ambivalence, et les stratégies des acteurs sociaux et politiques doivent être étudiées aussi comme un moyen de gérer le pouvoir dans ce contexte.

Du fait de l'importance du maintien de ces liens, dans les différents domaines discutés les enjeux de la négociation s'articulent, pour les acteurs étatiques, autour de la volonté de renforcer l'ancrage étatique dans la région. Les stratégies des autorités, régionales à Ziguinchor, préfectorales et municipales à Oussouye, traduisent nettement ces préoccupations. Pour les acteurs locaux, il s'agit de résister à la domination absolue ou de s'approprier les stratégies étatiques afin d'éviter un dessaisissement total de la parcelle de pouvoir qu'ils détiennent. La domestication par les populations du système délibératif, notamment les conseils ruraux et municipaux mis en place à travers les mécanismes de la décentralisation, en est un exemple saisissant. Ainsi, l'importance de l'accommodement de la logique traditionnelle à la base du contrôle social décrite dans les chapitres 4 et 5 est tributaire de la volonté de spatialisation de l'État à travers la décentralisation, mais aussi du contexte de violence en tant que réalité socio-politique dans la région. En fait, les tentatives de substitution des autres formes de légitimité

anciennes (Zucarelli, 1973), ayant souvent conduit à la superposition des institutions administratives à des formes de pouvoirs préexistantes (Baum, 2008), ont renforcé la nécessité et la capacité de négociation des acteurs non étatiques à l'intérieur du système administratif officiel. De même, les stratégies étatiques de régulation de l'exercice de la violence discutées dans le chapitre 5 démontrent clairement que l'État, dans le contexte d'une crise politique trentenaire, ne détient plus le monopole des prestations sécuritaires qu'il partage désormais avec d'autres acteurs qui souvent ont des ambitions subversives. Une répartition qui inscrit l'ensemble des actions dans une structuration oligopolistique (Mehler, 2009). À ce niveau, alors que l'oligopole suppose un certain équilibre des rapports de force entre les acteurs, cet équilibre est souvent rompu, d'où les violences sporadiques incitant ainsi à une implication, pas forcément volontaire, des acteurs les plus vulnérables notamment les populations. Le marché de la sécurité reste toutefois la résultante absolue de l'existence même de cette violence qui préside aux négociations entre l'État sénégalais, les acteurs locaux et les souverainetés voisines, dans les zones frontalières telles que présentées dans le chapitre 6. En Casamance, l'instabilité qu'occasionne le conflit ne remodèle pas que les stratégies autour de la régulation de la violence et des frontières : elle redéfinit aussi la nature des interactions communicationnelles. Celles-ci, bien que n'étant pas à la marge des manœuvres administratives, sont davantage un enjeu dans la sublimation de la marginalité géographique tout en offrant des opportunités supplémentaires aux différents acteurs locaux, opportunités vues comme une forme de résistance, souvent illusoire, à la puissance étatique.

En fait, dans les secteurs de la gestion des rapports transfrontaliers et des interactions communicationnelles, la négociation avec les acteurs non étatiques se renforce à mesure que s'effectue une forme de décentralisation de la surveillance et de privatisation de la sécurité. Le dessaisissement progressif de l'État de ces secteurs, du fait du conflit et du contexte géopolitique, fait que les populations profitent des possibilités que leur offrent les nouvelles technologies pour renforcer les formes de connectivité permettant de transcender le sentiment d'exclusion et faire face aux menaces ou du moins améliorer les opportunités de surveillance pour un abaissement du niveau de violence. Or, dans le cadre d'une modernité réflexive, ces technologies

renferment en elles-mêmes de nouveaux effets de risque comme le démontre leur saisissement par les rebelles à des fins stratégiques.

La flexibilité de l'État face à ces différentes postures et stratégies lui permet de se repositionner en s'assurant les alliances multiformes avec les diverses forces alternatives.

VIII.3. L'Etat-spontex : les stratégies alternatives au cœur des dialectiques interactives

Des négociations autour de la gouvernance locale en Casamance ressort la codétermination des acteurs, visiblement autonomes, par une interpénétration qui dépasse la dichotomie entre une sphère étatique et une sphère non étatique, lesquelles, généralement, se confrontent ou se réconfortent selon la logique du pluralisme juridique et institutionnel. Au-delà de l'ambiguïté de ces interactions, il s'agit, suite à des stratégies d'acteurs locaux en vue d'une réappropriation plus ingénieuse de l'appareil d'État, d'un réel enchevêtrement des répertoires de pouvoir. Alors que les positions des acteurs non étatiques sont compréhensibles du fait même de l'irrésistibilité de la réalité étatique, la posture de l'État ne se comprend qu'à l'aune de l'accommodement raisonnable qu'exigent les pluralités selon l'idéal démocratique. En outre, la logique des interactions accommodantes est devenue incontournable dans un contexte où l'État fait face à des pressions multiformes, populaires notamment, qui mettent en jeu son autorité.

Dans ce contexte, la fonction de « normation »²⁴³ des différentes technologies de gouvernance dans les différents domaines analysés s'inscrit dans une logique d'imbrication des ordres politiques et sociaux, en ce sens que même si les acteurs non étatiques dans leurs différents espaces de pouvoir présentent des aspects et ambitions paradoxales, ils ne peuvent subsister sans la soupape étatique actuelle. En même temps, ils arrivent à maintenir leur pouvoir dans certains espaces non gouvernés à travers une opposition subtile au pouvoir étatique. Suivant une logique qui vacille

243 La « normation », concept emprunté à Foucault (1977-1978), renvoie à l'idée de poser des normes et de vouloir que les hommes y conforment leurs actes et est définie comme un aspect de la normalisation. L'idée de normation ou normalisation disciplinaire décrit signifie la mise en place d'un model comportemental optimal avec l'espérance que les gens vont s'y conformer dans leurs actions.

entre subjectivation et affirmation des agents, ce processus d'articulation des espaces participe à définition mutuelle des identités des différents protagonistes et de leurs répertoires d'action.

Pour arriver à gérer ces différentes ambiguïtés, l'État se doit d'avoir des caractéristiques assez particulières. En Basse Casamance, il s'agit - d'un Etat-spontex c'est-à-dire un État qui, en valsant entre des moments de fragilité et de puissance sans renoncer à son autorité, dispose de la flexibilité nécessaire à la gestion des pressions les plus subversives avec la possibilité de retourner à son identité originelle après les fortes confrontations. Ce concept n'étant encore qu'exploratoire, une déclinaison plus ample de cette spécificité s'impose.

VIII.3.1. Une solidité d'apparence négligeable : anomalies et anétatismes

En Afrique comme ailleurs, il n'existe pas de standards géométriques de découpage territorial. Mais chaque État présente une forme²⁴⁴ découlant du découpage opéré lors de la conférence de Berlin en ... et remodelé au fur et à mesure par des conventions et accords entre les différents colonisateurs et entre les gouvernements postcoloniaux. Pour l'État sénégalais, la forme pose déjà problème avec la Gambie à l'intérieur du pays. La discontinuité du continuum territorial, considéré comme le socle de l'existence juridique et politique de l'État et préfigurant sa forme géographique, est l'une des premières difficultés de l'État sénégalais. Encadrée au milieu de multiples frontières (Guinée Bissau - Gambie et jadis le Mali²⁴⁵ la Guinée Conakry) La Casamance est une représentation territoriale qui vient rendre compte de ce problème au quotidien.

Bien qu'il n'y ait pas de norme en matière de configuration des frontières des États, la précarité des équilibres qui, au cours de l'histoire, a caractérisé les rapports de l'État sénégalais avec les souverainetés voisines, est intrinsèquement liée à l'anomalie géographique. Pris en tenaille entre trois États, la Casamance, devient un appendice à problèmes pour le Sénégal qui peine à offrir un modèle d'inclusion viable.

244 L'État français est souvent qualifié d'Hexagone du fait de la forme de sa partie métropolitaine même si au fond il n'est pas si hexagonal quand on y ajoute la Corse et les territoires d'outre-mer qui se trouvent à des milliers de kilomètres de la Métropole

245 Ainsi, Diamacoune parlait-il d'une Casamance de l'Atlantique à la Falémé.

Pourtant, il n'est pas habituel de considérer la Casamance comme le problème dans la configuration géographique du Sud du Sénégal. Plutôt, la Gambie, ce « long ver » se tortillant à l'intérieur du territoire sénégalais, pour paraphraser Deschamps, a été davantage mise en cause. Seulement, la réalité historique impose de considérer que si un problème existe du fait de cette incrustation amplifiant les divergences politiques, sociales ou identitaires, il s'agit plutôt de celui de la Casamance, tant par son rattachement au Sénégal que par son inclusion au milieu de régimes juridiques distincts.

Mais si j'évoque la forme de l'éponge, il s'agit moins de faire référence ici à la seule présentation géographique mais de discuter de la forme « quasi-démocratique » du Sénégal. En fait, la démocratie elle-même n'est-elle pas que « de forme » ou simplement électorale en Casamance, où l'État n'arrive pas à créer un espace public largement ouvert qui permettrait l'expression, sans recours à la violence, de revendications diverses fussent-elles régionalistes voire indépendantistes. Le refus de considérer le conflit casamançais comme un réel conflit armé, un des reproches que lui assène souvent son voisin gambien²⁴⁶, et aussi l'impossibilité de considérer le mouvement indépendantiste comme une forme d'expression d'opinion qui aurait pu s'exercer de manière mieux régulée, notamment dans le cadre d'un parti politique reconnu, en sont des signaux forts. En l'absence d'une expression de la résistance à travers des formes d'opposition « normales » et reconnues, la violence en tant que langage d'une crise politique était devenue inévitable. Mieux encore, malgré la forte présence étatique²⁴⁷, les résistances à l'autorité étatique sous forme d'anétatismes sont devenues assez courantes, et les formes d'informalisation du pouvoir ont laissé entrevoir la capacité de capture de l'État par les forces non étatiques. Ainsi se

246 Cette question a été ramenée au cœur de l'actualité en 2011, lors des débats parlementaires autour des enjeux de la ratification par la Gambie de la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance des personnes déplacées adoptée à Kampala en 2009. Au nombre problèmes liés aux déplacements des casamançais sur son territoire notamment sur le plan économique et social, le gouvernement Gambien ajoute le refus de la reconnaissance des déplacés de la Casamance comme des réfugiés par les organisations internationales, un refus lié au fait que, selon les autorités gambiennes, « Le Sénégal ne considère pas le conflit en Casamance comme un conflit » (Cf. The first meeting of 2011 legislative year, sitting of Friday 25th march 2011, state opening of the national assembly of Gambia).

247 L'État y étant mieux représentés que dans le beaucoup de zones conflictuelles à l'exemple du Kivu congolais où plusieurs services sociaux de base sont pris en charge par les acteurs locaux (Interview avec Mme Christina Kayser, Octobre 2009, Ziguinchor).

comprennent la domestication de la décentralisation au niveau d'Oussouye et l'importance des acteurs traditionnels dans la gouvernance locale et dans le processus de gestion du conflit. Subséquemment, sur la forme, l'État sénégalais, relativement démocratique²⁴⁸, se préoccupe plus de son image extérieure, mais au fond, il existe de nombreux dysfonctionnements liés à la gouvernance locale, aux politiques sécuritaires et plus généralement relatifs à l'imposition de l'autorité politique. De ce fait, contenir ces dysfonctionnements reste de rigueur.

VIII.3.2. Une forme osculaire avantageuse : la résistance du pouvoir étatique

Que la guerre soit le silence du droit selon la fameuse formule de Ciceron²⁴⁹ est connu. Mais le silence du droit ne veut pas dire vide juridique dans le contexte du conflit en Casamance. Il renvoie plutôt à l'apparition d'autres formes de normativité. En réalité, les acteurs étatiques tels les préfets, les maires, les services techniques, etc. négocient leurs pouvoirs au quotidien, suivant des méthodes qui peuvent paraître contradictoires avec les règles officielles. Ainsi, parmi un large éventail de tactiques, on retrouve l'informalisation substantielle des règles édictées pour la décentralisation, qui pourtant préservent leurs cadres formels²⁵⁰, un marchandage du monopole de la violence, des politiques d'évitement tant à l'égard des rebelles que dans les relations avec les pays voisins, etc. qui tout en érodant l'autorité étatique sont devenues les conditions essentielles du maintien de l'État. Un modèle de pouvoir pas forcément défini suivant le modèle de rationalité bureaucratique mais qui renferme toute sa rationalité politique au regard de ces objectifs de négociation. Sous cet aspect, on peut dire que l'État se renforce tout en laissant apparaître un potentiel affaiblissement de son pouvoir. Une idée que Randeria a déjà exprimé à propos de ce qu'il appelle l'État rusé. Sauf que, dans le cas spécifique, il s'agit moins d'une ruse que d'une nécessité

248 Lors de la dernière élection présidentielle marquée par une forte violence politique, l'image de modèle démocratique a été fortement écornée mais elle s'est retrouvée ragaillardie avec la défaite du Président sortant par la voix des urnes et suite à une grande mobilisation de la société civile.

249 « Silent enim leges inter arma » est une formule prêté à Ciceron. Cf. Marcus Tullius Cicero; Albert Curtis Clark; William Peterson, 1905-1918, M. Tulli Ciceronis Orationes, Oxonii : E Typographeo Clarendoniano.

250 Ces formes d'informalité tout comme les poches d'anétatisme sont possibles, existent dans différents contextes notamment dans les banlieues dakaraises, dans le monde rural, etc. ou les règles de la démocratie peuvent ne pas être définies en fonction de leurs formalités ou non.

qu'impose la pluralité des lieux de pouvoir sur lesquels l'ascendant de l'État n'est possible que par la force de la négociation.

Plus exactement, si l'on imagine l'État comme un corps physique²⁵¹, on perçoit le raffermissement de sa forme par ses tentatives d'absorption de contenus symbolisant ici les actions anétatiques qui pourraient être corrosifs envers sa consistance ou son autorité déjà précaire.

Ce faisant, il se politise davantage, acquérant ainsi une légitimité qu'il n'avait ou ne pouvait avoir. Mais en même temps, il amplifie les risques de son impotence. D'abord, il projette aux yeux des acteurs individuels avec lesquels il interagit une faiblesse qui effratera à la longue le peu d'autorité dont il dispose à travers son incapacité à les protéger effectivement contre les dérives potentielles des systèmes concurrents. En fait, avec la décentralisation démocratique par exemple, le choix et la construction des institutions locales sont centraux à la dévolution des pouvoirs discrétionnaires (Ribot et Oyono, 2005). Or, les autorités traditionnelles ne sont pas forcément des institutions démocratiques, du fait de leur orientation conservatrice par rapport à la conception de la citoyenneté (Mamdani, 1996) et de leurs tendances autoritaires (Ntsebeza, 2002). Malgré ses avantages tant dans la gouvernance locale que dans la gestion de la violence, l'importance de l'accommodement raisonnable des autorités traditionnelles par l'État met celui-ci en face d'un paradoxe qu'il faudra résoudre. Ces paradoxes correspondent aux oscules de l'éponge.

L'enjeu de la négociation des acteurs tourne essentiellement autour de leur maintien, qui ne saurait se faire que par la cooptation et l'évitement de la confrontation ouverte avec les parties adverses. Dans le cadre du conflit, l'idée n'est pas seulement de dire que par cette logique l'État se construit par la guerre en tant que tentative de monopolisation de la violence (Tilly, 1985), mais de relever que le but véritable de l'État sénégalais n'a pas été d'éliminer les vellétés antiétatiques mais de les contenir. Une stratégie qui semble avoir réduit le niveau de la violence avec des implications

251 L'analogie entre l'État et le corps humain qui trouve ses sources dans la pensée religieuse est assez connue dans la philosophie et théorie politique. Cf. Alexandru-Florin Platon, 2011, "La métaphore du "corps politique" et le "double corps" du roi: une hypothèse en marge de deux expressions de l'imaginaire médiéval du corps », *Medieval and Early Modern Studies for Central and Eastern Europe*, III.

politiques majeures. Cette logique de contenance se rapproche de la capacité de rétention de fluides que permet la nature hydrophile des matières spongieuses. Cette tentative de contenance a été mise en exergue par certains auteurs tels Marut (2011), lorsqu'il estime que l'ambition du gouvernement sénégalais est, en lieu et place d'une résolution du conflit, une dissolution du mouvement indépendantiste. Or si on garde l'analogie avec l'éponge, la rétention des matières hydriques n'est pas en soi synonyme de leur disparition : elles réapparaissent dès qu'on l'essore. Utilisé ici dans son sens métaphorique, la notion d'essorage se rapporte à la confrontation aux multiples problèmes liés à l'exercice des fonctions étatiques. En fait, la nécessité de sécurisation des frontières, des biens et des citoyens, de déploiement d'une diplomatie active ou inactive et d'organisation de son pouvoir est propre à tout État ; l'État-spontex sénégalais en Casamance arrive juste à contenir ce qui est à l'intérieur avec la crainte de voir un débordement excessif des problèmes. En même temps chaque tentative de contenir les fluides en utilisant une partie de l'éponge obligerait à essorer une autre partie. Ainsi, une pression excessive pour résoudre les problèmes avec les États voisins a souvent pour conséquence d'envenimer la situation avec les rebelles qui en profitent pour se repositionner ou se radicaliser. De même, des tentatives de réprimer la rébellion peuvent aggraver les problèmes avec les voisins, soit parce que des rebelles trouvent refuge sur leur territoire, soit parce que les voisins essayent de les utiliser comme leviers- ce que fait la Gambie contre son encombrant voisin - : ces deux logiques pouvant aller de pair et ayant souvent de sévères répercussions sur les populations.

VIII.3.3. Une forme rétractile : la flexibilité des technologies de gouvernance

Le rejaillissement des problèmes à la moindre confrontation n'a pas conduit à un éclatement définitif et fatal au maintien de l'État du fait de sa capacité de négociation et de sa capacité de maîtriser ses propres institutions comme l'armée. Comme l'éponge essorée qui se rapetisse avant de reprendre sa forme initiale dès que cesse la pression, l'État sénégalais a appris à naviguer à travers les difficultés liées à un conflit trentenaire. Au fond, cette flexibilité-rétractabilité devient la force de l'État qui, en évitant les dérives despotiques, arrive à contenir les fluides. Notamment par un

clientélisme qui, bien que critiquable à certains égards n'est pas limité à la Casamance, et a pour effet l'instauration d'une certaine stabilité des rapports de force. Cette forme d'articulation mitigée conduit à une redéfinition de l'autorité étatique elle-même.

En conservant un niveau minimal de violence, les rebelles négocient leur existence. Ainsi, le cas du chef maquisard César Atoute Badiate, qui semblerait ne plus s'attacher à une l'idée absolue d'une indépendance mais qui, en se positionnant encore dans le maquis, espere continuer de recevoir le soutien de l'État renvoyant ainsi à l'idée de catégorisation entre bons et mauvais rebelles. Ses accointances avec le pouvoir traditionnel lui fournissent des arguments justifiant son attitude modérée, au fond lui-même ne trouve point d'intérêt dans une radicalisation contre l'État²⁵². Du coup, l'enjeu reste l'insertion dans le jeu de l'Etat qui lui offrirait une place à la table de négociation, et, pour cela, des renouement provisoirement avec la violence (mais une violence limitée) semble de mise.

Il est dès lors évident que les répertoires idéologiques et d'action se construisent mutuellement avec des implications sur la définition des identités des acteurs.

L'État, en tant qu'il est la somme des pratiques et stratégies des acteurs et des institutions qui le représentent, reflète une superposition, voire un enchevêtrement de logiques. La première de ces logiques est la logique de survie, qui n'est possible que par un processus de négociation avec la société, source de légitimité. Dans sa tentative de survie à travers la négociation, il tente d'agir sur les relations avec les protagonistes allant des leaders traditionnels aux rebelles, non pas seulement à travers le pouvoir direct (p. ex. par la violence) mais aussi à travers l'œuvre du pouvoir indirect sur les mentalités et les identités, produit par ce que Bourdieu (1992) appelle l'ordre symbolique. En conséquence, l'État au nom de l'intégration nationale et de sa survie cherche à créer des sujets à travers la définition d'objectifs et la détermination des

252 En 2010, le bruit court qu'il y'aurait eu un plan ourdi avec l'État pour l'expatriation du noyau dur de son groupe vers l'Espagne. Deux de ces hommes qui devaient suivre ce plan ont vu leur voyage s'arrêter à Dakar du fait d'un manquement des autorités à leurs promesses. Vu comme des traites à la cause indépendantiste, ils se sont retrouvés dans l'impossibilité de retourner dans le maquis par crainte de représailles. L'hypothèse souvent avancée reste que si le plan avait marché, César aussi se serait expatrié.

catégories - cibles pour ses politiques et ses stratégies, en vue de projeter son autorité sur l'ensemble de la population et du territoire. En effet, il a souvent tendance à définir des politiques et des approches visant des cibles particulières qu'il catégorise en tant qu'entités différenciées. C'est ainsi qu'aux dires des différentes autorités étatiques rencontrées à Oussouye, la logique de négociation de l'État avec les autres acteurs locaux est justifiée par l'idée d'une particularité de la zone.

Dans ce contexte, plutôt que d'être des aspects déstructurant, les anétatismes en Casamance se présentent d'une certaine manière comme des moyens supplémentaires de renforcement symbolique de l'emprise de l'État. D'abord, suivant la logique des identités réflexives, l'État a un impact considérable sur les répertoires mobilisés par les acteurs dans leurs stratégies supposées anétatiques. Ensuite, son accommodement volontaire ou non des recours anétatiques participe à l'amélioration de sa perception plus que ne l'auraient fait les confrontations radicales ou les répressions violentes des différentes résistances. Cette posture, dont l'objectif réel reste le renforcement de l'assise étatique par l'implication de tout pouvoir local récalcitrant dans la gestion du politique, lui assure globalement plus de légitimité devant les populations. En définitive, les anétatismes basés sur des formes de légitimation alternatives sont, paradoxalement, le lit de l'imposition de la domination de l'État plutôt que des forces absolument destructrices de celle-ci.

VIII.4. Bricoler le pouvoir: spécification et intégration pour une lisibilité des marges conflictuelles

La claire volonté de reconsidérer la spécificité culturelle et religieuse de la région facilite la légitimation d'un discours étatique sur la marginalité de la région. Cette politique peut être une réaction aux différentes revendications des Casamançais et comporte deux conséquences majeures : d'abord, une justification supplémentaire à la spécification identitaire, ensuite, un point d'ancrage de l'État dans la société, révélant, par ce canal, une autre stratégie, celle de « domestiquer les marges ». Dès lors, l'ensemble des acteurs impliqués dans le déroulement de cette politique de reconnaissance culturelle et religieuse, notamment les rois et autres leaders

traditionnels, se voient confinés dans ce double rôle de spécification et d'intégration.

La spécification en tant que principe de désignation du groupe à partir d'une individualité propre a comme fonction la subjectivation (Foucault, 1975). En effet, comme le dit Foucault, évoquant l'objectif des luttes contre l'autorité, il s'agit d'un « *pouvoir qui s'exerce sur la vie quotidienne immédiate, qui classe les individus en catégories, les désigne par leur individualité propre, les attache à leur identité, leur impose une loi de vérité qu'il leur faut reconnaître et que les autres doivent reconnaître en eux. C'est une forme de pouvoir qui transforme les individus en sujets* »²⁵³ (Foucault, 1982 : 211). Ces sujets le plus souvent réflexifs se définissent par l'adoption d'identités prescrites suivant des enjeux de pouvoir dont ils peuvent être conscients ou non.

La fonction d'intégration s'inscrit dans une logique non spécifique à la Casamance, qui vise à asseoir l'autorité étatique et à renforcer la consolidation nationale, une logique inscrite dans l'idéologie étatique sénégalaise depuis le règne senghorien. Elle prospère du fait du rôle des acteurs traditionnels dans le maintien du contrôle social, défini par Ross (1901) comme « *l'ensemble des influences interposées et/ou des contraintes externes que la société fait peser sur les conduites individuelles, et qui rendent compte de l'ordre social* » (Belley, 1993 :112)

Pour les acteurs étatiques comme le juge d'Oussouye, dont l'exemple est mentionné dès l'entame de cette réflexion, et qui ne positionne pas consciemment son acte sous l'angle de l'instrumentalisation de la tradition à des fins de pouvoir, l'implication des autorités traditionnelles s'envisage au sens d'une efficacité de la justice à travers la recherche d'un apaisement social. En tant qu'agent de l'État, il exprime ainsi le souhait que les gens d'Oussouye aient assez de confiance dans la justice d'État pour y recourir. Ce souhait, il le partage avec la plupart des administrateurs, car de l'intérêt que les populations portent à l'État dépendent leurs rôles et places. Ainsi, le préfet confiait-il : « *nous voulons juste qu'ils viennent vers nous. Mais ils demandent plus d'aide au roi à qui ils se sentent plus liés. Du coup, nous*

253 Le mot sujet a un double sens. Il fait référence à une soumission à l'autre par le contrôle et la dépendance, ensuite il renvoie à l'attachement du sujet à sa propre identité par la conscience ou la connaissance de soi. Dans les deux cas, Foucault y identifie une forme de pouvoir qui subjugue et assujettit (Foucault, 1982 :211).

aidons le roi». En effet, incapable d'exercer de façon effective le contrôle social sur les populations, donc même d'avoir un rôle de « gouvernant » au sens où le définit Foucault (1982 :826) dans sa théorie de la biopolitique, l'État se borne à manipuler les relations de force avec les autres acteurs. Il va jusqu'à attribuer des rôles spécifiques à ces derniers qui, en contrepartie, pourraient assurer le lien entre lui et les citoyens/sujets.

Par ailleurs, dans sa tentative de subjectivation, l'État s'engage dans la promotion des aspects « utiles » et la diabolisation de ceux qui sont jugés « inutiles », notamment par l'évocation du « retour des démons ethniques ». Cette posture est assez stratégique. Elle fut utilisée pour l'affranchissement du droit étatique des règles coutumières²⁵⁴. En ce sens, il est aisé de reconnaître que « *la coutume n'a joué qu'un rôle interstitiel dans les craquelures du droit positif* » (Rouland, 1995: 25). Dans le même sens, il est noté la tentative de l'État de débarrasser la tradition, qu'il considère comme un socle identitaire, de toute signification politique en participant à sa « folklorisation »²⁵⁵, en même temps qu'il cherche à l'instrumentaliser donc à lui donner une autre signification politique. De ce fait, l'identification à la tradition s'inscrirait dans le registre du politique, alors que l'instrumentalisation de la tradition par l'État ou par des entrepreneurs politiques s'inscrirait dans le registre de la politique au sens restreint de compétition pour le pouvoir.

Par ailleurs, cette tentative de spécification-instrumentalisation ne concerne pas que la tradition. D'autres exemples peuvent être retrouvés, dans les représentations territoriales, dans la décentralisation, dans la gestion des frontières et de la violence, etc. D'abord, dans le traitement de la représentation géographique de la Casamance : l'État cherche à détruire toute représentation d'un territoire casamançais qui alimenterait une identité casamançaise, mais, en même temps, il crée de toutes pièces la représentation d'une « Casamance naturelle » qui n'existe pas (Faye, 1994, Marut,

254 Le droit traditionnel caricaturé dans l'appellation « coutume » a été justement relégué dans le folklore, avec des charges négatives liées aux notions de hiérarchisation sociale et d'ethnicité considérées comme dangereuses pour la construction de l'État-nation.

254 La folklorisation peut se lire à travers la promotion et le soutien massif aux actions culturelles entreprises au nom de la tradition

255 La folklorisation peut se lire à travers la promotion et le soutien massif aux actions culturelles entreprises au nom de la tradition.

1995.). Ensuite, dans le traitement de la rébellion : à la fois, l'État cherche à la diaboliser et à l'instrumentaliser en profitant voire en exacerbant des divisions qui semblent consubstantielles à tout mouvement politique. Il distingue les « *nice* » et les « *nasty* » pour reprendre William Reno (2010 :57). D'un côté, il y a les « *bons rebelles* », les « *modérés* », ceux qui ont renoncé soit à l'idée catégorique d'une indépendance, soit à la lutte armée, et avec qui l'État s'engage dans divers processus de négociations souvent douteuses. De l'autre, les « mauvais rebelles », les radicaux, ceux qui ont justement, à tort ou à raison, un point de vue politique à défendre, le propre de ce point de vue étant qu'il est dangereux pour l'État (Marut, 2010 : 253). Pour maintenir cette logique, l'État joue sur plusieurs registres qui lui permettent d'entretenir une forme de négociation-clientélisation de ces différents acteurs. D'abord, sur le plan matériel par l'octroi de plusieurs avantages et ensuite, sur le plan politique, à travers l'appui d'organisations extérieures puissantes, qu'elles soient gouvernementales, comme l'USAID, ou non-gouvernementales, comme World Éducation, qui participent à l'enrôlement des autorités traditionnelles dans le « processus de paix ».

Pourtant, si l'on dépasse le débat sur les identités pour décrypter le sens de la stratégie mise en avant par l'État et repris par les ONG, on se rend compte que, contrairement à l'apparente spécification, au fond, la manipulation a pour effet la réduction du « particularisme » des autorités traditionnelles. Foucault ne disait-il pas à propos même de l'individualisation qu'elle comporte une dimension totalisante. Ces acteurs spécifiques, n'ont rien de particulier en ce sens que, comme tous les autres acteurs, ils sont tous subjectivés par l'État et sont également confinés dans le rôle de collaborateurs à travers leur fonction d'intégration.

L'enjeu principal pour l'Etat étant de capturer cette tradition comme il le ferait avec toute force ou représentation politique et/ou sociale qui lui paraîtrait illisible voire concurrente, donc dangereuse. L'illisibilité ici s'entend comme le contraire du sens que James Scott donne au terme anglais « *legibility* » qui veut dire la « *lisibilité* ». « *Legibility* » étant le but de toute action étatique dans ses stratégies utilitaristes centrées autour de l'attribution d'un sens, d'une rationalité. En fait, comme dans toute entreprise étatique, l'effort semble se concentrer sur la rationalisation et la standardisation des hiéroglyphes sociaux (Scott, 1998 : 3). Au plan empirique, Scott

évoque généralement ce concept dans le cadre des entreprises étatiques traduisant la volonté de domestiquer la nature dans des domaines relatifs au « *gouvernement de choses* » pour paraphraser Foucault. Le champ de prédilection de sa réflexion a été, par exemple, la planification urbaine, à laquelle l'idéologie moderne, imbue d'une naïve utopie scientifique à connotation positiviste, attribue une volonté de transformation radicale de l'espace et de la société. Mais, sur la base des objectifs visés au travers du concept, ce dernier informe aussi les stratégies étatiques autour du « *gouvernement des hommes* ». En effet, l'idée sous-jacente à ce concept est que l'État, du fait de la peur du chaos, essaye de rationaliser l'ensemble des représentations qui lui paraissent inintelligibles ou périlleuses, en leurs prescrivant une nouvelle compréhension qui, en définitive, s'inscrit dans sa propre rationalité et cadre avec ses stratégies de pouvoir.

Dans le cas des rapports de pouvoir entre l'État et les acteurs traditionnels, la clientélisation politique en tant que facteur d'intégration avec une dimension totalisante, permet d'avoir une grille de lecture plus synthétique et moins « particulière » donc plus lisible, compréhensible pour l'État au plan officiel. Nul doute que l'État connaît le caractère partiel de son optique, mais le but est d'offrir une apparence conventionnellement acceptable : le pouvoir traditionnel, donc religieux, de la Basse-Casamance devient, sur le plan officiel, un pouvoir comme tous les autres pouvoirs religieux du pays, courtisés par les politiques et leurs alliés.

Ces différentes approches que sont la spécification, la folklorisation et la rationalisation, structurées autour de l'idéologie officielle de domination, sont peu sensibles aux préoccupations de la société. Il en ressort le caractère partiel et arbitraire, voire autoritaire des entreprises étatiques basées sur l'idéologie moderniste et son utopie de la transformation déjà largement critiquée (Scott, 1998). Par cette standardisation, l'État réduit le particularisme, non pas forcément au sens culturel du terme, mais du moins au sens des rapports de pouvoir. À partir de cette étape, il s'emploie à redessiner le pouvoir traditionnel en lui imprimant sa propre intelligibilité et sa propre vision, le plus souvent monochrome, de ce que dernier devrait être, notamment dans ses rapports avec le pouvoir étatique, mais aussi dans toutes ses formes de déploiement dans l'espace public. Donc, ici, la clientélisation n'est rien d'autre qu'une ingénierie politique qui a pour but plus qu'un simple établissement de

relation de clientèle (intention visible) : elle offre aussi cette illusion de respect de la diversité culturelle (intention avouable) mais, plus important encore, elle a une visée transformative (intention inavouable et invisible), qui découlera des autres intentions et donc prendra plus de temps mais aura des conséquences plus sérieuses pour l'ambition étatique. Les visées transformatives de l'État prospèrent davantage dans un certain contexte temporel et social, notamment durant cette période de crise, qui représente une série d'événements propices à l'application d'une idéologie étatique comme réalité nécessaire. James Scott précise en ce sens que chaque État s'emploie à implémenter les modèles par lesquels il distille son idéologie durant les périodes troubles (Scott, 1998 :5). Selon lui, c'est ainsi que l'idéologie moderniste a su s'implanter dans les pays occidentaux durant la première guerre mondiale. En fait, les périodes troublées, comme celle que traverse la Casamance, ne sont pas seulement des moments de luttes politiques conduites par une violence organisée : elles offrent aussi des nouvelles conditions de transformation sociale et de recomposition des institutions (Lubkemann, 2008). En ce sens, pour paraphraser Cramer (2006), il faut noter qu'en soi, « *la guerre n'est pas une chose stupide* ».

En fait, les temps de crise sont des périodes où des populations en perte de repères sont en quête de visions qui rendent possibles l'imagination d'une solution, et sont donc des moments durant lesquels l'État a toute latitude pour appliquer son idéologie par l'usage de l'intermédiation du système traditionnel réel ou fantasmé. Il opère à travers son pouvoir une négociation sur la réforme sociale en agissant sur les possibilités d'action des autres. Ainsi, derrière ce que ses agents en Basse Casamance qualifient de négociation et collaboration avec les autres acteurs, se cache la technologie de gouvernementalité qui favorise le maintien de l'État dans la zone.

Mais, parce qu'il s'agit justement de négociation autour des relations de pouvoir, l'instrumentalisation fonctionne dans le double sens. En effet, en face d'acteurs qui agissent à leur tour pour profiter de ce jeu de pouvoir, l'État se retrouve, consciemment ou non, influencé par la volonté des autres acteurs et métamorphosé au cours et du fait des interactions. En ce sens, en Casamance, les interactions autour du pouvoir étatique décentralisé ou déconcentré rendent compte du processus de négociation par lequel les protagonistes doivent se définir par leurs identités, intérêts, etc. Mais, ils se

définissent toujours par rapport à l'autre. En conséquence, ils changent au cours du processus jusqu'au point où cette dépendance interactionnelle fait partie de leur identité. En clair, ils se constituent mutuellement. Ainsi, se comprend par exemple, bien qu'ils soient officiellement engagés dans une lutte contre l'État sénégalais, l'organisation militaire des mouvements rebelles reprenant la forme de structuration des services sécuritaires²⁵⁶.

Dans ce même sens, les résultats de ces négociations autour du pouvoir dépassent la volonté étatique, ainsi que ses aspects voulus ou planifiés, pour laisser place à des structures émergentes résultant de ces négociations. En définitive, l'exercice effectif des relations du pouvoir ne dépend pas exclusivement d'une « *planification maîtrisée* » par les acteurs. Les effets des interactions en tant que structures émergentes ne sont pas du tout prévisibles, même s'ils recèlent une certaine mesure de nécessité historique.

²⁵⁶ Les causes contingentes qu'il faudra prendre en compte sont à rechercher dans l'encadrement de la rébellion assuré au départ par des anciens de l'armée coloniale, avant que des anciens de l'armée sénégalaise n'y jouent un rôle.

BIBLIOGRAPHIE

Références Académiques

- AMNESTY INTERNATIONAL (1998), La terreur en Casamance. Index AI: AFR 49/02/98- Bulletin d'information 22/98.
- AWENENGO DALBERTO, S. (2006), A qui appartient la paix ? Résolution du conflit, compétitions et recompositions identitaires en Casamance (Sénégal). *Journal des Anthropologues* 104-105 : 78-109.
- AWENENGO DALBERTO, S.(2005), Les Joola, la Casamance et l'Etat(1890-2004). L'identification joola au Sénégal. Thèse de doctorat d'histoire, Université Paris 7.
- BALANS J.L., C. COULON et J.M GASTELLU (1975), Autonomie locale et intégration nationale au Sénégal. Paris : Pedone.
- BANGOURA. D. (1994), Etat et sécurité : des idéologies sécuritaires à l'insécurité, ou l'incapacité de l'État à assurer ses fonctions de défense et de sécurité. *Cahiers du GEMDEV*, n° 25, juin.
- BARBIER, J.-C. (1981), Le peuplement de la partie méridionale du plateau bamiléké. In : C. TARDITS (dir.), Contribution de la recherche ethnologique à l'histoire des civilisations du Cameroun. Paris : Editions du CNRS, pp.331-353.
- BARRY, B. (2005), Histoire et perception des frontières en Afrique aux XIXe et XXe siècles : Les problèmes de l'intégration africaine. In UNESCO, Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle. Paris : UNESCO, pp.55-72
- BATES, ROBERTS. H. (2008) When Things Fell Apart: State Failure in Late-Century Africa. Cambridge Studies in Comparative Politics. New York: Cambridge University Press
- BAUM, R. M., (2008), Concealing authority: Diola priests and the leaders in the French Search for a suitable chefferie in Colonial Senegal. *Cadernos de Estudos Africanos* 16/17: 35-51
- BAYART, J. F. (1999). L'Afrique dans le monde: une histoire d'extraversion. *Critique Internationale*, 5(1), 97-120.
- BAYART, J-F., S. ELIS,, B. HiBOU(1999), The Criminalization of the State in Africa. Oxford: James Currey Publishers.

- BAZIN, J.&E. TERRAY(1982), Guerres de lignages et guerres d'États en Afrique. Paris : Editions desArchives contemporaines.
- BELLEY, J.G., (1993), Contrôle social. In Arnaud, J-A et al. (Eds), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, 2e éd. Paris : LDGJ. pp.112-116.
- BIERSCHENK ,T.& J.P. OLIVIER DE SARDAN, éd.s. (1998), Les pouvoirs au village.Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation, Paris : Karthala
- BLOCH, M. (1946), L'étrange défaite. Témoignage écrit en 1940. Paris, Société des Éditions Franc-tireur.
- BLUNDO, G. (1998), Logiques de gestion publique dans la décentralisation sénégalaise : participation factionnelle et ubiquité féticulaire », Bulletin de l'APAD, 15, pp.21-47.
- BLUNDO, G.& J.P. OLIVIER DE SARDAN (2007), État et corruption en Afrique. Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal). Paris : APA-DKHARTALA ;
- BLUNDO, GIORGIO (1997), Gérer les conflits fonciers au Sénégal. Le rôle de l'administration locale dans le sud-ouest du bassin arachidier. In : P. Tersiguel et C. Becker, *Le développement durable au Sahel*. Paris : Karthala, pp.103-122.
- BOAS, M. &K.M. JENNINGS (2007), 'Failed States' and 'State Failure': Threats or Opportunities? *Globalizations*, 4:4, 475-485
- BOEGE, V., M.A.BROW&K.P.CLEMENTS (2009), Hybrid political orders, not fragile states. *Peace Review*, 21(1), 13-21.
- BOURDIEU, P. (1994), Raisons Pratiques sur la théorie de l'Action. Paris : Seuil
- BOURDIEU, P. (2012), Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992). Paris: Seuil.
- BOURDIEU, P.(1993), "Esprits d'État". *Actes de la recherche en sciences sociales*.Vol. 96-97 (mars): 49-62
- BOZZINI, DAVID (2011), « Low-tech surveillance and the despotic state in Eritrea». *Surveillance and Society* 9(1-2) : 93-113
- BRODEUR, JP. (2003), Les visages de la police. Montréal : Les Presses Universitaires de Montréal.

BWENGE, A.M. (2003), « Les Milices Mayi-mayi à l'est de La République Démocratique du Congo : dynamique d'une gouvernabilité en situation de crise ». In : *Revue Africaine de Sociologie*, 7, 2, Dakar: CODESRIA, pp. 73-94

CALLSC.T. (2008), The Fallacy of the 'Failed State', *Third World Quarterly*, 29:8, 1491-1507.

CASTELLS, M. (2009), *Communication Power*. New York, Oxford University Press.

CEYHAN, A. (2006), Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes. *Cultures et Conflits* 64 :11-32.

CHANOCK, M.(1985), *Law, Custom, and Social Order: The Colonial Experience in Malawi and Zambia*. New York: Cambridge University Press.

CHANOCK, M. (2001), *The Making of South African Legal Culture 1902-1936: Fear, Favour and Prejudice*. Cambridge: Cambridge University Press.

CHANOCK, M.(2005), 'Customary law, sustainable development and the failing state', in P. Orebech et al. (eds), *The Role of Customary in Sustainable Development*, Cambridge: Cambridge University Press.

CHATAIGNER, J.M.& F. GAULME,(2004), *Agir en faveur des acteurs et des sociétés fragiles. Pour une vision renouvelée des enjeux de l'aide au développement dans la prévention et la gestion de crises*. Paris: AFD, 27p.

CHAUVEAU, J.P. (2000), « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'État ». *Politique africaine* 78 : 94-125.

CHENAU-LOQUAY, A. (1994), *Demain encore le riz? Fin d'une civilisation?*. In F.G.Barbier-Weisser (dir.), *Comprendre la Casamance. Chronique d'une intégration contrastée*, pp. 351-383.

CHENAU-LOQUAY, A. (2001), « Les relations entre l'État, le droit et les réseaux techniques sont-elles obligatoires dans le processus de modernisation ? Réflexion à partir du cas africain ». *Termina* 84/ 2001.

CHOUALA, Y.A. (2005), « L'installation des Camerounais au Gabon et en Guinée Équatoriale. Dynamiques originales d'exportation de l'État d'origine ». In : L. Sindjoun, (dir.), *États, individus et réseaux dans les migrations africaines*. Paris, Karthala, pp. 93-145.

CICERO, MARCUS TULLIUS, ALBERT CURTIS CLARK; WILLIAM PETERSON,(1905-1918), M.

CLASTRES, P. (1974), *La société contre l'État*. Paris: éd. de Minuit.

CLAUSEWITZ C. von (1955), *De la guerre*, Livre I, ch. I, 3. Paris: Éditions de minuit.

CLUNAN ,A.L. and HAROLD A. TRINKUNAS, eds (2010), *Ungoverned Spaces. Alternatives to State Authority in an Era of Softened Sovereignty*, Palo Alto: Stanford University Press.

CLUNAN, A.L. (2010), "Ungoverned spaces: the need for revaluation? ". In: A. L. Clunan & H.A. Trinkunas (eds), 2010, *Ungoverned Spaces. Alternatives to State Authority in an Era of Softened Sovereignty*. Palo Alto: Stanford University Press, pp 3-13.

COMAROFF J.& J. COMAROFF J. (1999), Occult economies and the violence of abstraction: notes from the South African postcolony, *American Ethnologist* 26 (2): 279-303.

COULON, C. (1988), *Senegal: The Development and Fragility of Semi-Democracy*. In: L. Diamond,

CRAMER, C. (2006), *Civil War Is Not a Stupid Thing. Accounting For Violence in Developing Countries*. London: Hurst & Company.

CREAG, R.(1999), Review of James C. Scott, 'Seeing Like a State. How Certain Schemes To Improve the Human Condition Have Failed'. *International Review of Social History* 44. 2, 307-309.

CROZIER, M. (1991), *Etat modeste, Etat moderne. Stratégies pour un autre changement*. Paris : Seuil.

CRUISE O'BRIEN, D. & M. DIOUF (2002), La réussite du contrat social sénégalais. In D. Cruise O'Brien,

CRUISE O'BRIEN, D. (1992), Le contrat social sénégalais à l'épreuve, *Politique africaine* 45:9-20.

DAFF, S.A., A. MBAYE, M.L. DIENG & K. GOASMAT (2007), Undiagnostic de la gouvernance en Afrique à partir des expériences concrètes d'acteurs. *Gouvernance en Afrique*, Cahier n°2007-02, Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique.

- DARBON, D. (2004), « Pour une socio-anthropologie de l'administration en Afrique. Retour méthodologique à propos d'un article de Jean-Pierre Olivier de Sardan », *Politique africaine* 4/96, pp. 163-176.
- DARBON, D.(1988), *L'administration et le paysan en Casamance : essai d'anthropologie Administrative*. Paris: Pedone.
- DARBON, D., éd(s) (2009), *La politique des modèles en Afrique : simulation, dépolitisation et appropriation*. Paris: Khartala.
- De BRUJIN, M. & R. VAN DIJK, eds (2012), *The social life of connectivity in Africa*. Palgrave/Mac Millan.
- De BRUJIN, M. (2008), «The Impossibility of Civil Organizations in Post-war Chad”. In A.Bellagamba, and G. Klute, eds, *Beside the State: Emergent Powers in Contemporary Africa*. Cologne:RüdigerKöppe Publishers, 89 – 105.
- DE JONG F. (2007), *Masquerades of Modernity. Power and secrecy in Casamance, Senegal*. Edinburgh University Press for the International African Library. London: 228p.
- De VILLIERS, G. (2005), *La guerre dans les évolutions du Congo-Kinshasa. Afrique contemporaine* 3 : 215.
- DE VRIES, L. (2011), “Négociant l'autorité. Les micro-pratiques étatiques à la frontière du Sud-Soudan et de la République Démocratique du Congo”.*Politique africaine*122 : 41-58.
- DELAVIGNETTE, R. & C.A. JULIEN (1946), *Les constructeurs de la France d'Outre-mer*. Paris : Correa.
- DESCHAMPS, H. (1978), « Peuples et frontières ». *RFEP*, 154, oct. 1978 :28-29
- DESCHAMPS, H.(1972), « Les frontières de la Sénégalie ». *Revue française d'études politiques africaines*; 47.
- DIAGNE S. B., (2011), Philosophie africaine et Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, *Critique*, 8-9 (771-772): 664-67.
- DIBAKNA, J.A., (2002), « Usages sociaux du téléphone portable et nouvelles sociabilités au Congo ». *Politique Africaine*85, mars : 133-150.
- DIEDHIOU, L (2004), *Riz, symboles et développement chez les Diolas de Basse-Casamance*. Laval: Presses Université Laval, 2004.
- DIEDHIOU, P. (2011), *L'identité diola en question (Casamance)*. Paris: Karthala ;

- DIENG, M. (2008), Réseaux et systèmes de télécommunications dans une région périphérique du Sénégal : Ziguinchor en Casamance. Thèse de doctorat Université de Bordeaux III
- DIOUF, M. (1994), L'échec du modèle démocratique du Sénégal, 1981-1993, *Africa Spectrum*, 29, 1 :47-64
- DIOUF, M. (2001), Une histoire du Sénégal: le modèle islamo-wolof et ses périphéries. Paris: Maisonneuve & Larose.
- DIOUF, M., (2002), Les poissons ne peuvent pas voter un budget pour l'achat des hameçons. Espace public, corruption et constitution de l'Afrique comme objet scientifique. *Bulletin de l'APAD* 23-24 :23-41.
- DIOUF, MAMADOU, (1999), « L'idée municipale. Une idée neuve en Afrique ». *Politique africaine*, 74 :13-23.
- DUBOIS, C., M. MICHEL, P. SOUMILLE éds (2000), Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne. Paris : IHCC-Harmattan.
- ENGEL, U. & A. MEHLER (2005), "'Under construction": Governances in Africa's new violent social spaces'. In Engel U. and G. R. Olsen, eds., *The African Exception*. London, Burlington VT: Ashgate 2005), 87-102.
- Evans (P.B.), D., Rueschmeyer, T., Skocpol, eds, *Bringing the State Back In*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 169-191.
- EVANS, M. (2003), 'Ni Paix, ni guerre: the political economy of low-level conflict in the Casamance'. Background research for *HPG Report* 13: 1-22.
- EYMERI, J.M. (2001), Pouvoir politique et haute administration. Une comparaison européenne. Maastricht : Institut européen d'administration publique.
- FALK-MOORE, S. (1978), *Law as process. An Anthropological approach*, London, Boston: Routledge and Kegan Paul plc.
- FALL, A.S., (2007), *Bricoler pour survivre: Perceptions de la pauvreté dans l'agglomération urbaine de Dakar*. Paris : Karthala.
- FALL, A (2010), "Understanding the Casamance Conflict: A Background", *KAIPTC Monograph* 7 : 4.
- FANCHETTE, S. (1999), Colonisation des terres sylvo-pastorales et conflits fonciers en Haute-Casamance, *Collection tenures foncières pastorales* 13, London : IIED.

- FANCHETTE, S. (2002), « La haute Casamance à l'heure de la régionalisation. Enjeux fonciers et territoriaux ». In : Momar-Coumba Diop, eds., " *La société sénégalaise entre le local et le global* ", pp.307-358., Paris : Karthala.
- FASSIN, D.& PANDOLF M. , eds (2010), *Contemporary States of Emergency. The Politics of Military and Humanitarian Interventions.* ?Zone Books.
- FAYE, O. (1994). "L'instrumentalisation de l'histoire et de l'ethnicité dans le discours séparatiste en Basse Casamance". *Afrika Spectrum* 29(1): 65-77.
- FERGUSON J. & A. GUPTA (2002), « Spatializing States: Toward an Ethnography of Neoliberal Governmentality". *American Ethnologist*, Vol. 29, 4 : 981-1002.
- FERGUSON, J. (with Larry LOHMANN),(1994), "The Anti-Politics Machine. Development and Bureaucratic Power in Lesotho", *The Ecologist*, Vol. 24, 5 : 176-181.
- FIELDS, K. (1985), *Revival and Rebellion in Colonial Central Africa.* Princeton: Princeton University Press.
- FORREST, J. B. (2003), *Lineages of State Fragility. Rural Civil Society in Guinea-Bissau.* Athens : Ohio University Press; Oxford, James Currey
- FOUCAULT, M. (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la prison.* Paris : Gallimard., Collection Tel, 225.
- FOUCAULT, M. (1978), *Security, Territory and population. Essentials works*, vol. 1 : 67-71.
- FOUCAULT, M. (1988), « La technologie politique des individus ». Université du Vermont, octobre 1982; trad. P.-E. Dauzat. In : Hutton, P.H., H. Gutman & L.H. Martin, eds, *Technologies of the Self A Seminar with Michel Foucault*, pp. 145-162. Amherst : The University of Massachusetts.
- FOUCAULT, M. (1994), *Dits et Ecrits, 1954-1988.* Paris : Gallimard.
- FOUCAULT, M., (1976). « Droit de mort et pouvoir sur la vie ». In : *Histoire de la sexualité, la volonté de savoir.* Paris : Gallimard.
- FOUCHER, M. (1988), *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique.* Paris : Fayard..
- FOUCHER, V. & SMITH E. (2011), "Les aventures ambiguës du pouvoir traditionnel dans l'Afrique contemporaine », *Revue internationale et stratégique* 81 : 30 – 43.

- FOUCHER, V. (2005), «La guerre des dieux? Religions et séparatisme en Basse Casamance », *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, Vol.39, 2, Contested Casamance / Discordante Casamance : 361-388.
- FUKUYAMA, F. (2004), The imperative of State building, *Journal of Democracy*, Vol. 15,2 :17-31.
- GAILLARD, G. (2005& (« Western African Studies »),, *Cahiers d'études africaines*,178.
- GASSANA, J. (2008), Rwanda : Du parti-État à l'État-garnison. Paris : L'Harmattan.
- GENZIER, I. L. (1985), *Managing Political Change. Social scientist and the third world*. Boulder, London: Westview Press.
- GESCHIERE, P. (1995), *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*. Paris : Karthala.
- GESCHIERE, P.& J VAN DER KLEI(1987), « La relation État-paysans et ses ambivalences :modes populaires d'action politique chez les Maka (Cameroun) et les Diola (Casamance) ». In E. Terray, ed., *L'État contemporain en Afrique*,pp. 297-340,,Paris : L'Harmattan.
- GLEDHILL, J. (1994), *Power and Its Disguises: Anthropological Perspectives on Politics*. London and Boulder, CO: Pluto Press.
- GOMEZ, P. (2011), « Topographie littéraire de la Gambie ». In C.Albert, C. , R.M.Abomo-Maurin, Garnier, X.& Prignitz, G.,eds,, *Littératures africaines et Territoires*, pp. 101-107. Paris : Karthala.
- GOMEZ, S.(1978), 'The Gambia's External Relations: A Study of the Internal and External Factorsthat Influenced Foreign Policy Positions, 1965-1975'. Unpublished Ph.D. dissertation, Johns HopkinsUniversity.
- GOREE INSTITUTE,(2012), *Systèmes de conflits et enjeux sécuritaires en Afrique de l'ouest*, p. 80..
- GREEN, L. (2002), « Fear as a way of life ». In Alexander Laban Hinton, ed., *Genocide: an anthropological reader*, pp. 307-329, Massachusetts-Oxford: Blackwell Publishers,.
- GUEYE, B. (2003), « Les transformations de l'État en Afrique : l'exemple du Sénégal »,*Droit Ecrit- Droit Sénégalais 2*: 23-52.

- GUSTERSON, H. (1997), Studying Up Revisited. *Political and Legal Anthropology Review*, 20: 114–119.
- HAGMANN, T. et PECLARD D. (2011), *Negotiating Statehood: Dynamics of Power and Domination in Africa*. Oxford: Willey and Blackwell
- HAJER M. (2003), "Policy without polity? Policy analysis and the institutional void". *Policy Sciences* 36: 175-195.
- HANNGI, H. (2005), « Approaching Peacebuilding from a Security Governance Perspective ». In Brydenet A. & H. Hänggi, eds, *Security Governance in Post-Conflict Peacebuilding*. Munster, Lit Verlag, 7
- HESSELING, G. (1988), « Vers un nouvel ordre urbain local ». In NicolasP. &Gaye, M.,eds, *Naissance d'une ville au Sénégal : évolution d'un groupe de six villages deCasamance vers une agglomération urbaine*», pp. 163 – 171Paris : Khartala ?
- HESSELING, G.(,M. DJIRE & B.M. OOMEN, eds 2005), *Le droit en Afrique :expériences locales et droit étatique au Mali*. Leyde: Afrika-Studiecentrum - Paris: Karthala.
- HESSELING, G.,(1994), « "La terre, à qui est-elle ?" Les pratiques foncières en BasseCasamance ». In : Barbier-Wiesser, F.G. , ed,, *Comprendre la Casamance*, p. 243-262.Paris : Karthala 1994.
- HIBOU, B. (1998), Retrait ou redéploiement de l'État ?*Critique Internationale*, 1(1) : 151-168.
- HOBBSAWM, E.& T. RANGER, eds, (1992), *The Invention of Tradition*, Cambridge: CambridgeUniversity Press.
- HYDEN, G. (1980), *Beyond Ujamaa in Tanzania: Underdevelopment and an Uncaptured Peasantry*.Berkeley: University of California Press
- HYDEN, G. (1983), *No shortcuts to progress. African development management in perspective*.Berkeley, Los Angeles: University of California Press; Institut d'études politiques Université deBordeaux 1, Travaux et documents36.
- IGUE, J.& B. G. SOULE, (1992), *L'État-entrepôt au Bénin. Commerceinformel ou solution à la crise ?* Paris: Karthala.
- IGUE, J.(1995), *Le territoire et l'état en Afrique: les dimensions spatiales dudéveloppement*. Paris: Karthala.

- J.J.Linz, S.M. Lipset, Eds, *Democracy in Developing Countries: Africa*. Boulder: Lynne Rienner, pp.141-177.
- KAMTO, M. (1997), " Le contentieux de la frontière maritime entre la Guinée-Bissau et le Sénégal ". *RGDIP* 3 : 695-735.
- KANE, K. (2009), *The Gambia and Senegal*. Lonely Planet.
- KAPLAN, S.D. (2008), *Fixing fragile states: a new paradigm for development*. Praeger
- KEITA, A. (2005), Au détour des pratiques foncières à Bancoumana: quelques observations sur le droit malien. *Global Jurist Frontiers*, 3(1).
- KI-ZERBO, F. (1997), *Les sources du droit chez les Diola, logiques de transmission des richesses et des statuts chez les Diola du Oulouf*. Casamance, Sénégal), Paris :Karthala.
- KONATE, A. (1990) *Le cri du mange-mil: mémoires d'un préfet sénégalais*. Paris : L'Harmattan
- KONHERT, D. (2010), *Democratization via Elections in an African 'Narco-State'? The Case of Guinea-Bissau*, GIGA WP 123/2010.
- KOPYTOFF, I., (1987), "The Internal African Frontier: The making of African Political Culture". In Kopytoff I., ed., *The African Frontier: The Reproduction of Traditional African Societies*. Bloomington: Indiana University Press, pp.3-83.
- LACINAN P. & B. TALLET (1999), « D'un espace ouvert à un espace saturé. Dynamique foncière et démographique dans le département de Kouka (Burkina Faso) ». *Espaces, populations, sociétés* 17 (1) :83-92.
- LAMBACH, D. (2007), *Oligopoles of Violence in Post-Conflict Societies*, GIGA Working Papers 62. Hamburg: GIGA.
- LAMBERT, M. C. (1998), *Violence and the War of Words: Ethnicity vs Nationalism in the Casamance*, *Journal of the International African Institute* 68(4) :585-602.
- LAYTON, R. (2006). *Order and Anarchy: Civil Society, Social Disorder and War*. Cambridge: Cambridge University Press.
- LE GOFF, J.P. (2012), *La fin du village*. Paris : Gallimard.
- LE LIDEC, P. (2007), « Le jeu du compromis : l'Etat et les collectivités territoriales dans la décentralisation en France », *Revue française d'administration publique* 1/2007 (121-122) :111-130

- LINARES, O. (2005), « Jola Agriculture at the crossroads », *Canadian Journal of African Studies*, 39 (2) : 230-252.
- LUBKEMANN, S.C. (2008), *Culture in Chaos: An Anthropology of the Social Condition in War*. Chicago: University of Chicago Press.
- LUMUMBA-KASONGO, T., ed (2005), *Liberal democracy and its critics in Africa. Political dysfunctions and the struggle for social Progress*. Dakar: CODESRIA.
- M. C. Diop & M. Diouf, *La construction de l'État au Sénégal*. Paris: Karthala.
- MACGYNTI, R. (2006), *No War, No Peace: The Rejuvenation of Stalled Peace Processes and Peace Accords*. Hampshire: Palgrave Macmillan.
- MAMDANI, M. (1996), *Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*. Princeton: Princeton University Press.
- MANE, A. (2008), *L'importance de la route dans le développement socio-économique d'une région: exemple de la départementale 200, ou Boucle du Blouf. Mémoire pour l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Moyen (CAEM), Université Cheikh Anta Diop de Dakar*.
- MARIE, M. (1998), « Faut-il réinventer la dialectique ? », *Revue de géographie de Lyon*, 732/98 :173-176.
- MARKOVITZ, I. L. (1970), *Traditional Social Structure : the Islam Brotherhoods and Political Development in Senegal*. *The Journal of Modern African Studies* 8 (1):73-96.
- MARTINELLI, B. and BOUJU J., (2012) « La violence de la sorcellerie dans l'Afrique contemporaine ». In : Martinelli B. & J., Bouju, *Sorcellerie et violence en Afrique*. Paris: Karthala, pp. 7-29.
- MARUT, J.C. (1995), "Solution militaire en Casamance", *Politique Africaine* 58 :163-169.
- MARUT, J. C. (2005), *Les racines mondiales du particularisme casamançais*. *Canadian Journal of African Studies/ Revue canadienne des études africaines*, 39(2) : 315-339.
- MARUT, J.C. (1996), « Après avoir perdu l'Est, la Guinée-Bissau perd-elle aussi le Nord? ». *Lusotopie* : 81-92.
- MARUT, J.C. (2010), *Le conflit de Casamance : Ce que disent les armes*. Paris : Khartala.

- MARUT, J.C. (2011), « À l'Ouest, quoi de nouveau ? Les obstacles à la paix en Casamance ». *Les Cahiers d'Outre-Mer* 255 : 363-376.
- MARUT, J.C. (2002), « Le problème casamançais est-il soluble dans l'État-nation ? ». In M.C. Diop, ed, *Le Sénégal contemporain*, pp. 425-458. Paris : Karthala.
- MARUT, J-C (2001), La question de Casamance. Une analyse géopolitique, Thèse de Doctorat de géographie. Presses universitaires de Lille, éditions du Septentrion.
- MEHLER A., & BAUER, S. (2006), « Les oligopoles de la violence en Afrique de l'Ouest. ». *Politique étrangère* 3: 557-568
- MEHLER, A. (2004), Oligopolies of Violence in Africa South of the Sahara, *Nord- - Sud Aktuell*, 18(3):539-548.
- MIGDAL, J.S.(1988), Strong Societies and Weak States: State-Society Relations and State Capabilities in the Third World. Princeton, N.J.: Princeton University Press.
- MITCHELL, T. (1991), The Limits of the State: Beyond Statist Approaches and Their Critics, *The American Political Science Review*, 85 (1) : 77-96.
- MONGANGONGA, A. M. (2003), « 'La Républiquette de l'Ituri' en République démocratique du Congo : un Far West ougandais ». *Politique africaine* 89 : 181 - 192.
- MOREAU, M.L.(1994), Ombres et lumière d'une expansion linguistique. Les attitudes des Diola et des Peul d'Oussouye à l'égard du wolof. *Langage et société*, 68 (Le plurilinguisme au Sénégal) : 63-88.
- NICOLAS, P.&M. GAYE, eds (1988), Naissance d'une ville au Sénégal : évolution d'un groupe de six villages de Casamance vers une agglomération urbaine », Paris : Khartala
- NIELSEN, M. (2007) 'Filling in the Blanks: The Potency of Fragmented Imageries of the State', *Review of African Political Economy* 34(114): 695-708.
- NTSEBEZAT, L., (2002), Structures and struggles of rural local government in South Africa: the case of traditional authorities in the Eastern Cape, DPhil thesis, Grahamstown: Rhodes University.
- NUGENT, P. (2002), Smugglers, Secessionists and Loyal Citizens on the Ghana-Togo Frontier: The Lie of the Borderlands since 1914. Athens: Ohio University Press/ Oxford : James Currey.

- NUGENT, P. (2007), Cyclical history in the Gambia/ Casamance borderlands: refuge, settlement and Islam from c.1880 to the present, *Journal of African History* 48 : 221–243.
- NUGENT, P. (2008), “Border anomalies. The role of local Actors in shaping spaces along The Senegal-Gambia and Ghana-Togo Borders”. In Bellagamba A. and G. Klute, eds, *Beside the state. Emergent Powers in Contemporary Africa*. Koln: RudigerKoppeVerlag.
- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (1995), Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social. Paris: APAD-Karthala.
- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2009), Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l’Ouest. Workingpaper4, Niger : APPP.
- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2010), Le culturalisme traditionaliste africaniste. Analyse d’une idéologie scientifique, *Cahiers d’études africaines* 198-200 :419-453.
- OLIVIER, L. (1988), La question du pouvoir chez Foucault : espace, stratégie et dispositif. *Canadian Journal of Political Science* :21 :83-98.
- PAYE, M. (2002), « De radio Mali aux stations FM. La fin du monologue autoritaire ». I Diop, M.C., *La société sénégalaise entre le global et le local*, pp 465-490. Paris :Karthala.
- PELLISSIER, P. (1966), Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance. Saint-Yrieix : Imprimerie Fabrègue, XV.
- PERRINEAU, P. (2007), « La crise de la représentation politique ». In Perrineau, P.& L. Rouban, *La politique en France et en Europe*, pp.15-34. Paris : Presses de Sciences Po.
- PERSON, Y.(1972), « L’Afrique Noire et ses frontières ». *Revue française d’Études politiques africaines* 80 :18-43.
- PETIT, P.&T. TREFON (2006) , « Introduction. In *Civilisations*, 54 : 9-24.
- PIVETEAU, A. (2005), Décentralisation et développement local au Sénégal, *Revue tiers-monde* 46 (181) : 71-93.
- PLATON, A.-F. , (2011), “La métaphore du “corps politique” et le “double corps” du roi: une hypothèse en marge de deux expressions de l’imaginaire médiéval du corps », *Medieval and Early Modern Studies for Central and Eastern Europe*, III. Politique et développement, Paris : COTA-Karthala-Enda GRAF ;

POPKIN, SA., (1979), *The Rational Peasant: The Political Economy of Rural Society in Vietnam* (Berkeley: University of California Press).

PROULOUX , S., (2001), « usages des technologies d'information et de communication : reconsidérer le champ d'étude ? » in *Emergence et continuité dans les recherches en information et communication, Actes du XIIe Congrès national des sciences de l'information et de la communication, UNESCO (Paris), SFSIC*, pp. 58-66.

RANDERIA, S., (2004), *The State of globalization, legal plurality, overlapping sovereignties and ambiguous alliances between civil society and the cunning state in India. Theory, Culture & Society* 24(1): 1-33.

RAVENHILL, J. (1988), "Redrawing the Map of Africa," in Donald Rothchild and Naomi Chazan, eds, *The Precarious Balance: State and Society in Africa* (Boulder Colo.: Westview Press) RENO, W. (1995). *Corruption and state politics in Sierra Leone* (Vol. 229). Cambridge: Cambridge University Press.

RIBOT J.C., (2001), *La nature et la décentralisation démocratique en Afrique Subsaharienne*. In : *Atelier sur la décentralisation et la gouvernance en Afrique* organisé par le Fonds d'équipement des Nations Unies, 26–28 mars 2001. Le Cap. Afrique du Sud.

RIBOT, JESSE C. et PHIL RENE OYONO, (2005), *The Politics of Decentralization in Ben Wisner, C. Toulmin, C., eds, 2005, Towards a new map of Africa*, London, Sterling, VA: Earthscan

RICHARD-MOLLARD J. *La vie économique de l'A. O. F.* In: *L'information géographique*. Volume 12 n°4, 1948. pp. 141-152.

RICHARDS, P., éd, (2005), *No war No peace: Anthropology of contemporary armed conflicts*, Ohio: Ohio University Press;

ROBIN, N., (2006), «Le déracinement des populations en Casamance », *Revue européenne des migrations Internationales* vol. 22 (1) :153-181.

ROCHE, CHRISTIAN, (1972), « Quand Ziguinchor était Portugaise », *l'Afrique littéraire et artistique*, 26, Décembre 1972, 43-52.

ROCHE, CHRISTIAN, (2011), *Afrique Noire et la France au XXe siècle. Conquêtes et résistances*. Paris : Karthala.

ROCHE, CHRISTIAN,(1985), *Histoire de la Casamance, 1850-1920*, Paris : Karthala

- ROSS, E., (1869), « social control », in: *American Journal of Sociology*, Vol. 1, n°5, pp. 513-53.
- SALL, B., (1996), « Anéstatisme et mode sociaux de recours », in *L'État en Afrique : indigénisations et modernités*, Cahier du GEMDEV n°24, pp 170-176.
- SALL, E., (1992), *Sénégal: territoires, frontières, espaces et réseaux sociaux*, Paris : CEAN.
- SALLIOT, E., (2010), « Revue des évènements sécuritaires au Sahel 1967 – 2007 », *Incidences sécuritaires du changement climatique au Sahel*, CSAO.
- SATCHIVI, F. A., (2001), *Le déclin de l'État en droit international public*, Paris : L'Harmattan
- SCHMITZ, J., (2008), *L'Internal African Frontier (1987) d'Igor Kopytoff et ses héritiers*, séminaire Front Afrique du 11 avril 2008.
- SCOTT, J. C., (1998), *Seeing Like a State. How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, Yale University Press.
- SECK, A., (1955), *La moyenne Casamance. Étude de géographie physique*, In: *Revue de géographie alpine*. 1955, Tome 43 (4), pp. 707-755.
- SECK, A., (2005), *Sénégal, émergence d'une démocratie moderne, 1945-2005 : un itinéraire politique*, Paris : Karthala.
- SEIDOU, A., (2010), « La coexistence des populations des villages « litigieux » de la frontière nigéro-nigériane » in John O. Igue et Kossiwa Zinsou-Klassou (avec la coll.), *Frontières, espaces développement partagé*, Paris : Karthala, pp. 125-133.
- SENGHOR, JEGGAN COLLEY, (2008), *The politics of Senegambian integration, 1958-1994*, Peter Lang.
- SINDJOUN, L. (ed.) (2005), *État, individus et réseaux dans les migrations africaines*, Paris : Karthala.
- SMITHS, S., (2005) « France-Afrique : l'adieu aux « ex-néo-colonies », *Le Débat*, 5 n° 137, pp. 74 -85.
- SOW, F., (1972), *Les fonctionnaires de l'administration centrale sénégalaise*, Dakar : IFAN Süd-Aktuell, Vol. 18, No. 3, pp. 539-548.
- THOMAS, L.V., (1959), *les Diola. Essai d'analyse fonctionnelle d'une population de Basse Casamance*, IFAN. Tome 1.
- TILLY, C., (1985), « War Making and State Making as Organized Crime », in P. B.,

- TOMAS, J. (2005), « La parole de paix n'a jamais tort » La paix et la tradition dans le royaume d'Oussouye (Casamance, Sénégal), *Revue Canadienne des Études Africaines*, Vol. 39, No. 2, pp. 414-441
- TOMAS, J. (2006a), "The traditional authorities cross the colonial border: opposing views on the role of the religious leaders of the Jolahuluf and Ajamaat of the lower Casamance (1886-1909)", *Africana Studia*, 9, p73-97.
- TOMAS, J. (2006b), «Paz en Casamance: caminos y horizontes». *Nova Africa*, no. 19: 25-58.
- TORO, M. C. 2005, « Gouvernance, réseaux trans-gouvernementaux et la gestion de la globalisation » in Guy Hermet, Ali Kazancigil, Jean François Prud'homme, *La gouvernance: un concept et ses applications*, Paris, KARTHALA, pp. 181-200.
- TORRES, M. M., & ANDERSON, M. (2004). *Fragile states: defining difficult environments for poverty reduction*. Poverty Reduction in Difficult Environments Team Policy Division, UK Department for International Development.
- TOTTE M., DAHOUT ., &BILLAZ, R., (2003), *La décentralisation en Afrique de l'ouest : entre*
- TOURAY, OUMAR A., (2000), *The Gambia and the world : a history of the foreign policy of Africa's smallest state, 1965-1995*, GIGA-Hamburg.
- TREMBLAY, R., (1986), *Critique de la théorie marxiste de l'État*, *Philosophiques*, Volume 13, numéro 2, automne, p. 267-289.
- Tulli Ciceronis Orationes, Oxonii : E TypographeoClarendoniano. ?????
- TULLIS, F. L., (1973), *Politics and social change in Third world Countries*, New York: John Willey and Sons INC;
- VANSINA, JAN(1985) *Oral tradition as history*, Madison, Wisconsin, University of Wisconsin Press.
- VINCIENNE, M., (1961), Thomas, LV. *Les Diola. Essai d'analyse fonctionnelle sur une population de Basse-Casamance*, *Archives des sciences sociales des religions*, V. n 11 pp. 211-212.
- VLASSENROOT, K. (2006). *War and Social Research. The limits of empirical methodologies in war-torn environments*. *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, (54), 191-198.

VON BENDA-BECKMANN, K., (1981), Forum Shopping and Shopping Forums: Dispute Processing in a Minangkabau Village in West Sumatra, *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, 13 : 19, pp. 117-159.

WEINSTEIN, J. M. (2007). *Inside Rebellion: The Politics of Insurgent Violence*. Cambridge, UK: Cambridge University Press.

WESLEY JOHNSON, G., (1991), *Naissance du Sénégal contemporain. Aux origines de la vie politique moderne (1900-1920)*, Paris : Karthala ;

WISNER, B., and alii, eds, (2005), *Towards a new map of Africa*, London, Sterling, VA: Earthscan

WOLFF, STEFAN, (2011), The regional dimension of state failure. *Review of International Studies*, 37, 951-972.

ZUCARELLI, F., (1973), De la chefferie traditionnelle au canton : évolution du canton colonial au Sénégal, 1855-1960, *Cahiers d'Études Africaines* 13 (50) :213-238.

ZUCARELLI, FRANCOIS., (1973), De la chefferie traditionnelle au canton : évolution du canton colonial au Sénégal, 1855-1960, *Cahiers d'Études Africaines*, Vol.13, 50, pp : 213-238.

Textes juridiques

Textes Internationaux

Convention Franco-portugaise du 22 décembre 1931.

Tribunal arbitral pour la délimitation de la frontière maritime Guinée/Guinée-Bissau, Texte de la Sentence arbitrale du 14 février 1985, in R.G.D.I.P. 1985/1-2 pp. 484/536, Délimitation maritime entre la Guinée-Bissau et le Sénégal, ordonnance du 8 novembre 1995, C.I.J. Recueil 1995, p. 423

Convention entre la France et la Grande Bretagne portant « arrangement concernant la délimitation entre des possessions respectives en Afrique occidentale » du 10 Aout 1890, *Journal Officiel de la République Française* du 20 mars 1890.

Textes législatives

Loi n°94-55 du 13 juin 1994,(JORS n°5592 du 6 Août 1994)

Loi n°96-050 portant Principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales

N° 96 06 du 22/03/1996 portant code des collectivités locales (JORS N° 5689 du 20 Mai 1996)

Loi 96-07 du 22 mai 1996 portant transfert de compétences aux régions aux communes et aux communautés rurales

Textes infra-législatives

Décret n° 2008-1025 du 10 Septembre fixant le ressort territorial et les chefs-lieux des régions, départements et arrondissements, (JORS n° 6446 du 31 décembre 2008.).

Décret 72-1288 du 27 octobre 1972 relatives aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, J.O N° 4260 p.1894

Décret n° 72-636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de village, modifié par le décret n° 96-228 du 22 mars 1996, J.O. n° 4230, p. 965.

Arrêté du 10 octobre 1859 conférant statut de cercle au Walo

Arrêté n°14/ALO/SP du 12 octobre 2009 portant approbation de la délibération n°04/CR//ALO/2009.

Ressources Archivistiques

Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur General Angoulvant au Gouverneur Sénégal, 14 mars 1918.

Archives Nationales du Sénégal, Rapport du 3e trimestre 1914 sur le cercle de la Casamance.

Archives Nationales du Sénégal, Renseignements sur les colonies étrangères Guinée Portugaise et Gambie anglaise, 1929-1931.

Archives Nationales du Sénégal, Courrier 10/CF du chef la Subdivision d'Oussouye adressé à l'administrateur des colonies, commandant de Cercle à Ziguinchor.

Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur General de l'AOF au Lieutenant-Gouverneur du Sénégal, Dakar, le 14 septembre 1917, Extrait n° 1357.

Archives Nationales du Sénégal, Rapport du Capitaine Vauthier, commandant du cercle de Kamobeul au sujet de la déportation de Sadiémémoune du 6 février 1916.

Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Ministre de la France d'Outre-Mer Jacquinet aux Hauts commissaires de la République transmis au Chefs de subdivision de Ziguinchor, Bignona, Sédhiou, Kolda, Vélingara, Le 30 juin 1953.

Archives Nationales du Sénégal, Correspondance no 1357 du 14 Septembre 1917 adressée à Mr le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal à Saint Louis par le Gouverneur Général de l'AOF).

Archives Nationales du Sénégal, Correspondance du Gouverneur du Sénégal Maestracci, au Commandant du Cercle de Ziguinchor, 12 Mars 1946.

Archives Nationales du Sénégal, Correspondance, Commandant de Cercle de Ziguinchor aux le chef de subdivision d'Oussouye, 16 Juillet 1947.

Archives Nationales du Sénégal, Correspondance, du chef de Province d'Oussouye à Monsieur le chef de subdivision d'Oussouye, le 5 décembre 1945.

Archives Nationales du Sénégal, Courrier ML 165/CF du 09 Octobre 1953 portant Consultation en vue constitution de la province du Fogny adressée au commandant de division de la subdivision de Bignona

Arrêté local du 02 Mars 1949 relatif à la désignation des chefs de cantons.

Archives Nationales du Sénégal, Courrier enregistré n° 1578 du 29-10- 1953 adressé au chef de Cabinet du gouverneur du Sénégal

Archives Nationales du Sénégal, Courrier 179/CF du 5 Novembre 1953 adressé au Commandant du Cercle de Ziguinchor par le chef de subdivision de Bignona.

Archives Nationales du Sénégal, Courrier 200/CF du 21 Novembre 1953 adressée au Commandant de cercle de Ziguinchor par le chef de Subdivision de Bignona.

Archives Nationales du Sénégal, Courrier 165/CF du 9 Octobre 1953 adressée au Commandant de cercle de Ziguinchor par le chef de Subdivision de Bignona.

Archives Nationales du Sénégal, Rapport du 3e Trimestre 1914 du Bureau politique du Gouvernement général de l'A.O.F.

Archives Nationales du Sénégal, 11D1.226, Correspondance adressée au Gouverneur General, 1917.

Archives nationales du Sénégal, 10D Administration centrale de la colonie du Sénégal

Archives nationales du Sénégal, 11D Administration territoriale de la colonie du Sénégal (1785-1964) du Répertoire Fonds Sénégal Colonial Série D (Affaires politiques et administratives). Archives nationales du Sénégal.

Archives du Sénégal, Correspondance adressée à Mr le gouverneur de la Région de la Casamance à Ziguinchor par le Préfet d'Oussouye YoussouphSonko, le 16 Mai 1964.

Archives Nationales du Sénégal, Correspondance n° 16/Cf du 2 Septembre 1961 adressée à Mr le gouverneur de la Région de la Casamance à Ziguinchor.

Archives Nationales du Sénégal, Correspondance n° 18/Cf du 6 Septembre 1961 adressée à Mr le gouverneur de la Région de la Casamance à Ziguinchor.

Rapport du commandement de cercle de Ziguinchor du 30 Juin 1956 cité par Zucarelli, 1973, « Évolution du Canton au Sénégal ».

Entretiens effectués lors des travaux de terrain

Entretien avec Marie José, 07 Octobre 2009, Boucotte ouest.

Entretien avec Dr Dominique, Septembre 2009, Ziguinchor.

Entretien avec A. Diallo, 11 septembre 2009, Ziguinchor.

Entretien avec Manga, 27 Septembre 2009, Boucotte Ouest, Ziguinchor.

Entretien du 05 Novembre, 2009 à AJAEDO, Oussouye.

Entretien avec RuhdanDième, Décembre, 2009.

Entretien avec Justin Sindone, Mars 2010,

Entretien avec Benedict Lambal, Oussouye, 6 Novembre 2009.

Entretien avec Albert Fogny, Oussouye, 9 Novembre 2009.

Entretien avec Mr Dieng, Gouverneur de la région de Ziguinchor, 1 Avril 2010

Entretien avec Mr William Manel, Préfet d'Oussouye, 02 Avril 2010, Oussouye.

Entretien avec Sylla, 9 novembre 2009, Oussouye

Entretiens avec François Diedhiou dit « Pompidou », Octobre 2009 et Avril 2010.

Entretien avec Pierre Marie, Octobre 2009, Ziguinchor.

Entretien avec Paul Habib, 31 Décembre 2010, Tranquille

Entretien avec M. Fabrice, Ziguinchor, Avril 2010

Entretien avec, Elinkine Diatta, Avril 2010, Ziguinchor.

Entretien avec A. D, 29 Décembre 2011, Adéane.

Entretien avec A. D, 03 Juin 2009, Ziguinchor.

Entretien avec le commandant de la Brigade territoriale de Ziguinchor, Mai 2010,

Entretien avec L. Ndiaye, 17 Mai 2010, Ziguinchor.

Entretien avec A. D, 03 Juin 2009, Ziguinchor.

Entretien avec HD, Avril 2010, Ziguinchor

Entretien avec Abdou Elinkine, Avril 2010, Ziguinchor

Entretien avec Mme Christina Kayser, Octobre 2009, Ziguinchor.

Entretien avec Paul Habib enregistré le 31 décembre 2010.

Entretien avec M. Gomis, 06 Janvier 2010, Ziguinchor.

Entretien avec Paul Habib, 22 mai 2010, Diouloulou.

Entretien avec M. Diamankha ; ancien membre du PDS, décembre 2010. Tendouk

Entretien avec un douanier au poste de contrôle de Mpack, le 31 Décembre 2010.

Sources tirées de la presse

All Africa.com, Sénégal : Une voiture de Me Wade pour les déplacements du roi d'Oussouye sur: <http://fr.allafrica.com/stories/201101311613.html>, Visité le 21 février 2010

APS, « Casamance-Affaire des oreilles sectionnées: Le MFDC nie toute implication », 15 mai 2008. Consulté le 25 Octobre 2011.

Diallo, Mamadou Lamine, estimait que s'il n'y avait pas la crise et l'enclavement en Casamance, la croissance de l'économie nationale passerait de 4.4 à 6.4 et que « le revenu par tête d'habitant serait de 750 000 FCFA en lieu et place de 500 000 FCFA, de 1985 à 2010 ». Voir <http://www.kepaar.com/economie/576.html>. Consulté le 05 Juin 2012.

Guirassy, Moustapha porte-parole du gouvernement: « La Casamance n'est pas le Sud-Soudan », Le Soleil du 21 Février 2011).

Immigration and RefugeeBoard of Canada, Sénégal : information sur les groupes ethniques en Casamance, 16 July 1992, SEN11164, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6ad8b4.html> [accessed 4 June 2012].

Jammeh, James, « Sénégal claims ownership of gambian village Darsilami? As Gambia/Senegalese Officials Hold Meeting Over Potential Border Crisis, Details Of Tranqil Meeting Emerged », Freedom Newspapers, May 11, 2010. Banjul.

Ndiaye, Amadou, Zone des Palmiers (Diouloulou) : Ici d'arrête la souveraineté du Senegal, WalFadjri | Mercredi 12 janvier 2010

Ndeye, Ignace, Touba dans la communauté rurale de Kataba revendiqué par la Gambie, 17 Avril 2010, <http://fr.allafrica.com/stories/201004200291.html>

Xibar.net, Don de Wade aux douze rois d'Oussouye : Les responsables libéraux du Kassa se donnent en spectacle, disponible sur http://www.xibar.net/DON-DE-WADE-AUX-DOUZE-ROIS-D-OUSSOUYE-Les-responsables-liberaux-du-Kassa-se-donnent-en-spectacle_a22852.html, Visité le 12 avril 2010

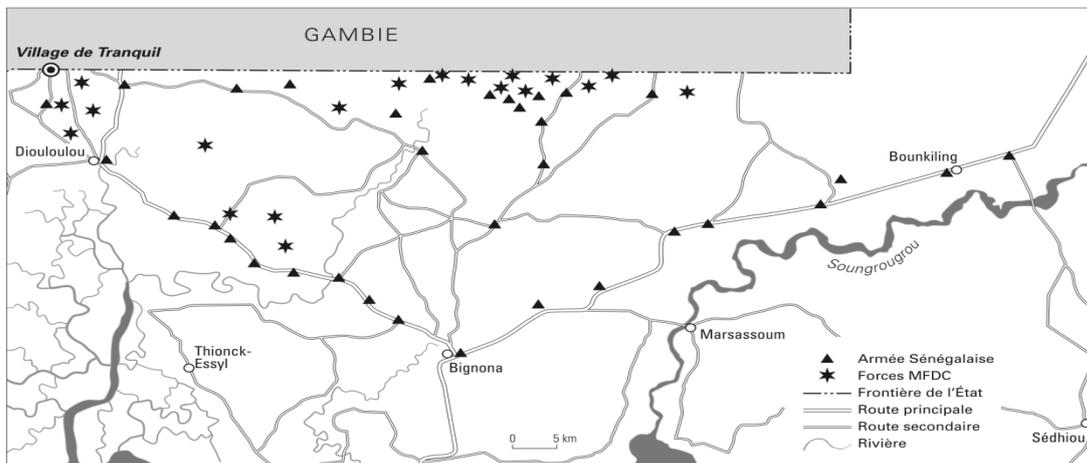
Annexes

Annexe 1.



Fig. 4 : Croquis du champ des Diembering fait par Gazibo et plan de situation réalisé par un paysagiste agréé.

Annexe 2.



Position du village de Tranquil et encadrement de l'espace frontalier par les combattants du MFDC et l'armée sénégalaise

Résumé

L'État Spontex. Négociier l'autorité dans les marges conflictuelles: Le cas de la Basse-Casamance (Sénégal)

L'État en Afrique subsaharienne est la plus souvent caractérisé par ses faiblesses (importé, clientéliste, prédateur, corrompu, etc.). Cette caractérisation ne cache-t-elle pas une réalité beaucoup plus complexe ? C'est ce que je soutiens ici, en montrant comment un État se fait accepter, et donc se renforcer, dans l'une de ses marges territoriales en crise. L'exemple retenu est celui du Sénégal, confronté depuis une trentaine d'années à un conflit séparatiste, dans une de ses régions périphériques, la Casamance. Où il apparaît que l'État peut faire de sa faiblesse un atout, dans la mesure même, où elle l'oblige à composer avec une société où sa légitimité ne va pas, ou ne va plus de soi. Avec cette particularité qu'ici la mise en cause de sa légitimité renvoie moins à la faiblesse du lien préexistant qu'à la crise de ce lien. La crise ici s'entend comme une situation où les relations entre les appareils gouvernants de l'État et les citoyens connaissent des perturbations qui sont d'ordre à remettre en cause l'autorité des premiers sur les derniers.

En ce sens, la situation de conflit apparaît primordiale, en tant qu'elle révèle la crise des modèles de pouvoir dominants, et qu'elle met en jeu la représentation que l'on se fait de l'État, tant en amont (son fonctionnement ou son dysfonctionnement comme cause de conflit) qu'en aval (le conflit comme occasion d'étendre ou de restreindre son emprise). Ce fonctionnement ou dysfonctionnement de l'État en situation de conflit, je l'aborde à travers les domaines où la présence de l'État est la plus attendue. C'est ainsi que je reviens sur la négociation du pouvoir entre l'État et les différents acteurs dans quatre secteurs clés que sont l'administration locale, la sécurité, les frontières et la communication. La particularité de ces secteurs est que l'on y attend une forte « densité étatique » dans tout État soucieux du maintien de son autorité et sa souveraineté. Or, même dans ces domaines supposés de « forte densité étatique », l'emprise de l'État sur le corps social est minime, et cela limite son pouvoir. C'est pourquoi il doit en permanence renégocier ce pouvoir avec d'autres acteurs (leaders traditionnels,

rebelles, ONG, etc.). Ces renégociations semblent constituer par moment un véritable frein au renforcement de son autorité. En fait, en utilisant la métaphore de l'éponge, je montre que, paradoxalement, l'État africain en général, l'État sénégalais en particulier, sait tirer une force de ses faiblesses. Je montre en effet que sa consistance est caractérisée par une forme de rétractabilité. Sa porosité, permet, certes, l'apparition de différentes forces à même de lui résister. Mais, en même temps, sa rétractabilité lui permet d'éviter en partie, du moins des batailles ouvertes avec elles. De cette capacité d'absorption et de rétractation résulte une étonnante flexibilité, dont dépend, à terme, le maintien voire le renforcement de l'État.

Mots-clés: État, technologies de gouvernance, gouvernamentalité, autorité, frontières, conflit, droit, tradition, décentralisation, Casamance, Sénégal.

Résumé en Anglais (Summary Thesis)

'The Spontex State'. Negotiating authority in conflictual margins. The case of lower Casamance (Southern Senegal)

Sub-Sahara African states are frequently characterized by their weaknesses (imported, clientelist, predatory, corrupt, etc.). The argument of this thesis is that this simple characterisation often hides a much more complex reality. I will argue this by showing how the state has itself accepted and reinforces itself in one of its territorial margins in crisis. This is done by discussing the case of Senegal, a country which has confronted a separatist conflict in its peripheral region, Casamance. In this area the state tries to create strength out of its weakness as it is obliged to negotiate with society in a context of contested or questioned legitimacy. This contested legitimacy is not so much due to the weakness of the relation between state and society but rather a crisis in the relation itself. Such a crisis is to be understood as a situation where the relations between the governing apparatus of the state and the citizens are confronted with serious destabilizing factors, leading to the overall or partial contestation of the authority of the former by the latter and, consequently, a situation of political instability.

Henceforth, the situation of conflict is key, as it reveals the crisis of dominant power models and the representation of the state as a cause of the conflict because of the way it functioned or malfunctioned and its role in the conflict itself as an opportunity to extend its power or on the contrary where its power is reduced by the conflict. The functioning or malfunctioning of the state in the context of conflict is analysed through domains where the presence of the state is most expected. Thus, four sectors are scrutinized, namely: the local administration, the security sectors, the borders and the communication domain. The common characteristic is the expected high 'state density' in any state that aims to maintain its authority and sovereignty. Yet, even in these sectors, the grip of the state on the social body remains weak and its powers are very limited. This leads to necessary and continuous negotiations with other actors (traditional leaders, rebels, NGO, etc.). These negotiations are sometimes a serious threat to the state's authority and are a symptom of its fragility. By using the metaphor of a

sponge, hence the concept of “the Spontex State”, I demonstrate that, paradoxically, states in Africa in general, and the Senegalese state in particular, are keen to strategize their weakness. Their sponge-like characteristics, such as having the consistency of a sponge, permits a form of retractability, hence flexibility. It allows to absorb and resist forces that contest its power. Its retractability helps the state to avoid, at least partially, more serious confrontations with various actors. The capacity of retention and retraction of the sponge, reflected in the state, leads to great flexibility, through which the state sustains its grip and, ultimately, reinforces its overall authority.

Key words: State, governance technology, authority, borders, conflict, law, tradition, decentralization, Casamance, Senegal.

Résumé en Néerlandais (Nederlandse vertaling)

De Spontex-State (de staat als spons): Onderhandelen over autoriteit in een marginale conflict regio het voorbeeld van de Casamance (zuid Senegal)

De Staat in sub-Sahara Afrika wordt meestal gekarakteriseerd in termen van zijn zwakte (geïmporteerd, cliëntelistisch, roofstaat, corrupt, etc.). De vraag die in dit proefschrift centraal staat is of deze typering niet een veel complexere realiteit verbergt? Het proefschrift probeert dit aan te tonen door te laten zien hoe de staat zich opstelt zodat zij geaccepteerd wordt in een conflict regio, of misschien beter hoe zij zich opdringt aan zijn marginale territorium in crisis. Het voorbeeld dat ik hier neem is Senegal, een staat die al sinds 30 jaar geconfronteerd wordt met een separatistische beweging in een van de perifere regio's, de Casamance. Hier moet de staat van zijn zwakte een kracht maken, door zich te tonen in een situatie waar de legitimiteit van de staat juist ten eerste bevestigd wordt. Er is sprake van een fundamentele crisis in de relatie tussen de bevolking en de staat, de legitimiteit van de staat is hier uiterst omstreden.

Deze conflict situatie is instructief om te ontdekken wat de staat is, omdat het juist laat zien hoe de staat ondermijnd wordt. Het wordt namelijk extreem zichtbaar dat wat men zich voorstelt van een staat en zijn functioneren of

disfunctioneren leidend tot conflict, of dat wat de staat doet, namelijk het conflict gebruiken ter versterking van zijn/haar functioneren of juist haar functioneren verminderd als gevolg van het conflict. Het al dan niet functioneren van de staat in geval van conflict bestudeer ik in de domeinen waar de aanwezigheid van de staat het meest wordt verwacht, daar waar de onderhandeling over de macht tussen burger en staat het duidelijkst zichtbaar is, namelijk het lokaal bestuur, de veiligheid, de grenzen en de communicatie. In deze vier domeinen verwacht men een zekere dichtheid van staats aanwezigheid, omdat hier van de staat autoriteit en soevereiniteit wordt verwacht.

Maar juist ook in deze domeinen alwaar we een 'dichtheid van staat' verwachten blijkt de aanwezigheid van de staat in het sociale leven minimaal te zijn en dat limiteert de macht van de staat dan weer. De staat moet hier constant zijn macht heronderhandelen tegenover iedere acteur met een zekere autoriteit, zoals de traditionele leiders, de rebellen, de NGOs, etc. Dergelijke onderhandelingen ondermijnen de macht/autoriteit van de staat. Met de metafoor 'l'Etat-spons' (de staat als spons) laat ik zien dat de Afrikaanse staat in het algemeen en de Senegalese Staat in het bijzonder, een kracht maakt van zijn zwaktes. De basis van de staat is haar vermogen van vorm te veranderen, zoals een spons iedere keer opzwelt en krimpt als er water opgenomen en uitgeperst wordt, zo doet de staat dat ook. De poreusheid van de staat is een de basis van haar machtdoor met tegenkrachten mee te bewegen en in zich op te nemen. Tegelijkertijd voorkomt de flexibiliteit/regeneratie een open conflict, een open strijd met deze tegenkrachten. Zij vertoont een verrassende flexibiliteit die ervoor zorg draagt dat de Staat blijft voortbestaan, en zich zelfs versterkt, ondanks de vele krachten (veroorzaakt door het conflict) die haar ogenschijnlijk tegenwerken.

Sleutel woorden: Staat, technologieën van bestuur, Governmentality, autoriteit, grenzen, conflict, het recht, traditie, décentralisatie, Casamance, Sénégal.

Table des matières

<i>SOMMAIRE</i>	3
<i>Cartes</i>	5
<i>Remerciements</i>	7
<i>CHAPITRE I</i>	9
<i>INTRODUCTION</i>	9
<i>I.1 SENTIR L'ÉTAT</i>	10
<i>I.2 NÉGOCIER L'ÉTAT DANS LES MARGES TERRITORIALES</i>	18
I.2.1 Et si l'État n'était pas nécessaire en Basse Casamance?	18
I.2.2 Anétatismes et recours sociaux en Basse Casamance	22
<i>I.3. Domesticquer les marges conflictuelles: l'État dans tous ses états</i>	26
I.3.1. Le forum shopping en temps de crise	26
I.3.2 L'État-spontex : un concept exploratoire pour saisir la réalité du pouvoir	30
<i>CHAPITRE II</i>	33
<i>PENSER L'ÉTAT DANS LES MARGES CONFLICTUELLES : METHODES ET APPROCHES</i>	33
<i>II.1. Introduction</i>	34
<i>II. 2. Ziguinchor : l'interaction in situ en zone conflictuelle</i>	34
II. 2.1. Se rebeller contre l'esprit d'État à travers les traditions disciplinaires	40
II. 3.2.. « La dérobade de copine » : Insécurité et identité dans l'expérience de terrain	45
<i>II. 5. Sites et Secteurs : pratiquer l'autorité dans les zones à haute densité étatique</i>	51
<i>CHAPITRE III</i>	57
<i>L'ÉCHEC DE LA VERTICALITÉ DE L'ÉTAT DANS UNE RÉGION FRONTALIÈRE</i>	57
<i>III.1. Introduction</i>	58
<i>III.2. Les reliefs du pouvoir colonial au contrôle incertain</i>	59
III.2. 1. Les frontières d'une histoire de résistance	65
III.2. 2. Des chefferies indigènes à la déliquescence de l'autorité administrative	68
<i>III.3. La lutte contre le pouvoir traditionnel</i>	70
<i>III.4. Du projet d'exploitation coloniale à la démocratisation biaisée du pouvoir local</i>	75
<i>III.5. Administration, crise de légitimité et conflit en Casamance</i>	79
<i>CHAPITRE IV.</i>	84
<i>'L'ÉTAT DANS LA SALLE D'ATTENTE' : LA DÉCENTRALISATION, UNE TECHNOLOGIE DE GESTION LOCALE DOMESTIQUÉE</i>	84
<i>IV. 1. Introduction</i>	85
<i>IV. 2. La décentralisation: une trajectoire singulière en Casamance ?</i>	85
<i>IV. 3. Les stratégies de domestication: « marcher avec le gros de la troupe »</i>	88
<i>IV. 4. Déconcentration, décentralisation et tradition : un enchevêtrement d'allégeances</i>	94
<i>IV. 5. La décentralisation perd le sud : L'illusion du contrôle étatique sur le pouvoir local.</i>	98
IV. 5. 1. Le conflit entre Essaout et Diakène-Joola : une émasculatation de l'autorité	99

IV. 5. 2. L'histoire de Gazibo : la tradition « en forme » dans l'arène institutionnelle _____	102
<i>IV.6. Décentralisation, résistance et gouvernementalité</i> _____	109
<i>CHAPITRE V.</i> _____	114
<i>L'ÉTAT ET LA RÉBELLION: GOUVERNEMENTALITÉ DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE</i> _____	114
<i>V.1. : Introduction</i> _____	115
<i>V.2. De la technologie à l'oligopole de violence</i> _____	115
<i>V.3.L'offre de sécurité villageoise dans l'oligopole dysfonctionnel.</i> _____	118
<i>V.4. Le marteau rebelle, l'enclume militaire et le balai royal</i> _____	125
V.4.1 L'ordre traditionnel et la rébellion : une relation recherchée _____	126
V.4.2. Un pseudo triangle de l'offre sécuritaire de l'oligopole dysfonctionnel _____	130
<i>CHAPITRE VI.</i> _____	140
<i>GÉOPOLITIQUE ET GOUVERNANCE DES FRONTIÈRES EN CASAMANCE</i> _____	140
<i>VI.1. Introduction</i> _____	141
<i>VI.2 Les frontières au cœur des crises géopolitiques postcoloniales</i> _____	141
<i>V.3. Le relâchement du contrôle territorial : dynamiques locales et géopolitiques</i> _____	150
V.3. 1. « "Tranquille" n'est plus tranquille » : un espace au contrôle disputé _____	150
V.3. 2. Tranquille : La géopolitique de la frontière en temps de conflit _____	156
<i>CHAPITRE VII.</i> _____	168
<i>COMMUNICATION, DECONNEXION ET GOUVERNEMENTALITE EN CASAMANCE</i> _____	168
<i>VII.1. INTRODUCTION</i> _____	169
<i>VII.2. Enclavement historique et marginalité sociopolitique</i> _____	169
<i>VII.3. La spatialisation de l'État en «région-frontière» : enjeu principal du désenclavement</i> _____	173
<i>VII.4. La communication dans les espaces transfrontaliers : navigabilité et sécurité</i> _____	180
<i>VII.5. Capacitation technologique et défi du contrôle sociopolitique</i> _____	185
<i>CHAPITRE VIII.</i> _____	191
<i>CONCLUSION : L'ÉTAT-SPONTEX : REALITE DE L'AUTORITE DANS LES MARGES CONFLICTUELLES</i> _____	191
<i>VIII.1. Introduction</i> _____	192
<i>VIII.2. La négociation pour la consolidation étatique dans un contexte de crise</i> _____	193
<i>VIII.3. L'Etat-spontex : les stratégies alternatives au cœur des dialectiques interactives</i> _____	196
VIII.3.1. Une solidité d'apparence négligeable : anomalies et anétatismes _____	197
VIII.3.2. Une forme osculaire avantageuse : la résistance du pouvoir étatique _____	199
VIII.3.3. Une forme rétractile : la flexibilité des technologies de gouvernance _____	201
<i>VIII.4. Bricoler le pouvoir: spécification et intégration pour une lisibilité des marges conflictuelles</i> _____	203
<i>BIBLIOGRAPHIE</i> _____	210
Références Académiques _____	211
Textes juridiques _____	227
Textes Internationaux _____	227
Textes législatives _____	227

Ressources Archivistiques _____	228
Entretiens effectués lors des travaux de terrain _____	230
Sources tirées de la presse _____	232
<i>Annexes</i> _____	<i>234</i>
Annexe 1. _____	234
Annexe 2. _____	234
<i>Résumé</i> _____	<i>235</i>
<i>Résumé en Anglais (Summary Thesis)</i> _____	<i>237</i>
<i>Résumé en Néerlandais (Nederlandse vertaling)</i> _____	<i>238</i>
<i>Table des matières</i> _____	<i>240</i>

SHORT BIO

Fatima Diallo (1981, Richard Toll) graduated in Public Law with an Mphil in Law of Decentralization and Management of Local Entities in 2008 and in Private Law with a Master in African Cyberspace Law at Gaston Berger University of Saint-Louis. Diallo joined the African Studies Centre, Leiden, in 2009 as a PhD Researcher.

Since 2014, Diallo has been a Senior Researcher at the Faculty of Law of the University of Cape Town (UCT), where she manages the contribution to the research partnership “The State and Indigenous legal cultures: law in search of legitimacy” based at Ottawa University in Canada and which included academics from 13 leading universities investigating different models of regulation and governance of legal pluralism around the world. She also acts as the Africa Group Coordinator for the research partnership.

Prior to joining UCT, Diallo lectured at Gaston Berger University and Ziguinchor University and worked in the main governmental reform initiatives in the sectors of economic development and higher Education in Senegal. She was Assistant Project Manager and Analyst for the Senegal Emergence Plan (PSE) at the Ministry of Economic and Finances and Rapporteur for the National Consultation for the Future of Higher Education and Research for the Ministry of Higher Education and Research. She has been a Deputy General Secretary of the African Network of Constitutional Lawyers (ANCL) based in South Africa and co-convenor of the Access to Information committee of the network. Diallo’s geographical expertise spans Francophone Western Africa and Southern Africa (South Africa and Zambia).